GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DE L'ECONOMIE

Rapport d'activité 2003

Volume I

Mars 2004

SOMMAIRE:

VOLUME I

Introduction 3

I. Le Secrétariat Général (SGE) 7

II. La Direction de l'Industrie et de la Technologie (DIT) 29

III. La Direction de la Propriété Industrielle et des Droits intellectuels (DPI) 85

IV. La Direction de la Concurrence et de la Protection des Consommateurs (DCP) 103

V. La Direction de la Promotion Commerciale (DPC) 127

VI. La Direction de l'Energie et des Communications (DEC) 133

VII. La Direction du Budget et de l'Administration (DBA) 221

Introduction

L'arrêté grand-ducal du 11 août 1999 avait constitué les ministères et défini leurs compétences. Les principales modifications par rapport à l'organisation gouvernementale précédente consistent dans le regroupement des compétences du Ministère de l'Energie avec celles du Ministère de l'Economie, l'attribution au Ministre de l'Economie de la tutelle de l'Entreprise des Postes et Télécommunications ainsi que de la politique de qualité et d'accréditation.

L'organigramme du 4 janvier 2000, modifié par celui du 1er avril 2003, a transposé ces changements dans l'organisation du Ministère de l'Economie en retenant comme structure de base:

- un Secrétariat Général;
- six directions, organisées suivant les principaux domaines de compétence du Ministère;
- deux services ou administrations à statut particulier, en l'occurrence le STATEC et la Service de l'Energie de l'Etat.

La nomination avec effet au 1er avril 2003 de Monsieur Serge Allegrezza, jusqu'alors chargé de direction de la Direction de la Propriété Intellectuelle, comme directeur du STATEC a suscité une adaptation de l'organigramme à plusieurs niveaux:

- la responsabilité pour la politique d'entreprise et des travaux de suivi du marché de travail a été transférée de la Direction de l'Industrie et de la Technologie au Secrétariat Général. Par ailleurs les fonctions "communication interne et externe" a été définie dans l'organigramme du Secrétariat Général;
- la Direction de l'Industrie et de la Technologie a été chargée de la coordination des travaux et projets du Ministère de l'Economie dans le domaine de la société de l'information;
- la Direction de l'Energie a été chargée de la coordination de missions du Ministère de l'Economie dans le domaine des communications et du commerce électronique - gestion de la tutelle de l'Entreprise des P&T, plan national pour la sécurité des réseaux de l'information, signature électronique - et renommée "Direction de l'Energie et des Communications";
- enfin, la Direction de la Propriété Intellectuelle a été recentrée sur la gestion des affaires dans le domaine des droits intellectuels.

Les ressources humaines ont été redéployées en conséquence avec notamment un renforcement au niveau de l'unité "Politique et études économiques".

Notons à cet endroit également que par décision du Gouvernement en Conseil du 29 juillet 2003, un "Observatoire de la compétitivité" a été mis en place auprès du Ministère de l'Economie. Ledit observatoire constitue une fonction de la "Cellule d'étude et de prévisions économiques", interface entre le Département de l'Economie et le STATEC. Deux économistes sont affectés à cette nouvelle fonction.

L'organigramme du 1er avril 2003, légèrement adapté par celui du 17 septembre 2003, a également été la base d'une organisation plus efficace pour affronter le défi de la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne au 1er semestre 2005.

Le présent rapport d'activité est organisé suivant la logique des diverses entités organisationnelles définies dans l'organigramme du 17 septembre 2003.

ORGANIGRAMME DU MINISTERE DE L'ECONOMIE

Version du 17 septembre 2003

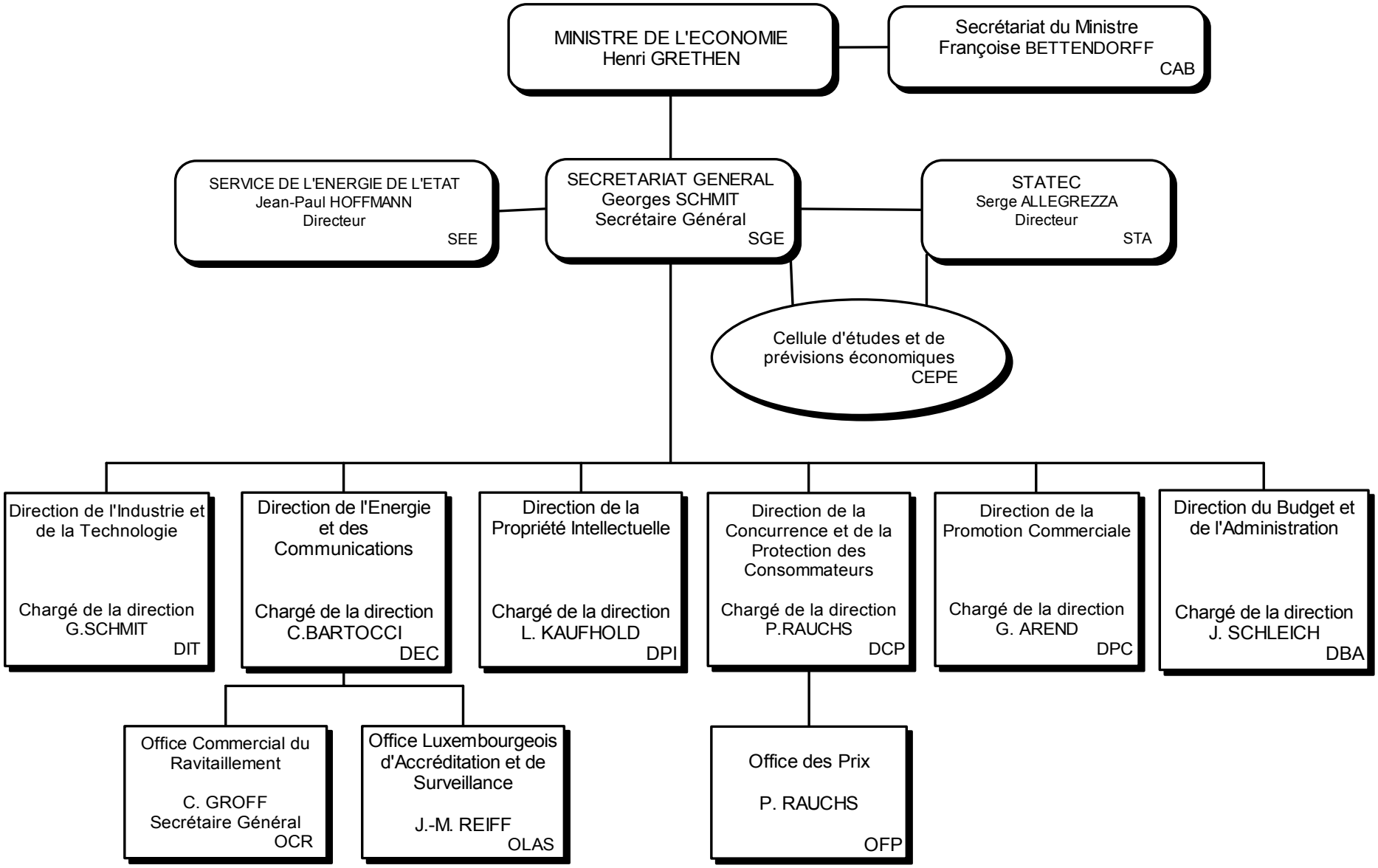

I. Le Secrétariat Général (SGE)

1. La coordination des travaux du Ministère de l'Economie 9

1.1. Mise en œuvre des priorités en matière législative et réglementaire 9

1.1.1. Dans le domaine de l'énergie 9
1.1.2. Dans le domaine de la concurrence et de la protection des consommateurs 10
1.1.3. Dans le domaine de la propriété intellectuelle 11
1.1.4. Dans le domaine des Postes et Télécommunications 12
1.1.5. Autres initiatives législatives et réglementaires 12

1.2. Les autres travaux de coordination 13

2. Orientations et suivi en matière de politique macro-économique 14

2.1. Le Comité de politique économique (CPE) à Bruxelles 18

2.1.1. Le groupe de travail "Examen Pays" du CPE 19
2.1.2. Le groupe de travail du CPE sur les indicateurs structurels 19
2.1.3. Le groupe de travail du CPE sur le vieillissement de la population 19
2.1.4. Le groupe de travail du CPE sur le marché du travail 20

2.2. Le Comité de politique économique (CPE) de l'OCDE 20

3. Les travaux dans le domaine de la politique d'entreprise et de compétitivité 20

3.1. Les travaux sur le plan communautaire 20

3.2. La promotion de l'esprit d'entreprise et des PME innovantes 22

3.2.1. La promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes 22
3.2.2. La promotion de l'offre de services et l'encouragement d'initiatives d'encadrement proposées aux innovateurs et aux créateurs d'entreprises 23
3.2.3. La création d'infrastructures d'accueil pour des activités nouvelles et les entreprises en phase de démarrage 23

4. Le suivi du marché du travail et de la politique de formation 24

4.1. Les travaux du Comité de conjoncture 24

4.2. Le suivi de la politique de formation professionnelle 26

4.2.1. La formation professionnelle continue 26
4.2.2. Le Comité consultatif pour la formation professionnelle à caractère tripartite 26

5. Les affaires juridiques 27

La déclaration gouvernementale et l'accord de coalition du 12 août 1999 tracent le cadre de la politique économique et des activités des diverses directions du Ministère de l'Economie au cours de la présente période législative.

Dans ce contexte, le Secrétariat Général assume une triple fonction:

- la coordination générale des travaux du Ministère;
- les orientations et le suivi de la politique économique nationale et communautaire;
- le support juridique aux différentes directions et administrations.

1. La coordination des travaux du Ministère de l'Economie

A côté des tâches journalières de coordination des travaux des directions et services et de relais pour les affaires soumises par le Ministère au Conseil de Gouvernement, les principaux travaux de coordination en 2003 concernaient la mise en œuvre des priorités en matière législative et réglementaire.

1.1. Mise en œuvre des priorités en matière législative et réglementaire

Plusieurs lois et règlements ont été élaborés et adoptés en 2003. Il convient à cet endroit d'en rappeler les principaux (entre parenthèses les références au Mémorial).

1.1.1. Dans le domaine de l'énergie

- **Normes**

  Implémentation de nouvelles normes européennes du domaine électrotechnique applicables au Grand-Duché de Luxembourg (2003, A73, p. 1130);

  Implémentation de nouvelles normes européennes du domaine non-électrique applicables au Grand-Duché de Luxembourg (2003, A73, p. 1141);

  Implémentation de nouvelles normes européennes du domaine des télécommunications applicables au Grand-Duché de Luxembourg (2003, A73, p. 1161);

  Implémentation de nouvelles normes européennes du domaine électrotechnique applicables au Grand-Duché de Luxembourg (2003, A150, p. 3006);

  Implémentation de nouvelles normes européennes du domaine non-électrique applicables au Grand-Duché de Luxembourg (2003, A150, p. 3033);

Implémentation de nouvelles normes européennes du domaine des télécommunications applicables au Grand-Duché de Luxembourg (2003, A150, p. 3085).

- **Gaz naturel**

Règlement grand-ducal du 29 janvier 2003 fixant le montant et les modalités de paiement des redevances destinées à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement de l'autorité de régulation du marché du gaz naturel (2003, A28, p. 436);

Règlement grand-ducal du 19 mai 2003 relatif aux autorisations pour la fourniture de gaz naturel (2003, A94, p. 1734);

Arrêté ministériel du 2 juin 2003 portant approbation des tarifs d'utilisation du réseau de SOTEG S.A. pour l'année 2003 (2003, A89, p. 1642);

Arrêté ministériel du 4 août 2003 relatif à l'éligibilité des clients finals, consommateurs de gaz naturel et portant application de l'article 25 de la loi du 6 avril 2001 relative à l'organisation du marché du gaz naturel (2003, A117, p. 2467).

- **Electricité**

Arrêté ministériel du 8 janvier 2003 portant approbation des tarifs d'utilisation du réseau de CEGEDEL S.A. pour l'année 2003, (2003, A33, p. 538);

Arrêté ministériel du 8 juillet 2003 portant approbation des tarifs d'utilisation du réseau électrique du Service de l'Electricité de la Ville de Luxembourg pour l'année 2003 (2003, A111, p. 2360);

Arrêté ministériel du 25 juillet 2003 portant approbation des tarifs d'utilisation du réseau de SOTEL Réseau & Cie, s.e.c.s., pour l'année 2003 (2003, A118, p.2495).

1.1.2. Dans le domaine de la concurrence et de la protection des consommateurs

Loi du 16 avril 2003 concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance et abrogeant l'article 7 de la loi modifiée du 25 août 1983 relative à la protection juridique du consommateur (2003, A61, p. 1026);

Loi du 18 juillet 2003 portant modification de la loi du 2 septembre 1993 créant les conditions requises pour l'application, 1. de la loi modifiée du 17 juin 1970 concernant les pratiques commerciales restrictives; 2. du règlement n° 17 du Conseil de la Communauté européenne du 6 février 1962, pris en exécution des articles 85 et 86 du Traité de Rome; 3. du règlement (CEE) n° 4064/89 du 21 décembre 1989 relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises (2003, A118, p. 2474);

Loi du 19 décembre 2003 fixant les conditions d'agrément des organisations habilitées à intenter des actions en cessation en matière de protection des intérêts collectifs des consommateurs et portant modification:

1. de la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments;

2. de la loi modifiée du 25 août 1983 relative à la protection juridique des consommateurs;

3. de la loi modifiée du 16 juillet 1987 concernant le colportage, la vente ambulante, l'étalage de marchandises et la sollicitation de commandes;

4. de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques;

5. de la loi modifiée du 9 août 1993 réglementant le crédit à la consommation;

6. de la loi du 14 juin 1994 portant réglementation des conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours;

7. de la loi modifiée du 18 décembre 1998 relative aux contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers;

8. de la loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique;

9. de la loi du 30 juillet 2002 réglementant certaines pratiques commerciales, sanctionnant la concurrence déloyale et transposant la directive 97/55/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 84/450/CEE sur la publicité trompeuse afin d'y inclure la publicité comparative;

10. de la loi du 16 avril 2003 concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance. (2003, A189, p. 3990).

1.1.3. Dans le domaine de la propriété intellectuelle

Protocole portant modification du règlement d'exécution de la loi uniforme Benelux sur les marques (2003, A193, p. 4046);

Règlement d'application de la loi uniforme Benelux sur les marques (2003, A193, p. 4053);

Bureau Benelux des Marques - Adaptation des taxes et rémunérations à partir du 1er janvier 2004 (2003, A193, p. 4055).

1.1.4. Dans le domaine des Postes et Télécommunications

Règlement grand-ducal du 20 janvier 2003 concernant les modalités de calcul du montant compensatoire à verser à l'Etat par l'Entreprise des Postes et Télécommunications en guise de participation aux pensions de retraite de son personnel tombant sous le régime de la Fonction Publique. (2003, A23, p. 388).

1.1.5. Autres initiatives législatives et réglementaires

A côté de ces résultats tangibles des travaux législatifs et réglementaires, toute une série de chantiers législatifs ont été engagés et poursuivis en 2003 sans être achevés.

Les différentes directions du Ministère de l'Economie ont élaboré, à côté de plusieurs projets de règlements grand-ducaux, 8 projets de loi qui sont tous en cours d'instance législative, voire ont été adoptés par la Chambre des Députés début 2004.

Relevons en premier lieu le projet de loi portant réforme de la législation en matière de concurrence venant remplacer les instruments traditionnels de la politique des prix et de concurrence. Suite à l'adoption au niveau européen de nouvelles règles de concurrence (règlements 2001/2003) des aménagements au projet de loi relatif à la concurrence ont dû être opérés. Un nouveau projet de loi a été adopté par le Gouvernement en Conseil le 10 octobre 2003 et a été déposé à la Chambre des Députés le 31 octobre 2003.

Les travaux sur la transposition de la directive 99/44/CE sur certains aspects de la vente et des garanties de biens de consommation ont connu d'importants progrès. Le Conseil d'Etat a donné son avis le 25 mars 2003. Sur base de cet avis un nouveau texte a été élaboré, de sorte que la loi pourra être adoptée au début de l'année 2004.

Le Gouvernement en Conseil a approuvé dans sa séance du 16 janvier 2004 un projet de loi portant transposition de la directive 2001/95/CE concernant la sécurité générale des produits et modifiant la loi du 27 août 1997 sur la sécurité générale des produits.

Le projet de loi portant transposition de la directive 2001/77/CE concernant la promotion de l'électricité produite par les sources d'énergies renouvelables a été déposé à la Chambre des Députés le 14 mai 2003. Le Conseil d'Etat a donné son avis le 7 octobre 2003. Le projet de loi a été adopté par la Chambre des Députés le 21 janvier 2004.

Les travaux ont également été engagés en vue de la transposition de la directive 01/029/CE concernant certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins. Après l'avis du Conseil d'Etat du 7 octobre 2003, la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Transports de la Chambre des Députés a adopté un certain nombre d'amendements.

Bien que déposé à la Chambre des Députés depuis le 7 juin 2000, le projet de loi relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques, transposant la directive 98/44/CE, n'a pas connu de progrès au niveau de la Chambre des Députés, qui n'a pas mis ce projet de loi à l'ordre du jour de la Commission spéciale "Ethique".

Dans le domaine des aides d'Etat, les travaux en vue de la transposition de la directive 00/052/CE de la Commission sur la transparence des relations financières entre l'Etat et les entreprises publiques ont donné lieu à l'élaboration d'un avant-projet de loi qui a été approuvé par le Conseil de Gouvernement le 7 février 2003. Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 21 octobre 2003. La Chambre des Députés a adopté le projet de loi le 28 janvier 2004.

Par ailleurs, un avant-projet de loi ayant pour objet l'accompagnement financier des investissements de protection de l'environnement, de production et d'économies d'énergie a été élaboré et approuvé par le Conseil de Gouvernement le 24 janvier 2003. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 13 février 2003. Le Conseil d'Etat a donné son avis le 7 octobre 2003. Le dispositif proposé remplace les dispositions de l'article 7 de la loi du 27 juillet 1993 concernant le développement et la diversification économiques, en conformité avec l'encadrement communautaire y relatif. Le projet de loi a été adopté par la Chambre des Députés le 27 janvier 2004.

Au 31 décembre 2003, 7 directives "marché intérieur" restent à transposer en droit national à l'initiative du Ministère de l'Economie. Elles sont en retard de transposition pour des raisons diverses, alors que les travaux préparatoires sont achevés.

Tous les instruments législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être consultés sur le site www.legilux.lu alors que les projets de lois approuvés par le Conseil de Gouvernement sont disponibles sur le site http://www.eco.etat.lu/.

1.2. Les autres travaux de coordination

Le Secrétariat Général s'est en outre acquitté en 2003 des travaux de coordination suivants:

- participation aux réunions hebdomadaires du comité préparatoire du Conseil de Gouvernement;

- coordination des travaux préparatoires du Ministère en vue de la présidence de l'Union européenne au 1er semestre 2005;

- assistance aux réunions des correspondants européens des ministères et diffusion d'informations d'intérêt aux agents du Ministère;

- coordination des réponses aux questions parlementaires adressées au Ministre de l'Economie: celui-ci était concerné par 25 questions parlementaires adressées au Gouvernement;

- planification et coordination en matière de ressources humaines: le Ministère a aussi procédé à plusieurs recrutements, soit de remplacement, soit de renforcement dont deux dans la carrière de l'attaché de Gouvernement, trois dans la carrière du rédacteur; notons par ailleurs l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'égard d'un agent employé;

- coordination des travaux d'étude et d'organisation en rapport avec le déménagement du Ministère et le démarrage des travaux de réfection du Centre administratif de la Porte-Neuve, prévus pour la deuxième moitié de 2004.

Notons enfin sous ce chapitre les importants travaux de coordination des directions du Ministère qui ont été nécessaires en 2003 dans le cadre de la refonte du site internet du Ministère de l'Economie (http://www.eco.public.lu/). La mise en place de ce site ainsi que de quatre sites liés totalisant plusieurs centaines de pages d'information a pu se faire dès septembre 2003 grâce au concours de nombreux collaborateurs du Ministère.

Le grand intérêt rencontré par ces sites depuis leurs mises en place a justifié les importantes ressources humaines affectées pour un coût financier très limité.

2. Orientations et suivi en matière de politique macro-économique

A l'instar des autres pays de la zone Euro, l'économie luxembourgeoise a connu une année 2003 relativement difficile, quoique les perspectives semblent s'améliorer sensiblement à partir du troisième trimestre, exception faite pour le marché du travail qui devrait continuer de ralentir.

Les principales organisations internationales prévoient une hausse du PIB en volume de la zone UE15 de 0,5% en 2003 et de légèrement moins de 2% en 2004. En conséquence, d'après les prévisions du STATEC, la croissance réelle du PIB luxembourgeois attendue pour 2003 s'élève à 1,2%, après une hausse de 1,3% en 2002. Selon les mêmes prévisions, le PIB devrait augmenter de quelque 2% en volume en 2004. Or, comme toute prévision, celle-ci est sujette à un degré d'incertitude, degré d'autant plus élevé que l'économie luxembourgeoise est très ouverte et donc soumise à l'influence des conjonctures étrangères.

Ainsi, en prenant en compte cette incertitude, divers indicateurs conjoncturels avancés et les effets d'une politique économique structurelle et d'offre, cette prévision pourrait bien s'avérer trop pessimiste.

En 2003, malgré la troisième année consécutive de ralentissement conjoncturel, la croissance de l'emploi de 2% a une nouvelle fois été supérieure à celle du PIB, ce qui implique la décroissance de la productivité du travail et donc, mécaniquement, une hausse du coût salarial unitaire réel, obérant d'autant la compétitivité-coût de l'économie luxembourgeoise[1].

Cependant, la croissance de l'emploi n'a pas été suffisante pour éviter une montée du chômage, tendance préoccupante qui pourrait continuer début 2004 et qui traduit une nouvelle fois l'imbrication de plus en plus forte du marché du travail luxembourgeois dans la Grande Région.

Néanmoins, l'inflation quant à elle, mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPCN), a une nouvelle fois ralenti avec une croissance de 2% au Luxembourg, pour une inflation de 2,1% dans la zone Euro et contre une inflation de 2,1% au Luxembourg en 2002 et d'encore 2,7% en 2001.

Le Secrétariat Général du Ministère de l'Economie est chargé de suivre les dossiers de politique économique au niveau national, communautaire et international et de prendre en compte leur incidence sur les questions de politique économique luxembourgeoise.

A cette fin, la réorganisation de l'organigramme a permis la création au sein du Secrétariat Général du Ministère de l'Economie, d'une nouvelle structure, la CEPE, "Cellule d'études et de prévisions économiques". Cette cellule créée récemment au croisement du Secrétariat Général du département ministériel et du STATEC doit notamment suivre les évolutions récentes en matière d'évolution et d'analyse économique afin de définir les choix stratégiques pour la politique économique.

La Cellule d'études et de prévisions économiques est un outil ayant pour objet:

- la coordination des travaux d'études et de prévision du Ministère et du STATEC (définition des priorités et des programmes de travail annuels; coordination de la communication des études et prévisions);
- la coordination avec les organisations internationales dans le cadre de leurs examens périodiques de l'économie luxembourgeoise;
- l'utilisation optimale des ressources humaines et compétences disponibles dans les deux départements - Ministère, STATEC - pour développer les outils statistiques et pour piloter les études nécessaires;

[1] La question de la compétitivité, élément important de toute politique économique, a été une des priorités du Ministère de l'Economie au courant de l'année écoulée, avec notamment la création de l'Observatoire de la compétitivité (voir ci-après).

- la formulation de propositions de politique économique dans les enceintes nationales (Ministère, Gouvernement, Comité de coordination tripartite, Conseil économique et social, etc.) ou internationales (Conseil des ministres de l'Union européenne, Commission et leurs comités respectifs, etc.).

Les travaux à court et moyen terme de la CEPE peuvent se grouper autour de trois grands thèmes susceptibles d'une présence constante dans la politique économique:

- le développement durable;
- la conjoncture et les grands équilibres macro-économiques;
- la compétitivité et les ajustements structurels.

C'est également au sein de la CEPE que l'élaboration d'une nouvelle série de publications, les "Perspectives de Politique Economique", a été lancée et que le premier numéro traitant de la productivité globale des facteurs a été mis sous presse[2] en décembre 2003.

Ces nouvelles publications économiques servent à diffuser les études et recherches, commanditées auprès de chercheurs universitaires ou de consultants, ainsi que les documents de travail rédigés par les membres de la CEPE.

La revue a également pour objet de faire connaître les comptes rendus d'exposés, de séminaires ou de conférences que le Ministère de l'Economie organise sur des thèmes de politique micro- ou macro-économique. Elle a enfin l'ambition de permettre d'éclairer les choix politiques possibles, d'évaluer l'efficacité de certaines mesures et d'alimenter ainsi le débat public sur la politique économique.

Le premier numéro de la nouvelle série, intitulé "Analyses théoriques et empiriques des déterminants de la productivité globale des facteurs (PGF) - Une application au Grand-Duché de Luxembourg" est consacré à un thème d'actualité, en l'occurrence celui des déterminants du progrès technologique appréhendé à travers la productivité globale des facteurs. Cette étude a été commandée et suivie par le Ministère de l'Economie et a été réalisée par Monsieur Olivier Cardi de la Cellule de Recherche en Economie Appliquée (CREA) de l'Université du Luxembourg.

L'interrogation sur la productivité globale des facteurs est, parmi d'autres, au centre du débat très actuel sur la compétitivité de notre économie, débat qui a notamment amené le Gouvernement a créer au sein du Ministère de l'Economie l'Observatoire de la compétitivité qui, au futur, devra se charger d'analyser la compétitivité de notre économie sous différents aspects méthodologiques. La CEPE, en attendant la mise en place définitive de l'Observatoire, a également contribué dans ce contexte aux travaux du Comité de coordination tripartite sur la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

[2] Le premier numéro est sorti officiellement le 12 février 2004 et peut être consulté sur le site du Ministère de l'Economie: http://www.eco.public.lu/documentation/Publications/index.html

Dans cette même optique de surveillance des développements économiques et analytiques au niveau national et international, les membres du Secrétariat Général participent aux réunions qui s'occupent de ce champ d'analyse. Il s'agit notamment des réunions communautaires et internationales qui préparent les réunions ministérielles au niveau Conseil européen (ECOFIN) et les réunions ministérielles à l'Organisation pour le commerce et de développement économique (OCDE), mais également de conférences internationales.

Le Ministère de l'Economie (CEPE) participe aux études et avis élaborés par le Comité de politique économique (CPE) et ses groupes de travail au niveau communautaire (Commission européenne), il suit également les travaux du Comité de politique économique de l'OCDE ainsi que du groupe de travail numéro un de ce même comité, tous deux servant à préparer les réunions ministérielles au sein de cette organisation internationale. Quelques extraits des travaux menés dans ces enceintes seront détaillés ci-dessous.

Comme les années précédentes, les exercices de surveillance multilatérale entre pays membres d'organisations internationales (notamment celles concernant le pacte de stabilité et de croissance, le processus de Luxembourg (politique de l'emploi), le processus de Cologne (dialogue macro-économique) et le processus de Cardiff (réformes structurelles des marchés des produits et des services) au niveau communautaire mais également l'examen pays EDCR ("Economic and Development Review Committee") au niveau de l'OCDE ont été accompagnés. Le Ministère de l'Economie est plus précisément en charge des deux derniers. Le processus de Cardiff sera détaillé dans la section 2.1.1. ci-après, le processus EDRC auprès de l'OCDE est brièvement présenté ci-dessous.

L'examen du Luxembourg dans le cadre EDRC se fait périodiquement tous les deux ans environ, le dernier date d'octobre 2003 (une synthèse peut être consultée sur le site du Ministère[3], l'avant dernier examen, lui datant de février 2001). L'examen comporte une partie générale qui analyse le fonctionnement de notre économie ainsi que deux parties spécifiques concernant le développement durable et les migrations.

L'examen EDRC est une procédure d'examen détaillée où le Secrétariat de l'OCDE envoie des délégations au Luxembourg afin de rechercher tout le matériel nécessaire à l'élaboration de leur préavis. Celui-ci est ensuite discuté devant le comité EDRC en présence de tous les Etats membres de l'OCDE (surveillance par les pairs) et rediscuté au niveau bilatéral OCDE et délégation luxembourgeoise avant d'être finalisé et publié.

Le Secrétariat Général du Ministère de l'Economie a organisé toutes ces différentes réunions ainsi que la discussion avec le comité EDRC à Paris. Le rapport a été officiellement présenté par l'OCDE au Château de Bourglinster, le 6 octobre 2003, en présence des forces vives de la nation.

[3] http://www.eco.public.lu/documentation/rapports/ocde_2003_fr.pdf

Finalement, les Grandes orientations de politique économique (GOPE)[4], basées sur l'article 99 paragraphe 2 du traité, sont des recommandations que le Conseil sur recommandation de la Commission adresse désormais tous les trois ans (autrefois annuellement) aux Etats Membres quant à leurs politiques économiques. Les années intermédiaires entre des nouvelles GOPE serviront essentiellement au suivi de leur mise en œuvre.

Le Ministère de l'Economie y intervient également à différents niveaux: lors de la discussion des recommandations initiales de la Commission avant que les GOPE ne soient analysées par le Conseil ECOFIN et adoptées par le Conseil européen et après, quand il s'agit de suivre leur "transposition" dans la politique nationale notamment en ce qui concerne les réformes structurelles: dans ce domaine le suivi des GOPE est assuré par le CPE et son groupe de travail sur la surveillance multilatérale.

2.1. Le Comité de politique économique (CPE) à Bruxelles

Le CPE est un groupe de travail du Conseil ECOFIN qui travaille sur des questions de politique économique afin de préparer les dossiers et de présenter des avis aux ministres lors des réunions du Conseil. Dans cette optique, le CPE intervient notamment lors de la préparation des différents processus mis en place au niveau communautaire - Cardiff, Cologne et GOPE - et dans une moindre mesure pour le processus de Luxembourg.

Le CPE analyse également des dossiers spécifiques soit en réunion plénière, soit en créant des groupes de travail spécifiques afin de présenter des avis d'actualité aux ministres.

Durant l'année 2003, le CPE a notamment travaillé sur les thèmes suivants:

- des défis posés par le vieillissement des populations pour les systèmes de retraite et pour les finances publiques;
- de l'investissement en capital humain;
- de la convergence des économies des nouveaux pays membres;
- de la production potentielle ("potential output" et "output gap").

Concernant les exercices annuels, le CPE s'est notamment chargé du chapitre politique économique au sein des GOPE, la politique monétaire et fiscale étant essentiellement le domaine du Comité économique et financier (CEF) et la politique de l'emploi étant analysée plus en détail par le Comité de l'emploi (ELC).

[4] Les recommandations de la Commission pour l'Union européenne et pour le Luxembourg peuvent être consultées sur le site de la DG ECFIN, qui les publie dans sa revue intitulée "European Economy": http://europa.eu.int/comm/economy_finance/publications/european_economy/2003/comm2003_170fr.pdf

2.1.1. Le groupe de travail "Examen Pays" du CPE

Le Ministère de l'Economie s'est chargé de préparer, en collaboration avec tous les ministères et administrations concernés, et notamment le Ministère des Finances, le rapport sur les réformes structurelles au Luxembourg. Ce rapport, que chaque Etat membre doit présenter annuellement, doit mettre en évidence les avances que ces mêmes Etats membres ont faites en matière de réforme des marchés des biens, des services et des capitaux. C'est le Conseil européen de Cardiff (juin 1998) qui avait décidé de mettre en place ce monitoring multilatéral des réformes économiques dans les Etats membres, d'où la dénomination de procédure Cardiff. Une version en ligne du rapport Cardiff est disponible sur le site du Ministère de l'Economie[5].

2.1.2. Le groupe de travail du CPE sur les indicateurs structurels

Ce groupe a été mis en place après le Sommet européen de Lisbonne qui, dans les conclusions du Conseil européen, appelle à une meilleure coordination des politiques de réforme structurelle en prenant en compte la procédure Cardiff. Afin de garantir ceci et de rendre la surveillance multilatérale plus facile, le Conseil européen a requis la mise en place d'une liste d'indicateurs structurels permettant la rédaction annuelle d'un rapport de synthèse dans les domaines de l'emploi, de l'innovation, des réformes sociales et de la cohésion sociale.

Le groupe de travail du CPE émet chaque année un avis sur les indicateurs retenus pour être à la base du rapport de synthèse de la Commission, indicateurs qui servent également pour la surveillance des réformes dans le cadre du processus de Cardiff et qui forment la base des analyses menées pour arriver à la formulation des GOPE. Le Ministère de l'Economie (CEPE) et les experts du STATEC suivent ce groupe pour le Luxembourg.

2.1.3. Le groupe de travail du CPE sur le vieillissement de la population

Ce groupe de travail du CPE analyse les effets que le vieillissement de la population aura sur l'évolution à long terme des dépenses publiques des Etats membres. Le groupe a étudié dans une première approche l'évolution des dépenses de pensions et a présenté un rapport très détaillé au Conseil ECOFIN.

Le Ministère de l'Economie, grâce à la collaboration du STATEC et de l'IGSS, participe aux réunions de ce groupe et fournit dans les limites du possible des estimations pour les dépenses futures et leur impact sur les finances publiques.

[5] http://www.eco.public.lu/documentation/rapports/cardiff_2003_fr.pdf

2.1.4. Le groupe de travail du CPE sur le marché du travail

Ce groupe de travail du CPE analyse des questions structurelles concernant le marché du travail. En 2003, il s'est notamment penché sur le rapport de la Commission sur l'emploi en Europe, le différentiel de salaire et, enfin, le rapport Kok sur l'emploi.

2.2. Le Comité de politique économique (CPE) de l'OCDE

Le Ministère de l'Economie assiste aux réunions du CPE et du groupe de travail numéro un de ce même comité. Ces groupes de l'OCDE analysent les politiques macro-économiques et structurelles des Etats membres. Les groupes se réunissent deux fois par an et travaillent sur l'évolution des économies afin de pouvoir émettre des avis et recommandations pour les réunions ministérielles au sein de l'OCDE.

Les questions de politique macro-économique et structurelle sont analysées en détail moyennant des papiers de recherche préparés par le Département des affaires économiques de l'OCDE. Les thèmes structurels traités lors de ces sessions sont fixés par les délégations des Etats membres selon leurs intérêts principaux. Ainsi, au courant de l'année 2003, les thèmes abordés étaient notamment:

- performance économique;
- politique économique et intégration internationale: impact sur les échanges et les investissements directs à l'étranger;
- flexibilité structurelle et résistance des économies face aux chocs;
- cadre d'analyse des politiques de santé, évaluation des performances des systèmes de santé et leçons à tirer des réformes mises en œuvre.

3. Les travaux dans le domaine de la politique d'entreprise et de compétitivité

3.1. Les travaux sur le plan communautaire

Le Secrétariat Général participe aux travaux du groupe de politique d'entreprise, organe consultatif de la Commission européenne.

Ce groupe, présidé par la Commission, est constitué de deux chambres, dont l'une comprend des chefs d'entreprises, l'autre les directeurs généraux de l'industrie et de PME des administrations des Etats membres.

La chambre des directeurs généraux s'est réunie à quatre reprises en 2003 pour aborder les grands thèmes de la politique d'entreprise communautaire, en particulier:

- la compétitivité industrielle dans une Europe élargie;
- le renforcement de la politique européenne de l'innovation.

Le Conseil Compétitivité (marché intérieur, industrie et recherche) s'est réuni sept fois au courant de l'exercice 2003, le 3 mars, le 13 mai, le 19 mai, le 22 septembre, le 10 novembre, les 26 et 27 novembre et le 3 décembre.

Sur base des rapports de la Commission, les Ministres ont notamment adopté des conclusions ayant trait:

- à la communication "La politique industrielle dans une Europe élargie";
- à la communication "Politique de l'innovation: mise à jour de l'approche de l'Union dans le contexte de la stratégie de Lisbonne";
- à une série de communications et d'informations ayant trait à la compétitivité et à l'esprit d'entreprise.

Le Conseil est parvenu à des accords politiques portant sur:

- le projet de règlement du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises;
- le projet de règlement modifiant le règlement (CE) no 40/94 sur la marque communautaire;
- la directive offre publique d'achat (OPA).

Lors du Conseil Compétitivité du 10 novembre 2003, le paquet de propositions sur les produits chimiques "REACH - Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals" a donné lieu à un débat public.

Le Ministre luxembourgeois de l'Economie a souligné l'importance des coûts pour l'industrie, de la nécessité de prendre en compte des difficultés pour les PME et de l'importance de considérer la compétitivité européenne par rapport aux pays tiers. Le Conseil a insisté pour que soit maintenue une approche équilibrée entre compétitivité, environnement et santé.

A l'invitation de la présidence italienne, une réunion ministérielle informelle a eu lieu les 11 et 12 juillet 2003 à Rome. Cette réunion a porté notamment sur la politique européenne de R&D et d'innovation et sur la stratégie marché intérieur.

3.2. La promotion de l'esprit d'entreprise et des PME innovantes

L'Etat a un rôle important à jouer au niveau de l'attitude et du cadre général que les entreprises voire les entrepreneurs potentiels rencontrent lorsqu'ils nourrissent l'idée de créer et de développer leur propre affaire ou qu'ils décident de reprendre une entreprise existante, cette tâche allant au-delà du cadre économique favorable qu'il appartient à l'Etat d'assurer.

Dans le cadre de la politique de développement des activités économiques endogènes, le Ministère de l'Economie a continué en 2003 ses efforts ayant trait aux trois volets suivants:

- la promotion de l'esprit d'entreprise et notamment auprès des jeunes élèves et étudiants;
- la promotion de l'offre de services à la création et l'encouragement d'initiatives proposant un encadrement aux innovateurs et aux créateurs d'entreprise;
- la création d'infrastructures d'accueil pour des activités nouvelles et des entreprises en phase de démarrage.

En plus, le Ministère de l'Economie a préparé au courant de l'exercice 2003 le plan d'action "Entrepreneurship au Grand-Duché de Luxembourg - Entreprendre pour réussir". Ce plan d'action vise à soutenir la promotion de l'esprit d'entreprise auprès du grand public ainsi qu'auprès des strates de la population susceptibles de créer ou de reprendre une entreprise.

Les grandes orientations du plan d'action ainsi que la mise en place du Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise ont été approuvées lors de la réunion du Conseil de Gouvernement du 9 janvier 2004.

3.2.1. La promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes

Le Ministère de l'Economie, dans le cadre du développement des activités économiques endogènes, a pris ou accompagné des initiatives visant la promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes.

Le groupe de pilotage "esprit d'entreprise" du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports a ainsi organisé, avec la participation du Ministère de l'Economie, des journées d'information et de sensibilisation des élèves et étudiants focalisées sur la création de mini-entreprises.

Au cours de l'exercice 2003, ce groupe de pilotage a organisé le 2^{e} Forum des mini-entreprises et de l'esprit d'entreprise au FORUM-Geeseknëppchen. Quelque 250 élèves de neuf établissements d'enseignement secondaire différents ont présenté 11 projets de création de mini-entreprises.

Ce deuxième forum a permis aux élèves:

- de présenter leur projet de mini-entreprise et d'exposer leurs produits ou prestations de services;
- de discuter avec le Ministre de l'Economie du rôle de l'entreprise et de l'entrepreneur dans la société de demain.

3.2.2. La promotion de l'offre de services et l'encouragement d'initiatives d'encadrement proposées aux innovateurs et aux créateurs d'entreprises

Cette activité s'est concrétisée dans le parrainage et le soutien financier du concours "1, 2, 3, go", initié par la "Business Initiative a.s.b.l.", qui bénéficie également du soutien logistique de Luxinnovation GIE[6].

A rappeler que le concours en question, qui relève d'une initiative de la FEDIL et se finance essentiellement par le "sponsoring" des autorités publiques de la Grande Région et d'entreprises privées, vise à primer des idées innovantes et des plans d'affaires tout en offrant aux participants un encadrement par des "coaches" provenant des différents milieux professionnels et de conseil pour concrétiser leurs projets d'entreprise dans les meilleures conditions. A relever également le caractère interrégional de ce concours qui est ouvert à des propositions du Luxembourg, de la Lorraine, de la Wallonie, de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat.

Dans ce même contexte, Luxinnovation a poursuivi ses missions d'animation et de gestion de l'édition 2002-2003 du concours d'idées "1, 2, 3, go" de la "Business Initiative a.s.b.l.". Ainsi, Luxinnovation a assuré en particulier l'encadrement des 66 projets luxembourgeois (dont 30 ont été retenus) sur un total de 234 issus de la Grande Région qui ont été introduits aux différentes étapes du concours. Luxinnovation a également assuré l'animation d'un réseau de plus de 120 "coaches" luxembourgeois (sur un total de 200 pour l'ensemble de la Grande Région), ainsi que l'établissement de programmes de sensibilisation, l'organisation de 3 manifestations au plan national et la participation à 2 autres événements interrégionaux avec 500 participants au total.

3.2.3. La création d'infrastructures d'accueil pour des activités nouvelles et les entreprises en phase de démarrage

Dans le courant de l'année 2003, le Ministère de l'Economie a poursuivi ses efforts en matière de création d'infrastructures d'accueil pour activités nouvelles et entreprises en phase de démarrage.

[6] Le Groupement d'intérêt économique Luxinnovation, agence pour la promotion de l'innovation. Pour plus de détails, voir http://www.luxinnovation.lu/ et section 2.2.6. - DIT de ce même rapport annuel.

Les activités du Ministère de l'Economie en la matière portent essentiellement sur la création d'une pépinière d'entreprises dans le cadre de la "Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation" à Belval-Ouest.

Le Ministère de l'Economie et le Fonds Belval, établissement public chargé de la mise en œuvre du programme d'investissement de l'Etat à Belval-Ouest, ont consenti à procéder au réaménagement de l'immeuble des anciens vestiaires, localisé sur la plate-forme des Hauts Fourneaux en vue de la création d'une pépinière d'entreprises.

En termes de surface - quelque 3.000 m^2 - ce bâtiment convient parfaitement aux exigences formulées par le Ministère de l'Economie. Encore faut-il réaménager cette infrastructure de façon à garantir un maximum de flexibilité au niveau de l'agencement des locaux sans pour autant compromettre leur fonctionnalité.

Au cours de 2003, le Fonds Belval a organisé un concours international d'architecte en vue de la réalisation du projet. Dans ce contexte, le Ministère de l'Economie a activement participé à l'établissement des programmes de construction et à l'appréciation des projets dans le cadre du jury du concours.

La mise en service de cette nouvelle structure d'accueil à Belval-Ouest est prévue au cours de l'année 2006.

4. Le suivi du marché du travail et de la politique de formation

4.1. Les travaux du Comité de conjoncture

Aux termes de la loi du 26 mars 1998 modifiant la loi du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements et à assurer le maintien de l'emploi pour des causes conjoncturelles et structurelles, en cas de force majeure ainsi qu'en cas de lien de dépendance économique, le Ministre de l'Economie assume la présidence du Comité de conjoncture et ses services en assurent le secrétariat.

Le Comité s'est réuni douze fois au cours de l'année 2003. Il faut noter une hausse du nombre de demandes introduites en 2003 (63 contre 53 en 2002) en vue de bénéficier des mesures destinées à prévenir des licenciements et d'assurer le maintien de l'emploi (dispositions de la loi du 26 mars 1998). La répartition selon les mois et suivant les causes du chômage partiel est décrite aux tableaux suivants:

Demandes de chômage partiel - 2003

Mois	Demandes introduites	Demandes avisées favorablement
Janvier	6	5
Février	5	4
Mars	4	3
Avril	1	-
Mai	5	3
Juin	2	2
Juillet	2	1
Août	4	4
Septembre	6	5
Octobre	6	5
Novembre	12	9
Décembre	10	9
TOTAL	**63**	**50**

(Source: Ministère de l'Economie)

Demandes de chômage partiel avisées favorablement suivant leur cause

Année 2003	Chômage partiel de source conjoncturelle	Chômage partiel de source structurelle	Chômage partiel - cas de force majeure	Chômage partiel - lien de dépendance économique	Total
Janvier	4	-	1	-	5
Février	4	-	-	-	4
Mars	3	-	-	-	3
Avril	-	-	-	-	-
Mai	3	-	-	-	3
Juin	2	-	-	-	2
Juillet	1	-	-	-	1
Août	2	-	-	2	4
Septembre	3	-	-	2	5
Octobre	2	1	-	2	5
Novembre	5	1	-	3	9
Décembre	7	1	-	1	9
Total	**36**	**3**	**1**	**10**	**50**

(Source: Ministère de l'Economie)

Force est de constater que le nombre des demandes a augmenté au deuxième semestre de l'année 2003.

Cette hausse s'est accentuée au quatrième trimestre, au cours duquel le nombre des demandes a de nouveau augmenté par rapport aux mois précédents. Cette augmentation est principalement due au ralentissement économique.

Dans ce cadre, le secrétariat du Comité de conjoncture a effectué, suivant les dispositions de l'article 8 (2) de la loi du 26 mars 1998, 30 examens de la situation économique et financière d'entreprises requérantes.

Le Comité a également avisé favorablement 101 demandes d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement en application de l'article 115 (10) L.I.R. portant sur l'éligibilité de 633 salariés dans les entreprises concernées.

En plus, le Comité de conjoncture a émis au cours de l'exercice 2003 11 avis relatifs aux dispositions légales en matière de préretraite-ajustement prévues par la loi du 24 décembre 1990. Au cours de ce même exercice, 134 salariés ont opté pour la préretraite-ajustement.

Le "Point de contact national" relatif aux "Principes directeurs" de l'OCDE, chargé d'entreprendre des activités de promotion, de répondre à des demandes de renseignements et d'engager des discussions avec les parties concernées sur toutes les questions couvertes par les principes directeurs et intégré au Comité de conjoncture, n'a pas été saisi pendant l'exercice 2003.

4.2. Le suivi de la politique de formation professionnelle

4.2.1. La formation professionnelle continue

Le Ministère de l'Economie a continué à prêter son concours aux travaux du Comité de suivi et du Comité consultatif de la commission interministérielle chargée de la mise en oeuvre de la loi modifiée portant sur la formation professionnelle continue du 22 juin 1999. Le Comité a évacué quelque 650 dossiers introduits par 389 entreprises différentes.

Par ailleurs, un fonctionnaire du Ministère de l'Economie est chargé de la présidence du Conseil d'administration de l'Institut national pour le développement et la formation professionnelle continue (INFPC), établissement d'utilité publique. Son mandat a été reconduit au mois de décembre 2003 pour une nouvelle période de trois ans.

Dans le cadre de cette activité a été élaborée une campagne nationale de sensibilisation à l'apprentissage tout au long de la vie. La campagne "La formation professionnelle continue - pour avancer avec le monde" ainsi que le portail national (lifelong-learning.lu) ont été mis en œuvre au cours de l'exercice 2003.

4.2.2. Le Comité consultatif pour la formation professionnelle à caractère tripartite

Le Ministère de l'Economie a participé activement aux travaux de ce comité, notamment en ce qui concerne l'évaluation des besoins de formation du personnel du secteur de l'industrie dans les années à venir et le développement des formations complémentaires.

5. Les affaires juridiques

L'unité affaires juridiques du Secrétariat Général, à côté de sa mission de centralisation et de suivi des initiatives législatives du Ministère de l'Economie, est également chargée d'assister les autres directions dans leurs travaux législatifs ou dans le traitement d'affaires juridiques plus générales (établissement de convention, réponses à des plaintes, recherche de jurisprudence, etc.).

Elle est également chargée d'assurer la qualité rédactionnelle et formelle des projets à soumettre au législateur.

Enfin, elle a effectué en 2003 le suivi de la transposition en droit national de directives européennes, directives dont 7 restent à transposer au 31 décembre 2003 par le législateur alors que les travaux préparatoires sont achevés.

II. La Direction de l'Industrie et de la Technologie (DIT)

1. La politique de développement et de diversification économiques 33

1.1. La promotion et la prospection économiques 34

1.1.1. Le Comité de développement économique 34
1.1.2. La prospection économique 34

1.2. Les résultats de la promotion et de la prospection économiques 37

1.3. L'application - de la loi-cadre de développement et de diversification économiques modifiée du 27 juillet 1993 et
- de la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays 46

1.4. L'application des instruments de la SNCI en 2003 47

1.5. Un nouveau cadre pour les aides à la protection de l'environnement 48

1.6. L'aménagement d'infrastructures d'accueil 49

1.6.1. L'aménagement d'infrastructures économiques à caractère national 49
1.6.1.1. Efforts dans le but de créer de nouvelles infrastructures complémentaires 50
1.6.1.2. La création d'infrastructures d'accueil pour activités nouvelles et entreprises en phase de démarrage: projets Belval-Ouest et Ecostart 51
1.6.2.3. Préparation des dossiers de mise en conformité de diverses d'activités en matière d'autorisations d'exploitation 51
1.6.2.4. Réalisation d'infrastructures complémentaires dans différentes zones d'activités économiques existantes 52
1.6.3. L'aménagement de zones d'activités économiques à caractère régional 54

1.7. La politique d'encadrement communautaire des aides d'Etat 56

2. La politique de technologie et d'innovation 57

2.1. Le contexte européen et international 57

2.2. Le contexte national 59

2.2.1. Le régime d'encouragement de la R&D (art.6) de la loi-cadre modifiée de développement et de diversification économiques du 27 juillet 1993 59
2.2.2. Les prêts à l'innovation de la SNCI 61
2.2.3. Le programme pilote "CLUSTER": la concrétisation des concepts de "technologies clés" et de "grappes technologiques" 61
2.2.4. Concours au programme gouvernemental *e*Lëtzebuerg 63
2.2.5. Concours à l'exécution des lois du 9 mars 1987 (recherche et développement dans le secteur public) et du 31 mai 1999 (FNR) 64
2.2.6. Concours aux et suivi des travaux de Luxinnovation 65

3. La politique économique régionale 67

3.1. L'accompagnement communautaire de la politique économique régionale 67

3.1.1. Le programme objectif 2 (2000 – 2006) 67
3.1.1.1. Indicateurs financiers d'avancement 67
3.1.1.2. La sélection des projets 68
3.1.1.3. Le suivi 69
3.1.1.4. Les modalités de gestion et de contrôle 70
3.1.1.5. Evaluation à mi-parcours 70
3.1.1.6. Réserve de performance 72
3.1.2. Les programmes communautaires en voie de clôture 73
3.1.3. Programme régional d'actions innovatrices 73

3.2. La politique économique régionale dans le contexte international 74

3.2.1. L'Union européenne 74
3.2.2. Benelux 75
3.2.3. OCDE 76
3.2.4. Grande Région 76

4. Autres activités de la DIT 77

4.1. La mise en œuvre des objectifs en matière de *e*Gouvernement 77

4.1.1. Les projets dans le domaine du commerce électronique 78
4.1.1.1. La création d'un GIE Lux-PKI (Public key infrastructure) 78
4.1.1.2. Le certificat de qualité des sites "*e*commerce" du Grand-Duché de Luxembourg 78
4.1.1.3. Le Plan directeur national de la sécurité des systèmes et réseaux d'information 79
4.1.1.4. La mise en place d'un certificat "Luxembourg *e*infrastructure certified" 79
4.1.1.5. Sécurité, confiance et information pour l'utilisateur: évaluation du commerce électronique 80
4.1.3. Les projets dans le domaine des droits intellectuels 81
4.1.3.1. L'informatisation du registre des brevets d'invention 81

4.1.4. Les projets dans le domaine de l'innovation 81
4.1.4.1. Le portail de l'innovation 81
4.1.4.2. La mise en place d'une plate-forme internet dédiée au soutien des entreprises luxembourgeoises pour l'application des normes 81
4.1.4.3. Le portail à guichet unique pour entreprises 81

4.2. Société des Foires Internationales de Luxembourg S.A. et Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg Kirchberg S.A. 83

A l'issue de la mise en application du nouvel organigramme au Ministère de l'Economie au 1er avril 2003, la Direction de l'Industrie et de la Technologie (DIT) a pour mission la mise en œuvre et le suivi des axes suivants de la politique économique structurelle:

- la politique de développement et de diversification économiques;
- la politique de technologie et d'innovation;
- la politique régionale.

Relevons que suivant le nouvel organigramme les questions liées à la politique d'entreprises et de compétitivité ont été transférées au Secrétariat Général alors que la coordination des travaux dans le domaine de la société de l'information - mise en œuvre de *e*Lëtzebuerg - a été reprise par la DIT dans le cadre de la politique de technologie et d'innovation. La section 4 de ce chapitre reprend en détail les activités du Ministère dans le domaine *e*Lëtzebuerg.

1. La politique de développement et de diversification économiques

L'année économique 2003 se signale par une dichotomie étonnante en ce qui concerne les principales économies du globe. Alors que l'Union européenne continue à se débattre dans une morosité généralisée, ponctuée ici est là par quelques faibles lueurs d'espoir, l'économie américaine a repris du poil de la bête et affiche depuis le troisième trimestre un taux de croissance robuste.

Les frémissements conjoncturels du Japon nourrissent l'espoir d'une possible reprise, bien que de nombreux chantiers structurels pénalisant l'économie nippone restent en souffrance.

Si le fait que l'économie américaine a renoué avec la croissance est de bon augure pour la politique de développement et de diversification économiques, la dégradation persistante du taux de change de l'euro par rapport au dollar risque de mettre un sérieux frein aux velléités d'expansion européenne des entreprises américaines.

Il n'en reste pas moins que le bilan de la politique de diversification économique reste tout à fait satisfaisant.

S'il est vrai - et comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement - que le Luxembourg ne peut rester indéfiniment à l'abri des intempéries conjoncturelles internationales, la politique délibérée du Gouvernement de préserver, voire de renforcer la compétitivité des entreprises luxembourgeoises semble porter ses fruits, comme le suggère la bonne tenue de l'investissement endogène.

1.1. La promotion et la prospection économiques

1.1.1. Le Comité de développement économique

Fidèle à son rythme de croisière, le Comité de développement économique s'est réuni à deux reprises pour faire le point sur les résultats de la politique de diversification économique et pour arrêter, d'un commun accord, les lignes directrices devant guider le Ministère de l'Economie dans son action de tous les jours.

Dans ce contexte, le secrétariat du Comité s'est engagé dans une refonte complète de ses brochures et publications qui s'adressent aux investisseurs potentiels. Ainsi, le répertoire "Subsidiaries of North American Companies" a été complété et mis à jour.

Afin de faciliter de plus rapides adaptations et d'économiser des frais d'impression récurrents, il a été décidé de la publier uniquement sous forme électronique. Le manuel de référence "Facts about Luxembourg" sera également édité seulement en ligne sur le site internet du Comité.

Le secrétariat du Comité de développement économique a aussi contribué à la réalisation d'une brochure sur le secteur de la sous-traitance automobile au Luxembourg, en collaboration avec le Ministère de Affaires Etrangères, l'ILEA et la Chambre de Commerce. La brochure a été conçue en vue d'une distribution lors de séminaires économiques organisés à l'étranger.

Enfin, un nouveau concept promotionnel avec des nouveaux visuels pour la promotion dans les journaux spécialisés et des visuels pour les foires ainsi que pour les affiches à l'aéroport de Luxembourg a été développé.

1.1.2. La prospection économique

Plusieurs missions de prospection ont eu lieu au courant de l'année 2003:

- Etats-Unis

Sous la conduite du Ministre de l'Economie, une mission composée essentiellement de hauts fonctionnaires des Ministères de l'Economie et des Finances s'est rendue aux Etats-Unis en septembre 2003. Parmi les entreprises visitées, il faut retenir AOL où le Ministre s'est entretenu avec les dirigeants du groupe américain des conditions d'implantation et de croissance futures de leur filiale luxembourgeoise.

Un autre rendez-vous important fut celui avec le PDG de Moog, Inc. Cette dernière dispose d'une filiale au Luxembourg qui a récemment traversé une phase difficile de restructuration avec son cortège usuel d'incertitudes et de doutes quant à la pérennité du site. Dans la foulée de la visite ministérielle, Moog a informé le Ministère de l'Economie de son intention de maintenir, voire de renforcer sa présence au Luxembourg et d'investir concrètement dans une unité de production et d'administration propre, son bail commercial actuel venant à échéance sous peu.

Un séminaire organisé conjointement avec le Nothern Virginia Technology Council a permis de présenter le Luxembourg à une trentaine d'entreprises, pour la plupart encore jeunes, localisées aux alentours de Washington et ayant comme trait commun un fort contenu technologique. Au regard du succès rencontré, il a été décidé de nouer une relation plus permanente avec le NVTC.

Par ailleurs, le Ministre a eu des contacts prometteurs avec deux entreprises relevant des branches de la biotechnologie, de la sous-traitance automobile et de la plasturgie. La mission s'est conclue par une séance de travail réunissant, entre autres, les représentantes des deux bureaux du Comité de développement économique à New York et à San Francisco.

- Japon

Début septembre, S.A.R., le Grand-Duc Henri a visité le Japon pour inaugurer les nouveaux bureaux de l'ambassade du Grand-Duché à Tokyo dans le "Luxembourg House". Le Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre de l'Economie ont participé à la cérémonie d'ouverture en présence d'industriels luxembourgeois.

A cette occasion, une mission de promotion du commerce, des investissements, des fonds d'investissement et du secteur bancaire ainsi que du tourisme a été organisée. Le Ministre de l'Economie, les représentants du Comité de développement économique et de l'industrie luxembourgeoise ont fait des présentations à l'occasion du séminaire conjoint "Promoting Trade and Investment". Ce séminaire s'est concentré sur le secteur de la sous-traitance automobile.

Le Ministre de l'Economie a eu des contacts avec les entreprises japonaises déjà présentes au Luxembourg, notamment Fanuc, Teijin et TDK dans le but de consolider leurs activités sur le site luxembourgeois. Les discussions avec TDK en vue de l'implantation d'une nouvelle unité de production de DVD-R à Luxembourg ont entre-temps abouti se traduisant en un investissement de 27 Mio EUR et la création de 120 emplois sur le site de TDK à Bascharage.

Des contacts ont aussi pu être établis avec des sous-traitants du secteur automobile. Le Ministre de l'Economie et la délégation luxembourgeoise ont ainsi eu des entretiens avec le Président du groupe Toyota à Nagoya. Un séminaire de promotion du Grand-Duché comme terre d'investissement pour les équipementiers automobiles a été organisé à Nagoya.

- Corée

En septembre 2003, des fonctionnaires du Ministère de l'Economie ont visité la Corée du Sud. A cette occasion un séminaire ciblé a été organisé en présence d'une vingtaine d'entreprises industrielles coréennes.

Des visites ont été effectuées chez plusieurs entreprises industrielles dans le secteur de la sous-traitance automobile, telle que Sam Hwa Steel Korea S.A., spécialisée dans la fabrication de fil ressort formé à froid. Cette société a décidé de réaliser un investissement au Luxembourg au courant de l'année 2004.

Au niveau des activités de promotion, le Ministère de l'Economie a organisé ensemble avec le bureau du BED à Séoul une visite de journalistes d'un journal économique de renom afin de présenter le Luxembourg sous ses aspects économiques et sociaux. Le Luxembourg a eu une bonne visibilité dans ce journal, grâce aux articles publiés.

- Taiwan

La mission d'étude initialement prévue pour 2003 à Taiwan a été reportée à cause de la maladie de la "Sars". La mission sera organisée au courant de l'année 2004 en collaboration avec la Chambre de Commerce et la Fédération des Industriels.

- Hong Kong

Suite à une invitation du "Chief Secretary" de Hong Kong, le Ministre de l'Economie s'est rendu à Hong Kong en septembre. Un séminaire a été organisé et le Ministre a eu des contacts avec les milieux économiques intéressés.

- Italie

En marge de la visite d'Etat de S.A.R. le Grand-Duc Henri en Italie en mars 2003, un séminaire de promotion a été organisé à Milan. Le Ministre de l'Economie et un fonctionnaire du Ministère de l'Economie ont présenté les atouts du Luxembourg comme site de choix pour les entreprises industrielles.

- Pays Nordiques

En 2003, il n'y a pas eu de mission de promotion économique dans les pays nordiques. Le Comité de développement économique compte toutefois organiser une mission de promotion, soit au niveau ministériel, sinon au niveau des fonctionnaires au courant de l'année 2004.

1.2. Les résultats de la promotion et de la prospection économiques

Le tableau récapitulatif ci-après donne un aperçu sur le nombre de projets, le volume d'investissement prévu et le nombre d'emplois à créer décidés au cours de la dernière décennie.

On note que les différents paramètres repris dans ce tableau sont sujet à des évolutions parfois très erratiques dues au fait qu'une seule décision importante peut chambouler les chiffres d'une année à l'autre, la loi des grands nombres ne s'appliquant pas.

Tableau I - Evolution de projets nouveaux décidés 1993-2003

Année	Nombre de projets	Investissements (MEUR)	Emplois prévus
1993	10	187,9	635
1994	10	48,4	562
1995	3	24,5	190
1996	8	136,7	362
1997	10	200,6	603
1998	13	194,9	727
1999	10	30,3	202
2000	14	65,6	423
2001	14	163,4	296
2002	9	241,8	628
2003	10	102,7	360

Avec 10 projets générant un investissement total de EUR 102,7 millions et comportant la création à terme de 360 emplois nouveaux, l'année 2003 fut un cru tout à fait honorable sur le plan du développement et de la diversification économiques.

Parmi les projets recensés, quatre en particulier se signalent par leur portée et leur impact qui vont largement au-delà de ce que peut suggérer une simple lecture des chiffres affichés.

Signalons à ce titre tout d'abord AOL Europe Services S.à r.l. qui gère à partir du Luxembourg des services en ligne. De par sa présence au pays, AOL, une des entreprises-phares de la "new economy", confirme la politique pro-active du Gouvernement de positionner le Luxembourg comme plate-forme de qualité pour le commerce électronique international. Outre son impact positif direct, le fait que AOL a pignon sur rue au Luxembourg, devrait générer des effets d'entraînements non négligeables.

Tableau II

POLITIQUE DE DIVERSIFICATION ECONOMIQUE

ACTIVITES NOUVELLES DECIDEES EN 2003

RAISON SOCIALE – LOCALISATION	ACTIVITE	COÛT DU PROJET (MEUR)		EMPLOIS A CREER
1. AOL Europe Services S.à r.l., Luxembourg	Services en ligne interactifs	INV	2,50	31
2. BSL S.à r.l., Steinsel	Systèmes de lave-glace pour voitures	INV	9,00	40
3. CE + T International S.A.,Troisvierges	Systèmes d'alimentation électrique à distance	RED	0,50	7
4. FTA Communications Technology S.à r.l., Betzdorf	Développement de récepteurs TV par satellite	RED	4,90	20
5. HUSKY Injection Molding Systems S.A., Dudelange	Moules pour préformes PET	INV	46,00	80
6. LUXCOS S.A., Bettembourg	Produits cosmétiques	INV	0,25	9
7. ROTOMADE S.à r.l., Foetz	Produits en matière plastique rotomoulés	INV	0,50	16
8. SAM HWA STEEL S.A., Bettembourg	Fils d'acier pour ressorts hélicoïdaux	INV	10,50	32
9. TDK Recording Media Europe S.A., Bascharage	DVD enregistrables	INV	27,00	120
10. TETRIS S.A., Contern	Tuyaux en béton à poudres réactives	INV	1,50	5
	TOTAL GENERAL		**102,65**	**360**

INV = Investissements en bâtiments et équipements
RED = Frais de recherche/développement

Janvier 2004

Dans un tout autre domaine, mais non moins riche en répercussions positives, est la décision du groupe nippon TDK d'investir quelque EUR 27 millions pour mettre en place quatorze lignes de production de DVD enregistrables.

Cette décision d'investissement vient à point nommé, alors que la production de cassettes audio et vidéo est en perte de vitesse du fait de la substitution progressive des supports magnétiques par des supports optiques. Cet investissement permettra de pérenniser 120 emplois existants, ce qui équivaut par son impact social à la création d'autant d'emplois nouveaux.

Le troisième projet qui sort du lot est celui de Husky Injection Molding Systems qui investira quelque EUR 46 millions dans un centre d'usinage pour moules PET. L'actuel centre où cohabitaient jusqu'à présent la production de moules et de canaux chauds sera désormais dédié à la seule fabrication de canaux chauds. Ce faisant, Husky franchit une nouvelle étape dans sa stratégie de renforcer le site luxembourgeois comme seul centre de production en Europe, regroupant l'assemblage de machines à injection lourdes, le centre technique, la production de canaux chauds et la production de moules PET.

Le projet de Sam Hwa Steel mérite également une mention particulière, puisqu'il s'agit du premier projet industriel coréen qui s'établit au Grand-Duché. Sam Hwa Steel est spécialisé dans le traitement de fil de fer pour le formage à froid de ressorts pour des applications variées. Le nouveau centre de fabrication à Dudelange-Bettembourg sera dédié au traitement thermique de fil de fer pour le formage à froid de ressort pour des applications automobiles. De par la nature du produit et des marchés desservis, Sam Hwa s'intègre donc parfaitement dans le paysage industriel Luxembourg.

Les autres projets, s'ils ont une visibilité moins grande, n'en sont pas moins intéressants pour autant. Relevons ainsi les projets FTA Communications Technologies et CE+T International, tous les deux dans le développement d'applications de la technologie des communications. BSL, Rotomade, Luxcos et Tetris trouvent leur origine dans l'esprit d'initiative d'entrepreneurs luxembourgeois. Le projet Tetris, mettant en œuvre une technologie développée au Luxembourg au cours des dernières années, s'applique au domaine des matériaux de construction à haute performance.

Tableau III

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DIRECTION DE L'INDUSTRIE
ET DE LA TECHNOLOGIE

POLITIQUE DE DIVERSIFICATION ECONOMIQUE

ENTREPRISES NOUVELLES ET EMPLOIS NOUVEAUX

SITUATION AU 31.12.2003

	RAISON SOCIALE	LIEU D'EXPLOITATION	EMPLOI			PRODUCTION OU ACTIVITE	DEBUT DES ACTIVITES
			31.12.01	31.12.02	31.12.03		
1	FAMAPLAST S.A.	Soleuvre	39	40	43	Tubes de protection en matières plastiques	1975
2	GENERAL TECHNIC-OTIS S.à r.l.	Luxembourg	104	107	108	Montage et entretien d'ascenseurs	1975
3	ACCUMALUX S.A.	Kockelscheuer	74	74	74	Bacs pour accumulateurs en polyéthylène	1976
4	ELTH S.A.	Steinsel	716	744	732	Thermostats bimétalliques et thermistances	1976
5	INTERMOSELLE S.à r.l.	Rumelange	113	109	102	Klinker	1977
6	SOLEM S.A.	Mertert	49	48	45	Conteneurs souples en polypropylène tissé	1977
7	PFEIFER-SOGEQUIP S.à r.l.	Schifflange	19	15	14	Travail à façon de câbles métalliques	1978
8	LUXCONTROL S.A. + ASBL	Esch-sur-Alzette	121	129	127	Laboratoire d'analyse et de contrôle	1978
9	FUJITSU CONSULTING (LUXEMBOURG) S.A.	Luxembourg	84	87	79	Consultance en informatique	1978
10	CATALYST RECOVERY EUROPE S.A.	Rodange	39	38	41	Régénération de catalyseurs	1979
11	LUDEC S.à r.l.	Holzem	54	43	34	Décolletage	1979
12	RECTILUX S.à r.l.	Remich	26	24	20	Production et affûtage d'outils de coupe	1979
13	TELINDUS S.à r.l.	Strassen	269	259	246	Logiciels, équipements électroniques et de télécommunication	1979
14	WSA S.à r.l.	Dudelange/Sanem	447	441	421	Dépôt/entretien de matériel militaire	1979
15	ECHOLUX S.A.	Esch-sur-Alzette	87	82	82	Dalles en béton	1980
16	GRANULUX S.A.	Soleuvre	13	11	10	Granulés en polyéthylène	1980
17	VIS LUXEMBOURG S.A.	Rodange	94	125	127	Pose de voies et d'appareils de chemin de fer	1980
18	SOMESID S.à r.l.	Esch/Alzette	16	11	11	Sondes de prélèvement d'échantillons de métal en fusion	1980
19	CALUMITE S.A.	Schifflange	19	17	18	Matière première pour l'industrie du verre	1981
20	C L K HOME S.à r.l.	Mertzig	105	107	124	Construction de maisons préfabriquées	1981
21	GUARDIAN LUXGUARD I S.A.	Bascharage	413	355	344	Verre flotté, verre revêtu et trempé	1981
22	MONDO LUXEMBOURG S.A.	Foetz	163	181	175	Revêtements de sol en caoutchouc, ballons	1981
23	TARKETT LUXEMBOURG S.A.	Wiltz	114	108	102	Revêtements de sol en PVC	1981
24	UNITRANS S.A.	Foetz	57	52	51	Conteneurs frigorifiques	1981
25	CHEMOLUX S.à r.l.	Foetz	265	297	267	Produits de nettoyage	1982

26	CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG S.à r.l.	Wiltz	201	336	301	Feuil de cuivre électrolytique	1982
27	DUSCHOLUX S.A.	Mensdorf	78	58	61	Accessoires pour salles de bain	1982
28	GALVALANGE S.à r.l.	Dudelange	188	189	180	Revêtement de tôles en alliage zinc/aluminium	1982
29	GE-FANUC AUTOMATION EUROPE S.A.	Echternach	177	171	167	Systèmes de contrôle numérique pour machines-outils	1982
30	JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.à r.l.	Dudelange	164	197	182	Brûleurs industriels	1982
31	LIFT S.à r.l.	Bascharage	149	146	146	Transp.de verre et de matières prem.pour l'industrie du verre	1982
32	COMPUTACENTER S.A.	Luxembourg	32	25	27	Conception et intégration de systèmes informatiques	1983
33	COMMUNISISDATADOC S.A.	Esch-sur-Alzette	24	45	41	Formules en continu-Imprimerie	1983
34	PECHINEY EUROFOIL S.A.	Dudelange	292	306	309	Feuil d'aluminium	1983
35	EWALD GIEBEL LUXEMBURG GmbH	Dudelange	172	160	153	Electrozingage de tôles en acier	1983
36	MOOG HYDROLUX S.à r.l.	Luxembourg	92	90	78	Commandes hydrauliques	1983
37	CAFCO INTERNATIONAL S.A.	Foetz	18	26	12	Produits d'isolation	1984
38	COSMOLUX INTERNATIONAL S.A.	Echternach	29	101	168	Produits cosmétiques	1984
39	CERATOOL S.à r.l.	Livange	47	45	45	Outils en carbure de tungstène	1984
40	DU PONT DE NEMOURS (LUX)S.A. Division Hytrel	Contern	82	80	81	Elastomère HYTREL	1984
41	ETIMINE S.A.	Bettembourg	12	14	15	Négoce international	1984
42	DELPHI AUTOMOTIVE SYSTEMS S.A.	Bascharage	635	643	728	Centre de R&D automobile	1985
43	EURO-COMPOSITES S.A.	Echternach	283	281	299	Structures en matériaux composites	1985
44	HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A.	Dudelange	628	624	646	Systèmes de moulage par injection	1985
45	INFEUROPE S.A.	Luxembourg	73	71	62	Système d'édition	1985
46	PRIMESPHERE S.A.	Howald	100	79	71	Messagerie électronique	1985
47	INTERNATIONAL LACQUERS S.A.	Bettembourg	40	36	46	Vernis à ongles	1985
48	TELECTRONICS S.A.	Rodange	39	45	51	Logiciels, équipements électroniques et de télécommunication	1985
49	CRVC S.A.	Dudelange	39	41	40	Centre de recherche du verre	1986
50	HITEC LUXEMBOURG S.A.	Luxembourg	21	24	24	Atelier de micro-électronique	1986
51	KLEIN-LUX S.A.	Differdange	37	33	27	Grenaillage et peinture industriels	1986
52	RECYCLOR S.à r.l.	Rodange	2	2	2	Affinage de métaux précieux	1986
53	SES Astra/Global S.A.	Betzdorf	384	350	321	Services par satellite	1986
54	CERATUNGSTEN S.à r.l.	Differdange	30	27	27	Poudre de carbure de tungstène	1987
55	EAUX MINERALES DE BECKERICH S.A.	Beckerich	37	39	46	Eaux minérales	1987
56	ROTAREX RAPID DEVELOPMENT S.A.	Echternach	37	28	21	Outillages spéciaux	1987
57	WAAGNER BIRO LUXEMBG STAGE SYSTEMS S.A.	Rodange	17	16	17	Systèmes de commande micro-électroniques	1987
58	METACOM S.à r.l.	Holzem	6	5	5	Raccords pour fluides	1987
59	MICRO-MATIC S.A.	Troisvierges	11	11	11	Vente et service d'équipements de débit de bière	1987
60	BELATON S.A.	Sandweiler	183	187	184	Appareils sanitaires en acryle	1988
61	DU PONT ENGINEERING PRODUCTS S.A.	Contern	325	331	347	Feuil en fibres de polyéthylène thermoliées TYVEK	1988
62	EDS LUXEMBOURG S.A.	Hamm	42	48	45	Ingénierie informatique	1988
63	EUROSCRIPT LUXEMBOURG S.à r.l.	Bertrange	217	230	245	Services de traduction informatisée	1988

64	INDUSTRY SERVICES INTERNATIONAL S.à r.l.	Esch-sur-Alzette	60	60	63	Services industriels	1988
65	PERKINS FOODS LUXEMBOURG S.A.	Mamer	117	131	128	Plats surgelés	1988
66	GUARDIAN LUXGUARD II S.A.	Dudelange	285	270	271	Verre flotté et trempé, miroirs	1988
67	MACH S.à r.l.	Contern	38	36	61	Clearing de données GSM	1989
68	ABZAC (LUXEMBOURG) S.A.	Differdange	32	35	34	Tubes en carton	1989
69	EAUX GAZEIFIEES DE BECKERICH S.A.	Beckerich	21	20	23	Eaux minérales gazéifiées et soft drinks	1989
70	FULFLEX S.A.	Kehlen	37	31	28	Feuilles en caoutchouc	1989
71	I E E AUTOMOTIVE S.à r.l.	Luxembg/Echternach	654	649	693	Capteurs électroniques sensibles à la pression	1989
72	TUBAG MIXOLITH S.A.	Contern	26	21	24	Mortiers préparés	1989
73	TECHPRINT S.A.	Ehlerange	52	60	58	Imprimerie industrielle	1989
74	TECHWOOD INDUSTRIES S.A.	Rodange	17	17	17	Transformation du bois	1989
75	TYCON S.A.	Sandweiler	19	18	15	Transformation de feuil en polyéthylène	1989
76	VILLEROY & BOCH S.à r.l. Division Hôtel	Luxembourg	49	43	49	Vaisselle pour hôtels et restaurants	1989
77	AVERY DENNISON LUXEMBOURG S.A.	Rodange	227	251	334	Matériaux de base pour produits auto-adhésifs	1990
78	HYDRO ALUMINIUM CLERVAUX S.A.	Eselborn	60	60	57	Billettes d'extrusion en aluminium	1990
79	VIKING S.A.	Differdange	49	47	47	Systèmes de protection contre l'incendie et scellés métalliques	1990
80	LUXENERGIE S.A.	Luxembourg	n.d.	24	28	Production et gestion de l'énergie	1990
81	AIRTECH EUROPE S.A.	Differdange	34	31	37	Feuil en matière plastique pour l'industrie aéronautique	1991
82	TRIEF/AMPG S.A.	Luxembourg	7	7	10	Poudres et grenailles d'acier	1991
83	BECKERICH PREFORMES S.A.	Beckerich	2	2	2	Préformes en PET	1991
84	HUYBRECHTS KERAMIEK LUXEMBOURG S.A.	Troisvierges	9	12	12	Produits en céramique	1991
85	INFOMEDIA S.A.	Luxembourg	29	28	46	Services d'information pour médias	1991
86	REISSWOLF S.A.	Bertrange	12	15	16	Recyclage de papiers	1991
87	TDK RECORDING MEDIA EUROPE S.A.	Bascharage	823	721	683	Cassettes et disques d'enregistrement audio et video	1991
88	UGINE & ALZ S.A.	Rodange	57	53	49	Centre de service pour aciers inoxydables	1992
89	BETONS FEIDT S.A.	Mertert	60	59	61	Prédalles en béton	1992
90	COFRALUX S.A.	Differdange	20	21	21	Centre d'oxycoupage	1992
91	GUARDIAN AUTOMOTIVE-E S.A.	Biwer/Grevenmacher	484	545	593	Vitres pour automobiles	1992
92	INTERBOIS S.A.	Grevenmacher	28	22	21	Scierie et transformation de bois	1992
93	SAI AUTOMOTIVE SILUX S.A.	Eselborn/Clervaux	100	104	101	Produits de garnissage pour automobiles	1992
94	THIEL LOGISTIK AG	Grevenmacher	n.d.	84	67	Logistique	1992
95	FABELGYM S.A.	Troisvierges	13	15	22	Equipements sportifs	1993
96	FANUC ROBOTICS EUROPE S.A.	Echternach	45	53	58	Configuration et assemblage de systèmes robotiques	1993
97	MEDIATEAM S.A.	Esch-sur-Alzette	4	2	2	Ingénierie audiovisuelle	1993
98	PROCAP Wiltz S.A.	Wiltz	50	56	66	Produits en matières plastiques	1993
99	PROXXON S.A.	Wecker	14	16	17	Outils électriques	1993
100	KISO POWER TOOL S.A.	Wecker	15	14	12	Outils électriques	1994

101	CEDUCO S.A.	Contern	7	7	7	Cogénération électricité/vapeur	1994
102	CEODEUX ULTRA PURE EQUIPMENT TECH.S.A.	Lintgen	56	53	53	Robinetterie pour gaz ultrapurs	1994
103	KOEHL S.A.	Wecker	85	115	117	Equipements électriques	1994
104	RUBBERMAID LUXEMBOURG S.à r.l.	Differdange	510	625	449	Produits en matières plastiques	1994
105	CERATIZIT S.A. Division Nitrure de Silicium	Mamer	9	9	27	Soupapes en nitrure de silicium	1994
106	RECYMA S.A.	Sanem	16	16	15	Recyclage de matériaux de construction	1994
107	TECHNISAT DATA SERVICES S.A.	Betzdorf	10	5	6	Equipements de réception par satellite	1994
108	ECOTEC S.à r.l.	Sanem	10	10	9	Triage de déchets	1995
109	KRONOSPAN LUXEMBOURG S.A.	Sanem	315	354	338	Panneaux en fibres et en particules de bois	1995
110	TRANSAC S.A.	Dudelange	69	59	24	Transactions électroniques	1995
111	MET-LUX Métalliseurs Luxembourgeois S.A.	Rodange	49	55	69	Métallisation de feuil en matières plastiques	1996
112	DU PONT TEIJIN FILMS (LUXEMBOURG) S.A. Lignes MYLAR 4 et 5	Contern	179	214	209	Feuil polyester MYLAR	1996
113	IMECOLUX S.A.	Ehlerange	26	27	25	Mécanique industrielle	1996
114	INTRASOFT INTERNATIONAL S.A.	Bertrange	73	102	84	Services Informatiques	1996
115	SECUREWAVE S.A.	Esch-sur-Alzette	19	12	13	Logiciels de sécurité	1996
116	TWINTEC INTERNATIONAL S.A.	Koetschette	n.d.	n.d.	57	Sols industriels	1996
117	CEGYCO S.A.	Colmar-Berg	8	8	8	Cogénération électricité/vapeur	1997
118	EMDI EUROPE S.A.	Ehlerange	8	10	8	Parachèvement de chaînes de transmission	1997
119	EURONIMBUS S.A.	Schifflange	313	274	274	Production de CD-Audio, de CD-Rom et de DVD	1997
120	LUXMOLD S.A.	Kockelscheuer	12	12	15	Fabrication de moules d'injection	1997
121	TRANSCOM WORLDWIDE S.A.	Howald	179	110	105	Centre de services téléphoniques	1997
122	TELECONTACT S.à r.l.	Luxembourg	51	39	66	Centre de services téléphoniques	1997
123	MIPA S.A.	Rodange	77	89	103	Imprimerie pour emballages flexibles	1998
124	OPI S.A.	Rodange	19	21	17	Cylindres d'impression	1998
125	LUXSCAN TECHNOLOGIES S.à r.l.	Esch-sur-Alzette	10	13	17	Scanners industriels	1998
126	DONECK EUROFLEX S.A.	Biwer	50	54	60	Encres pour imprimeries	1998
127	LUXPET A.G./S.A.	Bascharage	27	39	46	Préformes pour bouteilles en PET	1998
128	TMS S.A.	Biwer	45	47	61	Constructions métalliques	1998
129	MONSTER Luxembourg S.A.	Luxembourg	5	5	6	Site Internet d'emploi	1998
130	HIGH TECH AUTOMATION SYSTEMS S.A.	Koerich-Windhof	14	11	9	Sécurisation, traitement et reproduction de valeurs et d'informations	1998
131	GAPI EUROPE S.A.	Differdange	14	12	11	Joints toriques en caoutchouc	1999
132	ADAM OFFERGELD II LUXEMBURG GMBH & Co.KG	Bascharage	75	79	108	Logistique	1999
133	BIOPLANCTON S.A.	Kehlen	6	4	4	Produits pour l'aquariophilie	1999
134	CIRCUIT FOIL SERVICE S.A.	Wiltz	12	10	11	Transformation de feuil de cuivre électrolytique	1999
135	COUGAR S.à r.l.	Troisvierges	11	10	8	Outils abrasifs	1999
136	INR BODSON S.A.	Troisvierges	31	32	36	Equipements pour hôpitaux	1999

137	COMSTOCK S.à r.l.	Steinsel	12	13	9	Banque de photographies	1999
138	ROTAREX ELECTRONICS S.A.	Echternach	n.d.	4	3	Fabrication d'équipements et accessoires électroniques	1999
139	LUXBAT S.A.	Kockelscheuer	8	7	9	Bacs et couvercles pour accumulateurs de traction	2000
140	VITRUM LUX S.A.	Rodange	32	44	32	Verre trempé	2000
141	FOIL COATINGS LUXEMBOURG GIE	Wiltz	6	5	5	Feuil de cuivre sur support résine	2000
142	SOIL CONCEPT S.A.	Friedhaff/Diekirch	2	3	3	Traitement et valorisation de boues d'épuration	2000
143	TFM International S.A.	Luxembourg	8	5	3	Méthodes de dosage pour la radiothérapie	2000
144	SWORD TECHNOLOGIES S.A.	Luxembourg	44	63	59	Logiciels de sécurisation des services mobiles en ligne	2000
145	INTERPACK S.A.	Bettembourg	11	16	25	Conditionnement de vernis à ongles	2000
146	SERVE ENGINEERING S.A.	Grevenmacher	35	32	27	Equipements électriques	2000
147	J-WAY S.A.	Esch-sur-Alzette	5	3	3	Système expert de publication multimédia	2000
148	WORLDCOM S.A.	Contern	17	16	14	Centre d'hébergement de serveurs	2000
149	SYNAPSE INTERNET SERVICES S.A.	Luxembourg	9	3	6	Sites portails dédiés à l'immobilier et aux assurances	2000
150	SPERALUX S.A.	Munsbach	182	180	228	Logistique	2000
151	EUROPEAN FUND SERVICES S.A.	Munsbach	20	13	12	Infrastructure de services par transactions en ligne	2000
152	ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES S.A.	Luxembourg	1	1	3	Système interactif d'aide à la décision thérapeutique	2000
153	EMC (BENELUX) B.V. S.à r.l.	Hamm	23	26	27	Informatique	2000
154	BALZERS (LUXEMBOURG) S. à r.l.	Differdange	5	8	8	Traitement de surface d'outils et de pièces mécaniques	2001
155	LUXEMBOURG CONSULTING FOOD S.A.	Mondercange	47	32	29	Chocolaterie	2001
156	LMC-LUXEMBOURG MOUNTING CENTER S.A.	Colmar-Berg	14	9	13	Logistique et montage de pneumatiques	2001
157	M-PLIFY S.A.	Luxembourg	5	5	6	Internet mobile	2001
158	TWINERG S.A.	Esch-sur-Alzette	18	16	18	Production d'électricité	2001
159	M&G ASSOCIATES S.A.	Wiltz	2	2	1	Mise en place et exploitation d'un réseau de bornes Internet	2001
160	PRO PORTIONS S.A.	Eschweiler	2	1	1	Conditionnement à façon de produits alimentaires	2001
161	E-BUSINESS & RECOVERY CENTRE S.A.	Luxembourg	14	25	27	Centre de secours d'applications informatiques	2001
162	IBS WORKFLOW TECHNOLOGIES S.A.	Munsbach	15	15	6	Logiciels de "Workflow Engineering"	2001
163	PRIMOREC S.A.	Differdange	1	5	36	Traitement de déchets sidérurgiques	2002
164	FEL S.A.	Lentzweiler	-	-	62	Construction de remorques spéciales	2002
165	GUARDIAN LUXCOATING S.A.	Bascharage	-	68	130	Revêtement de verre réfléchissant	2002
166	WATER CUTTING LUXEMBOURG S.A.	Ehlerange	-	4	8	Découpe de métaux au laser	2002
167	SINT S.A.	Echternach	-	11	8	Moulages par injection	2002
168	SATLYNX S.A.	Betzdorf	20	18	14	Opérateur de plateformes multimédia	2002
169	BIOPSYTEC EUROPE S.A.	Ettelbruck	-	5	1	Application de la biotechnologie à l'élevage	2002
170	LPI S.à r.l.	Pétange	-	20	14	Bandes transporteuses	2002
171	RAVAL EUROPE S.A.	Foetz	-	12	34	Composants pour l'industrie automobile	2002
172	INCYPHER S.A.	Luxembourg	-	1	2	Equipements de contrôle à distance par Internet	2002
173	COMPOSYS S.A.	Esch-sur-Alzette	-	1	1	Développement de logiciels	2002
174	BSL S.à r.l.	Steinsel	-	-	6	Systèmes de lave-glace pour voitures	2003

175	CE + T INTERNATIONAL S.A.	Troisvierges	-	-	20	Systèmes d'alimentation électrique à distance	2003
176	AOL EUROPE SERVICES S.à r.l.	Luxembourg	-	-	25	Services en ligne interactifs	2003
177	FTA COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.	Betzdorf	-	-	17	Développement de récepteurs TV par satellite	2003
178	GAPI GLASS S.A.	Niedercorn	-	-	3	Découpe de verre	2003
179	LUXCOS S.A.	Bettembourg	-	-	3	Produits cosmétiques	2003
180	ROTOMADE S.à r.l.	Foetz	-	-	-	Produits en matière plastique rotomoulés	2004
181	TPS LUX TRADE S.A.	Luxembourg	-	-	2	Centre de service pour aciers	2004
182	SAM HWA STEEL S.A.	Bettembourg	-	-	-	Fils d'acier pour ressorts hélicoïdaux	2004
183	TETRIS S.A.	Contern	-	-	-	Tuyaux en béton à poudres réactives	2004
	TOTAL		**14'950**	**15'511**	**15'892**		

Direction de l'Industrie et de la Technologie
Janvier 2004

1.3. L'application - de la loi-cadre de développement et de diversification économiques modifiée du 27 juillet 1993 et - de la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays

Au cours de l'année 2003, 60 demandes d'application d'une ou de plusieurs dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ou de la loi du 22 décembre 2000 ont été introduites par 52 entreprises auprès du Ministère de l'Economie.

La Commission spéciale prévue respectivement aux articles 14 et 6 des lois précitées et chargée d'aviser ces demandes, s'est réunie à 11 reprises et a émis un avis à propos de 60 demandes (48 en 2002).

- 6 projets ont fait l'objet d'un avis négatif, soit parce qu'ils ne tombaient pas dans le champ d'application des lois, soit parce qu'ils ne respectaient pas les conditions d'éligibilité pour une intervention;
- les 54 demandes avisées favorablement se répartissent, suivant l'objet du projet, comme suit:

Tableau IV - Répartition des projets suivant leur objet

Objet du projet	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévues (en EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (en EUR)
Investissements	38	281.802.310	531	31.754.055
Recherche/Développement	16	26.291.267	22	5.675.300
	54	**308.093.577**	**553**	**37.429.355**

Les 60 projets proposés pour bénéficier d'une intervention financière publique de EUR 37.429.355.- représentent un effort d'investissement ou de dépenses prévues de EUR 308.093.577.- et devraient conduire à la création de quelque 553 emplois nouveaux.

Ventilés suivant les régimes d'aide appliqués, les avis positifs de la Commission spéciale se présentent comme suit:

Tableau V - Répartition des projets suivant le régime d'aide appliqué

Régime	Nombre de projets	Investissements / Dépenses prévues (EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (EUR)
Régime PME (article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	20	27.028.666	104	2.659.500
Régime régional (loi du 22 décembre 2000)	17	253.273.644	423	28.994.555
Régime R&D (article 6 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	16	26.291.267	22	5.675.300
Règle de minimis (article 3 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	1	1.500.000	4	100.000
	54	**308.093.577**	**553**	**37.429.355**

Ont été avisés favorablement au titre de l'article 4 de la loi-cadre modifiée du 27 juillet 1993, 22 projets de petites et moyennes entreprises pour un investissement total prévu de EUR 27.028.666.-, visant la création de 104 emplois.

Sous le régime d'aide régional défini par la loi du 22 décembre 2000, 20 projets ont été avisés favorablement et impliqueront la création de 423 emplois. Ils représentent des investissements pour un montant total estimé à EUR 253.273.644.-.

Tableau VI - Répartition géographique

	Nombre de projets	Investissements prévus (EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (EUR)
Région sud	11	195.463.894	197	21.730.000
Région est	5	50.259.750	126	6.286.875
Région nord	1	7.550.000	100	977.680
	17	**253.273.644**	**423**	**28.994.555**

En ce qui concerne le régime d'encouragement de la recherche-développement, la Commission spéciale a avisé favorablement 16 demandes. L'investissement afférent est évalué à EUR 26.291.267.-, les emplois prévus s'élevant à 22.

1.4. L'application des instruments de la SNCI en 2003

La panoplie des instruments d'accompagnement public d'opérations d'investissement et de recherche-développement du Ministère de l'Economie est utilement complétée par les instruments de financement de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI).

Ces instruments s'adressent aux entreprises industrielles et aux prestataires de services ayant une influence motrice sur le développement économique qui relèvent de la compétence du Ministère de l'Economie, mais également aux entreprises des secteurs de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

Les opérations de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement en 2003 sont résumées dans le tableau ci-après qui donne également les variations par rapport à l'exercice 2002.

Tableau VII - Les opérations de la SNCI en 2003

	2002 (en MEUR)	2003 (en MEUR)	Variation (en MEUR)	Variation en %
1. Crédits à l'investissement:				
1.1. Crédits d'équipement	29,26	20,54	- 8,72	- 30
1.2. Prêts à moyen et à long terme	12,32	106,20	+ 93,87	+ 762
1.3. Prêts à l'étranger	0,63	1,50	+ 0,87	+ 140
2. Prêts à l'innovation	3,99	5,08	+ 1,09	+ 27
3. Opérations en fonds propres:				
3.1. Prêts de démarrage	0,73	1,46	+ 0,73	+ 100
3.2. Prêts participatifs	0,00	0,15	+ 0,15	/
3.3. Prises de participation	0,63	1,01	+ 0,39	+ 62
Total des opérations décidées	**47,56**	**135,94**	**+ 88,38**	**+ 186**

On note un net accroissement du volume des opérations de la SNCI décidées en 2003 en raison de la forte augmentation de prêts à moyen et long terme.

1.5. Un nouveau cadre pour les aides à la protection de l'environnement

La protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle de l'énergie sont des préoccupations de toute politique de développement économique durable. Les coûts que peuvent engendrer des mesures obligatoires de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie peuvent être telles au point de mettre en cause la compétitivité des entreprises et de susciter la délocalisation d'unités de production.

De même, la production d'énergie à partir de sources renouvelables ou de centrales de cogénération peut s'avérer dans l'intérêt d'une politique énergétique réfléchie.

L'Etat peut donc être appelé à intervenir soit pour alléger les coûts des investissements de protection de l'environnement ou d'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'optique d'amortir leurs effets négatifs sur la compétitivité, soit pour stimuler l'investissement dans l'exploitation de sources alternatives d'énergies.

Tel avait été le but de l'article 7 de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques.

Or, suite à l'injonction de la Commission européenne du 20 février 2001, le Gouvernement s'est plié à l'exigence de la Commission de mettre fin à l'application de ce régime d'aide avec effet au 31 décembre 2003 et de le rendre conforme aux dispositions du nouvel encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement (JO 2001/C37/03). Le 13 février 2003, le Ministre de l'Economie a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi no 5099 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de source renouvelables.

Le projet de loi, après avoir été notifié par la Commission européenne le 11 juillet 2003 comme compatible avec l'encadrement prémentionné, a été avisé par le Conseil d'Etat le 7 octobre 2003. L'avis du 21 janvier 2004 de la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Transports de la Chambre des Députés a été à la base de l'adoption par ladite Chambre du projet de loi en question le 27 janvier 2004.

Le nouveau régime d'aide s'adresse aux entreprises suivantes:

- en ce qui concerne les investissements de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie, les entreprises industrielles et de prestations de services ayant une influence motrice sur le développement économique; il s'agit des mêmes entreprises éligibles aux régimes d'aide régionale et aux PME;

- en ce qui concerne les investissements de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et les investissements dans des installations de cogénération; les entreprises de tous les secteurs constituées sous forme de société commerciale de droit luxembourgeois.

Les aides qui peuvent être accordées sous forme de subventions s'élèvent à

- 30 pourcent au maximum pour les investissements de protection de l'environnement;

- 40 pourcent au maximum pour les investissements dans le domaine de l'utilisation rationnelles de l'énergie ainsi que pour les investissements dans des installations de production d'électricité à partir de sources renouvelables et des installations de cogénération.

1.6. L'aménagement d'infrastructures d'accueil

1.6.1. L'aménagement d'infrastructures économiques à caractère national

Les initiatives du Ministère de l'Economie en vue de renforcer les infrastructures d'accueil pour activités industrielles peuvent être résumées comme suit:

- efforts dans le but de créer de nouvelles infrastructures complémentaires;

- préparation des dossiers de mise en conformité des zones d'activités en matière d'autorisation d'exploitation;

- réalisation d'infrastructures complémentaires dans différentes zones d'activités économiques existantes.

En ce qui concerne les friches sidérurgiques, ce qui a été rapporté pour les années antérieures reste de mise pour 2003. La motivation majeure du Ministère de l'Economie dans ce dossier relève de la politique de diversification et de développement économiques du pays et, en particulier, de la recherche d'un développement économique régional compatible avec les impératifs d'une utilisation parcimonieuse de l'espace.

Cette approche a été confirmée et confortée par l'accord de coalition d'août 1999 qui prévoit explicitement que "les infrastructures d'accueil pour les investissements industriels et d'autres promoteurs d'activités nouvelles seront développées, notamment à travers la mise en valeur des friches industrielles".

Au niveau de la société "Agora", partenariat public - privé entre l'Etat et Arbed / Arcelor, chargée de la mise en valeur des friches sidérurgiques, le Ministère de l'Economie est représenté au conseil de gérance par un délégué.

A noter en particulier dans le cadre du présent rapport que l'année 2003 a été marquée notamment par la conclusion des études de faisabilité pour la reconversion des autres sites prioritaires, à côté de Belval - Ouest, à savoir les crassiers d'Ehlerange et de Differdange, la fonderie de Rodange et la lentille Terres Rouges.

Un accord de principe politique a été trouvé pour l'aménagement, sous la responsabilité du Ministère de l'Economie, de deux zones d'activités industrielles, l'une sur le crassier d'Ehlerange et l'autre sur le crassier de Differdange.

Par ailleurs, le Ministère de l'Economie est également représenté au conseil d'administration de l'établissement public "Fonds Belval". A noter en particulier qu'à l'initiative du Ministère, le "Fonds Belval" a lancé en 2003 les travaux préparatoires pour le réaménagement des anciens vestiaires en un bâtiment "incubateur".

1.6.1.1. Efforts dans le but de créer de nouvelles infrastructures complémentaires

En 2003, le Ministère de l'Economie a complété le projet d'aménagement du site Krakelshaff à Bettembourg et dispose actuellement des autorisations nécessaires pour procéder dès le printemps 2004 à la mise en chantier des travaux de viabilisation d'une surface utilisable de quelque 22 hectares.

Par ailleurs, il a fait élaborer un avant-projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques à caractère national dans l'enceinte du crassier d'Ehlerange. Cet avant-projet a été présenté dans une première version aux autorités locales et a été adapté pour tenir compte de leurs commentaires. Sur base dudit projet, le Ministère de l'Economie entend se porter acquéreur des terrains nécessaires y inclus des terrains limitrophes pour créer une zone verte de protection qui devrait avoir le caractère de "zone non aedificandi".

Parallèlement, le Ministère de l'Economie se propose d'acquérir les terrains nécessaires pour permettre une extension de la zone d'activités économiques à caractère national "Gadderscheier" à Sanem-Differdange.

1.6.1.2. La création d'infrastructures d'accueil pour activités nouvelles et entreprises en phase de démarrage: projets Belval-Ouest et Ecostart

En 2003, le Ministère de l'Economie a également réalisé des travaux de rénovation de l'immeuble désaffecté "Thomas & Betts" situé dans la zone industrielle à Foetz, en vue de sa réaffectation en centre d'entreprise et d'innovation.

Sous la dénomination "Ecostart", ce bâtiment s'adresse aux entreprises démarrant une activité innovante, d'une part, et aux entreprises en phase de développement ou aux entreprises étrangères à la recherche d'un pied-à-terre au Luxembourg, d'autre part.

Aujourd'hui, le centre Ecostart se présente sous une nouvelle tenue à la fois moderne et fonctionnelle et offre 3.300 m^2 de surfaces ateliers et 600 m^2 de surfaces bureaux, entièrement rénovées et dotées d'une infrastructure technique de haute qualité.

D'ores et déjà, ce type d'infrastructure d'accueil répond clairement à une demande existante du côté des clients potentiels. Ainsi, deux entreprises industrielles ont choisi de profiter de cette offre d'infrastructure pour y développer leurs activités, ce qui va entraîner, à court terme, la création d'une cinquantaine d'emplois.

1.6.2.3. Préparation des dossiers de mise en conformité de diverses d'activités en matière d'autorisations d'exploitation

En 2003, la procédure de mise en conformité de l'autorisation d'exploitation pour la zone industrielle à caractère national de Bascharage a abouti sur base d'un dossier-pilote dont l'examen s'est avéré très complexe et fastidieux.

Tablant sur cette expérience-pilote, le Ministère de l'Economie a lancé dès mars 2003 un appel de candidatures pour les prestations d'études dans l'intérêt de la mise en conformité des autorisations d'exploitation de zones industrielles à caractère national.

Suite à une sélection des bureaux d'études en fonction de leurs agréments et de leur expérience en la matière, les travaux de préparation ont été lancés en étroite collaboration avec l'Administration de l'Environnement pour 6 sites d'activités économiques à caractère national situés à Bettembourg-Dudelange, Differdange, Rodange et Sanem.

Les travaux d'étude devraient être accomplis au 1er semestre 2004 par l'introduction des dossiers respectifs auprès des autorités compétentes en matière d'autorisations d'exploitation.

1.6.2.4. Réalisation d'infrastructures complémentaires dans différentes zones d'activités économiques existantes

- **Parc d'activités audiovisuelles et de télécommunications de Betzdorf**

En 2003, le Ministère de l'Economie a complété l'infrastructure d'accueil par un parking d'une capacité de 158 voitures. Sont prévus pour 2004, l'aménagement d'une nouvelle route viabilisant la partie est du site ainsi qu'une extension du bassin de rétention des eaux de pluie.

- **Zone d'activités économiques "Bommelscheuer" à Bascharage**

L'infrastructure d'évacuation des eaux sera complétée par un quatrième bassin de retenue doté d'une capacité de rétention des eaux polluées en cas de panne ou d'incendie.

Le tableau ci-après donne un aperçu général desdites zones d'activités économiques à caractère national:

Tableau VIII - Zones industrielles à caractère national

Localisation / Nom de la zone	Surfaces brutes (ha)	Surfaces nettes (ha)	Surfaces viabilisées (ha)	Surfaces utilisées ou en option (ha)	Surfaces disponibles (ha)	Emploi (p. nat.) au 31.12.03
- Bascharage						
. Bommelscheuer	104,5	89,4	89,4	81,3 *	8,1	2.075
- Bettembourg-Dudelange						
. Riedchen	51,8	45,2	45,2	41,6	3,6	1.137
. Schéleck	74,7	60,0	35,0	30,0 *	30,0	74
. Wolser	112,2	90,0	80,0	51,4	38,6	981
. Krakelshaff	39,0	22,0	/	/	22,0	0
- Contern						
. Weihergewann	54,0	40,5	13,5	22,0 *	18,5	0
- Differdange-Sanem						
. Hahneboesch	101,0	74,0	74,0	53,3 *	20,7	616
. Gadderscheier	108,6	68,0	68,0	68,0	/	362
- extension (projet)	± 59,0	± 40,0	0,0	0,0	40,0 (à moyen terme)	0
- Echternach	106,0	31,5 **	28,8	28,8 *	2,7	1.417
- Foetz	55,2	45,0	45,0	45,0 *	/	813
- Rodange						
. Pôle Européen de Développement	87,1	40,0	40,0	38,4	1,6	731
. Frontière	18,0	14,0	4,0	4,0	10,0 ***	58
- Wiltz	40,9	17,0	17,0	11,3	5,7	383
- Betzdorf	15,0	10,0	10,0	5,5	4,5	197
- Ehlerange						
. Crassier (projet)	85,4	50,0	0,0	0,0	50,0 (à moyen terme)	0
	1.112,4	**736,6**	**549,9**	**480,6**	**256,0**	**8.844**

Explications et commentaires

* Une partie des terrains a été désenclavée de la zone industrielle à caractère national et mise à la disposition des autorités communales qui y ont aménagé une zone d'activités économiques destinée à répondre aux besoins locaux et régionaux.
Emploi (p.nat.) = emploi de la partie nationale

** Le site de l'ancienne usine Monsanto, racheté par l'Etat, comporte quelque 75 hectares de terrains - utilisés partiellement à des fins agricoles. 10 hectares sont actuellement aménagés comme zone d'activités économiques à caractère régional reprise dans le tableau ci-après.

*** La zone d'activités Rodange-Frontière sera aménagée en zone d'activités économiques à caractère régional pour accueillir des entreprises artisanales et industrielles légères.

1.6.3. L'aménagement de zones d'activités économiques à caractère régional

Les infrastructures d'accueil d'entreprises industrielles légères et artisanales dans l'enceinte des zones d'activités à caractère régional connaissent un franc succès qui est documenté par les chiffres repris dans le tableau ci-après:

Tableau IX - Zones d'activités économiques à caractère régional

Zones-localisations	Surfaces brutes (ha)	Surfaces nettes (ha)	Surfaces viabilisées (ha)	Surfaces utilisées ou en option (ha)	Surfaces disponibles (ha)	Emplois au 31.12.03
- Canton de Clervaux						
. Eselborn/Lentzweiler	37,00	33,80	33,8	33,8	0,0	873
. Troisvierges (2 sites)	15,00	12,50	12,5	11,5	1,0	218
. Hosingen	21,00	15,00	15,0	10,4	4,6	326
- Canton de Wiltz						
. Wiltz	15,00	14,30	5,7	4,4	9,9	53
- Canton de Redange						
. Rambrouch-Riesenhaff	7,25	5,50	5,5	5,5	0,0	318
. Redange (projet)	5,73	5,00	0,0	0,0	5,0	0
- Canton de Grevenmacher						
. Potaaschbierg	46,10	38,00	28,0	28,0	10,0 (1)	850
. Mertert	7,30	6,00	6,0	5,3	0,7	65
- Canton d'Esch-sur-Alzette						
. ZARE à Ehlerange/ Esch-sur-Alzette						
phase I	18,00	14,00	14,0	14,0	0,0	674
phase II	18,80	15,00	15,0	15,0	0,0	469
phase III "A Sommet"	11,70	8,00	2,0	2,0	6,0	23
. Rodange	15,66	11,66	0,8	0,0	11,6	0
- Canton d'Echternach						
. Echternach	12,00	9,30	9,3	4,9	4,4	193
- Canton de Remich						
. Ellange-Gare	30,00	25,0	/	/	25,0	0
- Canton de Mersch						
. Roost, Bissen (projet)	60,00	47,7	0,0	/	47,7 (moyen terme)	0
	320,54	**260,76**	**147,6**	**134,8**	**125,9**	**4.062**

(1) les 10 hectares appartiennent encore à des propriétaires privés et ne sont pas encore aménagés

- **Z.A.R.E. à Ehlerange et à Esch-sur-Alzette**

Tous les terrains des phases I (ouest) et II (est) sont d'ores et déjà occupés ou pris en option. On peut cependant s'attendre à un accroissement des activités implantées de sorte que l'emploi global actuel de 1.143 devrait dépasser à moyen terme le cap de 1.500 emplois.

Le Syndicat intercommunal a saisi la Commune d'Esch-sur-Alzette d'un plan d'aménagement particulier en vue d'entamer à court terme la réalisation du projet de viabilisation du 3ème site "A Sommet" situé sur le territoire de la Ville d'Esch.

- **Zones de Hosingen et de Wiltz**

Les deux zones de la région Nord accueillent actuellement une série de projets industriels et artisanaux qui soulignent l'intérêt que ces secteurs économiques portent aux sites infrastructures d'accueil dans la région Nord.

- **Zone "Triangle vert" à Ellange-Gare**

Les infrastructures de viabilisation du site ont été achevées en 2003 et le Syndicat a signé les premiers contrats de concession de droits de superficie avec des firmes qui devraient implanter sous peu leurs activités.

Sur les quelque 40 demandes présentées jusqu'alors, une dizaine de projets devraient aboutir à une réalisation concrète.

- **Zone d'activités économiques de Redange**

En 1998, le Syndicat de "Réidener Kanton" avait repris les terrains et bâtiments d'exploitation de l'ancienne usine Solupla pour y réimplanter des entreprises artisanales et commerciales présentant un intérêt économique local ou régional.

Ce projet n'a pas été cofinancé dans le temps par le Ministère de l'Economie du fait que les critères d'implantation d'activités dans les zones régionales n'ont pas pu être respectés.

Le Syndicat projette actuellement une extension dudit site à concurrence de 5,73 hectares, qui devrait se faire dans le respect des critères d'aménagement d'une zone d'activités économiques à caractère régional. Les terrains nécessaires ont été acquis en 2002.

- **Zone "au Grand Bis" à Rodange**

Le site en question, d'une superficie globale de 15,66 hectares, est d'ores et déjà doté de certaines infrastructures d'accès et devrait être aménagé et géré par le Syndicat intercommunal "Kordall" regroupant les Communes de Pétange, Differdange et Bascharage, Syndicat qui devrait accueillir sous peu un quatrième partenaire, à savoir la Commune de Sanem.

Le projet d'aménagement est d'ores et déjà élaboré et les procédures d'autorisation ont été entamées à l'initiative de la Commune de Pétange.

- **Nouveau projet: création d'une zone d'activités à caractère régional à Roost**

D'un point de vue aménagement du territoire et pour répondre à certains besoins économiques, le Gouvernement se propose d'aménager à Roost, sur le territoire de la Commune de Bissen, une nouvelle zone d'activités économiques à caractère régional d'une superficie de quelque 60 hectares. Ledit site est particulièrement bien situé sur la route nationale 7, à proximité de l'autoroute du nord et sur un principal axe routier vers la région Ouest du pays.

L'envergure du site a été proposée dans une optique d'approche coordonnée d'un point de vue de l'aménagement du territoire et l'aménagement de la zone devrait se faire en étapes étalées dans le temps pour tenir compte de divers facteurs, entre autres d'une exploitation agricole prononcée pour l'instant.

La nouvelle zone d'activités économiques pourrait accueillir dans une première étape diverses activités du secteur agro-alimentaire et devrait rester réservée à l'implantation d'activités artisanales ou industrielles légères.

1.7. La politique d'encadrement communautaire des aides d'Etat

En vertu de la répartition des compétences au sein du Gouvernement, le Ministère de l'Economie a dans ses attributions la politique de concurrence. En ce qui concerne les aides d'Etat, la Direction de l'Industrie et de la Technologie est le point de contact de la Commission, Direction générale "concurrence".

A ce titre, le Ministère de l'Economie effectue un reporting compréhensif de la mise en œuvre des différents régimes et mesures en matière d'aides d'Etat. Le Ministère a participé régulièrement aux diverses réunions multilatérales d'experts des Etats membres ainsi qu'aux réunions du Comité consultatif en matière d'aides d'Etat.

Cette fonction gagne progressivement en importance étant donné l'attitude volontairement pro-active de la Commission en la matière.

2. La politique de technologie et d'innovation

A l'instar des années précédentes, le Ministère de l'Economie a continué en 2003 à soutenir les activités de recherche-développement, d'innovation et de transfert technologiques des entreprises luxembourgeoises au travers des instruments d'encouragement public existants.

Sur le plan national, l'année 2003 a été marquée par les travaux sur un certain nombre de projets pilotes d'impulsion qui ont été lancés par la DIT en 2001 pour stimuler l'esprit d'entreprise et d'innovation.

Conformément aux aspirations du programme gouvernemental, ces projets visent tant la création de nouvelles entreprises technologiques que le renforcement de la coopération technologique entre entreprises existantes autour de pôles de compétence confirmés et à développer.

L'activité internationale a été placée sous le signe des premiers appels à proposition du 6e Programme-Cadre de Recherche-Développement (PCRD).

Enfin, la Direction de l'Industrie et de la Technologie coordonne depuis le 1er avril 2003 les activités du Ministère dans le domaine de la société de l'information (*e*Lëtzebuerg).

2.1. Le contexte européen et international

Les délégués de la DIT et de l'agence nationale de l'innovation Luxinnovation GIE ont continué à représenter les intérêts luxembourgeois au sein des Comités de gestion de divers programmes du 6e PCRD qui couvre la période 2002 - 2006.

Dans la continuité de ses responsabilités antérieures, la DIT délègue des représentants dans les Comités de gestion de programmes ou thématiques spécifiques du 6e PCRD.

Il s'agit des programmes relatifs aux technologies pour la société de l'information, aux nanotechnologies, aux nanosciences et aux matériaux fonctionnels, à l'aéronautique et à l'espace, aux systèmes énergétiques durables, aux activités de recherche horizontales intéressant les PME, au soutien des politiques et aux anticipations des besoins scientifiques et technologiques, à la recherche et à l'innovation, au domaine de l'énergie nucléaire et du programme EURATOM et aux actions directes du Centre Commun de Recherche dans le domaine nucléaire (CCR EURATOM).

Rappelons au sujet du 6e PCRD (période 2002 - 2006) certains changements significatifs qui ressortent de la position commune du Conseil du 12 décembre 2001, à savoir:

- un nombre limité de domaines prioritaires: 3 sous-programmes, 1 seul sous-programme thématique limité à 7 priorités;
- trois "nouveaux" instruments d'intervention (réseaux d'excellence, projets intégrés, participation de l'Union européenne à des programmes exécutés par plusieurs Etats membres) qui mettent l'accent sur la concentration et l'intégration de la recherche communautaire et sa cohérence avec les autres politiques communautaires et nationales.

Le budget total du 6e PCRD a été arrêté à EUR 17,5 milliards (contre 14,96 pour le 5e).

Plus d'une centaine d'entreprises et de centres de recherche luxembourgeois a participé aux appels à propositions en 2003, dont 86 (ou près de 90%) dans les priorités thématiques, avec un taux de succès de 20%. 52 participations (ou 60%) ont couvert la priorité 2 (technologies pour la société de l'information). En ce qui concerne les instruments sollicités, retenons que le taux de succès le plus important (9 projets ou 33% de la participation luxembourgeoise) a été enregistré au niveau des projets intégrés.

Suite à la signature en 2000 d'un accord de coopération entre le Gouvernement et l'Agence Spatiale Européenne (ESA), les délégués du Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Economie ont suivi les intérêts des entreprises luxembourgeoises dans le programme ARTES (Advanced Research in Telecommunication Systems) et plus particulièrement de son sous-programme ARTES-3 portant sur les systèmes d'informations multimédias diffusées par satellite.

La DIT a également continué à assumer le suivi des orientations de politique générale définies par le "Groupe de Haut Niveau" EUREKA, initiative intergouvernementale de 33 Etats membres européens et de la Commission promouvant la coopération technologique.

A rappeler qu'à dater du second semestre de l'année 2000, Luxinnovation fait figure de point de contact national pour de nouvelles participations d'entreprises luxembourgeoises à cette initiative.

Les entreprises luxembourgeoises n'ont pas soumis de nouvelles propositions EUREKA en 2003, ce qui souligne le caractère ponctuel de leur participation à des activités de recherche collaborative et transnationale de l'envergure des projets EUREKA.

2.2. Le contexte national

Sur le plan national, l'effort de mise en oeuvre de la politique d'encouragement de la recherche-développement et de l'innovation s'est poursuivi selon les axes suivants:

- contributions budgétaires aux efforts déployés par les entreprises aux termes du régime d'encouragement de la R&D (art. 6) de la loi modifiée du 27 juillet 1993, dite "loi-cadre";
- mise en oeuvre des instruments de la SNCI;
- actions d'incitation à la constitution de grappes technologiques autour de technologies clés d'intérêt général;
- concours au programme gouvernemental "*e*Lëtzebuerg";
- concours à l'exécution des dispositions de la loi du 9 mars 1987 concernant la recherche et le développement dans le secteur public et le transfert de technologies entre les secteurs public et privé et aux activités engagées par le Fonds national de la recherche publique (FNR) sur base de la loi du 31 mai 1999;
- concours aux et suivi des travaux de Luxinnovation GIE.

2.2.1. Le régime d'encouragement de la R&D (art.6) de la loi-cadre modifiée de développement et de diversification économiques du 27 juillet 1993

Les données du tableau ci-après résument l'évolution du soutien accordé par le biais du budget du Ministère de l'Economie aux projets de recherche-développement des entreprises luxembourgeoises.

Il convient de relever que sur les 16 projets avisés en 2003, 6 nouveaux projets ont été introduits par des PME, dont 3 qui ont récemment démarré leurs activités ou se trouvent dans une première phase de développement de celles-ci.

Trois projets portent sur des recherches dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication, alors qu'un dossier se situe dans le domaine des nouvelles technologies énergétiques.

A souligner aussi que 3 projets comportent des travaux de recherche industrielle (art. 6(3) de la loi susvisée), dont un qui fait également valoir un volet de recherche fondamentale (art. 6(4) de la loi susvisée). Cette dernière illustration témoigne des gains de compétence technologique que les entreprises peuvent réaliser au travers de leurs efforts R&D et qui les incitent à s'investir progressivement dans des recherches qui comportent des enjeux technologiques de plus en plus importants.

Trois projets sont exécutés dans des collaborations directes entre deux à trois entreprises et sont issus de la grappe technologique SurfMat. Rappelons que cette dernière s'est constituée sous l'impulsion du programme "CLUSTER" du Ministère de l'Economie et est animée par l'Agence nationale de l'innovation, Luxinnovation.

Des 16 projets avisés en 2003, 7 entreprises au total se sont entourées en 2003 des conseils de Luxinnovation dans l'élaboration de leurs dossiers.

Relevons que l'absence de projets de très grande envergure financière explique le niveau relativement moins important par rapport à 2002, aussi bien de l'investissement total prévu par l'ensemble des entreprises concernées que de l'encouragement public en leur faveur.

Retenons enfin que ces projets ont généré 52 nouveaux emplois, dont une vingtaine qui a résulté d'un transfert au Luxembourg d'un centre de recherche-développement d'une entreprise ayant déjà eu des activités commerciales sur notre territoire.

Tableau X - Politique de recherche-développement
Evolution des interventions budgétaires

Année	Nombre de projets/programmes	Investissements en R&D prévus (en MEUR)	Financements alloués (en MEUR)
1981	5	1,19	0,24
1982	10	2,23	0,57
1983	12	2,50	0,58
1984	9	3,81	0,71
1985	11	3,79	0,96
1986	10	5,48	1,47
1987	11	29,33	7,51
1988	9	30,22	7,65
1989	8	19,35	4,88
1990	12	27,11	7,02
1991	7	13,03	3,29
1992	7	19,85	2,85
1993	4	15,55	3,20
1994	8	17,37	4,25
1995	8	10,57	2,51
1996	11	31,92	6,95
1997	12	24,11	5,60
1998	17	55,62	11,77
1999	14	123,89	11,46
2000	13	21,36	6,17
2001	12	20,28	5,43
2002	15	74,26	20,74
2003	16	26,29	5,67

2.2.2. Les prêts à l'innovation de la SNCI

Parallèlement à l'action de stimulation du Ministère de l'Economie par la voie budgétaire, l'intervention de la SNCI à travers la mise à disposition de prêts à l'innovation se présente comme suit:

Tableau XI - Politique de recherche-développement
Evolution des prêts à l'innovation de la SNCI

Année	Nombre de projets	Investissements en R&D (en MEUR)	Prêts à l'innovation (en MEUR)
1983	5	3,03	0,83
1984	6	3,63	0,73
1985	7	2,76	0,71
1986	10	18,60	4,36
1987	7	6,47	1,61
1988	11	25,96	4,64
1989	8	19,35	2,71
1990	11	26,58	4,48
1991	8	13,41	3,33
1992	7	19,85	2,54
1993	4	15,55	2,70
1994	7	16,90	4,23
1995	3	6,35	1,54
1996	6	11,25	2,84
1997	6	10,73	2,70
1998	9	18,86	4,81
1999	8	16,18	3,49
2000	5	97,27	24,23
2001	6	6,58	1,65
2002	6	15,30	3,83
2003	9	29,14	5,08

Relevons la hausse du nombre et du volume des prêts à l'innovation accordés par la SNCI en 2003.

2.2.3. Le programme pilote "CLUSTER": la concrétisation des concepts de "technologies clés" et de "grappes technologiques"

Après une série de consultations avec les milieux industriels, le Ministère de l'Economie avait lancé en novembre 2001 le programme pilote "Clusters".

Rappelons que cette initiative a pour vocation de contribuer à:

- identifier des technologies habilitantes à caractère générique qui transcendent les secteurs et branches d'activités;

- réunir des grappes (anglais "clusters") d'entreprises qui partagent l'intérêt dans l'une ou l'autre de ces technologies clés;

- stimuler à l'intérieur de ces grappes d'entreprises la fertilisation croisée et la coopération technologique à niveau élevé (projets R&D communs de type "recherche industrielle" voire "fondamentale" suivant les définitions de la loi-cadre, art. 6) et une large diffusion des résultats de recherche;

- définir l'orientation des propositions de programmes et projets mobilisateurs à l'occasion des appels à propositions lancés par le Fonds national de la recherche;

- mieux cerner les intérêts technologiques des entreprises luxembourgeoises dans le 6e PCRD de l'Union européenne et partant d'augmenter leur taux de participation et de succès dans les prochains appels à propositions;

- déceler des niches pour la politique économique du Gouvernement (réglementaire, technologique, etc.).

L'initiative a été lancée pour une phase exploratoire d'une année (période de novembre 2001 à décembre 2002) autour des deux thèmes suivants:

- les technologies de l'information, des télécommunications et des nouveaux médias;

- les matériaux composites, les traitements et revêtements de surfaces techniques.

En ce qui concerne le domaine des matériaux, quelque 38 entreprises ont lancé au courant de 2002 avec le concours de Luxinnovation l'initiative "Traitements et Revêtements de Surfaces - SurfMat".

Les travaux dans SurfMat ont été engagés à deux niveaux:

- réalisation par Luxinnovation d'une cartographie des compétences technologiques des entreprises participantes;

- création de 6 groupes de travail pour l'évaluation de thématiques technologiques concrètes.

Sur la seule année 2003, le bilan total de la grappe SurfMat se résume comme suit:

- diffusion par Luxinnovation de 167 offres de transfert technologique[7];

[7] Ces offres de transfert technologique proviennent du réseau IRC (Innovation Relay Centers), un réseau européen d'agences de l'innovation dont fait partie Luxinnovation.

- traitement par Luxinnovation de 29 demandes d'information complémentaires;
- encouragement par le Ministère de l'Economie (art. 6 de la loi-cadre modifiée) de 3 nouveaux projets de coopération;
- évaluation au Ministère de l'Economie de 2 projets de coopération supplémentaires;
- discussion entre les partenaires industriels de 2 autres projets de coopération.

Rappelons que les résultats déjà encourageants de la grappe SurfMat sur la phase pilote ont conduit le Ministère de l'Economie à reconduire le programme CLUSTER sur une première phase d'implémentation de 5 ans (années 2003 à 2007) et à confirmer Luxinnovation dans son mandat d'animateur.

A noter que la DIT et Luxinnovation ont également entamé au cours de l'année 2003 les premiers contacts avec d'autres initiatives similaires dans les pays et régions avoisinants du Luxembourg.

Au cours de cette même année, la grappe "Nouvelles Technologies de l'Information et des Communications - InfoCom" s'est élargie à une douzaine de participants réguliers. Un premier projet de collaboration est en négociation.

Parallèlement, un second groupe de quelque 12 entreprises industrielles et de services a entamé un échange d'information en vue d'une participation future à des appels à candidatures en provenance de consortiums travaillant pour le compte de l'Agence Spatiale Européenne (ESA), jetant ainsi les bases d'une troisième grappe technologique dans ce domaine, intitulée "AeroSpace".

2.2.4. Concours au programme gouvernemental eLëtzebuerg

Inscrivant sa démarche dans une logique de promotion de l'essor de "l'économie de la connaissance", la DIT a proposé deux projets qui se conçoivent également comme appui logistique et soubassement méthodologique pour d'autres projets et actions.

C'est ainsi que le projet de création d'un portail internet "Innovation" (www.innovation.public.lu) a pour but de renforcer par la voie électronique les services et soutiens (bourse de l'offre et de la demande technologiques, bourse de mobilité des chercheurs, répertoire des compétences technologiques, etc.) offerts aux entreprises luxembourgeoises tout au long de leur démarche d'innovation ou de création d'activités à fort contenu technologique. Le lancement de ce portail internet a été réalisé le 2 juillet 2003.

A titre d'illustration de son succès, retenons que pour le mois de décembre 2003, le portail a enregistré 13.999 sessions différentes (nombre d'adresses IP différentes connectées) avec une moyenne de 422 sessions par jour. En fin d'année, 357 utilisateurs au total étaient inscrits pour recevoir une lettre d'information électronique hebdomadaire personnalisée en fonction de leurs intérêts.

Le projet "Observatoire de l'Innovation" a pour vocation de faciliter la collecte et la diffusion de statistiques et de cas de bonnes pratiques (comportements des entreprises et encadrements réglementaires, financiers et fiscaux des autorités), de constituer un forum de discussion et d'échange entre les milieux professionnels et les pouvoirs publics et un laboratoire pour l'exploration de nouvelles mesures et politiques d'encadrement. Le Gouvernement a décidé de fusionner ce projet dans l'Observatoire de la compétitivité mis en place au Ministère de l'Economie.

2.2.5. Concours à l'exécution des lois du 9 mars 1987 (recherche et développement dans le secteur public) et du 31 mai 1999 (FNR)

Le Ministère de l'Economie a également continué à prêter son concours au niveau de l'exécution des dispositions de la loi du 9 mars 1987 concernant la R&D dans le secteur public et le transfert de technologies entre les secteurs public et privé.

Ce concours s'est concrétisé notamment au niveau des enceintes consultatives prévues par la prédite loi, ainsi qu'au niveau des organes de gestion des Centres de recherche publics (CRP-Santé, CRP-Henri Tudor, CRP-Gabriel Lippmann).

La loi du 31 mai 1999 a porté création d'un Fonds national de la recherche dans le secteur public qui a pour objectif principal d'élaborer et de gérer des programmes pluriannuels d'activités prioritaires de recherche publique. Le Ministère de l'Economie délègue un représentant au conseil d'administration de ce fonds qui dispose de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie financière et administrative.

Retenons que le Conseil de Gouvernement a autorisé la mise en œuvre de huit programmes jusqu'en 2009 inclu et de prendre des engagements de cofinancement au profit des centres de recherche et établissements publics éligibles jusqu'à concurrence de EUR 51,7 millions à répartir sur la période considérée.

Ces huit programmes couvrent les domaines thématiques de la sécurité et de l'efficacité en matière de commerce électronique (SE-COM), des matériaux innovateurs et des nanotechnologies (NANO), de la gestion durable des ressources hydriques (EAU), des biotechnologies et de la santé (BIOSAN), du processus de vieillissement (PROVIE), de la sécurité alimentaire (SECAL), des défis sociaux, économiques et humains de notre pays (VIVRE), ainsi que celui des traitement de surfaces (TRASU).

2.2.6. Concours aux et suivi des travaux de Luxinnovation

Durant l'année 2003 les activités de l'Agence nationale de l'innovation Luxinnovation GIE ont été concentrées sur les axes suivants:

- prise en charge de plusieurs projets pilotes initiés par la DIT;
- une présence soutenue dans les entreprises qui s'est précisée dans de nouveaux dossiers de demande d'un encouragement public de projets R&D (art. 6 de la loi-cadre);
- les activités de promotion de la création d'entreprises technologiques qui sont concentrées sur le support aux entreprises en incubation au technoport "Schlassgoart" et à la Business Initiative a.s.b.l.

Rappelons que le Ministère de l'Economie a confié à Luxinnovation la mission de coordination de la participation luxembourgeoise à l'initiative EUREKA et la responsabilité de la mise en œuvre des projets pilotes "CLUSTER", "Observatoire de l'innovation" et "Portail".

A l'aide des inscriptions au portail Innovation, Luxinnovation a su adresser près de 170 offres et demandes technologiques tirées de la base des données des Centres Relais Innovation (IRC) à des entreprises intéressées. Celles-ci ont généré une trentaine de demandes d'information complémentaires et ont permis d'établir 10 contacts directs entre entreprises intéressées.

Une plaquette d'information sur les 3 grappes technologiques existantes (SurfMat, InfoCom et AeroSpace) a été réalisée et un site Internet SurfMat est en préparation pour le début 2004.

En tant que point de contact national pour la Commission européenne avec la mission d'informer les entreprises et centres de recherche voulant participer aux programmes spécifiques de recherche communautaire, Luxinnovation a organisé le 29 janvier 2003 une conférence nationale à l'occasion du lancement du 6^{e} PCRD à laquelle ont assisté plus de 200 participants.

Par la suite, 32 organismes ont recherché auprès de l'agence des conseils complémentaires sur les premiers appels à propositions. Treize d'entre eux ont finalement participé aux appels. Sept propositions de projets ont été évaluées positivement, dont 4 projets seront effectivement financés par la Commission européenne.

Parallèlement, l'Agence de l'innovation fait également figure de point de contact pour les programmes de l'Agence Spatiale Européenne (ESA).

Pour la deuxième année consécutive, Luxinnovation a organisé un stand d'exposition à la Foire de Hanovre qui a permis la présentation de la grappe technologique SurfMat et de 4 produits innovants d'entreprises luxembourgeoises.

Signalons également que Luxinnovation a organisé du 14 au 16 novembre 2003 à la Coque (Luxembourg-Kirchberg) une exposition de 9 entreprises industrielles sous le thème "science et industrie". Cette manifestation a été réalisée dans le cadre de la quatrième édition du "Festival des Sciences" organisée par le Musée national d'histoire naturelle avec le soutien du FNR et a connu un vif succès auprès de 883 visiteurs (dont 290 élèves scolaires).

Sur l'année 2003, l'assistance directe aux entreprises s'est concrétisée dans 163 (158 en 2002) prises de contact directes avec des entreprises intéressées par les mesures d'encouragement de la R&D, dont 33 pour un projet de création d'entreprise innovante. 7 de ces contacts ont notamment mené à des demandes d'encouragement public par le biais de la loi-cadre. Quinze autres dossiers sont en préparation (dont 5 projets cluster) et 14 autres en première discussion.

Au niveau de la promotion de la création d'entreprises technologiques, Luxinnovation a conseillé 3 nouveaux projets en incubation au technoport "Schlassgoart" dans l'élaboration de leur plan d'affaires dans le cadre de sa collaboration étroite avec le centre d'accueil du CRP-HT. Quatre nouvelles entreprises ont été accueillies au courant de 2003 par le conseil d'administration du CRP-HT. Ceci porte à 19 le nombre total de nouvelles entreprises hébergées au technoport depuis sa création en 1998.

Dans le même contexte Luxinnovation a poursuivi ses missions d'animation et de gestion de l'édition 2002-2003 du concours d'idées "1, 2, 3, Go" de la Business Initiative a.s.b.l., en particulier l'encadrement des 66 projets luxembourgeois (dont 30 ont été retenus, sur un total de 234 issus de la Grande Région) qui ont été introduits aux différentes étapes du concours, l'animation d'un réseau de plus de 120 "coaches" luxembourgeois (sur un total de 200 pour l'ensemble de la Grande Région), ainsi que l'établissement de programmes de sensibilisation, l'organisation de 3 manifestations au plan national et la participation à 2 autres événements interrégionaux avec 500 participants au total (voir également p. 23).

Fin 2003, l'Agence de l'innovation emploie 13 salariés, dont 10 cadres et 2 assistants administratifs.

3. La politique économique régionale

3.1. L'accompagnement communautaire de la politique économique régionale

3.1.1. Le programme objectif 2 (2000 – 2006)

Le Luxembourg bénéficie d'un important soutien de l'Union européenne en faveur de la reconversion économique et sociale. A travers le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Luxembourg bénéficie d'une enveloppe globale de EUR 41 millions dans le cadre du document unique de programmation (DOCUP) dans les zones relevant de l'objectif 2 pour favoriser la croissance économique, la cohésion sociale et l'amélioration de l'environnement.

3.1.1.1. Indicateurs financiers d'avancement

Le tableau ci-dessous donne une image de l'état d'avancement du programme fin 2003. Le taux de programmation en coût total (montant conventionné / montant prévu au DOCUP) s'élève à 20%. Le taux de réalisation en coût total (montant des dépenses justifiées par rapport au montant prévu au DOCUP) s'élève à 10%.

Fin décembre 2003, 8 projets ont été conventionnés et 13 bénéficient d'un accord de principe. Les premières déclarations de dépenses concernant les réalisations sur le terrain ont été transmises à la Commission en novembre et en décembre.

Le retard relatif de l'exécution du programme s'explique par un démarrage tardif du programme (décision d'approbation du DOCUP le 27 décembre 2001 et approbation du Complément de programmation le 21 février 2002).

Pour l'année 2003 il n'y a pas de pertes de crédits FEDER dues à l'application de la règle N+2.

Tableau XII - Chiffres globaux du programme fin 2003[8]

		Coût Total	FEDER
Prévu au CP		169.957.267.-	39.770.000.-
	Enveloppe 2001 – 2003:	86.636.753.-	20.373.000.-
Situation fin 2003	Projets approuvés:	21	
	Total conventionné:	34.544.950.-	7.057.491.-
	Dépenses totales déclarées:	16.391.791.-	3.296.812.-
Taux sur les prévisions 2003	Taux de programmation sur les prévisions 2001 - 2003:	39,9%	34,8%
	Taux de réalisation des prévisions 2001 - 2003:	18,9%	16,3%
Taux sur la globalité du programme	Taux de programmation global:	20,3%	17,7%
	Taux de réalisation global:	9,6%	8,3%

3.1.1.2. La sélection des projets

L'autorité de gestion (le Ministère de l'Economie - Direction de l'Industrie et de la Technologie) a institué un Comité de sélection objectif 2 (2000 - 2006) composé de 7 membres dont 4 du Ministère de l'Economie, 1 du Ministère de la Promotion Féminine, 1 du Ministère de l'Environnement et 1 du Ministère de l'Intérieur.

Le premier appel à candidatures clôturé en septembre 2002 a été un succès en nombre avec 69 candidatures, mais le degré de maturité des projets a été très variable. Au niveau de la sélection, les ministères techniques sont consultés systématiquement.

Les projets retenus doivent correspondre aux critères de sélection du Complément de programmation et doivent correspondre aux objectifs définis. A côté des critères de sélection communs à toutes les mesures, le Complément de programmation prévoit des critères spécifiques à chacune des mesures.

[8] Hors assistance technique. Le secteur privé est estimé pouvoir intervenir sur l'ensemble des axes pour un montant global de EUR 37.390.601.

Parmi les 69 candidatures du premier appel, 31 ont été écartées et 38 ont été présélectionnées. En termes de projets présélectionnés, la demande a été excédentaire pour les axes 1 et 2 par rapport aux moyens budgétisés alors que des marges importantes restaient encore disponibles pour les axes 3 et 4.

Un deuxième appel à candidatures a été clôturé en novembre 2003. 9 nouvelles candidatures ont été reçues.

Tableau XIII - Récapitulatif des candidatures

	Reçues	Ecartées	Présélectionnées	Approuvées
1er Appel	69	31	38	8 Conventions 11 Accords de principe
2e Appel	9	-	3	2 Accords de principe

En termes de réalisation, 16 projets sont en phase d'exécution. De ce fait, un total de EUR 3.317.374,91 aura été certifié et justifié à la fin décembre 2003. Ainsi pour l'année 2003, le risque de dégagement d'office a été maîtrisé.

3.1.1.3. Le suivi

Les travaux du Comité de suivi se sont déroulés suivant le calendrier suivant:

Tableau XIV - Calendrier des travaux du comité de suivi

Comités de suivi	Thème principal / Modifications
21 février 2002	➢ Approbation du Complément de programmation
11 juillet 2002	➢ Discussion thématique: égalité des chances et politique régionale
13 novembre 2002	➢ Présentation des résultats du premier appel à projets et de la présélection ➢ Présentation financière
10 février 2002	➢ Rectification de l'annexe 1 traitement des aides d'Etat et des parties du DOCUP s'y référant (rectification d'une erreur matérielle et régime d'aide régional sous la nouvelle loi du 22 décembre 2000) ➢ Passage d'une gestion en coût public à une gestion en coût total ➢ Présentation financière
17 juillet 2003	➢ Réflexion sur un transfert entre axes

Comités de suivi	Thème principal / Modifications
4 décembre 2003	➢ Présentation de la gestion financière ➢ Résultat du 2ème appel de projets ➢ Présentation du rapport de l'évaluateur à mi-parcours ➢ Proposition allocation réserve de performance

3.1.1.4. Les modalités de gestion et de contrôle

La Direction de l'Industrie et de la Technologie au sein de laquelle fonctionne l'unité "Politique régionale" exerce la fonction "d'autorité de gestion" au sens de l'article 9 du règlement (CE) No. 1260/1999.

Conformément à l'article 5, paragraphe 1 du règlement (CE) No. 438/2001, l'autorité de gestion a notifié en mars 2003 son descriptif du système de gestion et de contrôle à la Commission européenne.

En date du 16 avril 2003, la Commission a avisé favorablement le système de gestion et de contrôle du Ministère de l'Economie en déclarant que la description offre une assurance raisonnable que le système satisfait aux normes exigées par la réglementation européenne.

Le DOCUP prévoit que certaines tâches relatives à la gestion du programme objectif 2 peuvent être confiées à une assistance technique et prévoit en même temps un budget annuel afférent.

En 2003, le recours à l'assistance technique mentionnée ci-dessus a été nécessaire pour traiter de manière satisfaisante et dans les délais imposés par la Commission européenne le nombre important de projets dans un environnement réglementaire très complexe.

Ainsi, le Ministère de l'Economie a publié deux appels d'offres dans la presse écrite; les consultants sélectionnés ont démarré leurs prestations en octobre 2003.

3.1.1.5. Evaluation à mi-parcours

Suite à l'appel d'offres paru en juillet et août 2003 dans la presse luxembourgeoise et sur le site internet du Ministère de l'Economie, l'évaluateur sélectionné a pu effectuer ses travaux dans les délais impartis, les mêmes pour tous les évaluateurs de programmes cofinancés par les fonds structurels à travers toute l'Union européenne, soit avant la fin décembre 2003.

Les constats de l'évaluateur ont été les suivants:

1. Pertinence et cohérence en fonction de l'évolution du contexte

   Par rapport à l'époque de formulation du DOCUP, la situation économique s'est dégradée. Néanmoins, cette évolution ne remet pas fondamentalement en cause la stratégie du DOCUP qui s'inscrit davantage dans une stratégie d'investissement à long terme.

2. Le programme et les priorités communautaires

   2.1. Le développement durable

   Le programme du Grand-Duché présente deux axes directement en rapport avec les priorités européennes en matière de développement durable: l'axe 2 (friches et milieu urbain) et l'axe 4 (environnement).

   2.2. L'égalité des chances

   L'égalité des chances est envisagée de façon transversale. Le Ministère de la Promotion féminine joue un rôle d'expert dans le processus de mise en œuvre du DOCUP. Il est effectivement très présent et actif aux Comités de suivi et de sélection.

   2.3. L'appui aux PME

   Les grandes orientations de la Commission européenne n'ont pas été retenues explicitement dans le cadre de l'objectif 2, elles sont formulées dans un plan d'action national.

   2.4. La société de l'information

   Au niveau national, cette priorité communautaire est prise en compte par le programme "eLëtzebuerg" lancé fin 2000. Il n'y a pas encore d'actions spécifiques dans le programme mais elles pourraient être introduites dans l'axe 3.

3. Les recommandations de l'évaluateur ont été les suivantes:

3.1. Adaptation du programme sur les bases suivantes:

- réduire la dotation de l'axe 3 (recherche et innovation) au montant actuel d'engagement, en prévoyant en plus une marge de manœuvre permettant de supporter par exemple des actions "société de l'information";
- fusionner les axes 2 et 4 en un axe "Développement durable" pour améliorer la lisibilité du programme par rapport à cet enjeu soutenu par le programme et donner plus de souplesse pour la mise en œuvre du programme après 2004, compte tenu de l'imprévisibilité sur les mesures reprises dans l'axe 4;
- allouer des moyens complémentaires à l'axe 1 (développement économique).

3.2. Proposition d'une série de mesures et d'actions ayant pour effet:

- de susciter des projets dans les mesures où il reste des marges;
- d'éviter la sur-programmation de certaines mesures;
- de fournir des appuis aux porteurs de projets;
- de faciliter la collecte et le traitement des indicateurs.

3.1.1.6 Réserve de performance

Le montant de la réserve de performance attribuée au Grand-Duché de Luxembourg pour l'objectif 2 s'élève à EUR 3 millions.

Comme le Luxembourg ne dispose que d'un seul programme objectif 2, l'intégralité du montant de la réserve sera allouée à ce programme et plus particulièrement, à l'intérieur de ce programme, à l'axe ou aux axes le(s) plus performant(s).

Comme le démarrage du programme a été tardif, il semblait prématuré, après seulement une vingtaine de mois disponibles pour le lancement de projets, de juger de la performance des axes moyennant l'application des seuls critères de performance chiffrés.

Ainsi, l'expert indépendant chargé de l'établissement du rapport d'évaluation à mi-parcours a proposé pour l'allocation de la réserve de performance une approche pragmatique basée sur l'analyse des besoins tels qu'ils ressortent des projets en portefeuille.

Sur cette base, l'autorité de gestion du programme s'est ralliée à ces conclusions et a proposé d'allouer les ressources en prévision des demandes identifiées.

3.1.2. Les programmes communautaires en voie de clôture

Parmi les anciens programmes relevant de la responsabilité du Ministère de l'Economie, le programme objectif 2 (1997 - 1999) et les IC RESIDER / KONVER, PME et URBAN sont en voie de clôture administrative. Ils représentent une intervention communautaire totale de l'ordre de EUR 22 millions.

Les déclarations de dépenses et demandes de solde des programmes ci-dessus ont été introduites le 31 mars 2003 conformément à la législation européenne. Le processus de certification "article 8"[9], pour lequel la Commission européenne a mandaté notre Inspection Générale des Finances, est en cours. Le Ministère de l'Economie, autorité de gestion, attend la réception du solde financier final de la part de la Commission européenne pour le premier semestre 2004.

A noter qu'à la date butoir du 31 mars 2003, de rigueur pour tous les programmes cofinancés par les fonds structurels à travers toute l'Union européenne des 15, la Commission a été saisie de 1.800 demandes de clôture de programme. Comme elle a pris l'option de traiter prioritairement les programmes par ordre décroissant de leurs dotations, le traitement des programmes luxembourgeois - d'importance relativement faible dans la comparaison européenne - se trouve considérablement reporté.

Il s'en suit que le transfert des soldes FEDER aux porteurs de projets luxembourgeois sera malheureusement fortement retardé par rapport à la demande de paiement du solde FEDER par programme.

3.1.3. Programme régional d'actions innovatrices

Les actions innovatrices du FEDER ont pour objectif de favoriser le passage de l'économie traditionnelle des régions à l'économie fondée sur la connaissance et la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies (Communication de la Commission européenne "Les Régions dans la nouvelle économie"). Au Luxembourg, ce programme couvre l'intégralité du territoire, contrairement au programme objectif 2.

En date du 7 mars 2002, la Commission a approuvé l'octroi d'une subvention du Fonds européen de développement régional (FEDER) au programme luxembourgeois d'actions innovatrices.

[9] Règlement (CE) 2064/97

En 2003 le Comité de pilotage "actions innovatrices" s'est réuni à 5 reprises, et grâce à de nombreuses concertations avec les 3 porteurs ayant présenté des projets, l'année a pu être clôturée avec le rapport final de sélection où six projets ont été déclarés éligibles, représentant un coût total de EUR 3.589.472.- bénéficiant d'une participation FEDER de EUR 1.264.690.-, soit 35,23% du coût total.

Les six projets ayant fait l'objet de conventions de cofinancement, sont les suivants:

1. Système intégré de soutien aux grappes technologiques et réseaux d'expertise et de coaching / Porteur: Luxinnovation GIE;

2. IT Clusters - (qualité des prestations informatiques; promotion de l'informatique libre) / Porteur: Centre de Recherche Public Henri Tudor;

3. Veille technologique: mise en place d'un système intégré d'intelligence économique (stratégique) pour la communauté R&D au Luxembourg / Porteurs; Luxinnovation GIE et Centre de Recherche Public Henri Tudor;

4. Portail de l'innovation et de la recherche / Porteur: Luxinnovation GIE;

5. Mise en place et outillage d'un réseau R&D / Porteur: Centre de Recherche Public Henri Tudor;

6. Platinov - Plate-forme de l'innovation basée sur le concept de l'organisation virtuelle / Porteur: Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann.

En outre, un contrat d'assistance technique pour les actions innovatrices a été conclu avec un conseiller économique auprès du Ministère de l'Economie, responsable du programme, contrat dont le coût est supporté partiellement par l'Union européenne.

Les travaux des différents projets ont débuté en 2003 pour se terminer fin 2004, date de fin d'éligibilité du concours communautaire.

3.2. La politique économique régionale dans le contexte international

3.2.1. L'Union européenne

Sous présidence grecque et sous présidence italienne ont eu lieu deux réunions des ministres chargés de la politique régionale, la première s'est déroulée à Chalkidiki en Grèce et la seconde à Rome. Les problèmes de la cohésion ont été le fil directeur de ces deux réunions auxquelles ont assisté pour la première fois des représentants des nouveaux Etat membres.

En Grèce l'enveloppe financière et l'agencement du FEDER et des autres fonds structurels et de cohésion à partir de 2007 a été le thème principal, et à Rome c'est la compétitivité des régions qui a été à la base des discussions.

Les réunions ministérielles ont permis de faire le point sur les vues des Etats présents sur l'avenir des Fonds structurels et du Fonds de cohésion et ont fourni des éléments de réflexion pour le troisième rapport de cohésion de la Commission européenne qui devait être publié en novembre 2003, mais dont la publication a à plusieurs reprises été retardée. Sa publication doit actuellement avoir lieu au cours de la seconde moitié du premier trimestre 2004. Elles ont également donné au commissaire Barnier l'occasion de dévoiler ses options pour l'après 2006.

Le suivi des réunions ministérielles a été assuré au sein du groupe "Actions structurelles" du Conseil de l'Union européenne, groupe qui, dans sa formation générale, a analysé plusieurs rapports de la Cour des Comptes et qui, dans sa formation "Régions ultrapériphériques", a eu à se pencher sur des questions fiscales concernant les régions ultrapériphériques de la France, de l'Espagne et du Portugal.

Au niveau de la Commission les programmes FEDER sont suivis par le Comité pour le développement et la reconversion des régions (CDRR), comité au sein duquel le débat sur la simplification initialisé le 7 octobre 2002 a été approfondi sans cependant arriver à des simplifications significatives.

Dans le contexte de la gestion du FEDER il convient également de citer les travaux du groupe technique "évaluation" qui s'est réuni en novembre 2003 sur le thème de l'évaluation à mi-parcours et de l'allocation de la réserve de performance.

Les initiatives INTERREG III A Allemagne - Luxembourg - Communauté germanophone en Wallonie (DELUX) et Wallonie - Lorraine - Luxembourg (WLL) ont pour la partie luxembourgeoise comme chef de file la DATUR (Direction de l'Aménagement Général du territoire et de l'Urbanisme) du Ministère de l'Intérieur. Le Ministère de l'Economie est associé aux travaux des Comités de suivi et Comités de pilotage des deux programmes INTERREG III A dont le Luxembourg fait partie.

3.2.2. Benelux

Au sein du Benelux la politique régionale est largement examinée par le groupe de travail "Politique économique régionale" qui en 2003 s'est réuni à 2 reprises, la première à Bruxelles sur invitation de la région Bruxelles - capitale et la seconde à Ieper sur initiative de la région flamande.

En partenariat Benelux - Ministère de l'Economie a été organisé en mai 2003 à Luxembourg un séminaire consacré à l'échange d'expériences sur les "incubateurs", un des sujets majeurs de l'action de la Direction de l'Industrie et de la Technologie en 2003.

Une quarantaine de responsables et acteurs de la politique à l'égard des incubateurs / Entreprises débutantes et Innovation ont fait état de leurs expériences et ont analysé les difficultés rencontrées.

3.2.3. OCDE

Au sein de la Direction de la gouvernance publique et du développement territorial de l'OCDE fonctionne le Comité des politiques de développement territorial. Dans le cadre de ce comité a été organisé à Martigny (Suisse) une réunion à haut niveau ayant pour thème "Innovation et efficacité des politiques de développement territorial". Cette réunion a permis d'esquisser un programme de travail pour le comité qui consistera à:

- évaluer les principaux domaines d'action publique visant à améliorer les performances des régions, notamment en ce qui concerne la recherche et l'innovation, les pôles de compétences, l'accessibilité, les partenariats public-privé et la coopération internationale et transfrontalière;

- évaluer les initiatives et les dispositifs institutionnels de gouvernance à niveaux multiples, les mécanismes de coopération verticale et horizontale, ainsi que les partenariats avec le secteur privé et d'une façon plus générale, la société civile;

- mettre au point des indicateurs permettant de mesurer et d'évaluer les améliorations enregistrées sur le plan de la compétitivité des régions et évaluer l'efficacité des politiques.

Dans le cadre du même comité sera réalisé par l'OCDE une étude territoriale sur le Luxembourg. L'année 2003 a été consacrée à la préparation de l'apport luxembourgeois à cet examen territorial, qui constituera un exercice unique et sera différent de l'analyse économique traditionnelle du Luxembourg réalisée périodiquement par l'OCDE. La coordination de cette étude au Luxembourg revient au C.I.A.T., elle est financée par le Ministère d'Etat.

3.2.4. Grande Région

Le Ministère de l'Economie prend part aux travaux du "Sommet de la Grande Région" et de la "Commission régionale". Il joue un rôle actif dans le groupe de travail "Questions économiques" de la Commission régionale.

L'année 2003 a marqué le redémarrage du Groupe de travail "Questions économiques". Au cours de cette année le groupe de travail s'est réuni à six reprises au total à Luxembourg, Mainz, Metz et Saarbrücken. Tout en reconnaissant l'intérêt que peuvent présenter un certain nombre de thèmes économiques tel la grande distribution commerciale dans la Grande Région le groupe a consacré l'essentiel de son activité au secteur automobile dont le poids économique est substantiel pour chacun des partenaires de la Grande Région.

Le Groupe de travail s'est efforcé de conduire ses travaux en étroite liaison avec des représentants du Groupe de travail "Statistiques économiques" pour tirer partie de la complémentarité de leurs travaux.

L'étude du secteur automobile qui devrait aboutir dans un proche avenir, met dès maintenant en évidence la part déterminante de ce secteur industriel dans l'économie de la Grande Région et son rôle fondamental sur l'emploi (env. 100.000 emplois). Ce rôle déterminant a déjà conduit les autorités publiques des différents composants de la Grande Région à engager et mener activement des politiques de développement de ce secteur suivant des modalités variées, y compris par le biais de programmes communautaires (INTERREG). Les premiers résultats de l'étude laissent à penser qu'une plus grande synergie entre leurs actions pourrait en accroître l'efficacité. Toute l'économie régionale pourrait en bénéficier par voie de conséquence.

L'étude entreprise permet également de mettre en évidence l'intérêt qu'il y aurait à renforcer la coopération inter-entreprises et les transferts de technologie entre les sous-traitants notamment de deuxième et de troisième rang.

L'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale entraîne une modification profonde des conditions de production des véhicules automobiles qui ira en s'accentuant en bref dans un proche avenir. La constitution d'un réseau de sous-traitants automobile hautement qualifié à proximité immédiate de centres de production de véhicules dans la Grande Région permettra sans doute d'atténuer, voire de compenser les effets économiques de cet élargissement européen.

4. Autres activités de la DIT

4.1. La mise en œuvre des objectifs en matière de *e*Gouvernement

Le Ministère de l'Economie est fortement impliqué aux travaux de la Commission nationale pour la société de l'information (CNSI) mise en place par le Gouvernement en 2000. Ainsi, au cours de l'année 2003, grâce aux nouveaux moyens financiers dégagés à cette fin par le Gouvernement, le Ministère de l'Economie a pu démarrer et développer plusieurs projets dans le cadre de la mise en œuvre de *e*Luxembourg/ *e*Gouvernement.

Les principaux travaux en 2003 ont été constitués par la refonte du site internet du Ministère de l'Economie et de plusieurs sites satellites.

Après que la totalité des travaux eut été effectuée, les divers sites ont pu être remis en ligne en automne 2003. Depuis lors, force est de constater que cette refonte est un véritable succès. En effet, selon les statistiques enregistrées pour les sites

- du Ministère de l'Economie: www.eco.public.lu/;
- du Comité de conjoncture : www.cdc.public.lu/;
- de l'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: www.olas.public.lu/;
- du Board of Economic Development (BED): www.bed.public.lu;

le taux de fréquentation n'a cessé d'augmenter. Ainsi, ces sites ont été mensuellement visités par plus de 16.000 visiteurs en provenance d'une centaine de pays.

En outre, plusieurs projets ont été démarrés en 2003 concernant les domaines du commerce électronique, des droits intellectuels et de l'innovation.

4.1.1. Les projets dans le domaine du commerce électronique

4.1.1.1. La création d'un GIE Lux-PKI (Public key infrastructure)

La Commission nationale pour la société de l'information (CNSI) a mandaté le Ministre de l'Economie pour négocier un partenariat avec le secteur privé - essentiellement les représentants des banques et de l'Entreprise des P&T - sous forme d'un GIE (Groupement d'intérêt économique) et qui a pour but de définir le cahier des charges pour la mise en place d'une d'infrastructure à clé publique (ICP-PKI).

Le produit final du GIE Lux-PKI sera constitué par:

- un plan d'affaires devant déboucher sur une offre de services concrète, basée sur une étude des besoins qui peuvent être couverts par les services cryptographiques;
- un cahier des charges pour pouvoir faire appel au marché pour une offre de services pour l'exploitation de la PKI;
- un plan de financement à moyen terme et une proposition de tarification des services offerts pour différents groupes d'utilisateurs.

Les partenaires seront appelés à développer un projet global qui devra respecter pleinement les trois principes suivants:

- l'interopérabilité;
- la conformité aux normes européennes et internationales;
- l'autofinancement à moyen terme de l'infrastructure.

4.1.1.2. Le certificat de qualité des sites "ecommerce" du Grand-Duché de Luxembourg

Le Ministère de l'Economie, en collaboration avec les Chambres de Commerce et des Métiers, a mis en place le certificat "Luxembourg e-commerce certified", un dispositif de certification destiné aux sites de commerce électronique qui développent des relations commerciales par internet.

Le certificat est délivré pour une durée de trois ans par un organisme de certification, accrédité par l'OLAS. La surveillance des entreprises certifiées se fait annuellement.

En 2003, 7 sites internet ont été certifiés et plusieurs autres sont d'ores et déjà dans la procédure de certification. Dans le cadre de ces audits d'obtention du certificat, 6 prestataires d'hébergement et 3 prestataires de payement ont été audités avec succès.

A la fin 2003, l'OLAS a transmis le certificat à leurs propriétaires, les Chambres de Commerce et des Métiers.

Le Ministère de l'Economie a en outre édité et publié deux guides sur le certificat "Luxembourg e-commerce certified":

- le référentiel du certificat qualité "Luxembourg e-commerce certified" qui définit un ensemble d'exigences qui couvrent les secteurs d'activité B to B et B to C;
- le "mini-guide de sécurité des systèmes d'information" qui sert à vérifier la conformité des mesures de sécurité informatiques avec les exigences du certificat.

4.1.1.3. Le Plan directeur national de la sécurité des systèmes et réseaux d'information

Le plan national regroupe les domaines de la sensibilisation, de la prévention, de l'intervention ainsi que de la veille technologique normative et législative, dans le domaine des systèmes et réseaux de l'information.

Dans le cadre de ce plan, le Luxembourg participe au projet CASES (Common approach and specific actions in the area of network and information security).

CASES Luxembourg a pour mission de coordonner les domaines de la sensibilisation et de la prévention, prévus dans le Plan directeur national de la sécurité des systèmes et réseaux d'information. Le Ministère de l'Economie est le point de contact pour les autres nœuds CASES européens et coordonne les WARPs (Warning, Advisory Reporting Points) luxembourgeois, qui sont les relais CASES auprès des différents secteurs d'activité.

4.1.1.4. La mise en place d'un certificat "Luxembourg einfrastructure certified"

Ce certificat est destiné aux professionnels de la société de l'information: fournisseurs d'accès, backbone providers (câbles), data centers. Il sert à créer une transparence sur les services offerts par les professionnels de l'information.

Il sert également à définir un certain niveau de qualité et à faire respecter ce niveau, non pas par une réglementation, mais par les moyens flexibles et volontaristes que donne la certification. Une première phase du projet a déjà été réalisée. Il est nécessaire de définir à présent un référentiel et de mettre en place la certification.

4.1.1.5. Sécurité, confiance et information pour l'utilisateur: évaluation du commerce électronique

Le projet porte sur la qualité des sites internet des entreprises. Le Ministère de l'Economie a mené en 2003 pour la deuxième année consécutive son étude "Diagnostic internet", portant cette fois sur les sites internet appartenant à 12.000 entreprises de toutes tailles issues d'une sélection de branches. On cite, parmi les branches les plus présentes sur le web, les entreprises d'assurances à raison de 66% et l'hôtellerie à raison de 48%, ce dernier secteur ayant connu la plus forte progression (+ 20 points). Les secteurs de la construction, du commerce (gros et détail) connaissent une progression de moindre ampleur (8 à 9 points).

Pour ce qui est du volet qualitatif de l'étude, s'intéressant de plus près aux contenus et services proposés par les entreprises sur leur site, il apparaît en particulier que les sites des entreprises occupant plus de 90 salariés conservent une vocation majoritairement informative (64% des sites), mais dans une moindre mesure qu'en 2002, ce qui reflète la tendance générale toutes tailles confondues.

Au niveau du dynamisme de l'entreprise sur son site, on note une progression dans la volonté de publier une information à jour, avec 50% des sites diffusant une information datée de moins de 3 mois (contre 30% en 2002). La qualité de l'offre en termes de contenu reste en revanche perfectible, avec par exemple 25% des sites transactionnels ne fournissant que peu d'informations sur les produits vendus en ligne.

Pour ce qui est de l'ouverture vers l'extérieur et du partenariat, seulement la moitié des sites dispose de liens vers des sites partenaires et 6% proposent des espaces publicitaires. La fidélisation de la clientèle est en légère progression avec 25% des sites proposant par exemple une "NewsLetter".

Au niveau des dispositions relatives au commerce électronique, on note une certaine amélioration dans la fourniture au client des informations légales (conditions de vente, protection des données personnelles). On notera également que les deux-tiers des sites transactionnels proposent le paiement en ligne.

D'une manière générale, les sites des entreprises se caractérisent par une réelle volonté d'attirer la clientèle potentielle, mais pêchent par une ouverture limitée vers l'extérieur et par une offre de contenus encore trop peu développée.

4.1.3. Les projets dans le domaine des droits intellectuels

4.1.3.1. L'informatisation du registre des brevets d'invention

Le logiciel "CS-SOPRANO" permettra la consultation du registre officiel des brevets d'invention via internet. La mise en production du nouveau logiciel est prévue pour la fin du 1er semestre 2004.

4.1.4. Les projets dans le domaine de l'innovation

4.1.4.1. Le portail de l'innovation

Le projet de création d'un portail internet "Innovation" (www.innovation.public.lu) avait pour but de renforcer par la voie électronique les services et soutiens (bourse de l'offre et de la demande technologiques, bourse de mobilité des chercheurs, répertoire des compétences technologiques, etc.) offerts aux entreprises luxembourgeoises tout au long de leur démarche d'innovation ou de création d'activités à fort contenu technologique. Le lancement de ce portail internet a eu lieu le 2 juillet 2003.

4.1.4.2. La mise en place d'une plate-forme internet dédiée au soutien des entreprises luxembourgeoises pour l'application des normes

L'objectif général de ce projet vise la mise en place d'une plate-forme internet de consultation, de discussion et d'organisation de groupes de travail dédiée au soutien des entreprises luxembourgeoises pour l'application des normes.

L'apport de ce projet consiste en une meilleure intégration de la normalisation et de l'application des normes dans les entreprises au Luxembourg. Cette plate-forme devrait devenir opérationnelle vers la mi-2004.

4.1.4.3. Le portail à guichet unique pour entreprises

Dans le cadre du programme eLuxembourg, la CNSI a également décidé de confier la responsabilité et la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un portail à guichet unique pour entreprises au Ministère de l'Economie, en collaboration avec le Ministère des Classes Moyennes, le Ministère de la Justice et le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Le but du projet est de mettre en place un guichet virtuel unique pour entreprises afin de stimuler l'esprit d'entreprise, d'encourager la création d'entreprises, de soutenir les entreprises durant leur cycle de vie, de faciliter la recherche d'informations, de structurer la communication des entreprises avec les administrations et ministères, de permettre les démarches administratives en ligne et de renforcer les infrastructures d'affaires et d'investissements au Luxembourg.

Les internautes pourront ainsi visiter le portail en fonction de leur préoccupation: celui-ci a été structuré de manière à permettre au contenu de s'afficher de manière différente, selon que l'utilisateur s'intéresse au cycle de vie de l'entreprise, aux fonctions opérationnelles, à des thèmes transversaux ou enfin à une branche professionnelle en particulier. Cette organisation du portail permet de mieux répondre à la diversité des attentes des visiteurs tout en garantissant la souplesse et l'évolutivité du portail à travers le temps.

Le portail permet donc d'accéder à l'information par 4 chemins de visites différents sur les sujets suivants:

- création d'entreprises (conditions générales, initiatives gouvernementales, autorisations d'établissement et d'exploitation, etc.);
- gestion de l'entreprise (impôts, emploi, etc.);
- développement de l'entreprise (projets d'investissement, associations d'entreprises, networking …);
- usage des TICs comme outils d'affaires (vitrine virtuelle, place de marché virtuelle …);
- restructuration d'entreprises (fusions et acquisitions ...);
- liquidation, dissolution ou reprise d'entreprises (bourse d'entreprises …).

L'objectif principal du portail est de faire économiser du temps, de l'argent et des efforts aux entrepreneurs, en réunissant en un guichet virtuel unique ("one-stop-shop") les informations et services actuellement séparés et administrés en réalité par différents acteurs.

Les créateurs d'entreprises potentiels ou les entreprises établies pourront ainsi accéder à toute information recherchée via un site internet unique. Ce portail fonctionnera en tant que porte d'accès à partir de laquelle les visiteurs auront la possibilité d'interagir avec les différents acteurs, de demander du conseil ou de bénéficier des services proposés. Le portail fédère, complète et structure logiquement les informations des sites mis en place par les ministères, administrations et organisations professionnelles concernés.

Le projet se décrit selon les trois phases suivantes:

- phase 1: étude de l'environnement existant (2003); mise en place d'un site d'information avec des services à sens unique (opérationnel à partir de printemps 2004);

- phase 2: "Interaction": ajout de services bidirectionnels, remplissage en ligne de formulaires, y compris l'authentification (2004-2006);

- phase 3: "Transaction": mise en place de services transactionnels; traitement en ligne de formulaires; exécution en ligne de procédures administratives (2006-2008).

4.2. Société des Foires Internationales de Luxembourg S.A. et Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg Kirchberg S.A.

Le Ministère de l'Economie a, tout comme au cours des années précédentes, suivi de près les activités et l'évolution de la situation financière de ces deux sociétés puisqu'il y délègue respectivement un commissaire de gouvernement et un administrateur.

A noter qu'au cours de l'exercice écoulé, la FIL qui se trouve de plus en plus confrontée à la montée de nouvelles tendances fortes dans le domaine des foires et salons, a peaufiné son plan stratégique pour son orientation commerciale et financière future et arrêté, à la demande du Gouvernement, un plan d'affaires qui intègre ces nouvelles orientations. Comme ce plan suppose en particulier une restructuration du capital de ces deux sociétés et une intervention publique accrue, le gouvernement, d'accord sur l'essentiel de cette réorganisation, a décidé d'élaborer un projet de loi l'autorisant à renforcer son intervention en faveur du Parc des foires et expositions.

Par ailleurs, à la demande du Gouvernement, les sociétés FIL et SIPEL se sont déclarées d'accord pour accueillir sur leur site le Centre de conférences Kiem destiné à recevoir les réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne pendant la durée des travaux au Centre de conférences européen du Kirchberg. Les premières réunions du Conseil y ont eu lieu dès octobre 2003.

A noter que ces installations occupent deux halls et une partie de la cour intérieure du Parc des foires et expositions.

III. La Direction de la Propriété Industrielle et des Droits intellectuels (DPI)

1. L'importance de la propriété intellectuelle 87

2. Les attributions de la direction de la propriété intellectuelle 88

3. Les brevets d'invention 89

3.1. Les aspects législatifs 89

3.1.1. Le brevet communautaire 89
3.1.2. La brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur 90
3.1.3. La brevetabilité des inventions biotechnologiques 90

3.2. Les brevets nationaux en chiffres 91

3.2.1. Demandes de brevets 91
3.2.2. Délivrances 92
3.2.3. Recettes provenant des taxes de maintien en vigueur 92
3.2.4. Gestion du registre des brevets d'invention 92

3.3. L'informatisation du registre des brevets d'invention 93

3.3.1. Projet *e*Luxembourg "CS-SOPRANO" 93

3.4. Activités de promotion 94

3.4.1. Conférence PATINNOVA/EPIDOS 2003 à Luxembourg 94
3.4.2. Publication "Brevets: guide du déposant" 94

3.5. Le Centre de veille technologique (CVT) 95

3.5.1. Les services de recherche 95
3.5.2. Projets et faits marquants de l'exercice 2003 95
3.5.2.1. Projet "LIIP" 95
3.5.2.2. Projet "DIPS" 95
3.5.2.3. Portail "brevet" 96

4. Les marques, dessins ou modèles 97

4.1. Les aspects législatifs 97

4.1.1. Le Protocole portant modification de la loi uniforme Benelux sur les marques 97
4.1.2. Le lien entre la marque communautaire et l'enregistrement international des marques 97
4.1.3. La modification du règlement sur la marque communautaire 98
4.1.4. Le Protocole portant modification de la loi uniforme Benelux sur les dessins ou modèles 98

4.2. L'évolution des dépôts au niveau du Benelux 99

4.3. L'origine des demandes 99

4.4. Les dessins ou modèles Benelux en chiffres 99

4.5. La marque communautaire en chiffres 100

5. Les droits d'auteur et les droits voisins 101

5.1. Le projet de loi modifiant 1) la loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données, et 2) la loi modifiée du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d'invention 101

5.2. L'avant-projet de règlement grand-ducal concernant les organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins 102

1. L'importance de la propriété intellectuelle

Le 30 janvier 2003, la Commission européenne a rendu publique la proposition de directive relative aux mesures et procédures visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle.

Alors que le droit matériel de certains domaines de la propriété intellectuelle est harmonisé par l'effet de directives ou règlements communautaires, adoptés en matière de marques, de dessins ou modèles ou encore, quoique dans une moindre mesure, en matière de droits d'auteur, de droits voisins et de brevets, les moyens pour faire respecter ces droits et les sanctions en cas de contrefaçon ne sont pas uniformes dans les Etats membres.

Ces disparités auraient des effets sur la localisation des activités de contrefaçon et de piraterie et auraient donc des répercussions néfastes sur le commerce intracommunautaire.

La proposition de directive vise à harmoniser les mesures et procédures permettant aux titulaires de droits de propriété intellectuelle d'agir en cas d'atteinte à leurs droits qui est commise à des fins commerciales ou qui leur cause un préjudice substantiel.

La précision que les mesures et procédures ne sont harmonisées que si l'atteinte aux droits est commise à des fins commerciales ou cause un préjudice substantiel au titulaire de droits est vivement critiquée par un certain nombre d'Etats membres.

Selon les termes mêmes de la Commission, la proposition de directive repose sur les bonnes pratiques déjà relevées dans les législations des Etats membres qui se sont avérées les plus efficaces. Elle va au-delà des obligations que les Etats membres ont souscrit au terme de l'accord ADPIC/TRIPS (Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce/Trade-related aspects of intellectual property rights) conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

Il est notamment proposé d'harmoniser les injonctions pour mettre un terme à la vente de marchandises contrefaites ou piratées, les mesures provisoires et conservatoires, les compétences des autorités judiciaires en ce qui concerne l'obtention et la protection de preuves et pour obliger les contrevenants à verser des dommages-intérêts aux titulaires de droits. Le rappel, la mise hors des circuits commerciaux et la destruction des marchandises de contrefaçon sont également prévus. Il est proposé de reconnaître le droit d'agir notamment aux associations professionnelles et aux sociétés de gestion collective.

La proposition de la Commission impose finalement aux Etats membres de veiller à ce que les atteintes graves aux droits de propriété intellectuelle ainsi que la tentative d'une telle atteinte, la complicité ou l'incitation à une telle atteinte soient qualifiées d'infraction pénale. Les dispositions de nature pénale sont cependant largement controversées.

La proposition de directive est actuellement discutée au niveau du groupe des experts du Conseil et est soumise à la première lecture du Parlement européen.

2. Les attributions de la direction de la propriété intellectuelle

En vertu de l'arrêté grand-ducal du 11 août 1999 portant constitution des Ministères, le Ministère de l'Economie est compétent pour les matières de droit d'auteur et de droits voisins ainsi que de la propriété industrielle (brevets, marques, dessins ou modèles). Au sein du Ministère de l'Economie, ces activités sont exercées par la Direction de la Propriété Industrielle et des Droits Intellectuels qui a été renommée Direction de la Propriété Intellectuelle (DPI) suite à la réorganisation interne survenue au 1er avril 2003. A noter que les attributions de l'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance (OLAS) et les activités liées au commerce électronique ont été rattachées à la Direction de l'Energie et des Communications du Ministère de l'Economie suite à cette même réorganisation.

La DPI est également le service central de la propriété industrielle du Luxembourg requis en vertu de l'article 12 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Dans cette fonction, elle est compétente pour recevoir les demandes de protection de brevets, de marques, de dessins ou modèles et de certains autres titres de protection. Les demandes internationales, communautaires et Benelux sont transmises par la DPI aux organisations compétentes.

L'activité administrative principale de la DPI est la délivrance de brevets nationaux et le maintien d'un registre pour les brevets nationaux, européens et PCT désignant le Luxembourg. En ce qui concerne les brevets nationaux, la DPI effectue un examen formel, demande le cas échéant un rapport de recherche à l'Office européen des brevets et délivre le titre sans procéder à un examen de brevetabilité.

La publication des brevets et le maintien du registre des brevets visent à renseigner le public sur tous les droits de brevets en vigueur au Luxembourg.

Comme le prévoit la législation en vigueur, la gestion des procédures et des formalités administratives en matière de brevets d'invention est du ressort de la DPI, alors que les taxes, surtaxes, rémunérations et redevances exigibles sont à verser entre les mains du receveur compétent de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg.

Il est encore utile de préciser que les activités liées à la recherche d'information brevets se fait en partenariat avec le Centre de veille technologique (CVT) du CRP Henri Tudor. En effet, les demandes de brevets ainsi que les brevets délivrés font l'objet d'une publication et constituent ainsi l'une des plus importantes sources d'information techniques facilement accessibles. Les spécialistes en la matière attestent d'ailleurs que plus de 80% des connaissances techniques connues à ce jour dans le monde sont contenues dans la littérature brevets. Le CVT assiste donc les entreprises qui désirent connaître l'état de le technique sur un sujet donné, d'en suivre l'évolution, d'apprécier la liberté d'exploitation d'un nouveau produit, de dégager des voies de recherche ou encore de s'informer sur la stratégie de recherche et de protection de ses concurrents.

Ensemble avec d'autres organisations luxembourgeoises et internationales, la DPI organise régulièrement des manifestations de sensibilisation du public à l'importance de la propriété intellectuelle dans la vie économique, telles que des séminaires et des expositions.

Une autre activité essentielle de la DPI est la préparation de projets de loi et de règlements dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les dernières années, il s'agissait surtout de la transposition de directives européennes et de la mise en conformité des lois avec de nouveaux traités internationaux en la matière.

Finalement, des fonctionnaires de la DPI représentent le Luxembourg dans un grand nombre de comités d'experts communautaires et internationaux et dans les organes de gestion d'organisation internationales comme l'Office européen des brevets, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (Marques, dessins et modèles) ainsi que les Bureaux Benelux des marques et des dessins ou modèles.

3. Les brevets d'invention

3.1. Les aspects législatifs

3.1.1. Le brevet communautaire

L'année 2003 a vu un progrès décisif dans les négociations sur la création d'un brevet pour l'Union européenne, qui avait été proposé par la Commission européenne en 2000. Le 3 mars 2003, les gouvernements des Quinze se sont mis d'accord sur une approche politique commune reprenant les principes généraux du futur brevet communautaire:

- un système juridictionnel centralisé auprès d'un "Tribunal du brevet communautaire", adjoint au Tribunal de première instance à Luxembourg;

- un régime linguistique limitant les traductions des brevets délivrés aux seules revendications du brevet, traduites dans toutes les langues de la Communauté;

- une participation des offices nationaux de brevets aux travaux de recherche d'antériorités;

- un niveau de taxes de maintien en vigueur limité au niveau des taxes de maintien en vigueur correspondantes pour un brevet européen moyen actuel;

- le principe des critères pour la redistribution de recettes de taxes entre les offices nationaux.

Au cours du deuxième semestre 2003, cette approche commune a été intégrée dans les deux textes de base, la proposition de règlement sur le brevet communautaire et la proposition de l'Union européenne pour la révision de la Convention sur le brevet européen. A cause de points de vue divergents sur des éléments non couverts par le compromis, il n'a cependant pas encore été possible d'obtenir l'unanimité sur ces textes.

3.1.2. La brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur

Le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont continué leurs discussions sur la proposition de directive harmonisant les législations sur la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur.

Le 24 septembre 2003, le Parlement européen a achevé la première lecture de la proposition en votant un certain nombre d'amendements visant à restreindre la brevetabilité des programmes d'ordinateur.

Le Conseil devra maintenant déterminer sa position vis-à-vis de ces modifications.

3.1.3. La brevetabilité des inventions biotechnologiques

Après le vote de la motion parlementaire du 28 février 2002, demandant au Gouvernement d'œuvrer en faveur d'une renégociation de la directive 98/44/CE relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques, le dossier de la transposition de ladite directive (projet de loi 4673B modifiant la loi sur les brevets) n'a pas connu de progrès au niveau de la Chambre des Députés.

Le 28 juin 2003, le Conseil interparlementaire Benelux, composé de membres des trois parlements nationaux, a adopté à l'unanimité une recommandation invitant les gouvernements et parlements du Benelux à transposer sans délai la directive 98/44/CE, tout en proposant une formule de compromis pour la transposition de l'article 5 de la directive, portant sur la brevetabilité de parties du corps humain.

Le 10 juillet 2003, la Commission européenne a saisi la Cour de justice européenne à l'encontre de huit Etats membres, dont le Luxembourg, ceci en raison de la non-transposition de la directive, dont le délai de transposition a expiré le 30 juillet 2000.

Malgré cette saisine de la Cour de Justice et des demandes itératives de remettre le dossier à l'ordre du jour de la Commission spéciale "Ethique", la Chambre des Députés n'a pas donné de suites au projet de loi qui reste inchangé depuis son dépôt à la Chambre des Députés le 7 juin 2000.

3.2. Les brevets nationaux en chiffres

Les statistiques sur les brevets sont des indicateurs intéressants à plusieurs titres. Elles illustrent en effet l'activité de la DPI en termes d'opérations administratives et expriment l'activité inventive et innovatrice des entreprises.

3.2.1. Demandes de brevets

Graphique I - Evolution des demandes de brevet national depuis 1990

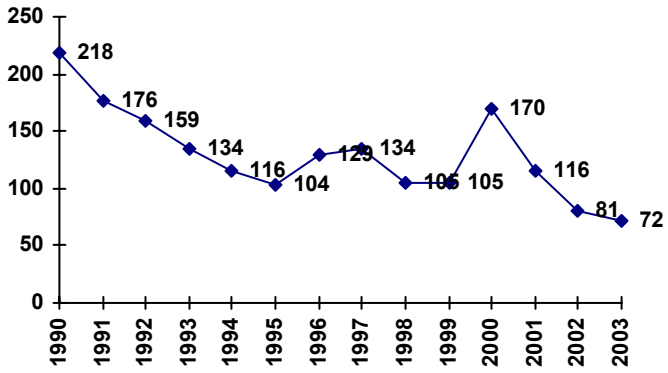

3.2.2. Délivrances

Graphique II - Evolution des délivrances depuis 1990

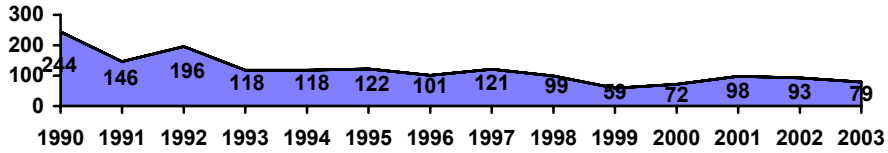

3.2.3. Recettes provenant des taxes de maintien en vigueur

NATURE RECETTES	MONTANT (EUR)
Recettes brevets nationaux	81.809,00
Recettes brevets européens	3.358.181,00
Recettes brevets internationaux	5.114,00
TOTAL RECETTES	**3.445.104,00**

3.2.4. Gestion du registre des brevets d'invention

La gestion des procédures et des formalités administratives en matière de brevets d'invention étant du ressort de la Direction de la Propriété Intellectuelle, il est ainsi intéressant de noter les opérations effectuées lors de l'année écoulée en vue de tenir les informations du registre à jour.

L'encaissement des taxes, surtaxes, rémunérations et redevances exigibles conformément à la législation en vigueur est cependant de la compétence de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Tableau I - Nombre d'opérations administratives par type

Type d'opération	**Nombre d'opérations effectuées**
	en 2003
Rapports de recherche effectués par l'OEB	33
Changements de nom	260
Transferts de propriété	377
Constitutions de mandataire	3.487
Dépôts art. 67 CBE	13
Copies certifiées	21
Taxes maintien en vigueur brevets LU	716
Taxes maintien en vigueur brevets EP	25407
Taxes maintien en vigueur brevets WO	49

3.3. L'informatisation du registre des brevets d'invention

3.3.1. Projet eLuxembourg "CS-SOPRANO"

La première étape de l'informatisation du registre des brevets d'invention s'est concrétisée au 1er janvier 1997 avec la mise en production d'une application développée en étroite collaboration avec le Centre Informatique de l'Etat et l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Un projet visant à faire évoluer l'application existante a été soumis à la Commission nationale pour la société de l'information (CNSI) courant 2001 et les appels d'offre qui ont suivis ont permis de conclure à l'opportunité d'adapter le logiciel "CS-SOPRANO" de l'Office européen des brevets dans le cadre du programme gouvernemental *e*Luxembourg (décision du Conseil de Gouvernement du 5 juillet 2002).

L'année 2003 a ainsi été mise à profit pour configurer le logiciel aux contraintes liées à la procédure de délivrance des brevets nationaux ainsi qu'aux particularités comptables de la gestion des brevets, l'encaissement de taxes étant en effet du ressort de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

La mise en production du nouveau logiciel est prévue pour la fin du 1er semestre 2004 et la simplification de la gestion administrative des brevets d'invention au sein du Ministère de l'Economie franchira par là une étape importante puisque le logiciel "CS-SOPRANO" permettra dans un premier temps la consultation du registre officiel des brevets d'invention via internet.

Un lien direct sera assuré vers la base de données *esp@cenet*® des documents brevets en fac-similé mise à jour sur Internet et qui recense, à ce jour, plus de soixante mille document brevets luxembourgeois qui sont ainsi consultables et imprimables gratuitement.

La version du logiciel SOPRANO® disposera alors, pour une étape ultérieure, de l'interface technique nécessaire pour permettre au déposant de recourir à la voie électronique pour effectuer leurs dépôts de brevets.

3.4. Activités de promotion

3.4.1. Conférence PATINNOVA/EPIDOS 2003 à Luxembourg

Afin de sensibiliser prioritairement les acteurs économiques luxembourgeois et de la Grande Région à l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et du brevet d'invention plus particulièrement, la Direction de la Propriété Intellectuelle du Ministère de l'Economie a convié la Commission européenne et l'Office européen des brevets à tenir l'édition 2003 de leur conférence annuelle PATINNOVA-EPIDOS à Luxembourg. Cette manifestation s'est déroulée les 10, 11 et 12 novembre 2003 à Luxembourg-Kirchberg et peut être considérée comme le plus grand rassemblement d'experts en propriété industrielle jamais organisé en Europe puisque près de 700 participants y étaient présents.

En marge de la conférence proprement dite, une exposition a regroupé quelque cinquante entreprises et spécialistes en la matière. Il est rare qu'un si grand nombre d'experts mondiaux des brevets et de l'information brevets se réunissent en un seul lieu, à une même date. Le Ministère de l'Economie ainsi que d'autres organismes publics et privés luxembourgeois y étaient bien entendu représentés.

Enfin, un séminaire d'une journée axé principalement sur la protection de la propriété intellectuelle au Luxembourg et destiné aux entrepreneurs du Luxembourg et de la Grande Région s'est tenu le 12 novembre 2003 devant quelques 130 participants. Ce séminaire, accessible gratuitement, était centré sur la valeur et l'importance stratégique du patrimoine immatériel pour l'entreprise et a passé en revue les différents aspects du cadre juridique en vigueur au Luxembourg. Les exposés ont été illustrés de manière concrète à partir de l'expérience de deux entreprises luxembourgeoises.

L'inauguration de la conférence a par ailleurs été rehaussée par la présence de SAR le Grand-Duc Henri le 10 novembre 2003.

3.4.2. Publication "Brevets: guide du déposant"

Toujours dans un but de sensibilisation, le Ministère de l'Economie publie un guide qui se veut être une introduction aux brevets ainsi qu'une aide pratique à leur obtention intitulé "Guide du déposant". Ce guide peut-être obtenu sur simple demande auprès du Ministère de l'Economie ou bien être consulté sur le site internet de ce même Ministère (www.eco.public.lu).

3.5. Le Centre de veille technologique (CVT)

3.5.1. Les services de recherche

Plus de quarante millions de documents brevets alimentent à ce jour une multitude de bases de données, ce qui représente une source d'information extrêmement riche pour les entreprises.

En 2003, cent trente neuf rapports de recherche, de veille ou d'étude ont été réalisés par le CVT.

3.5.2. Projets et faits marquants de l'exercice 2003

3.5.2.1. Projet "LIIP"

Le projet "LIIP" (Linking Innovation and Industrial Property) s'inscrit dans le 5e programme cadre pour la recherche et le développement de la Commission européenne et a comme objectif de développer des supports destinés à la promotion de la propriété intellectuelle.

Un guide des bonnes pratiques qui donne dix recommandations concrètes pour bien intégrer la propriété intellectuelle dans un projet d'innovation ou bien dans une stratégie d'entreprise, a été édité par le consortium du projet. La version anglaise du guide a été publiée et présentée au mois de novembre, les versions française, espagnole, italienne et grecque seront publiées en début de l'année 2004.

L'édition d'un CD-ROM (IP-Multimediatoolbox), qui contient une version électronique du guide ainsi qu'un outil d'audit permettant de réaliser une évaluation des pratiques de propriété intellectuelle d'une entreprise est en cours de finalisation et sera publié au premier trimestre de l'année 2004.

3.5.2.2. Projet "DIPS"

Le projet "DIPS" (Distance learning approach applied to enhance introduction of intellectual property rights in management strategies of enterprises) s'inscrit dans le programme "Léonardo da Vinci" de la Commission européenne.

L'objectif principal consiste à développer un concept et une plate-forme d'apprentissage à distance, destinée à fournir à des cadres ou futurs cadres d'entreprises les bases nécessaires pour mieux pouvoir intégrer la propriété intellectuelle dans la stratégie d'une entreprise. Le résultat se présentera en un cours "e-learning" équivalent à quarante heures de formation. Le contenu pour ce cours sera co-édité par différents experts et partenaires du projet. La partie du cours produite par le CVT a été entièrement réalisée en 2003. Ce contenu est en cours d'adaptation pour la version "e-learning".

Des cours pilotes seront organisés en 2004 dans les pays partenaires du projet.

3.5.2.3. Portail "brevet"

Le portail "www.brevet.lu" a été officiellement lancé au courant du 1er semestre 2003 et poursuit les objectifs suivants:

- fédérer toutes les informations utiles sur le brevet et la propriété intellectuelle au Luxembourg sous une adresse internet conviviale et facilement retrouvable;
- démystifier la propriété intellectuelle et informer le public intéressé sur le fonctionnement des systèmes brevet en vigueur au Luxembourg;
- publier des articles sur les nouvelles touchant le domaine de la propriété intellectuelle;
- publier le calendrier des formations et des évènements touchant le domaine de la propriété intellectuelle;
- rendre des documents potentiellement intéressants pour le public (rapports, publications, formulaires, …) accessibles via une fonction de télédéchargement;
- créer un forum de communication dans lequel le public aura la possibilité d'obtenir les réponses souhaitées au sujet de la propriété intellectuelle.

4. Les marques, dessins ou modèles

4.1. Les aspects législatifs

4.1.1. Le Protocole portant modification de la loi uniforme Benelux sur les marques

Le projet de loi No 4997 portant approbation du protocole du 11 décembre 2001 portant modification de la loi uniforme Benelux sur les marques a été approuvé par la Chambre des Députés le 19 juin 2003. Suite au dépôt de l'instrument de ratification par le Luxembourg, le Protocole est entré en vigueur le 1er janvier 2004. Un règlement d'exécution et un règlement d'application adaptés à la nouvelle loi uniforme sont entrés en vigueur à la même date.

Il est rappelé que le Protocole introduit une procédure d'opposition, qui est une procédure administrative simple et rapide permettant au titulaire d'une marque antérieure de s'opposer à l'enregistrement d'une marque postérieure qui entre en conflit avec sa propre marque. La procédure d'opposition est sans préjudice des procédures judiciaires qui permettent l'annulation des marques. En outre, un recours judiciaire est prévu contre les décisions d'opposition.

4.1.2. Le lien entre la marque communautaire et l'enregistrement international des marques

Après un blocage de près de six ans, l'adhésion de l'Union européenne au Protocole de Madrid relatif à l'enregistrement international des marques a finalement pu être décidé à l'unanimité le 27 octobre 2003.

L'adhésion permettra de créer un lien entre la marque communautaire et le système d'enregistrement international des marques. Il sera possible de désigner l'Union européenne dans une demande d'enregistrement international de marque. Un dépôt de marque communautaire pourra également constituer la base pour une extension internationale. L'intégration de la marque communautaire dans le système de Madrid facilitera les démarches administratives pour l'obtention d'une protection de marque à l'échelle internationale.

Ce lien devrait être en place le 1er octobre 2004.

4.1.3. La modification du règlement sur la marque communautaire

Le 20 janvier 2003, la Commission européenne a proposé de modifier le règlement CE 40/94 sur la marque communautaire, pour tenir compte de l'expérience faite depuis les débuts du système en 1996. Les modifications principales portent sur les points suivants:

- abolition des recherches d'antériorités effectuées par les offices nationaux dans leurs registres des marques nationales;
- modification des règles pour l'inscription dans les registres des mandataires agréés, pour permettre aux inscrits de changer leur domicile au sein de l'Union européenne sans perdre leur habilitation;
- changements permettant une administration plus efficace des chambres de recours.

L'abolition des rapports de recherche nationaux s'est avéré le sujet le plus difficile dans ce règlement, dont l'adoption nécessite l'unanimité des Etats membres. Malgré des propositions de compromis de la présidence, un accord n'a pas encore pu être trouvé à ce jour.

4.1.4. Le Protocole portant modification de la loi uniforme Benelux sur les dessins ou modèles

Le projet de loi No 5115 portant approbation du Protocole du 20 juin 2002 portant modification de la loi uniforme Benelux sur les dessins ou modèles a été approuvé par la Chambre des Députés le 16 juillet 2003 et est entré en vigueur le 1er décembre 2003.

Son principal objectif est l'adaptation de la Loi uniforme à la directive 98/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 1998 sur la protection juridique des dessins ou modèles. Les dispositions de la directive ont été reprises le plus littéralement possible dans la loi uniforme afin d'éviter des problèmes d'interprétation. La directive n'entend pas rapprocher totalement les législations des Etats membres en matière de dessins ou modèles. Son objet est uniquement d'harmoniser les dispositions qui ont l'incidence la plus directe sur le fonctionnement du marché intérieur. Il s'agit du droit matériel des dessins ou modèles. Les aspects de droit formel, les sanctions, le droit procédural et l'application de la loi continuent de relever du droit national de même que les dispositions de procédure concernant par exemple l'enregistrement, son refus éventuel et la nullité. Il n'est pas porté préjudice non plus, dans une large mesure, au cumul de la protection offerte par d'autres régimes, tel que le droit d'auteur.

4.2. L'évolution des dépôts au niveau du Benelux

Graphique III - Dépôts de marques Benelux de 1995 à 2003

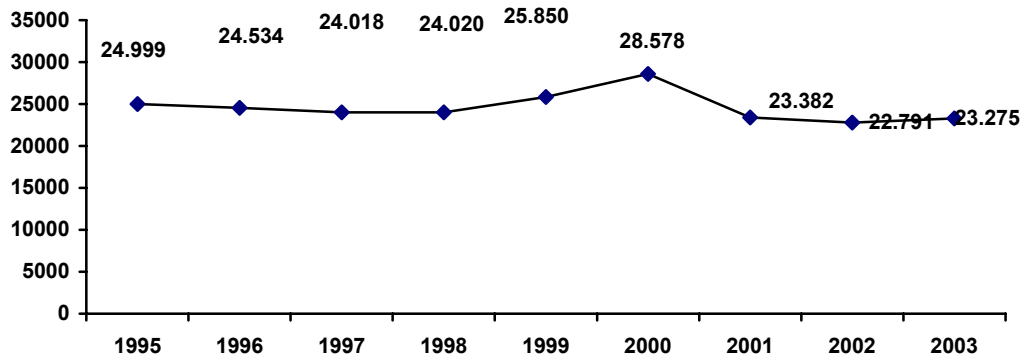

4.3. L'origine des demandes

Tableau II - Répartition des demandes par pays d'origine

Pays d'origine	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Belgique	4.188	4.645	4.610	5.132	5.254	6.010	5.154	5.068	4.946
Pays-Bas	14.096	15.410	15.572	15.495	17.307	19.286	15.811	15.535	16.352
Luxembourg	343	382	314	385	392	583	479	406	449
UE-autres	2.320	1.365	1.286	972	936	924	645	454	512
E.U.	2.686	1.643	1.235	1.201	1.201	1.063	704	637	479
Japon	364	222	204	167	140	129	117	93	93
Autres	1.002	867	797	668	620	583	472	598	444
TOTAL	**24.999**	**24.534**	**24.018**	**24.020**	**25.850**	**28.578**	**23.382**	**22.791**	**23.275**

4.4. Les dessins ou modèles Benelux en chiffres

Au cours de l'année précédente, 1.676 dessins ou modèles ont été déposés auprès du Bureau Benelux des dessins ou modèles, instance officielle pour l'enregistrement des dessins ou modèles dans le Benelux.

4.5. La marque communautaire en chiffres

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de marques déposées depuis la création de l'OHMI.

Tableau III - Nombre de marques déposées en 2003

	1996 - 2002	2003 (au 31 octobre 2003)
TOTAL	294.625	48.374
Total Union européenne	183.509	31.923
Belgique	4.253	789
Danemark	4.642	784
Allemagne	48.667	7.838
Grèce	845	212
Espagne	19.438	4.652
France	18.355	3.404
Irlande	2.773	374
Italie	21.432	4.147
Luxembourg	1.485	208
Pays-Bas	7.641	1.816
Autriche	4.417	650
Portugal	1.921	437
Finlande	2.785	358
Suède	6.331	914
Grande-Bretagne	38.524	5.340
Total en dehors de l'U.E., dont entre autres	111.116	16.451
Etats-Unis	74.457	9.363
Japon	8.535	1.325
Suisse	5.982	1.282
Canada	3.889	482
Australie	2.646	320
Taiwan	1.994	407

5. Les droits d'auteur et les droits voisins

5.1. Le projet de loi modifiant 1) la loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données, et 2) la loi modifiée du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d'invention

En date du 14 mai 2003, le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés. Il tend principalement à transposer la directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

Une des principales modifications projetées concerne l'introduction d'une protection juridique des mesures techniques efficaces et de l'information sur le régime des droits.

Par mesure technique réputée efficace on entend généralement les dispositifs techniques dont l'objet est d'empêcher ou de contrôler l'utilisation des œuvres ou prestations. Sont notamment visés des dispositifs de cryptage, de verrouillage ou de contrôle de copie. Les mesures techniques que les titulaires de droits mettront en place afin de protéger les œuvres ou prestations qu'ils diffusent sur des supports numériques en ligne ou hors ligne seront protégées contre le contournement.

L'information sur le régime des droits est toute information fournie par les titulaires de droits qui permet d'identifier l'objet protégé ou le titulaire de droits, respectivement toute information sur les conditions d'utilisation de l'objet protégé ainsi que tout numéro ou code représentant ces informations. Ces informations seront protégées contre la suppression ou la modification.

Le Conseil d'Etat et la Chambre de Commerce ont rendu leurs avis respectifs les 7 octobre et 3 novembre 2003.

Le projet de loi a été examiné par la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Transports de la Chambre des Députés. Dans sa séance du 16 décembre 2003, ladite Commission a adopté un certain nombre d'amendements, la plupart dans le contexte des exceptions aux droits exclusifs des titulaires de droits d'auteur ou de droits voisins.

5.2. L'avant-projet de règlement grand-ducal concernant les organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins

Après consultation des organismes de gestion et de répartition des droits ayant disposé d'une autorisation ministérielle sous l'empire de l'ancienne réglementation, le Ministre de l'Economie a soumis l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'approbation du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2003.

Conformément à l'article 66 de la loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données, les organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur ou des droits voisins doivent obtenir une autorisation du Ministre de l'Economie. Les organismes établis à l'étranger doivent en outre avoir un mandataire général avec domicile au Luxembourg. Le mandataire général doit être agréé par le Ministre de l'Economie.

Le projet de règlement grand-ducal constitue un prolongement et un renforcement des obligations qui existaient déjà sous l'empire de l'ancienne réglementation (à savoir la loi modifiée du 29 mars 1972 sur le droit d'auteur et son règlement d'exécution du 26 octobre 1972).

Afin de pouvoir apprécier le bien-fondé des demandes d'autorisation des organismes, ces derniers doivent produire un certain nombre de pièces et fournir des informations sur le personnel dirigeant ainsi que sur leurs moyens humains, matériels et financiers notamment.

Dans le cadre de la réglementation des activités des organismes de gestion et de répartition, il est projeté de renforcer la position des titulaires de droits représentés. Ainsi, il incombera aux organismes de répartir les sommes collectées aux titulaires de droits dans un délai déterminé et de leur communiquer certaines informations liées à leur fonctionnement.

Dans un souci de transparence, il est également précisé que les organismes doivent négocier les tarifs de l'utilisation des œuvres avec les usagers ou les entités représentatives des usagers.

IV. La Direction de la Concurrence et de la Protection des Consommateurs (DCP)

1. La politique des prix 105

1.1. L'évolution des prix 105

1.2. La Surveillance des prix 105

1.3. Les modifications de prix sectorielles 106

1.4. Les prix des spécialités pharmaceutiques 106

2. La politique de protection des consommateurs 108

2.1. La politique communautaire de protection des consommateurs 108

2.1.1. Le cadre général de la politique consumériste au niveau européen 108
2.1.2. La négociation de dossiers spécifiques 109
2.1.2.1. La proposition de directive sur le crédit aux consommateurs 110
2.1.2.2. La proposition de directive sur les pratiques commerciales déloyales 111
2.1.2.3. La proposition de règlement relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs 112

2.2. La politique de protection des consommateurs à l'échelon national 112

2.2.1. L'Union luxembourgeoise des consommateurs 112
2.2.2. Le Centre européen des consommateurs GIE 113
2.2.3. Le Conseil des consommateurs 114
2.2.4. Les journées du consommateur 115
2.2.5. Sécurité générale des produits 115
2.2.5.1. Comité d'urgence 115
2.2.5.2. Enquêtes nationales 117
2.2.5.3. Network 118
2.2.5.4. Notifications de la Commission européenne 119
2.2.5.5. Transposition de la directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits 119
2.2.6. Les travaux législatifs 120
2.2.6.1. Les actions en cessation 120
2.2.6.2. Les garanties après-vente 120
2.2.6.3. La vente à distance 122
2.2.7. La coopération transfrontalière 122

3. La politique de concurrence 123

3.1. La politique de concurrence communautaire 123

3.1.1. La réforme de la politique de concurrence communautaire 123
3.1.1.1. Communications interprétatives relatives au règlement (CE) N° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 123
3.1.1.2. La révision du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil sur le contrôle des concentrations entre entreprises 123
3.1.2. Audition publique concernant la déréglementation dans le secteur des professions libérales 124
3.1.3. Comités consultatifs 125
3.1.4. Participation aux réunions des groupes d'experts concurrence et aux réunions des l'Association européenne des autorités de concurrence 125

3.2. La politique de concurrence nationale 125

3.2.1. La Commission des pratiques commerciales restrictives (CPCR) 125
3.2.2. Projet de loi concernant la réforme du droit national de la concurrence 126

1. La politique des prix

1.1. L'évolution des prix

La pression sur les prix a diminué dans le courant de l'année. Ainsi la variation de l'IPCN était encore de 2,31% en janvier, alors qu'en décembre cette variation n'était plus que de 2,06%. Au 1er octobre le taux de variation était même passé à 1,68%, mais l'évolution à la hausse des produits pétroliers (4,2% en moyenne entre le 1er octobre et le 1er novembre) a contribué à une légère hausse en fin d'année.

1.2. La Surveillance des prix

En 2003, les agents de la Surveillance des prix ont dressé 26 procès-verbaux constatant des infractions à la législation sur les prix.

Ci-après la ventilation des procès-verbaux suivant les griefs retenus:

- dépassement du prix normal 5
- dépassement du prix maximum 1
- non-indication des prix 18
- citation à témoin (procès-verbaux de notification) 2

Comme les années précédentes, la majeure partie de ces litiges a pu être réglée par voie transactionnelle, le total de ces amendes s'étant chiffré à EUR 2.560. Un procès-verbal a été transmis au Parquet.

Outre les procès-verbaux, les agents de la Surveillance des prix ont rédigé 22 rapports pour dépassement du prix normal et 7 rapports pour non-indication des prix. Lesdits rapports ont souvent abouti à des arrangements à l'amiable entre le plaignant et le professionnel en cause, assortis d'un avertissement de la part de l'Office des prix. Quelques rapports ont donné lieu à des fixations individuelles de prix ou de marge par lettre recommandée.

Pendant la saison touristique, les agents ont systématiquement contrôlé l'indication des prix dans les cafés et sur les terrasses.

L'Office des prix ayant été saisi d'une demande en hausse de prix de la Fédération des Patrons Loueurs de Taxis, les agents ont fait une enquête sectorielle sur la tarification des taxis.

En dehors de leur mission classique, les agents ont rédigé 67 rapports relatifs à la sécurité générale des produits. L'Office des prix a également traité beaucoup de demandes d'information portant sur l'ensemble du droit de la consommation. L'Office des prix a transmis une réclamation à la Commission de surveillance du secteur financier pour attribution.

1.3. Les modifications de prix sectorielles

L'Office des Prix a autorisé les prix ou les directives de calcul pour les corps de métier ci-dessous:

- Fédération des Patrons Bottiers: prix indicatifs pour la réparation des chaussures;
- Chambre des Métiers: taxe de réception pour les installations de chauffage;
- Association des Patrons Menuisiers: tarif pour les entreprises de pompes funèbres;
- Fédération des Patrons Peintres: coefficients de majoration sur salaires et matériaux pour frais généraux et bénéfice.

1.4. Les prix des spécialités pharmaceutiques

Traditionnellement, il y a beaucoup de variations pour les spécialités pharmaceutiques. Outre les nouvelles mises sur le marché, ce sont comme toujours les mouvements à la hausse et à la baisse qui sont les plus importants.

On note 562 (prix public et ex-usine) baisses de prix, baisses qui s'expliquent comme l'année précédente par des baisses importantes des spécialités d'origine allemande, mais aussi par le fait que les autorités belges ont diminué les prix des spécialités remboursables de plus de 15 ans.

Avec 847 augmentations de prix (prix public et prix ex-usine), le nombre de hausses reste également élevé.

Ci-après le tableaux des modifications de prix des spécialités pharmaceutiques:

2003 1er et 2e semestre						
Mois	**Nouveaux prix**		**Hausses de prix**		**Baisses de prix**	
	Prix public	**Prix ex-usine**	**Prix public**	**Prix ex-usine**	**Prix public**	**Prix ex-usine**
Janvier	24	0	129	1	161	4
Février	13	8	48	1	65	11
Mars	15	1	102	7	27	0
Avril	33	4	42	4	23	4
Mai	37	6	128	2	35	2
Juin	22	2	101	0	29	2
Juillet	43	2	27	0	28	0
Août	22	3	56	1	38	7
Septembre	42	10	125	6	14	3
Octobre	21	5	20	0	26	0
Novembre	36	2	31	0	20	0
Décembre	16	2	16	0	62	1
TOTAUX 1er sem.	**144**	**21**	**550**	**15**	**340**	**23**
TOTAUX 2e sem.	**180**	**24**	**275**	**7**	**188**	**11**
TOTAUX 1er + 2e semestre	**324**	**45**	**825**	**22**	**528**	**34**

En tout, 1.778 nouveaux prix ont été introduits dans le fichier pharmaceutique.

En outre, la Commission de contrôle du fichier pharmaceutique c'est réunie une fois par mois pour contrôler tous les aspects du fichier et faire les éventuelles corrections qui s'imposaient.

2. La politique de protection des consommateurs

2.1. La politique communautaire de protection des consommateurs

2.1.1. Le cadre général de la politique consumériste au niveau européen

Tandis que l'année 2002 a été marquée par la publication par la Commission européenne de sa "Stratégie pour la politique des consommateurs 2002-2006"[10], les travaux en 2003 ont été en grande partie axés sur le cadre général financier adopté début décembre par le Conseil et le Parlement européen[11].

Si le premier document est à qualifier de politique dans le sens où cette communication arrête les grands objectifs qui guideront l'action de la Commission européenne durant les cinq prochaines années, le deuxième texte revêt un caractère technique dans la mesure où il constitue le cadre légal permettant de disposer de l'enveloppe financière nécessaire (72 millions pour la période 2004 à 2007) pour mettre en pratique la stratégie.

La fixation de trois grands objectifs à moyen terme (1. un niveau commun élevé de protection des consommateurs; 2. l'application effective des règles de protection des consommateurs; 3. la participation des organisations de consommateurs aux politiques communautaires) détaillés et régulièrement actualisés par un programme glissant à court terme, traduit les expériences passées de la Commission européenne avec des plans d'actions antérieurs jugés trop rigides pour répondre rapidement à des problèmes nouveaux se manifestant en cours d'exécution.

A l'instar des autres délégations, le Luxembourg a souscrit à l'approche proposée ainsi qu'aux modalités de financement avancées puisqu'elles devraient en effet permettre de protéger les intérêts des consommateurs et promouvoir les mesures visant à rendre le consommateur mieux avisé.

Conformément à l'engagement de la Commission de "… présenter tous les dix-huit mois au Conseil, sur la base d'un suivi permanent du programme d'actions glissant à court terme, un réexamen de la stratégie pour la politique des consommateurs 2002-2006 comprenant une évaluation des effets des mesures communautaires et nationales destinées à appuyer les objectifs définis dans la stratégie"[12], elle vient d'effectuer pour la première fois cet exercice en septembre 2003[13].

[10] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions [COM (2002) 208 final]. JO C 137 du 8 juin 2002

[11] Décision No 20/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 décembre 2003 établissant un cadre général pour financer les activités communautaires à mener à l'appui de la politique des consommateurs pendant les années 2004 à 2007. JO L 5 du 9 janvier 2004

[12] Résolution du Conseil du 2 décembre 2002 relative à la stratégie pour la politique des consommateurs de la Communauté 2002-2006. JO C 11 du 17 janvier 2003

[13] Document de travail de la Commission (SEC (2003) 1387) du 27 novembre 2003

Outre son aspect informatif quant aux actions mises en œuvre au niveau national par les Etats membres, le document s'avère intéressant quant à l'actualisation des projets entamés à l'échelon communautaire et les démarches nouvelles envisagées pour le futur.

Quant aux deux présidences qui se sont déroulées en 2003, il importe de relever, outre les négociations sur les différents dossiers spécifiques (voir le point 2.1.2), l'accent mis plus particulièrement sur certains éléments importants lors des réunions ministérielles informelles.

A cet égard, il faut tout d'abord mentionner les débats qui ont eu lieu en mai 2003 à Eretria en Grèce. Dans la suite des débats sur le Livre vert sur la protection des consommateurs d'octobre 2001 (voir rapport d'activité 2002), les délégations ont procédé en amont à la publication de la proposition de directive sur les pratiques commerciales déloyales annoncée pour l'été 2003 à un dernier échange de vues sur l'impact escompté des nouvelles dispositions législatives projetées compte tenu notamment de l'importance de simplifier l'impressionnant arsenal juridique en matière de protection des consommateurs. Les Etats membres ont par ailleurs discuté de l'opportunité de réglementer comme proposé par la Commission en matière d'application de la législation en instaurant un réseau d'autorités administratives au sein de l'Union européenne. Comme les deux textes sont depuis lors sur la table de négociation, ils seront encore traités plus loin sous le point 2.1.2.

En l'absence de gros chantiers législatifs en gestation, la présidence italienne de son côté a pu thématiser lors de sa conférence ministérielle à Rome un sujet d'ordre plus structurel, à savoir les principes fondamentaux de la protection des consommateurs dans la nouvelle Europe. Les échanges constructifs ont touché à différents aspects, tel l'horizontalité de la politique de protection des consommateurs, l'organisation institutionnelle des travaux au niveau du Conseil ou encore le degré d'harmonisation des textes législatifs (harmonisation maximale versus harmonisation minimale). La réunion n'a certes pas permis de faire le tour de toutes les questions, mais elle constitue néanmoins l'émergence d'un débat structurel sur l'avenir du droit de la consommation qui devrait se poursuivre au cours des années à venir et qui devrait notamment s'approfondir à la suite d'une communication sur la révision de l'acquis communautaire annoncée par la Commission européenne pour mai 2004.

2.1.2. La négociation de dossiers spécifiques

Les présidences grecque et italienne se sont employées à maintenir le lien des dossiers consuméristes, relevant depuis 2002 du Conseil dit EPSCO (comprenant l'emploi, la politique sociale, la santé et la protection des consommateurs), avec les questions du marché intérieur, regroupé avec d'autres domaines sous le chapeau du Conseil Compétitivité. Comme beaucoup d'autres Etats membres, le Luxembourg souscrit à cette approche, convaincu de la nécessité de voir la législation basée sur l'article 95 du traité (objectif: établissement et fonctionnement du marché intérieur) évoquée en dehors du seul cadre de la protection des consommateurs.

Outre les résolutions sur le droit des contrats[14] et sur la sécurité des services aux consommateurs[15] élaborées sous présidence italienne, trois dossiers ont plus particulièrement attirés l'attention du groupe de travail du Conseil "protection des consommateurs" pendant l'année écoulée.

2.1.2.1. La proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

Rappelons que la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs mise en avant par la Commission européenne en septembre 2001[16] vise à remplacer l'actuel cadre communautaire en matière de crédit à la consommation. Parmi les traits saillants du texte, il faut relever la clause d'harmonisation totale qui interdit aux Etats membres de prévoir, hormis dans certains domaines qui s'avèrent toutefois être d'une grande importance, d'autres dispositions que celles établies par le projet de directive. De même, il faut souligner l'obligation pour les Etats membres d'assurer l'exploitation d'une base centralisée de données permettant d'enregistrer les incidents de paiement des consommateurs (article 8). Cette mise en place obligatoire de fichiers dits négatifs est en lien direct avec l'obligation (de moyen) pour le prêteur de n'octroyer au consommateur que des prêts dits responsables (article 9).

L'analyse du texte, initiée sous présidence danoise, a été poursuivie au cours du premier semestre 2003. Du côté des délégations, y incluse celle du Luxembourg composée par le Ministère de l'Economie et le Ministère des Finances, beaucoup de questions ont été soulevées, mettant en cause non l'objectif ou la nécessité de la réforme entamée, mais plutôt la clarté du texte dont la sécurité juridique apparaît loin d'être établie.

Comme la commission juridique du Parlement européen - ce dernier intervenant dans la procédure législative du fait de la codécision au même titre que le Conseil - a émis en septembre 2002 un avis négatif, les discussions ont été suspendues sous présidence italienne en attendant de voir comment la Commission allait se positionner par rapport à cet avis. Toutefois, le rapporteur, qui rejetait la proposition de la Commission au motif notamment qu'elle conduirait à des taux d'intérêt plus élevés et exclurait les catégories les plus modestes du crédit, n'a pas été suivi par la plénière du Parlement européen. Le dossier se trouve de la sorte débloqué et le rapporteur a consenti en décembre 2003 à collaborer avec la Commission pour amender le texte sur un certain nombre de points jugés sensibles.

Il faudra dès lors attendre la présidence irlandaise pour voir comment l'on pourra progresser dans ce dossier au niveau du Conseil.

---

[14] Résolution du Conseil relative à "Un droit européen des contrats plus cohérent". JO C 246 du 14 octobre 2003

[15] Résolution du Conseil du 1er décembre 2003 sur la sécurité des services aux consommateurs. JO C 299 du 10 décembre 2003

[16] Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres en matière de crédit aux consommateurs. COM (2002) 443 final. JO C 331E du 31 décembre 2002

2.1.2.2. La proposition de directive sur les pratiques commerciales déloyales

La proposition de directive sur les pratiques commerciales déloyales[17] est l'aboutissement d'un long processus initié par le Livre vert sur la protection des consommateurs (octobre 2001) et nourri par le Suivi du Livre vert sur la protection des consommateurs (juin 2002).

Les consultations effectuées par la Commission européenne l'ont conforté dans sa conviction qu'une interdiction générale des pratiques commerciales déloyales pourrait utilement contribuer à éliminer les obstacles dans le marché intérieur et favoriser l'expansion des activités transfrontalières. Jugeant qu'une directive-cadre pourrait par ailleurs simplifier l'arsenal législatif en matière de protection des consommateurs au niveau communautaire, la Direction générale Sanco a mis en avant la proposition de directive-cadre sur les pratiques commerciales déloyales en juin 2003 après que la réunion ministérielle informelle d'Eretria en a encore débattu de vive voix.

Bien que partisan au moment des consultations de l'approche dite sectorielle, consistant dans la révision des directives sectorielles existantes, le Grand-Duché souscrit aux principes qui sous-tendent le texte. La clause "marché intérieur" qui consacre le principe du pays d'origine revêt à cet égard une importance particulière en ce qu'elle assure la sécurité juridique aux entreprises qui veulent opérer au-delà de leurs frontières.

En revanche, bien d'autres éléments du texte comme par exemple la formulation de la clause d'interdiction générale restent flous et restent à être précisés.

Par ailleurs, de concert avec d'autres délégations, le Luxembourg, représentés par les Ministères de l'Economie et des Classes Moyennes, demande à ce que l'on clarifie l'interaction de la directive-cadre avec les directives sectorielles existantes de même qu'avec les textes législatifs transposant dans les divers droits nationaux ces directives sectorielles minimales.

Les efforts des présidences en 2004 ne pourront en tout cas qu'être couronnés de succès si toute la lumière est faite sur les implications concrètes de la directive-cadre.

[17] Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur et modifiant les directives 84/450/CEE, 97/7/CE et 98/27/CE. COM (2003) 356 final (http://europa.eu.int/comm/consumers/cons_int/safe_shop/fair_bus_pract/directive_prop_fr.pdf)

2.1.2.3. La proposition de règlement relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs

La proposition de règlement relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs[18], autre dossier débattu lors de la réunion informelle en Grèce, tire selon son exposé des motifs son bien-fondé du Livre vert sur la protection des consommateurs sus-mentionné qui aurait ainsi "… relevé des lacunes dans le contrôle de l'application de la législation en matière de protection des intérêts économiques des consommateurs au sein du marché intérieur."[19] C'est pourquoi la Commission européenne dans son projet de règlement demande aux Etats membres de créer des autorités administratives publiques pour instituer au niveau européen une coopération efficace en matière de contrôle des infractions intracommunautaires.

Le Luxembourg souscrit à l'objectif de la Commission européenne et se déclare prêt à mettre en œuvre les structures nécessaires pour assurer sa pleine participation au réseau communautaire. Toutefois, le texte actuellement sur la table se caractérise aux yeux du Grand-Duché par une lourdeur bureaucratique excessive qui risque non seulement de freiner la compétitivité des entreprises, mais aussi d'aller à l'encontre des principes de proportionnalité et de subsidiarité consacrés par le traité.

Par ailleurs, la Commission n'a pas encore de manière satisfaisante éclairé certaines dispositions du texte qui font que de grandes incertitudes planent sur des questions fondamentales telles le champ d'application du règlement ou encore la délimitation entre compétences judiciaires et pouvoirs administratifs. Comme plusieurs délégations demandent aux services de la Commission de clarifier ses propos, de véritables progrès dans ce dossier ne pourront se faire que lorsque toutes les explications ont été mises en avant dans la plus grande transparence.

2.2. La politique de protection des consommateurs à l'échelon national

2.2.1. L'Union luxembourgeoise des consommateurs

Les attributions en matière de politique de protection des consommateurs dont est investi le Ministère de l'Economie impliquent outre les responsabilités au niveau communautaire celle des relations avec l'unique association de protection des consommateurs au Luxembourg, l'Union luxembourgeoise des consommateurs (ULC)[20].

[18] Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs ("règlement relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs"). COM (2003) 443 final (http://europa.eu.int/comm/consumers/prot_rules/admin_coop/443_220240_fr.pdf)

[19] ibid., p. 2

[20] voir aussi: http://www.ulc.lu/

Cette compétence est en fait double puisqu'elle se décline d'une part dans une participation financière à l'ULC, et, d'autre part, dans une consultation politique sur les initiatives législatives tant communautaires que nationales relevant du domaine de la protection des consommateurs.

L'intervention financière au profit de l'ULC, régie par une convention annuelle à conclure entre l'Etat et l'association sans but lucratif, comporte deux volets. Il s'agit tout d'abord d'une participation aux frais de fonctionnement de l'ULC dont l'objectif est de concourir à la subsistance de l'association. Ensuite, il y a le financement d'actions spécifiques comme l'information du consommateur ou l'action en cessation que l'Etat voudrait voir réalisée dans l'intérêt des consommateurs résidant au Luxembourg.

La consultation de l'ULC sur toutes les initiatives législatives tant communautaires que nationales relevant du domaine de la protection des consommateurs se fait toujours sous forme d'avis écrit, mais elle peut en outre se voir complétée par la participation à un groupe de travail qui réunit les acteurs économiques luxembourgeois. Institutionnellement parlant, cette consultation n'est pas obligatoire au regard de la procédure législative nationale. Néanmoins, le Ministère de l'Economie ne souhaite pas se priver de l'expérience pratique de l'ULC qui se trouve confrontée au jour le jour aux problèmes que rencontrent les consommateurs dans leurs relations avec les professionnels. C'est pourquoi l'Etat entend valoriser ces connaissances en ce qu'elles puissent utilement nourrir les débats sur les législations nouvelles en matière de droit de la consommation.

Cet apport est particulièrement important en ce qui concerne les initiatives prises par la Commission européenne car il contribue et incite à une lecture plus critique de ses propositions quant à la pertinence des réponses qu'elles prétendent apporter aux problèmes vécus sur le terrain par les consommateurs.

2.2.2. Le Centre européen des consommateurs GIE

Pour le Centre européen des consommateurs, initiative lancée par la Commission européenne dont l'objet est d'informer et d'assister le consommateur européen dans ses achats transfrontaliers[21], l'année 2003 marque une étape importante de son existence puisqu'il fonctionne depuis le 1er janvier 2003 comme structure juridique indépendante sous forme d'un groupement d'intérêt économique et avec la nouvelle dénomination CEC GIE. Alors que le Centre européen des consommateurs (ou l'Euroguichet tel qu'il continue communément d'être appelé) fonctionnait depuis sa création en 1991 comme service de l'ULC responsable des litiges transfrontaliers, la mise en place du Clearing House (le point de contact luxembourgeois dans le cadre du réseau européen extrajudiciaire des litiges de consommation - EEJ-Net) allait, comme sous-structure du CEC, compliquer les choses.

[21] voir aussi: http://www.euroguichet.lu/

Dans un souci de maintenir la transparence vis-à-vis notamment de la Commission européenne qui cofinance à 50% tant le CEC (le restant étant pris en charge à part égale par l'Etat et l'ULC) que le Clearing House (l'autre moitié étant financée par le Ministère de l'Economie), l'Etat luxembourgeois et l'ULC ont opté pour la création du CEC GIE. Conformément au cahier des charges de la Commission européenne, la gestion journalière du CEC GIE est confiée à un directeur. La gestion générale est coordonnée par le conseil de gérance qui se réunit régulièrement et qui est composé de façon paritaire par des représentants de l'Etat et des délégués de l'ULC. Le Ministère de l'Economie suit avec le directeur du CEC GIE le groupe de travail de la Commission qui discute de toutes les questions relatives aux Centres européens des consommateurs.

Le Clearing House, encore appelé Bureau d'information et d'assistance à la médiation (BIAM) à Luxembourg, se trouve à la suite de la restructuration au niveau du CEC localisé auprès du GIE et non plus auprès de l'ULC. Le BIAM, appelé à faciliter la résolution des litiges transfrontaliers des consommateurs, connaît un succès croissant au Luxembourg. Nombreux consommateurs, lorsqu'ils n'ont pas pu trouver satisfaction suite à l'intervention du CEC GIE, s'adressent alors au BIAM qui s'emploie, en collaboration avec les organes extrajudiciaires nationaux et le Clearing House de l'Etat membre concerné par le litige, à résoudre le cas transnational par la voie extrajudiciaire. L'évolution future du BIAM est tributaire tant du développement des structures extrajudiciaires nationales que du fonctionnement des autres Clearing Houses en général et du réseau en particulier. Le Luxembourg compte s'engager dans une réflexion sur le développement de l'extrajudiciaire en matière de protection des consommateurs au vu du déploiement actuel des dossiers au Grand-Duché. Par ailleurs, le Ministère de l'Economie, avec la responsable du BIAM, participe régulièrement aux réunions de la Commission européenne où sont notamment évoqués l'organisation pratique du EEJ-Net, les divers problèmes rencontrés par les Clearing Houses ainsi que l'encadrement juridique et financier du réseau.

2.2.3. Le Conseil des consommateurs

Le Conseil des consommateurs est un organe consultatif investi par la loi modifiée du 25 août 1983 relative à la protection juridique du consommateur de la mission d'étudier les problèmes relatifs à la protection des consommateurs. En raison des nombreux contacts que le Ministère de l'Economie a eus tout au long de l'année soit par le biais du conseil de gérance du CEC GIE, soit au moment des consultations des textes législatifs, le Conseil des consommateurs ne s'est pas réuni en 2003.

Il faut savoir en effet que le Conseil des consommateurs n'est composé que des délégués de l'ULC et des représentants de l'Etat, sans aucun membre issu du milieu professionnel.

Le gouvernement entend y remédier et aménager le Conseil en forum d'échange entre consommateurs et professionnels pour rassembler autour d'une table ses interlocuteurs privilégiés dans la mise en œuvre de sa politique de protection des consommateurs.

C'est pourquoi le projet de loi sur les garanties[22] propose de transformer l'actuel Conseil des consommateurs en un Conseil de la consommation qui regroupera, de façon paritaire, des représentants du gouvernement, des délégués d'organisations consuméristes et des représentants d'organisations patronales. Les premiers échos des parties intéressées s'annoncent positifs et il est à espérer que l'adoption du projet de loi sous rubrique s'opérera rapidement pour disposer au courant de 2004 de ce nouvel organe consultatif modifié.

2.2.4. Les journées du consommateur

Le stand commun du Ministère de l'Economie et de l'ULC, dans le cadre de la Foire de Printemps, a porté sur la nouvelle loi du 16 avril 2003 sur les contrats à distance. Le consommateur a été informé sur les aspects pratiques relatifs à ses droits lors d'un achat à distance (par téléphone, fax, catalogue de vente, télévision, etc. …).

L'idée visuelle du stand, placé au hall 1 stand 1C35, était un emballage en carton géant de couleur brune, servant d'"eyecatcher" dès l'entrée dans le hall.

Le sujet a été présenté dans une brochure bilingue et dans un questionnaire comportant huit questions relatives aux droits du consommateur dans le domaine des contrats à distance.

Suite au traditionnel concours organisé dans le cadre de ces journées, la remise des prix a eu lieu mardi, 24 juin 2003 dans les locaux du Ministère de l'Economie en présence du Ministre de l'Economie. Monsieur Henri Grethen a tenu à remettre personnellement les prix aux trois gagnants du concours.

2.2.5. Sécurité générale des produits

2.2.5.1. Comité d'urgence

Le comité d'urgence, instauré par la directive 92/59/CEE relative à la sécurité générale des produits s'est réuni trois fois au cours de l'année 2003, suivi chaque fois par une réunion du groupe Network le jour après.

Le comité d'urgence a traité différents dossiers, qui ont abouti à des enquêtes nationales (voir 2.2.5.2). Les produits suivants pouvant présenter des dangers non négligeables ont été porté à l'ordre du jour des séances du comité d'urgence:

[22] Projet de loi relative à la garantie de conformité due par le vendeur de biens meubles corporels portant transposition de la directive 1999/44/CE du Parlement et du Conseil du 25 mai 1999 sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation et modifiant la loi modifiée du 25 août 1983 relative à la protection juridique du consommateur et l'article 1648 du Code civil. Document parlementaire 5193

Phtalates: Une recommandation de la Commission du 1er juillet 1998 concernant les jouets et articles de puériculture destinés à être mis en bouche par des enfants de moins de trois ans, fabriqués en PVC souple contenant certains phtalates, a fait suite à une demande expresse adressée par les autorités espagnoles et danoises à la Commission, afin qu'elle prenne les mesures urgentes nécessaires pour faire face au niveau communautaire aux risques que certains jouets et articles de puériculture en PVC souple présentent pour la santé des enfants en bas âge.

La Commission avait consulté le Comité scientifique de la toxicité, de l'écotoxicité et de l'environnement (CSTEE) qui avait confirmé que l'utilisation de phtalates comme plastifiants pour les jouets en PVC souple peuvent donner des raisons de s'inquiéter.

La Commission a donc adopté les mesures temporaires que permet la législation pour empêcher, limiter ou organiser le retrait d'un produit s'il présente des risques contre la santé. La validité de telles décisions est de trois mois prorogeables. Cette interdiction a été successivement prorogée jusqu'à maintenant.

Briquets: L'Union européenne a élaboré une mesure de "résistance aux enfants" (RE) concernant les briquets. Selon les normes de l'Union européenne, les briquets de moins de 2 euros doivent être équipés d'un mécanisme à l'épreuve des enfants. Cette définition est cependant difficile à justifier, puisqu'elle n'est pas basée sur des considérations de risques ou de fonctionnalité, mais sur une valeur monétaire.

Sa compatibilité avec les règles internationales de commerce a été mise en question. Une décision définitive ne sera prise qu'après la mise en place de la nouvelle directive applicable à partir du début 2004.

Jouet yo-yo Water ball: La France a envoyé par le système Rapex une notification concernant des yoyo-balls. Ils présentaient un risque de strangulation: il s'agissait de jouets composés d'un cordon élastique dont l'une des extrémités est pourvue d'un contrepoids et l'autre d'un anneau ou tout autre type de moyen de préhension et qui étaient susceptibles de provoquer la strangulation ou l'arrêt de la circulation sanguine.

Leur cordon présentait la caractéristique d'adhérer à la peau et de s'étirer de manière suffisamment importante pour s'enrouler autour du cou quand l'enfant fait tournoyer le jouet en lasso. L'Inspection du Travail et des Mines (ITM), compétent en matière de sécurité des jouets, a décidé en date du 8 mai 2003 d'interdire la vente des articles en question.

2.2.5.2. Enquêtes nationales

Outre les enquêtes diligentées après notifications de la Commission européenne, trois grandes enquêtes ont été faites sur le territoire national.

Il s'agit d'abord de l'enquête sur le fluorure d'hydrogène.

Lors de la dernière réunion du comité d'urgence, la Commission avait demandé aux Etats membres de contrôler si des produits contenant du fluorure d'hydrogène étaient en vente sur les différents marchés nationaux. Cette substance chimique peut se trouver dans divers produits vendus aux consommateurs, tels que des produits pour enlever la rouille, pour nettoyer la façade ou pour enlever des tâches sur les moquettes.

Le fluorure d'hydrogène peut provoquer des brûlures graves en cas de contact avec la peau ou les yeux et des accidents ont été constatés en Belgique, au Portugal et en Espagne. La Commission estime que des produits contenant plus de 1% de fluorure d'hydrogène ne répondent pas au niveau de sécurité tel que formulé par la directive sur la sécurité générale des produits.

L'enquête a été faite dans 24 magasins qui regroupent les grandes surfaces, les brico-centers, les supermarchés de taille moyenne, des magasins spécialisés qui vendent des produits de nettoyage divers, ainsi que différents autres magasins susceptibles de vendre de tels produits.

On a pu constater qu'il y a un très grand nombre de produits de marques différentes en vente au Luxembourg. Ainsi, lors de notre enquête, 83 produits de nettoyage différents ont été contrôlés. Il s'agissait de produits anti-rouille, anti-calcaire, de dissolvants, de produits de nettoyage des moquettes ainsi que d'autres produits de nettoyage moins spécialisés quant à leur emploi. Sur ces 83 produits, 61 portaient un étiquetage renseignant sur les différents composants chimiques du produits. Aucun ne comprenait du fluorure d'hydrogène.

Pour les 22 autres produits, ce renseignement faisait défaut, si bien que nous sommes intervenus auprès des gérants des différents magasins pour obtenir des certificats des produits renseignant sur leur composition chimique. Tous les certificats demandés nous ont été fournis et aucun des produits de comprenait de fluorure d'hydrogène.

Il semble donc que des produits contenant du fluorure d'hydrogène ne soient pas en vente au Luxembourg. Les chimistes d'un fournisseur luxembourgeois nous ont d'ailleurs confirmé que le fluorure d'hydrogène était une substance hautement toxique qu'à leur avis, les producteurs n'utilisaient plus, en tout cas pas pour des produits vendus au consommateur. Vu la vaste palette de produits en vente au Luxembourg et le nombre élevé de magasins qui peuvent vendre de tels produits, on ne peut cependant pas définitivement exclure qu'un tel produit soit vendu quelque part, même si l'éventualité paraît peu probable.

Une autre enquête concernait les extincteurs de feu. Il s'agit en fait des extincteurs de feu qui ont une charge inférieure à 1 kg ou 2 litres et qui peuvent par conséquent être confondus avec des boites de spray pour cheveux ou des sprays à usage ménager. Comme de tels produits sont vendus dans certains pays de l'Union européenne et pas dans d'autres, la Commission a estimé q'une enquête dans tous les Etats membres serait utile.

L'enquête a été réalisée dans les supermarchés, les brico-centers et autres magasins spécialisés, mais aucun extincteur répondant aux caractéristiques en question n'a pu être trouvé.

Une dernière enquête, lancée également à la demande de la Commission européenne, a porté sur les vélos. En effet, il avait été constaté que dans certains Etats membres, des vélos non-assemblés étaient livrés aux consommateurs, qui devaient les assembler eux-mêmes. Or, un mauvais assemblage pouvait s'avérer dangereux et être à l'origine d'accidents.

L'enquête a été faite dans les magasins spécialisés en vélos de même que dans les grandes surfaces et autres magasins susceptibles de vendre de tels articles. Or, il a été constaté que dans tous les magasins contrôlés, les vélos étaient assemblés par les professionnels avant d'être délivrés aux consommateurs.

Nos enquêtes ont été envoyées à la Commission européenne et les résultats inclus dans la documentation remise aux membres du comité d'urgence.

2.2.5.3. Network

Le groupe Network, sous-groupe du Comité d'urgence pour discuter des problèmes liés à la mise en place du réseau des autorités chargées de la sécurité des produits et instauré fin 2002, a dressé en 2003 son plan d'action qui peut se présenter comme suit:

1. établir des contacts nécessaires entre les autorités et organes compétents chargés de la sécurité des produits, de la surveillance des marchés et de la répression;
2. aider à l'organisation et à la conduite des activités du réseau;
3. identification des activités prioritaires et pilotage de projets pour le réseau;
4. suivre le fonctionnement du réseau et envisager d'autres développements.

2.2.5.4. Notifications de la Commission européenne

Dans le cadre du système de notifications de la Commission européenne de produits dangereux, 170 notifications différentes ont été adressées aux Etats membres par voie électronique. Les notifications sont classées suivant leur caractère d'urgence. Quatre-vingt-quatre notifications présentaient un caractère urgent: leur détection, retrait si nécessaire et notification à la Commission européenne, devait avoir lieu dans les meilleurs délais. Les autres quatre-vingt-six notifications concernaient des objets saisonniers (p.ex. vêtements de déguisement pour Carnaval), des produits destinés uniquement à la vente nationale du pays notificateur et qui ont été transmis uniquement pour information aux autres Etats membres. Aucun des produits notifiés par les Etats membres n'a été repéré par la Surveillance des prix sur le marché luxembourgeois.

2.2.5.5. Transposition de la directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits

Le projet de loi, soumis au Conseil de Gouvernement en décembre 2003, vise à transposer la directive 2001/95/CE, qui remplace la directive 92/59/CEE du même objet. La loi du 27 août 1997 relative à la sécurité des produits, qui avait transposé la directive 92/59/CEE, sera pareillement remplacée par le nouveau projet, tout en profitant de l'expérience acquise et des évolutions récentes significatives dans le domaine de la sécurité des produits de consommation. Tout comme la loi de 1997, le projet impose aux opérateurs économiques l'obligation générale de ne commercialiser que des produits sûrs en vue d'assurer un niveau de protection élevé de la sécurité et de la santé des consommateurs.

Par rapport à la loi de 1997, le champ d'application a été élargi. Dorénavant, la loi s'appliquera également aux produits utilisés par les consommateurs dans le cadre d'une prestation de service. Les produits d'occasion en restent exclus.

Le nouveau projet de loi comporte de nouvelles obligations, plus contraignantes, pour les producteurs et distributeurs. Lorsque les producteurs ou les distributeurs sont en possession d'informations sur d'éventuels risques incompatibles avec l'obligation générale de sécurité, ils sont tenus d'en informer les autorités compétentes et de leur communiquer des informations permettant l'identification précise du produit, une description du risque et une description de l'action engagée afin de prévenir les risques pour les consommateurs. En outre, l'emballage des produits doit permettre l'identification du producteur et du produit.

Les attributions de l'autorité compétente sont également élargies. Le Ministre ayant la protection des consommateurs dans ses attributions est dorénavant habilité à mettre en garde les consommateurs vis-à-vis des risques des produits non sûrs. Parmi les autres mesures qu'il peut imposer, mentionnons celles qui sont les plus graves, le retrait du produit et même le rappel du produit, cette dernière mesure n'ayant pas encore figuré sur la liste des sanctions de l'actuel texte de loi.

La conformité d'un produit aux normes et obligations légales n'empêche pas le Ministre de prendre les mesures nécessaires pour restreindre sa mise sur le marché, ou demander son retrait du marché, si, nonobstant cette conformité, le produit se révèle néanmoins dangereux pour la santé ou la sécurité des consommateurs.

Il faut noter que si des dispositions légales spécifiques fixant des exigences essentielles de sécurité pour des familles de produits telles que par exemple les machines, les dispositifs médicaux, les jouets et les équipement sous pression, sont moins protectrices que les présentes dispositions légales, ces dernières seront d'application.

2.2.6. Les travaux législatifs

2.2.6.1. Les actions en cessation

La Chambre des Députés a voté en date du 11 novembre 2003 le projet de loi portant transposition de la directive 98/7/CE relative aux actions en cessation en matière de protection des intérêts des consommateurs[23]. Devenu la loi du 19 décembre 2003 fixant les conditions d'agréments des organisations habilitées à intenter des actions en cessation[24], le texte introduit la procédure de l'action en cessation dans un certain nombre de textes législatifs existants et harmonise les procédures d'ores et déjà en place avant l'adoption de la directive.

Outre les dispositions relatives aux conditions d'agrément nécessaire aux associations luxembourgeoises d'intenter des actions en cessation pour protéger les intérêts collectifs des consommateurs, la loi accorde ce droit à toute organisation inscrite sur une liste spécifique établie par la Commission européenne lorsque les droits protégés par ces organisations sont lésés. Le Ministère de l'Economie espère que les organisations habilitées useront de cette nouvelle faculté afin de mieux protéger les consommateurs notamment en cas de litiges transfrontaliers.

2.2.6.2. Les garanties après-vente

Au cours de l'année de 2003, la DCP a finalisé un avant-projet de loi visant à transposer la directive 99/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation (ci-après: "directive").

[23] Directive 98/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 1998 relative aux actions en cessation en matière de protection des intérêts des consommateurs. JO L 166 du 11 juin 1998

[24] Mémorial A-No 189 du 31 décembre 2003 (http://www.etat.lu/memorial/memorial/a/2003/a1893112.pdf)

L’objectif principal de la directive est de rapprocher les législations nationales en ce qui concerne la définition et la sanction de l’obligation essentielle du vendeur à l’égard de l’acheteur, celle de livrer un bien conforme à ce qui était attendu par ce dernier, tout en laissant aux Etats membres la possibilité d’adopter ou de maintenir des règles plus favorables aux consommateurs.

L’obligation imposée au vendeur de livrer au consommateur un bien conforme au contrat de vente est reconnue dans tous les systèmes juridiques en vigueur sur le territoire de la Communauté européenne. Si une harmonisation a été jugée souhaitable à propos de la sanction assumée par le vendeur de livrer un bien conforme, c’est parce qu’il existe à ce sujet deux traditions différentes en Europe. L’une d’elles, directement héritée du droit romain, connaît une action spécifique en garantie des vices ou des défauts cachés de la chose, tandis que l’autre ignore cette action particulière et sanctionne la non-conformité en tant que telle.

Le droit positif luxembourgeois offre à l’acheteur qui se plaint de n’avoir pas reçu un bien conforme à son attente, deux actions contractuelles distinctes, l’action en garantie des vices ou des défauts de la chose vendue (articles 1641 et suivants du Code civil) et l’action en responsabilité contractuelle pour délivrance d’une chose non conforme. Or, ces deux actions sont soumises à des règles différentes, notamment quant au délai pour agir, aux preuves à apporter, aux sanctions applicables, à la validité et à l’efficacité des clauses destinées à y faire obstacle, etc.

Bien que l'on ait pu utiliser cette directive pour opérer une refonte en profondeur du droit de la vente régi par le Code civil (articles 1641 et suivants) ce qui a été l'objet d'un premier projet de loi adopté par le Conseil de Gouvernement en juillet 2002, il a été jugé peu opportun et même dangereux d'opérer une telle réforme alors que les législateurs français et belge n'empruntent pas cette voie. Par conséquent, le Conseil de Gouvernement a adopté le 27 juin 2003 un nouveau projet de loi consistant à proposer une loi spéciale dont le champ d'application est limité aux contrats de vente de biens mobiliers corporels entre vendeurs et consommateurs en reprenant les définitions de la directive.

Etant donné que la prescription de l'action en justice pour vice caché est actuellement d'un an (article 1648, 2^{e} et 5^{e} alinéas du Code civil) et que cette prescription pourrait être jugée non-conforme à la directive qui précise que des délais de prescription prévus par la législation nationale ne sauraient être inférieurs à deux ans à compter de la délivrance de la chose, le projet porte la prescription de l'action à deux ans. Ce projet de loi a été déposé le 8 août 2003 à la Chambre des Députés.

Le projet de loi instaure une durée de garantie de trois ans pour les défauts de conformité, délai commençant à courir à partir de la délivrance du bien. Le délai de prescription de l'action en garantie est de deux ans et commence à courir à partir de la dénonciation par le consommateur du défaut au vendeur.

Le projet prévoit également la possibilité pour les biens d'occasion de passer des accords écrits pour réduire la garantie légale de trois ans sans que cette durée puisse être inférieure à un an.

Le projet apporte certaines modifications à la loi modifiée du 25 août 1983 relative à la protection juridique du consommateur. Ainsi, le projet encadre les garanties commerciales dans l'intérêt du consommateur, introduit une action en cessation donnant la possibilité aux associations de protection des consommateurs agréées d'agir contre des violations des nouvelles dispositions applicables aux garanties légales.

Finalement, comme déjà mentionné plus haut, les auteurs du projet ont apporté des changements quant à la mission et à la composition du Conseil des consommateurs institué par l'article 13 de la loi modifiée du 25 août 1983 relative à la protection juridique du consommateur.

2.2.6.3. La vente à distance

L'année 2003 a vu aboutir le dossier des contrats conclus à distance avec des consommateurs. Ainsi, le Luxembourg vient de transposer en droit national la directive 97/7/CE[25] par l'adoption de la loi concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance[26]. Comme toutefois les contrats conclus à distance par la voie électronique s'en trouvent exclus, la directive 97/7/CE ne sera en fait transposée à part entière qu'au moment où le projet de loi modifiant la loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique[27], qui reprend les dispositions protectrices prévues par la directive 97/7/CE pour le commerce électronique, sera adopté.

Le domaine des services financiers, non couvert par la directive 97/7/CE, est réglementé par la directive 2002/65/CE[28] qui est actuellement en cours de transposition auprès du Ministère des Finances en collaboration avec le Ministère de l'Economie.

2.2.7. La coopération transfrontalière

En se basant sur le protocole de collaboration formalisé en 1998 entre la Direction de la Concurrence et de la Protection des Consommateurs et la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) Section Moselle, plusieurs échanges de courriers et de demandes ont eu lieu en 2003, notamment sur des problèmes que des consommateurs luxembourgeois ou français ont rencontré de l'autre côté de la frontière.

---

[25] Directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 1997 concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance. JO L 144 du 4 juin 1997

[26] Loi du 16 avril 2003 concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance et abrogeant l'article 7 de la loi modifiée du 25 août 1983 relative à la protection juridique du consommateur. Mémorial A-No 61 du 8 mai 2003 (http://www.etat.lu/memorial/memorial/a/2003/a0610805.pdf)

[27] Document parlementaire No 5095

[28] Directive 2002/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs, et modifiant les directives 90/619/CEE du Conseil, 97/7/CE et 98/27/CE. JO L 271 du 9 octobre 2002

3. La politique de concurrence

3.1. La politique de concurrence communautaire

3.1.1. La réforme de la politique de concurrence communautaire

3.1.1.1. Communications interprétatives relatives au règlement (CE) N° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002

Au courant de l'année 2003, la DCP a participé aux nombreuses réunions du groupe d'experts au sein duquel ont été discutées les six communications interprétatives de la Commission relatives au nouveau règlement (CE) N° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité[29]. Ces six communications qui seront adoptées par la Commission avant le 1er mai 2004 sont les suivantes:

1) communication relative à des orientations individuelles au regard des articles 81 et 82 du traité;

2) communication sur la coopération entre la Commission et les juridictions nationales pour l'application des articles 81 et 82 du traité;

3) communication relative au traitement par la Commission des plaintes déposées au titre des articles 81 et 82 du traité;

4) communication relative à la coopération au sein du réseau d'autorités de la concurrence;

5) lignes directrices concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité;

6) lignes directrices relatives à la notion d'effet sur le commerce figurant aux articles 82 et 82 du traité.

3.1.1.2. La révision du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil sur le contrôle des concentrations entre entreprises

La DCP a assisté en 2003 aux réunions au niveau du Conseil lors desquelles a été discutée la proposition de règlement du Conseil relatif au contrôle des concentrations présentée le 11 décembre 2002 par la Commission. Un accord politique concernant le texte du règlement a pu être trouvé lors du Conseil Compétitivité du 27 novembre 2003 et la date d'application du nouveau règlement a été fixée au 1er mai 2004.

[29] publié le 4 janvier 2003 au Journal officiel des Communautés européennes (JO L1 ; page 1 et suivantes). Un résumé du nouveau règlement peut être trouvé dans le rapport d'activité du Ministère de l'Economie de l'année 2002, page 140

Les principales innovations du nouveau règlement peuvent être résumées comme suit:

- amélioration du test à appliquer pour analyser une concentration (article 2). L'actuel test, connu sous le nom de test de dominance, s'est montré insuffisant pour contrôler de potentiels comportements non-collusoires dans des marchés oligopolistiques;

- mise en place de critères plus précis concernant les compétences de la Commission et des Etats membres pour analyser une concentration;

- amélioration des système de renvoi de concentrations vers la Commission et de renvoi de concentrations des Etats membres vers la Commission;

- renforcement du rôle du comité consultatif lors duquel les Etats membres sont amenés à se prononcer sur des projets de décision de la Commission;

- renforcement des pouvoirs d'investigations de la Commission;

- mise en place d'un réseau. A l'instar du règlement (CE) N° 1/2003, la Commission mettra en place une infrastructure informatique pour assurer une meilleure collaboration entre autorités de concurrence.

3.1.2. Audition publique concernant la déréglementation dans le secteur des professions libérales

La DCP a assisté le 28 octobre 2003 à une conférence organisée par la DG Concurrence consacrée au thème de la libéralisation des professions libérales (avocats, notaires, comptables, architectes, ingénieurs, pharmaciens).

La Commission européenne a lancé une consultation publique sur ce sujet. Cette conférence a eu pour objet de discuter les commentaires reçus par la Commission suite à la consultation publique et de discuter l'étude réalisée par l'Institut für Höhere Studien (IHS), Wien concernant l'impact économique de la réglementation relative aux professions libérales dans les différents Etats membres.

Lors de cette conférence, le Commissaire Mario Monti a estimé:

- que le débat lancé par la DG Concurrence concernant la libéralisation des services professionnels se trace dans l'agenda de Lisbonne;

- que les coûts des services sont trop élevés dans l'Union européenne;

- que les conclusions de cette étude lancée par la DG Concurrence ne permettent pas encore de tirer des conclusions claires et précises et que la Commission présentera début 2004 un rapport concernant la nécessité de l'intervention étatique dans certains domaines;

- que la publicité (interdite dans beaucoup de secteurs) semble constituer un élément indispensable pour faire jouer la concurrence;

- qu'une certaine concurrence entre les systèmes juridiques à l'intérieur de l'Union est préférable à une harmonisation complète;

- que les gouvernements et les autorités de concurrence doivent réanalyser leur législation pour voir si elle est compatible avec les règles de la concurrence.

3.1.3. Comités consultatifs

La Direction a assisté en 2003 aux réunions des comités consultatifs où les experts nationaux ont la possibilité de se prononcer au sujet des projets de décisions de la Commission européenne en matière d'ententes, de pratiques concertées et de concentrations.

Cette participation aux comités consultatifs permet d'avoir accès aux dossiers traités par la Commission européenne et d'exprimer une opinion critique sur les projets de décision avant que la Commission européenne ne prenne la décision finale. Elle permet à la DCP de mieux analyser des problèmes de concurrence similaires qui pourront se présenter sur le territoire luxembourgeois et s'avère particulièrement importante lorsque les intérêts directs ou indirects d'entreprises luxembourgeoises sont en jeu.

Parmi les nombreuses affaires soumises pour avis aux comités consultatifs, l'on citera l'affaire Yamaha dans laquelle le Luxembourg a été rapporteur.

3.1.4. Participation aux réunions des groupes d'experts concurrence et aux réunions des l'Association européenne des autorités de concurrence

La DCP a assisté aux groupes d'experts en matière de concurrence consultés sur la législation communautaire de concurrence, aux groupes de travail sectoriels (assurances, clearing and settlement, transport ferroviaire et professions libérales) et aux réunions de l'Association européenne des autorités de concurrence (European competition authorities: ECA), constituée en 2000 à Rome.

3.2. La politique de concurrence nationale

3.2.1. La Commission des pratiques commerciales restrictives (CPCR)

Au cours de l'année 2003, la CPCR a clôturé l'instruction d'une affaire concernant un prétendu abus de position dominante par une entreprise luxembourgeoise dans le domaine de la tarification des cartes bancaires.

Une autre affaire concernant un prétendu abus de position dominante dans le domaine du stockage de produits pétroliers est pendante devant la CPCR.

Finalement, la CPCR a été saisie d'une plainte concernant un prétendu refus d'accès à un ordre professionnel. Cette affaire est pendante devant la CPCR.

3.2.2. Projet de loi concernant la réforme du droit national de la concurrence

Suite à l'adoption du règlement (CE) N° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité dont la date d'application est fixée au 1er mai 2003 (ci-après: "règlement"), la DCP a finalisé en 2003 un avant-projet de loi visant à amender un premier projet de loi adopté par le Conseil de Gouvernement en septembre 2002.

Ce nouveau projet de loi, conforme au règlement, a été adopté par le Conseil de Gouvernement le 10 octobre 2003 et déposé par le Ministre de l'Economie le 31 octobre 2003 à la Chambre des Députés (Document parlementaire N° 5229). Le projet de loi a été transmis pour avis aux Chambres professionnelles ainsi qu'au Conseil d'Etat.

Ce projet de loi est calqué sur les articles 81 et 82 du traité et reprend, dans un souci de cohérence et de sécurité juridique, dans la mesure du possible, les règles de procédure prévues par le règlement.

Le projet de loi prévoit de créer un Conseil indépendant de la concurrence chargé d'appliquer les articles 81 et 82 du traité et le droit national de la concurrence. Ce Conseil bénéficie, pour l'instruction des affaires, de l'assistance de l'Inspection de la concurrence, à créer au sein des services du Ministre ayant dans ses attributions l'Economie.

Le projet de loi prévoit la possibilité de prononcer des amendes de nature administrative et introduit des règles de clémence (leniency) pouvant aboutir à une immunité ou à une réduction des amendes.

Finalement, le projet de loi prévoit des règles devant permettre aux agents nationaux de prêter assistance à la Commission européenne en cas d'inspections effectuées par la Commission sur base du règlement.

Le Conseil indépendant de la concurrence fera partie du futur réseau européen des autorités de concurrence, réseau qui sera mis en place par le règlement.

V. La Direction de la Promotion Commerciale (DPC)

1. Participations collectives aux foires et aux salons spécialisés 129

1.1. L'informatique et les télécommunications, les produits industriels et les technologies de l'environnement 129

1.1.1. BUDMA – Salon International de la Construction – à Poznan 129
1.1.2. Salon CeBIT à Hanovre 129
1.1.3. Hannover Messe 129
1.1.4. IAA – Personenkraftwagen – à Francfort 129
1.1.5. Equip'Auto à Paris 130
1.1.6. Salon Pollutec - à Paris 130

1.2. Les produits de consommation, d'alimentation et de boissons 130

1.2.1. IFE – International Food & Drink Exhibition – à Londres 130
1.2.2. World of Private Label International Trade Show - à Amsterdam 130
1.2.3. ANUGA – à Cologne 130

2. Collaboration avec la Chambre de Commerce 131

3. Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger 131

1. Participations collectives aux foires et aux salons spécialisés

Au cours de l'année 2003, la Direction de la Promotion Commerciale a organisé des stands collectifs à l'occasion de 9 foires et salons spécialisés à l'étranger.

Lesdites participations ont été définies suite à une enquête auprès des entreprises luxembourgeoises et couvrent les principaux secteurs économiques du pays.

1.1. L'informatique et les télécommunications, les produits industriels et les technologies de l'environnement

1.1.1. BUDMA – Salon International de la Construction – à Poznan

En 2003, la Direction de la Promotion Commerciale a organisé pour la première fois un stand collectif à ce salon spécialisé de la construction.

4 firmes luxembourgeoises ont profité de l'occasion pour renforcer leurs liens commerciaux avec les pays d'Europe centrale.

1.1.2. Salon CeBIT à Hanovre

Le stand collectif avait réuni 6 sociétés luxembourgeoises spécialisées notamment dans le développement d'applications professionnelles de logiciels informatiques.

1.1.3. Hannover Messe

Depuis 1983, le Luxembourg organise régulièrement une présence par stands collectifs à la plus grande foire industrielle du monde.

En 2003, la Direction de la Promotion Commerciale y a aménagé 2 stands collectifs dans les secteurs de la sous-traitance et de la recherche & développement. 11 entreprises ont profité de ces infrastructures et ont participé à la journée luxembourgeoise en date du 8 avril 2003. Ledit événement, présidé par le Ministre de l'Economie, a réuni plus de 400 invités du monde économique.

1.1.4. IAA – Personenkraftwagen – à Francfort

2 entreprises de sous-traitance automobile étaient présentes sur le stand collectif luxembourgeois au Salon IAA-Personenkraftwagen.

1.1.5. Equip'Auto à Paris

La dernière participation luxembourgeoise remonte à 1999. En 2003, 4 firmes ont profité du principal salon français d'équipements automobiles pour présenter leurs récents développements.

1.1.6. Salon Pollutec - à Paris

L'accent du stand collectif luxembourgeois a été mis sur la présentation de technologies de recyclage développées par des entreprises luxembourgeoises. 4 sociétés se sont présentées sur le stand luxembourgeois.

1.2. Les produits de consommation, d'alimentation et de boissons

1.2.1. IFE – International Food & Drink Exhibition – à Londres

Depuis 1993 le Luxembourg n'était plus présent au salon sus-mentionné. Les 3 firmes luxembourgeoises participantes ont su apprécier la plus importante plate-forme pour avoir accès au marché britannique.

1.2.2. World of Private Label International Trade Show - à Amsterdam

Pendant les 2 jours d'ouverture de ce salon très spécialisé, les exposants luxembourgeois ont pu rencontrer une trentaine d'acheteurs d'importantes chaînes de supermarchés.

1.2.3. ANUGA – à Cologne

En 2003, la Direction de la Promotion Commerciale avait organisé 4 stands dans les secteurs suivants: boissons, produits laitiers, produits surgelés et sucreries.

7 sociétés luxembourgeoises ont pu promouvoir leurs spécialités auprès d'un public professionnel multinational.

2. Collaboration avec la Chambre de Commerce

En 2003, le Service de la Promotion Commerciale de la Chambre de Commerce a assuré la gestion sur place d'un certain nombre de stands luxembourgeois, notamment au Salon CeBIT et à la Hannover Messe.

En outre, en complément du programme des participations du Ministère de l'Economie, la Chambre de Commerce a organisé une participation collective aux salons suivants:

- Horecatel à Marche-en-Famenne avec 6 entreprises;
- Proceed (sous-traitances, fournitures et services industriels) à Metz.

3. Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger

Les entreprises luxembourgeoises actives dans la production ou dans le développement de technologies peuvent obtenir une intervention publique à titre de cofinancement des frais découlant de leurs participations individuelles à des salons spécialisés à l'étranger.

En 2003, une quarantaine de sociétés luxembourgeoises ont profité de cet instrument d'encouragement public.

Ces interventions publiques ont pour objectif de stimuler les entreprises à participer à des foires et salons très spécialisés pour lesquels la Direction de la Promotion Commerciale ne saurait organiser des stands collectifs, vu le nombre restreint d'entreprises par branche concernée.

Lesdites interventions publiques sont accordées aux entreprises sous la forme de subventions sous le régime communautaire "de minimis" et ne pourront en aucun cas dépasser un seuil de 100.000 € sur une période de trois ans.

La Direction de la Promotion Commerciale surveille le respect de ladite réglementation communautaire en étroite collaboration avec l'Office du Ducroire qui peut accorder des subsides parallèles dans le cadre de programmes de promotion des exportations non liés à des participations à des foires et salons spécialisés.

VI. La Direction de l'Energie et des Communications (DEC)

1. Consommation et production énergétique: évolution sur le plan global 137

1.1. Vue globale du secteur énergétique européen 137

1.1.1. La consommation énergétique de l'industrie européenne 138
1.1.2. La consommation énergétique dans le secteur du transport européen 139
1.1.3. La consommation dans les secteurs domestique et tertiaire européens 140

2. Le bilan énergétique du Luxembourg 141

2.1. La consommation d'énergie en 2001 et 2002 144

2.2. La consommation finale d'énergie 145

2.2.1. L'énergie électrique 147
2.2.1.1. L'approvisionnement en énergie électrique 147
2.2.1.2. La production d'énergie électrique 148
2.2.1.3. La consommation finale d'électricité par secteur 150
2.2.2. Le gaz naturel 151
2.2.3. La cogénération 152
2.2.4. Le secteur pétrolier 153
2.2.5. Les produits charbonniers 153

3. L'évolution de la consommation d'énergie 155

3.1. L'évolution de la consommation brute d'énergie de 1970 à 2002 155

3.2. L'évolution de la consommation finale d'énergie 157

3.2.1. L'évolution de la consommation finale d'énergie par secteur 157
3.2.2. L'évolution de la consommation finale d'énergie par vecteur énergétique 159

4. Les prix de l'énergie 160

4.1. L'évolution des prix de l'énergie dans le domaine du chauffage 161

4.2. Evolution des prix de l'énergie dans le secteur des transports 164

5. Actions politiques sur le plan international 166

5.1. Travaux effectués dans le cadre de l'Union européenne 166

5.1.1. Le Conseil des Ministres de l'Energie du 14 mai 2003 à Bruxelles 166
5.1.2. Le Conseil des Ministres de l'Energie du 15 décembre 2003 à Bruxelles 167
5.1.3. Le Groupe des questions atomiques du Conseil 171
5.1.4. Le traité de la Charte de l'énergie 173
5.1.5. Comités énergie (anc. Joule-Thermie/Save/Altener) 174

5.2. Travaux effectués dans le cadre de l'OCDE - Agence internationale de l'énergie: Réunion des Ministres de l'Energie les 28/29 avril 2003 à Paris 174

6. Actions sur le plan national 176

6.1. Au niveau de l'énergie électrique 176

6.1.1. Approvisionnement 176
6.1.1.1. Champs électromagnétiques 176
6.1.2. Autoproduction 177
6.1.2.1. Promotion d'une centrale à cycle combiné turbine-gaz-vapeur 178
6.1.2.1.1. Liquidation du GIE-TGV II 178
6.1.2.1.2. GIE Sudcal 178
6.1.2.2. Cogénération 180
6.1.2.2.1. Cogénération industrielle 180
6.1.2.2.2. Cogénération domestique 180
6.1.2.3. Energie éolienne 181
6.1.2.4. Installations photovoltaïques 182

6.2. Dans le domaine du gaz naturel 182

6.2.1. Approvisionnement 183
6.2.2. Réseau de transport (SOTEG) 184
6.2.3. Distribution 187

6.3. Dans le domaine des économies d'énergie 188

6.3.1. Loi du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie 188
6.3.2. Conseil national de l'énergie 191
6.3.3. Accords volontaires 191

7. L'Agence de l'énergie 192

7.1. Evolution des projets 193

7.1.1. Parc de l'énergie à Remerschen 193
7.1.2. Accompagnement des nouveaux règlements grand-ducaux en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables 194
7.1.3 Valorisation du potentiel biomasse-énergie 194
7.1.4. Collaboration avec la Chambre des Métiers 194
7.1.5. Collaboration avec l'Ordre des architectes et ingénieurs (OAI) 195
7.1.6. Projets éoliens 195
7.1.7. Foires 2003 195
7.1.8. Site internet 195

7.2. Relations publiques 196

7.2.1. Actions diverses relatives à la promotion des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie 196

7.3. Activités annexes en 2003 196

7.4. Perspectives pour 2004 196

8. L'Office commercial du ravitaillement (OCRA) 197

8.1. Le secteur pétrolier 197

8.1.1. L'évolution du marché et des prix en 2003 197
8.1.2. L'évolution de la consommation 199
8.1.3. Les relations internationales 200

9. Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS) 201

9.1. Missions de l'équipe de l'OLAS 201

9.2. Accréditation 201

9.2.1. Introduction 201
9.2.2. Obtentions, surveillances et extensions des accréditations 203
9.2.3. Le comité d'accréditation 203
9.2.4. Auditeurs 204
9.2.5. Système qualité 205
9.2.6. Le système d'accréditation des ICP 205
9.2.7. Formations 205
9.2.8. Organisations internationales 206
9.2.9. Site internet 207

9.3. Plan directeur national de la sécurité des systèmes et réseaux d'information 207

9.3.1. Motivations 207
9.3.2. Objectifs 208

9.4. Luxembourg e-commerce certified 209

9.5. CASES 210

9.6. La promotion de la qualité 212

9.6.1. Les projets avec le Mouvement luxembourgeois de la qualité 212
9.6.2. Les organisations internationales 212
9.6.3. Le Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité 213

9.7. Veille normative 214

9.7.1. Développement du partenariat – adhésion IFAN 214
9.7.2. Développement de la veille réglementaire 215
9.7.3. Activités courantes 215
9.7.4. Le projet *e*Luxembourg 215

10. Le commerce électronique 216

10.1. La législation 216

10.2. Les projets *e*Luxembourg 217

10.2.1. Projet Luxtrust 217
10.2.2. Projet résolution de litiges en ligne 219

11. La gestion des affaires en rapport avec l'Entreprise des P&T (EPT) 219

1. Consommation et production énergétique: évolution sur le plan global

1.1. Vue globale du secteur énergétique européen

L'Union européenne est un des plus grands consommateurs du monde. En 1999, elle consomma 1.442 Mtep, ce qui représente 30% de la consommation totale d'énergie primaire des pays de l'OCDE et environ 15% de la consommation mondiale qui était de 9.624 Mtep en 1999.

Le volume de l'énergie consommée reste encore dans une large mesure tributaire de l'activité économique et du climat. Durant les années quatre-vingt, le produit intérieur brut augmenta de 2,3% par année avec une accélération notable à la fin de la période s'étalant de 1986 à 1989 (3,3% par année). Depuis lors le PIB a été marqué par un ralentissement de 0,5% entre 1991 et 1992, suivi d'une convalescence soutenue en 1994 et 1995 (+ 2,7% par année en moyenne). L'économie a vu un rebondissement en 1997 avec une augmentation de la croissance de 2,6% à 2,9% en 1998 et de 2% en 1999.

En 1999 la consommation finale dans l'Union européenne (955 Mtep) a augmenté de 0,9% en réponse de l'accroissement du PIB de 2,5% en moyenne.

A l'exception des combustibles solides qui ont vu leur consommation se réduire de 5,5%, tous les autres produits ont noté une augmentation de la consommation: la chaleur de 2,4%, les produits pétroliers de 0,2%, l'électricité de 2,0%, le gaz naturel de 2,8% et les sources d'énergie renouvelables de 1,2%.

Il n'en reste pas moins que les produits pétroliers restent toujours la source d'énergie prépondérante avec une part de 46% de la demande finale. Cette apparente stabilité cache néanmoins d'importants changements structurels en ce qui concerne la consommation des différents produits pétroliers. Bien que les produits pétroliers aient connu un accroissement global de 1,1% en moyenne depuis 1990, la consommation de kérosène a augmenté de 4,7% en moyenne et par année, le diesel a augmenté de 3,6%, tandis que le LPG a augmenté de 1,0%. Le mazout a augmenté de 10% entre 1990 et 1996, surtout à cause de conditions climatiques plus sévères, néanmoins, elle s'est réduite progressivement pour se situer à un pourcent plus bas que le niveau de consommation en 1990. La consommation d'essence est restée remarquablement stable depuis 1990, tandis que les combustibles résiduels (fuel lourd) ont décliné de 4,7% suite à l'application de normes environnementales de plus en plus strictes.

Le gaz naturel a vu sa part s'accroître de 2,8% par année depuis 1990 pour atteindre une part de marché de 34,6% dans le secteur industriel et de 35,4% dans le secteur tertiaire et domestique.

Pendant la même période, la demande d'électricité a progressé de 1,9% par année pour atteindre une part de marché de 19,4% en 1999. A noter une progression plus prononcée depuis les trois dernières années, conséquence de la reprise économique pendant cette période.

Simultanément, la demande d'énergie thermique distribuée par des réseaux de chaleur s'est accrue de 2,9% par année en moyenne. Ce développement s'explique surtout par le décollage économique de la cogénération depuis le début des années 90. L'accroissement prévu de la cogénération sera le bienvenu pour améliorer l'efficacité énergétique du secteur électrique et, partant, pour limiter les émissions de CO_2. En revanche, on observe une stabilisation de ce développement depuis 1996.

Depuis 1990, les combustibles solides ont chuté de 47%, notamment à cause des restructurations industrielles et du déclin de l'activité minière en Europe.

La contribution des énergies renouvelables n'a augmenté que lentement durant la période sous revue. Elle a cependant connu un accroissement substantiel de 12% en 1997, suivi d'une augmentation de 3,3% en 1998, pour représenter aujourd'hui une part de marché comparable à celle des combustibles solides (4,5%).

L'énergie géothermique est restée marginale. Toutefois, l'Italie prévoit dans un avenir proche de doubler ses capacités en matière d'énergie géothermique.

Le Livre blanc de la Commission pour une stratégie et un plan d'action en faveur des énergies renouvelables se fixe un objectif très ambitieux pour l'an 2010, à savoir de doubler la contribution des énergies renouvelables d'aujourd'hui de 6% à 12% en 2010. Cet objectif a été étayé par l'adoption, en septembre 2001, d'une directive visant la promotion de l'électricité produite par des sources d'énergie renouvelables (directive 2001/77/CE).

1.1.1. La consommation énergétique de l'industrie européenne

Cachée par son apparente stabilité depuis 1985, la consommation industrielle a évolué de manière contrastée et en passant par 4 étapes. Entre 1985 et 1989, la consommation industrielle a légèrement augmenté, l'augmentation de la production industrielle de 12% ayant été compensée par des mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Entre 1989 et 1993 la consommation énergétique a décliné de 2,4% par année, conséquence de la crise économique (la production industrielle a chuté de 4% durant ces 4 années). Entre 1994 et 1997 la consommation énergétique a augmenté de 1,5% en moyenne, tandis que la production industrielle a progressé de 2,6%. Depuis 1997, la consommation énergétique s'est stabilisée pendant que la production industrielle a augmenté de 2,8% en moyenne. Ce dernier développement est généralement associé à l'abandon par la sidérurgie de la filière fonte au profit des fours à arc électrique.

L'intensité énergétique spécifique s'est par conséquent améliorée de 27,2% depuis 1985. De cette amélioration 3,6% peuvent être imputés à la seule année 1998 et 1,9% à l'année 1999.

Les indices de la production industrielle reflètent la récession de 1993 en affichant un ralentissement de 3,2% pour la Communauté en tant que telle, suivie par une convalescence soutenue particulièrement marquée en 1997 (+ 4%) et en 1998 (+ 3,7%). Si l'accroissement global est limité avec 1,4% par an pour la période sous revue, il n'en reste pas moins que les tendances sont très hétérogènes en ce qui concerne les différents Etats membres: l'accroissement le plus élevé a eu lieu en Irlande avec un plus de 9,6% par année, suivie par les pays scandinaves (entre 2,9 et 4,4%). L'évolution de la consommation énergétique industrielle a été la plus faible en Allemagne, notamment à cause du processus de réunification.

Dans le secteur industriel, ce sont le gaz naturel et l'électricité qui ont connu les taux d'accroissement les plus prononcés, avec 1,9% respectivement 1,2%. Depuis 1985, le gaz naturel a su acquérir une part de marché de 35%, tandis que l'électricité représente une part de marché de 29%. Il est vrai que la consommation de gaz naturel est directement liée à l'avènement des centrales à cycle combiné turbine gaz-vapeur (appelées aussi centrales TGV). Ces centrales présentent en effet une efficacité énergétique élevée et des coûts de production très compétitifs. La libéralisation des marchés intérieurs d'électricité et du gaz naturel renforcera encore ces tendances.

L'évolution de la part de marché des différents vecteurs énergétiques pendant la période de 1985 à 1998 peut être résumée comme suit: la part des combustibles solides s'est réduite de 24% à 13%, le pétrole s'est réduit de 21% à 16%, tandis que le gaz naturel a augmenté de 25% à 35% et l'électricité s'est accrue de 23% à 29%.

1.1.2. La consommation énergétique dans le secteur du transport européen

Entre 1985 et 1999 la consommation énergétique du secteur du transport a augmenté de 3,0% par année, tandis que l'accroissement restait limité à 2,1% par année sur la période de 1990 à 1998, malgré une hausse de 2,8% en 1996 et de 3,7% en 1998. La consommation énergétique des transports représentait 306 Mtep en 1999, soit 32% de la consommation finale de l'Union européenne. En 1985 cette part se situait à 24,6%.

Il n'est pas surprenant de constater que les transports routiers représentent 82% de la demande énergétique dans le secteur du transport en 1999. Les problèmes environnementaux et énergétiques liés à l'accroissement continu des transports routiers deviennent plus aigus étant donné que les progrès en matière d'efficacité énergétique sont résorbés, d'une part, par la rapide augmentation du parc automobile (3% par an sur les 10 dernières années) et, d'autre part, par une tendance très nette vers des voitures plus spacieuses et confortables, donc plus énergievores.

La part de marché du diesel a atteint 50,2% de la consommation totale des transports routiers en 1999. La part de marché des voitures diesel a progressivement augmenté pour atteindre 16,5% de la moyenne communautaire en 1995. La part de marché des voitures diesel varie sensiblement d'un Etat membre à l'autre, notamment à cause de différents régimes fiscaux et de taxation (34% en Belgique et 1% en Grèce).

La demande pour les carburants d'aviation s'est accrue de 5,0% par an en moyenne de 1985 à 1999. Cet accroissement s'explique d'une part par la libéralisation des transports par air, et, d'autre part, par le fait que le prix du carburant ne représente qu'une fraction du prix d'un billet d'avion. La consommation de kérosène a augmenté de 9,8% en 1998 et de 6% en 1999.

1.1.3. La consommation dans les secteurs domestique et tertiaire européens

La part des secteurs domestique et tertiaire représentait environ 40% de la consommation finale d'énergie de l'Union européenne en 1999. La consommation énergétique dans ce secteur a augmenté de 0,6% par année depuis 1985 pour atteindre 385,56 Mtep en 1999. A noter que la contribution des combustibles solides à la couverture de ces besoins a fortement chuté (83%) depuis 1985, pour représenter aujourd'hui moins que 2%. La consommation dans ces secteurs est fortement tributaire des conditions climatiques.

Mise à part l'électricité, il n'est pas possible de dresser un tableau exact de la répartition de la consommation énergétique sur le secteur domestique, commercial et celui des services. Les données statistiques font soit défaut, ou sont soit trop imprécises.

En fait, plusieurs tendances de développement se superposent: la saturation du marché pour certains appareils ménagers; l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les nouveaux immeubles; l'augmentation du niveau de vie qui se reflète dans des maisons plus spacieuses et confortables. Ainsi la réduction de la consommation des réfrigérateurs a été partiellement résorbée par l'augmentation en nombre de magnétoscopes et ordinateurs individuels.

Néanmoins, les statistiques à notre disposition indiquent que la consommation énergétique a augmenté de 9,8% depuis 1990 tandis que celle du secteur tertiaire s'est accrue de 15,7% sur la même période.

2. Le bilan énergétique du Luxembourg

Le bilan énergétique donne un aperçu chiffré de la situation énergétique en 2002 au Luxembourg et met en évidence la répartition de la consommation d'énergie sur les différents agents énergétiques ainsi que la répartition sur les différents secteurs de consommation.

Dans le bilan ci-après la rubrique "production" comprend toutes les sources d'énergie primaire se situant sur le territoire national. Il s'agit donc des sources renouvelables d'énergie et des déchets non recyclables, les seules sources d'énergie dont dispose le Luxembourg. Par sources renouvelables on entend l'énergie du soleil, l'énergie contenue dans le flux naturel des eaux, l'énergie du vent et les gaz obtenus par fermentation. Pour quantifier l'énergie primaire des sources renouvelables on leur attribue le contenu énergétique de l'électricité produite à partir de ces sources (1 kWh d'électricité produite correspond donc à 1 kWh d'énergie primaire).

Les importations et les exportations renferment toutes les énergies primaires telles que les produits charbonniers, les produits pétroliers, le gaz naturel ainsi que toutes les énergies secondaires telle que l'énergie électrique. Il convient aussi de remarquer que les importations de gaz liquéfié sont comprises dans les importations de produits pétroliers.

Par ailleurs, le bilan ne tient pas compte des mouvements d'énergie électrique en relation avec l'unité de pompage à Vianden qui n'est pas liée au réseau luxembourgeois. La station de pompage n'est pas une unité de production proprement dite mais plutôt une unité de stockage d'énergie.

La "consommation brute" d'énergie équivaut aux besoins totaux en énergie du pays et comprend donc toutes les importations d'énergie primaire et d'énergie secondaire (électricité) ainsi que les énergies produites sur le territoire national à partir de sources renouvelables d'énergie et les déchets.

Avant d'être livrées au consommateur final certaines formes d'énergie primaire sont partiellement transformées, comme le gaz naturel, le biogaz ou les déchets p. ex., qui, dans les centrales de cogénération ou les centrales électriques, sont transformés en électricité et en chaleur (énergies secondaires). Le processus de transformation d'une forme d'énergie en une autre forme est toujours lié à des pertes de transformation.

La rubrique "transformations" du bilan contient donc les quantités d'énergie consommées dans les centrales thermiques et les centrales de cogénération. Les quantités de combustibles consommées par les centrales de cogénération dont on ne dispose pas de données, sont calculées à partir de l'électricité produite en admettant un rendement de production électrique de 35%.

La moitié de cette quantité d'énergie ainsi trouvée est attribuée à la production de chaleur. Ainsi le rendement global des installations de cogénération s'établit à 85%. Dans la ligne du bilan reprenant les transformations, ces quantités de combustibles sont donc retranchées des énergies primaires et elles sont rajoutées dans la colonne "électricité" respectivement "chaleur". Le total de la ligne "transformations" montre donc le solde des activités de transformations et tient donc compte des pertes liées à ces activités de transformations.

La "consommation finale" constitue l'énergie mise à disposition du consommateur final, c'est-à-dire après les transformations subies par certaines sources d'énergie primaire. La ventilation de la consommation finale est faite par agent énergétique entre les secteurs industries, transports et autres. Le secteur "autres" comprend les sous-secteurs suivants: domestique, commerce, artisanat et agriculture.

Les unités d'énergie utilisées pour calculer les bilans et statistiques de ce rapport sont reprises dans le tableau suivant:

	Kcal	kJ	GJ	kWh	GWH	tec	tep
Kcal	1	4.1868	$4.1866*10^{-6}$	$1.163*10^{-3}$	$1.163*10^{-9}$	$0.143*10^{-6}$	10^{-7}
KJ	0.2388	1	10^{-6}	$0.278*10^{-3}$	$0.278*10^{-9}$	$34.1*10^{-9}$	$23.9*10^{-9}$
GJ	238.800	10^{6}	1	278	$0.278*10^{-3}$	0.0341	0.0239
KWh	860	3.600	0.0036	1	10^{-6}	$0.123*10^{-3}$	$0.086*10^{-3}$
GWh	$860*10^{6}$	$3.600*10^{6}$	3.600	10^{6}	1	123	86
Tec	$7*10^{6}$	$29.3*10^{6}$	29.3	8.140	$8.14*10^{-3}$	1	0.7
Tep	$10*10^{6}$	$41.8*10^{6}$	41.8	11.600	$11.6*10^{-3}$	1.43	1

Pour permettre une comparaison quantitative entre les différentes formes d'énergie, il faut d'abord les convertir en une même unité. Il faut donc exprimer les quantités d'énergie d'après leur contenu énergétique.

L'unité usuelle en matière de bilan énergétique est la tonne équivalent pétrole, la tep, son contenu énergétique étant de 41,8 GJ. Les facteurs de conversion pour les différents vecteurs énergétiques utilisés dans le présent rapport sont les suivants:

Agent énergétique	Unité de base	Facteur de conversion
Produits charbonniers	1 t	0.7 tep
Produits pétroliers	1 t	1 tep
Gaz naturel	1 TJ	23.9 tep
Gaz de Hauts fourneaux	1 TJ	23.9 tep
Energie électrique	1 GWh	86 tep

Le bilan énergétique du Luxembourg en 2002

Unité: 1.000 tep	Energie primaire									Energie transformée		
	Combustibles solides	Déchets	Produits pétroliers	Gaz naturel	Energie éolienne	Energie solaire	Energie hydraulique	Biogaz	Biomasse(*)	Electricité	Chaleur	Total
Production	-	26,72	-	-	2,13	0,01	8,37	2,28	15,40			54,91
Importations	94,10	-	2.425,93	1.170,76				-	-	442,36	-	4.133,16
Exportations		-	-	-				-	-	-177,01	-	-177,01
Consommation brute	94,10	26,72	2.425,93	1.170,76	2,13	0,01	8,37	2,28	15,40	265,35	-	4.011,06
Transformations	-	-26,72	-0,23	-467,02	-2,13	-0,01	-8,37	-2,28	-	234,93	36,50	-235,34
Pertes de réseau	-	-	-	-					-	-12,45	-	-12,45
Cons. finale observée	94,10		2.425,70	703,74				-	15,40	487,83	36,50	3.763,27
Industries	93,00	-	111,30	450,34				-	-	317,65	20,51	992,80
Transports	-	-	2.080,60	-				-	-	8,94	-	2.089,54
Domestique	1,10	-	233,80	253,40				-	15,40	161,25	15,99	680,93
Electricité produite (GWh)	-	36,23	0,54	2.563,46	24,73	0,08	97,38	9,30	-	-	-	2.731,73
Chaleur produite (TJ)	-	-	-	1.480,17	-	-	-	47,81	-	-	-	1.527,99

2.1. La consommation d'énergie en 2001 et 2002

Par consommation brute d'énergie on entend les importations d'énergie primaire, l'électricité importée ainsi que l'énergie produite à base de sources d'énergie renouvelables ou de déchets.

En 2002, la consommation brute d'énergie du Luxembourg s'est élevée à 4.011,06 ktep (1.000 tonnes équivalent pétrole), soit une augmentation de 6,31% par rapport à 2001.

La consommation brute d'énergie					
	2002		2001		2002/2001
Combustibles solides	94,10	2,35%	112,03	2,97%	- 16,01%
Déchets	26,72	0,67%	28,15	0,75%	- 5,08%
Produits pétroliers	2.425,93	60,48%	2.369,28	62,80%	2,39%
Gaz naturel	1.170,76	29,19%	772,23	20,47%	51,61%
Energie électrique	275,86	6,88%	473,73	12,56%	- 41,77%
Biogaz	2,28	0,06%	2,02	0,05%	13,09%
Bois	15,40	0,38%	15,40	0,41%	0,00%
TOTAL	**4.011,06**	**100,00%**	**3.772,84**	**100,00%**	**6,31%**

Les principales tendances qui se dégagent de cette évolution au niveau des produits sont les suivantes:

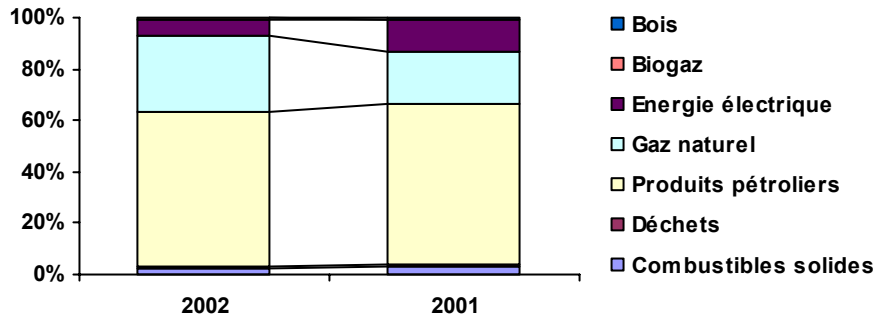

A l'instar des années précédentes, la consommation de produits charbonniers continue à baisser (-16,01%);

La consommation de produits pétroliers continue sa progression (+2,4%) résultant essentiellement de l'augmentation de la demande des carburants.

Les importations de gaz naturel ont augmenté de 51% ce qui s'explique par la mise en service de la centrale de production d'électricité par TWINerg.

La consommation brute d'électricité, c'est-à-dire les importations nettes (les importations moins les exportations) et la production à base de sources d'énergie renouvelables et de déchets a diminué de quelque 42% dus à la mise en service de la centrale TGV dont la quasi-totalité de la production est exportée vers le réseau belge.

En termes de part de marché au bilan primaire, les produits pétroliers voient leur part diminuer en 2002 pour passer de 62,8% en 2001 à 60,48% en 2002.

La part du gaz naturel passe de 20,47% en 2001 à 29,19% en 2002 à cause du démarrage de la turbine gaz vapeur à Esch Belval, tandis que la part des importations nettes d'électricité régresse de 12,56% en 2001 à 6,88% en 2002 pour les mêmes raisons. La part des combustibles solides passe de 2,97% en 2001 à 2,35% en 2002.

2.2. La consommation finale d'énergie

La consommation finale d'énergie représente la consommation d'énergie primaire après déduction des transformations (production d'électricité) et des pertes ainsi que la consommation d'énergie secondaire.

La consommation finale du secteur industriel diminue de 2,47% par rapport à 2001. Cette baisse est due à un certain ralentissement de l'activité économique, mais aussi aux efforts d'économies d'énergie réalisés par les entreprises industrielles dans le cadre de l'accord volontaire entre le Gouvernement et la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL).

Le secteur des transports enregistre en 2002 de nouveau une hausse importante de la consommation d'énergie de 4,61% par rapport à l'année précédente.

Le secteur "autres" voit sa consommation diminuer de 3,67% en 2002.

Ce secteur englobe le secteur domestique dont la consommation d'énergie nécessaire pour le chauffage des logements est relativement importante. Cette consommation d'énergie dépend donc directement du climat.

Le climat de l'année 2002 s'est révélé, en termes de degrés-jours, plus clément que celui de l'année 2001; en effet le nombre de degrés-jours (20/15) diminue de 5% par rapport à 2001.

Le degré-jour est un indicateur permettant de caractériser la rigueur d'une saison de chauffe. Cette diminution des degrés-jours, qui se traduit normalement par une baisse de la consommation d'énergie du secteur résidentiel, a eu effectivement une telle évolution dans ce secteur.

Tous les secteurs confondus, la consommation finale d'énergie a augmenté de 1,1% en 2002 par rapport à 2001.

Consommation finale d'énergie par secteur (1.000 tep)			
	2002	2001	2002/2001
Industries	992,80	1.017,98	- 2,47%
Transports	2.089,54	1.997,54	4,61%
Autres	680,93	706,84	- 3,67%
TOTAL	**3.763,27**	**3.722,36**	**1,10%**

Au niveau des vecteurs énergétiques on constate que la production de chaleur dans les centrales de cogénération accuse en 2002 une augmentation de 10,44% par rapport à 2001, suivie par les produits pétroliers avec une hausse de 2,4%. Pour l'énergie électrique elle est de 0,07% alors que la consommation finale de gaz naturel baisse légèrement de 0,69%.

Au niveau des parts de marché de la consommation finale totale, les produits pétroliers avec 64,46% restent en 2002 l'énergie dominante sur le marché suivi par le gaz naturel (18,7%), l'énergie électrique (12,96%), les produits charbonniers (2,5%) la chaleur/vapeur (0,97%) et la biomasse (0,41%). Faute de données fiables les quantités consommées de cette dernière catégorie se basent sur des estimations.

La consommation finale d'énergie par produits (1000 tep)					
	2002		2001		2002/2001
Produits charbonniers	94,10	2,50%	112,03	3,04%	- 16,01%
Produits pétroliers	2.425,70	64,46%	2.330,44	63,26%	+ 4,09%
Gaz naturel	703,74	18,70%	708,62	19,24%	- 0,69%
Energie électrique	487,83	12,96%	484,32	13,15%	+ 0,07%
Cogénération (Chaleur)	36,50	0,97%	33,05	0,90%	+ 10,44%
Bois	15,40	0,41%	15,40	0,42%	0,00%

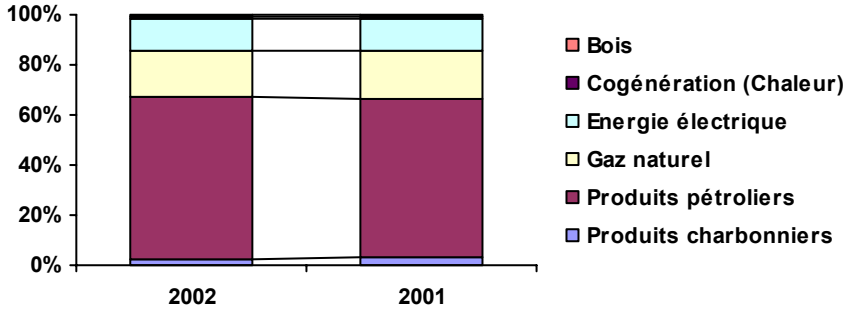

2.2.1. L'énergie électrique

2.2.1.1. L'approvisionnement en énergie électrique

Comme indiqué plus haut les données relatives au marché de l'électricité ne tiennent pas compte des importations et des exportations d'énergie électrique dues aux activités de la centrale de pompage à Vianden, cette centrale étant reliée au réseau allemand.

L'année 2002 est quant au marché de l'électricité surtout marquée par l'apparition de la production de la nouvelle turbine gaz vapeur (TGV) dans les statistiques énergétiques. Bien que la production de la TGV ne change rien au niveau de la consommation finale, elle influence cependant considérablement les mouvements physiques d'énergie.

C'est ainsi que le Grand-Duché affiche pour la première fois dans son bilan énergétique des exportations d'énergie.

En effet la production de la TGV est quasi totalement exportée vers le réseau belge, un consommateur important étant directement fourni par TWINerg, la société exploratrice de la centrale. Ceci explique la diminution des importations de Sotel de 28,4% par rapport à 2001, alors que les importations par Cegedel ont augmenté de 2,75%. Les importations totales affichent une diminution de 4,22%.

Les importations et la production d'énergie électrique			
	2002	2001	Variation
Importations	5.143,77	5.370,46	- 4,22%
Importations Cegedel	3.441,45	3.349,21	+ 2,75%
Importations SOTEL	1.702,32	2.021,25	- 28,40%
Exportations	2.058,26	0	-
Production nationale	2.731,73	442,57	+ 517,24%
Centrales thermiques classiques	2.312,42	35,43	+ 6.426,73%
Cogénération	287,81	260,81	+ 10,35%
Sources renouvelables	131,49	146,34	- 10,15%
Centrales hydrauliques	97,38	114,38	- 14,86%
Centrales Etat	47,42	57,00	- 16,81%
Centrales Moselle	44,53	51,49	- 13,52%
Centrales privées	5,42	5,89	- 7,98%
Centrales éoliennes	24,73	23,70	+ 4,35%
Centrales au biogaz	9,30	8,20	+ 13,40%
Centrales photovoltaïques	0,08	0,05	+ 60,00%
Electricité disponible	5.817,24	5.813,03	+ 0,007%

2.2.1.2. La production d'énergie électrique

La production nette totale s'est élevée à 2.731,73 GWh, soit une hausse de 516% en 2002. Cette hausse résulte évidemment de la mise en service de la TGV. A part ce phénomène plutôt unique et exceptionnel on note que la part de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne et solaire et du biogaz ainsi que de la cogénération présente depuis plusieurs années une tendance à la hausse, alors que l'électricité hydraulique a diminué de 14,86% par rapport à 2001. Cette régression a comme conséquence que la production totale d'électricité en 2002 à partir de sources renouvelables d'énergie est de 10,15% inférieure à celle de 2001.

En ce qui concerne la structure de la production d'électricité la production thermique se trouve en "pole position" avec 84,65%, suivie par la cogénération (10,54%) et les sources renouvelables (4,81%). Il faut remarquer qu'au stade actuel la centrale TGV est rangée sous la rubrique "thermique classique" étant donné qu'aucune chaleur utile n'est extraite pour un chauffage urbain ou un processus industriel. Bien que le photovoltaïque ait augmenté de 60% en une seule année, cette forme de production continue à jouer un rôle marginal dans la structure de la production; même sans la production thermique sa part de production ne dépasse pas 0,02%.

La structure de la production d'électricité		
	2002	2001
Production totale	100,00%	100,00%
Centrales hydroélectriques	3,56%	25,84%
Centrales thermiques classiques	84,65%	8,01%
Cogénération	10,54%	58,93%
Centrales éoliennes	0,91%	5,36%
Centrales au biogaz	0,34%	1,85%
Centrales photovoltaïques	0,00%	0,01%

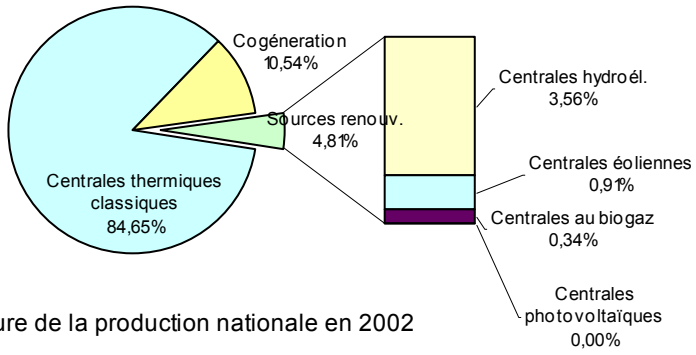

Structure de la production nationale en 2002

Si on analyse la contribution des renouvelables à la structure de l'approvisionnement en électricité, force est de constater que leur rôle est et restera négligeable surtout quand on sait que la majeure partie de l'électricité par les sources renouvelables est couverte par les centrales hydroélectriques dont le potentiel est complètement exploité.

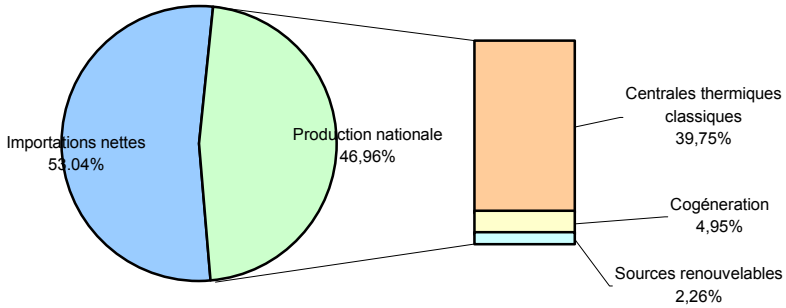

Structure de l'approvisionnement électrique en 2002

Sans l'énergie hydroélectrique la part des autres sources renouvelables (énergie éolienne et photovoltaïque, biogaz) à la structure de l'approvisionnement du pays ne dépasse pas 0,59% de besoins totaux en énergie électrique.

Par ailleurs on remarque que la dépendance du Grand-Duché de Luxembourg de Luxembourg en matière de l'énergie électrique s'est réduite à moitié avec la mise en service de la turbine gaz vapeur à Esch-Belval. La dépendance global n'a cependant pas changé, étant donné que l'énergie primaire nécessaire pour produire l'électricité – le gaz naturel - doit toujours être importée.

Les quantités de combustibles utilisés dans les centrales électriques pour la production thermique classique et la cogénération se répartissent comme suit:

Consommation de combustibles dans les centrales électriques				
Gaz naturel			19.541	TJ
Biogaz			96	TJ
Pétrole	538	t	21	TJ
Déchets domestiques	106.877	t	1.119	TJ

2.2.1.3. La consommation finale d'électricité par secteur

La consommation finale d'électricité a progressé légèrement de 0,74% en 2002. Cette évolution modérée de la demande d'électricité a principalement été provoquée par la stagnation de la demande du secteur industriel (+0,001%) alors que dans le secteur "transports" on a pu observer une hausse de la consommation de 2,6%. Le secteur "autres", englobant les usages domestiques et le secteur tertiaire enregistre une hausse de la consommation par rapport à 2001 de 2,02%.

La consommation finale d'électricité par secteur			
	2002	2001	Variation
Total	5.673,48	5.631,63	+ 0,74%
Industries	3.694,24	3.692,09	+ 0,001%
Transports	103,92	101,28	+ 2,6%
Autres	1.875,33	1.838,26	+ 2,02%

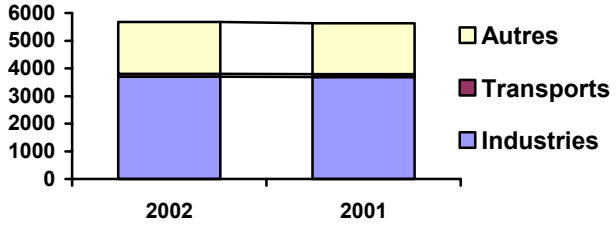

2.2.2. Le gaz naturel

Importations

Les importations de gaz naturel enregistrent une hausse de 51,61%. Cette hausse spectaculaire de la consommation brute résulte dans la mise en service de la turbine gaz vapeur, mais aussi de l'augmentation de la cogénération. Ainsi la consommation de gaz naturel pour la production d'électricité était en 2002 plus de 6 fois supérieure à celle de 2001.

La consommation finale

La consommation finale de gaz naturel diminue de 0,69% en moyenne compte tenu du ralentissement de la consommation dans le secteur industriel (-0,24%) et du fléchissement de la demande du secteur domestique (-1,47%). Cette baisse s'explique en partie par la relative clémence du climat par rapport à 2001 entraînant une baisse de la consommation dans le secteur résidentiel.

La consommation de gaz naturel			
	2002	2001	Variation
Importations	48.985,92	32.311,08	+ 51,61
Consommation finale	29.445,18	29.649,27	- 0,69
Industries	18.842,87	18.888,71	- 0,24
Autres	10.602,31	10.760,56	- 1,47
Centrales électriques	19.540,74	2.661,81	+ 634,11

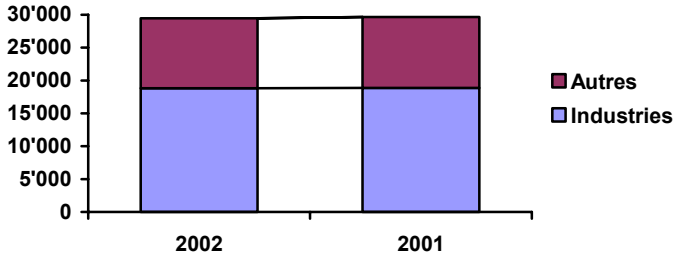

2.2.3. La cogénération

Depuis son apparition au bilan énergétique du Luxembourg la production simultanée d'électricité et de chaleur à partir de gaz naturel et de biogaz est en constante augmentation. Cette tendance est aussi vraie pour l'exercice 2002. Les données relatives à la cogénération se basent sur les quantités d'électricité injectées dans le réseau de Cegedel.

La production combinée d'électricité et de chaleur			
	2002	2001	Variation
Consommation de gaz naturel	2.960,34 TJ	2.661,81 TJ	+ 11,22%
Consommation de biogaz	95,93 TJ	84,36 TJ	+ 13,72%
Production d'électricité	287,81 GWh	260,81 GWh	+ 10,35%
Production de chaleur	1.528 TJ	1.373 TJ	+ 11,29%

La consommation finale de la chaleur produite se répartit comme suit:

	2002	2001	Variation
Total	1.528 TJ	1.373 TJ	+ 11,29%
Industries	859 TJ	872 TJ	- 1,49%
Autres	669 TJ	501 TJ	+ 33,53%

Alors que dans le secteur industriel la cogénération reste plus ou moins constante, l'évolution des autres secteurs, dont notamment le secteur tertiaire, dépasse de 33,53% la production de 2001.

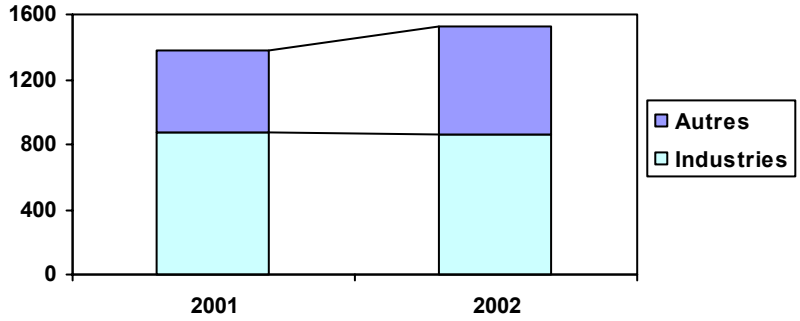

2.2.4. Le secteur pétrolier

La consommation finale des produits pétroliers en 2001 et en 2002 se répartit de la manière suivante:

	2002	2001	Variation
Total	2.426 kt	2.330 kt	+4,12%
Industries	111 kt	120 kt	-7,50%
Transports	2.081 kt	1.950 kt	+6,72%
Autres	234 kt	260 kt	-10,00%

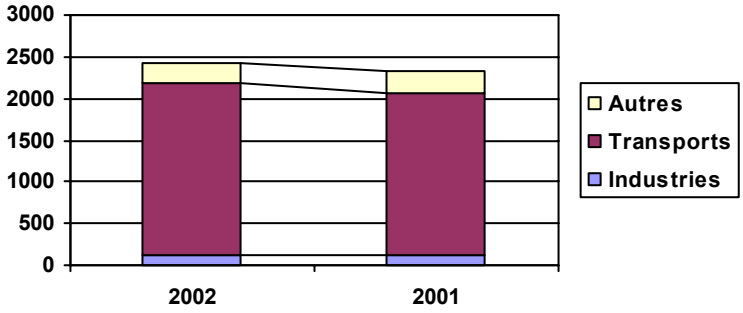

Voir aussi sous le point 8 "L'Office commercial du ravitaillement (OCRA)".

2.2.5. Les produits charbonniers

Au niveau des importations les combustibles solides enregistrent une baisse de 16% par rapport à 2001. Cette baisse résulte de la baisse de la demande de houille qui représente à elle seule presque 95% de la consommation totale de produits charbonniers.

Cette baisse des importations se reflète évidemment sur la consommation finale par secteur. Alors que la consommation du secteur industriel est de 14,22% inférieure à celle de 2001, les autres secteurs réduisent leur consommation de produits charbonniers de 69,46%.

Importations de produits charbonniers			
	2002	2001	Variation
Houille	126,58 kt	151,86 kt	- 16,65%
Agglomérées de houille	0,03 kt	-	-
Briquettes de lignite	1,54 kt	2,10 kt	- 26,67%
Poussier de lignite	6,28 kt	6,08 kt	+ 3,29%
Total	134,43 kt	160,04 kt	- 16,00%

La consommation de produits charbonniers par secteur			
	2002	2001	Variation
Consommation finale	134,43 kt	160,04 kt	-16,00%
Industries	132,86 kt	154,90 kt	-14,22%
Autres	1,57 kt	5,14 kt	-69,46%

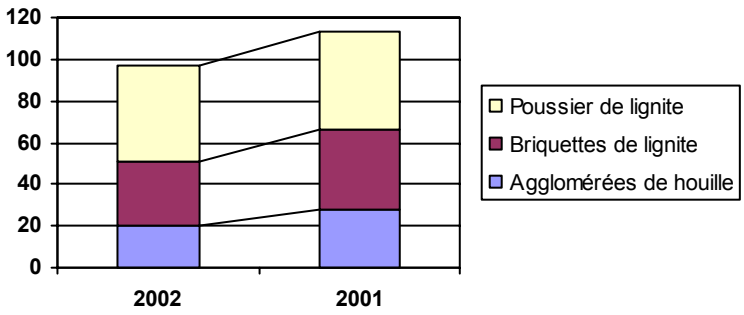

3. L'évolution de la consommation d'énergie

3.1. L'évolution de la consommation brute d'énergie de 1970 à 2002

La consommation brute d'énergie a constamment diminué jusqu'en 1983. Depuis on a assisté à une reprise de la demande d'énergie jusqu'en 1993. De 1993 à 1995 la consommation énergétique a diminué pour reprendre de nouveau en 1996 due essentiellement à une hausse marquante de la consommation du gaz naturel et des produits pétroliers. Après une baisse en 1997 et 1998, la consommation brute d'énergie reprend depuis 1999.

Dans le tableau qui suit, les "combustibles solides" comprennent les déchets et le bois. Pour l'exercice 2001, les quantités de gaz naturel ne contiennent pas le gaz naturel consommé par TWINerg, la société exploratrice de la turbine gaz vapeur.

Unité: Mtep

Année	Combustibles solides	Produits pétroliers	Gaz naturel	Electricité	Total
1970	2,73	1,34		0,12	4,19
1973	2,46	1,68	0,22	0,18	4,54
1975	2,00	1,32	0,35	0,20	3,87
1980	1,89	1,08	0,43	0,25	3,64
1981	1,50	1,04	0,33	0,25	3,11
1982	1,41	1,02	0,27	0,26	2,96
1983	1,28	0,97	0,26	0,28	2,79
1984	1,47	0,97	0,28	0,29	3,00
1985	1,46	1,03	0,31	0,29	3,09
1986	1,32	1,11	0,30	0,29	3,02
1987	1,07	1,27	0,34	0,30	2,99
1988	1,13	1,34	0,36	0,31	3,14
1989	1,16	1,44	0,41	0,32	3,32
1990	1,21	1,59	0,43	0,33	3,56
1991	1,10	1,83	0,46	0,32	3,70
1992	1,06	1,90	0,48	0,33	3,77
1993	1,11	1,90	0,50	0,34	3,84
1994	0,95	1,89	0,50	0,37	3,72
1995	0,55	1,74	0,62	0,41	3,32
1996	0,52	1,79	0,68	0,40	3,39
1997	0,32	1,86	0,70	0,43	3,31
1998	0,15	1,97	0,70	0,45	3,28
1999	0,15	2,11	0,73	0,47	3,46
2000	0,17	2,23	0,75	0,49	3,64
2001	0,14	2,37	0,78	0,48	3,77
2002	0,14	2,43	1,17	0,27	4,01

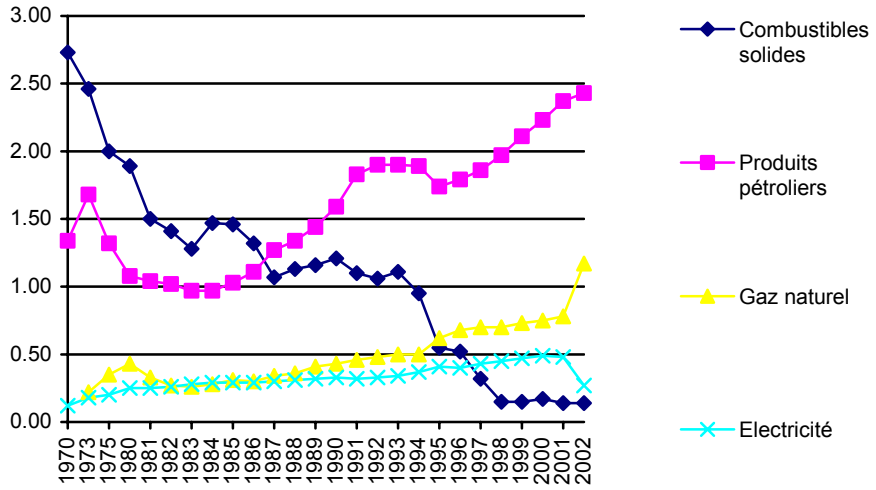

Evolution de la consommation brute d'énergie

Les faits les plus marquants de l'évolution de la consommation brute d'énergie sont les suivants:

- l'effet de réduction de la sidérurgie sur la consommation brute totale d'énergie s'est essoufflé et depuis 1999, le Luxembourg est confronté à une reprise relativement importante de la consommation énergétique;

- la consommation des produits charbonniers a constamment baissé depuis 1974. Cette régression va de pair avec la diminution de l'activité de la sidérurgie et elle s'est encore accentuée avec la mise en service des fours électriques;

- la consommation de gaz naturel a régulièrement augmenté depuis son introduction au Luxembourg et elle s'est accentuée depuis 1994. Ce fait s'explique par l'extension du réseau de gaz naturel vers le Nord du pays et par la mise en service d'un nombre croissant d'installations de cogénération; l'augmentation exceptionnelle en 2002 est la conséquence de production d'électricité par TWINerg;

- la réduction de la consommation brute d'électricité en 2002 est due à la production indigène d'électricité par TWINerg. Cette baisse de la consommation brute d'électricité est contrebalancée par l'accroissement des importations de gaz naturel;

- une hausse de la consommation des produits pétroliers qui s'explique par l'augmentation de la consommation de carburants dans le secteur des transports.

3.2. L'évolution de la consommation finale d'énergie

3.2.1. L'évolution de la consommation finale d'énergie par secteur

Le tableau ci-après donne un aperçu sur l'évolution de la consommation finale d'énergie par secteur depuis 1970.

Unité:	Mtep			
Année		**Transports**	**Autres**	**Total**
1970	3,21	0,19	0,33	3,73
1971	3,13	0,21	0,34	3,68
1972	3,20	0,25	0,37	3,81
1973	3,34	0,29	0,41	4,04
1974	3,66	0,28	0,39	4,33
1975	2,81	0,33	0,39	3,53
1976	2,77	0,35	0,46	3,58
1977	2,47	0,37	0,53	3,37
1978	2,59	0,41	0,49	3,49
1979	2,62	0,48	0,57	3,67
1980	2,41	0,50	0,52	3,43
1981	1,95	0,53	0,48	2,96
1982	1,83	0,54	0,47	2,84
1983	1,69	0,53	0,48	2,70
1984	1,88	0,55	0,46	2,89
1985	1,88	0,58	0,51	2,97
1986	1,78	0,62	0,53	2,92
1987	1,67	0,66	0,56	2,89
1988	1,78	0,72	0,53	3,03
1989	1,86	0,82	0,52	3,20
1990	1,88	0,99	0,53	3,40
1991	1,80	1,18	0,58	3,56
1992	1,73	1,26	0,59	3,58
1993	1,79	1,28	0,60	3,66
1994	1,70	1,32	0,59	3,61
1995	1,33	1,28	0,61	3,22
1996	1,30	1,33	0,67	3,30
1997	1,17	1,44	0,65	3,26
1998	0,99	1,56	0,69	3,24
1999	1,03	1,71	0,67	3,41
2000	1,04	1,89	0,65	3,58
2001	1,02	2,00	0,71	3,73
2002	0,99	2,09	0,68	3,76

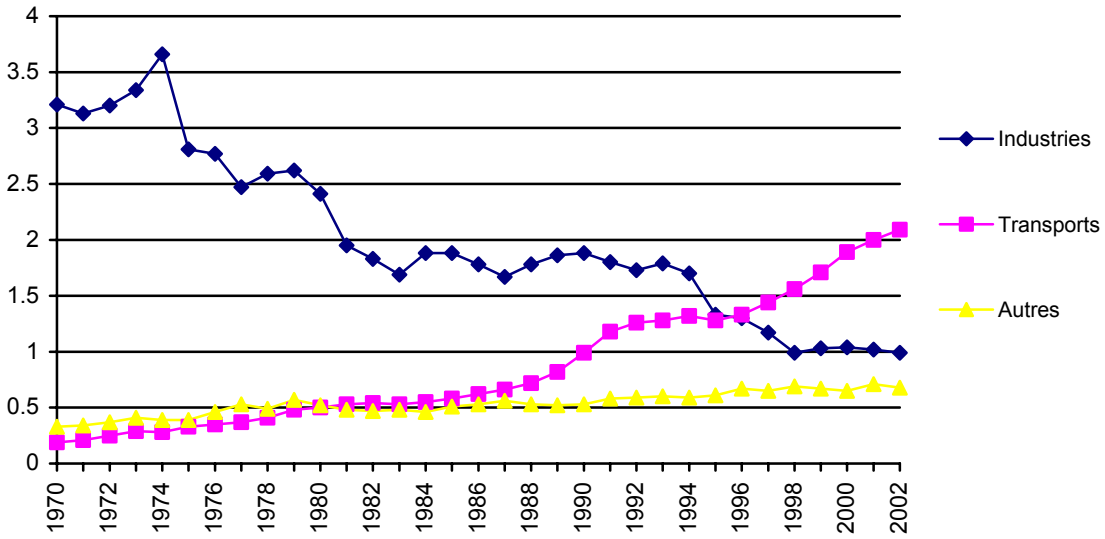

Evolution de la consommation finale

Au cours des dernières années l'évolution de la consommation énergétique des différents secteurs de consommation a été distincte d'un secteur à l'autre.

La consommation finale d'énergie dans le secteur industriel a connu une baisse importante due surtout à la réduction de l'activité de la sidérurgie mais aussi à l'amélioration de l'efficacité énergétique et aux changements structurels et technologiques dans ce secteur jusqu'en 1997. De 1997 à 2000, la consommation a de nouveau augmenté jusqu'en 2000 pour baisser de nouveau en 2001 et en 2002.

Le secteur "transports" mérite une attention plus particulière. Jusqu'en 1994 l'augmentation de la consommation des carburants était considérable, due essentiellement à une consommation étrangère par les frontaliers et les camionneurs de passage profitant des prix avantageux au Luxembourg. En 1994 - 1995 la consommation a accusé pour la première fois depuis une vingtaine d'années une diminution. Ceci était dû partiellement à la taxation supplémentaire des prix du carburant introduite en deux étapes en 1994. Cette taxation supplémentaire a conduit à une réduction de l'ordre de 11% de la vente de gasoil. Mais depuis 1996, nous assistons de nouveau à une augmentation persistante de la consommation.

Le secteur "autres" accuse une croissance constante de la demande en énergie et, depuis 1970, la consommation énergétique a plus que doublé. Cette augmentation est due essentiellement à une expansion continue du secteur tertiaire mais aussi à une augmentation de la population résidente et un équipement très complet des ménages.

3.2.2. L'évolution de la consommation finale d'énergie par vecteur énergétique

Le tableau suivant reprend l'évolution de la part des différentes formes d'énergie dans la consommation finale totale. Les chiffres sur la consommation de bois ont été estimés.

Unité:	Mtep							
Année	**Charbon**	**Gaz HF**	**Pétrole**	**Gaz nat.**	**Chaleur**	**Electricité**	**Bois**	**Total**
1970	1,27	1,00	1,23			0,21	0,02	3,73
1971	1,32	0,89	1,22			0,22	0,02	3,67
1972	1,37	0,82	1,28			0,24	0,02	3,72
1973	1,24	0,84	1,48	0,18		0,28	0,02	4,05
1974	1,71	0,73	1,31	0,26		0,31	0,02	4,33
1975	1,26	0,53	1,18	0,28		0,27	0,02	3,53
1976	1,20	0,50	1,30	0,27		0,29	0,02	3,58
1977	1,02	0,46	1,30	0,27		0,29	0,02	3,37
1978	1,13	0,41	1,31	0,32		0,30	0,02	3,49
1979	1,32	0,41	1,25	0,36		0,31	0,02	3,67
1980	1,35	0,35	1,05	0,36		0,31	0,02	3,44
1981	1,06	0,29	1,01	0,30		0,29	0,02	2,97
1982	1,01	0,27	0,97	0,27		0,30	0,02	2,85
1983	0,89	0,27	0,96	0,25		0,31	0,02	2,70
1984	1,00	0,31	0,96	0,28		0,33	0,02	2,89
1985	1,01	0,29	1,02	0,31		0,33	0,02	2,97
1986	0,92	0,27	1,09	0,30		0,33	0,02	2,92
1987	0,73	0,22	1,26	0,33		0,34	0,02	2,90
1988	0,76	0,23	1,33	0,34		0,35	0,02	3,03
1989	0,77	0,23	1,43	0,40		0,36	0,02	3,21
1990	0,82	0,19	1,58	0,44		0,35	0,02	3,40
1991	0,73	0,17	1,83	0,45		0,36	0,02	3,56
1992	0,70	0,15	1,88	0,47		0,37	0,02	3,58
1993	0,73	0,16	1,89	0,49		0,38	0,02	3,66
1994	0,65	0,13	1,88	0,53		0,40	0,02	3,61
1995	0,39	0,07	1,74	0,57	0,01	0,43	0,02	3,22
1996	0,37	0,06	1,79	0,63	0,01	0,42	0,02	3,30
1997	0,25	0,03	1,86	0,65	0,01	0,44	0,02	3,26
1998	0,12		1,97	0,66	0,02	0,46	0,02	3,24
1999	0,12		2,10	0,68	0,02	0,47	0,02	3,41
2000	0,13		2,23	0,69	0,03	0,49	0,02	3,59
2001	0,12		2,38	0,71	0,03	0,48	0,02	3,72
2002	0,09		2,43	0,70	0,04	0,49	0,02	3,76

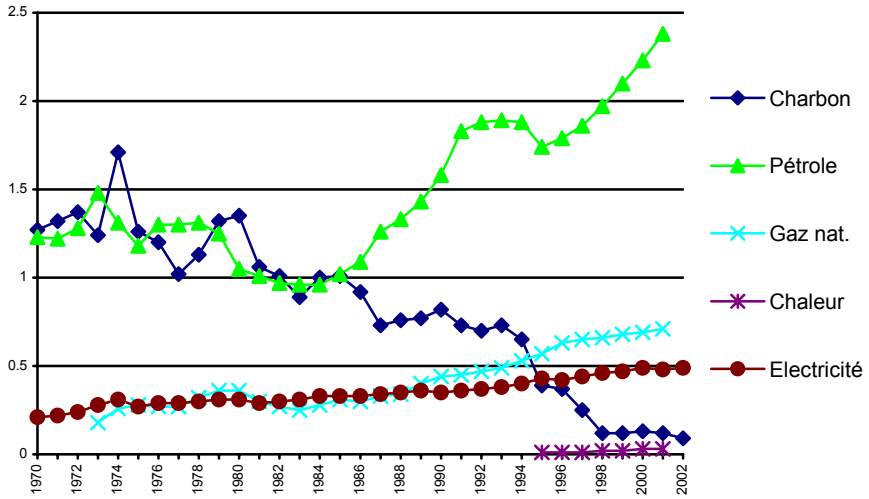

Consommation finale par vecteur énergétique

Les faits les plus marquants dans l'évolution de la consommation des différentes formes d'énergie sont l'apparition de la chaleur/vapeur en 1995 dans le bilan énergétique luxembourgeois suite à la mise en service des premières installations de cogénération. Avec l'arrêt du dernier haut fourneau le gaz HF a disparu en 1998 du bilan énergétique.

4. Les prix de l'énergie

Les tableaux qui suivent retracent l'évolution des prix de l'énergie dans les secteurs du chauffage et des transports depuis 1970. Les prix indiqués sont les prix tels qu'ils étaient au premier janvier de chaque année.

Le prix du gaz naturel indiqué dans les tableaux est un prix moyen, calculé sur base des prix appliqués par la Ville de Luxembourg, Sudgaz S.A. et, depuis 1990, Luxgaz Distribution S.A. Le prix calculé du m³ se rapporte à un client type ayant une consommation annuelle de 4.000 m^3 de gaz et, par conséquent, tient compte de la prime de puissance mensuelle.

Le prix indiqué pour le chauffage à l'énergie électrique est applicable pour un client disposant d'un chauffage électrique par accumulation. Il s'agit du tarif appliqué par Cegedel pendant la période de nuit.

4.1. L'évolution des prix de l'énergie dans le domaine du chauffage

En analysant les tableaux ci-après, on constate que dans le domaine du chauffage domestique, le prix du gasoil chauffage est passé de 26,00.- cents en 2002 à 32,40.- cents en 2003, pour redescendre à 30,00 cents au 1er janvier 2004. Le prix du propane, un autre produit pétrolier, a subi une baisse de 9,94% du 1er janvier 2003 au 1er janvier 2004. Le prix du m^3 de gaz naturel par contre a subi une hausse de 1,2%, alors que le prix pour la kWh d'énergie électrique a augmenté de 1,88%.

Si on évalue les prix de l'énergie d'après le contenu énergétique et en tenant compte du rendement lors de la combustion, le gasoil chauffage et le gaz naturel sont les énergies les moins chères dans le domaine du chauffage.

Le prix du giga joule de gaz naturel peut légèrement varier d'une distribution publique à l'autre par rapport au prix indiqué dans le tableau, étant donné que le prix affiché est un prix moyen comme indiqué plus haut.

Dans les tableaux qui suivent, les données techniques et pouvoirs calorifiques suivants ont été utilisés:

Agent énergétique	Unité de base	Facteur de conversion
Produits charbonniers	1 t	0.7 tep
Produits pétroliers	1 t	1 tep
Gaz naturel	1 TJ	23.9 tep
Gaz de Hauts fourneaux	1 TJ	23.9 tep
Energie électrique	1 GWh	86 tep

gasoil chauffage	camion citerne/franco domicile	pci: 36.000 kJ/l
gaz naturel	tarif chauffage client-type 4.000 m^3/an	pci: 37.600 kJ/m^3
énergie électrique	tarif nuit	pci: 3.600 kJ/kWh
propane en vrac	camion citerne/franco domicile	pci: 46.000 kJ/kg

Evolution des prix de l'énergie dans le secteur du chauffage domestique				
				Prix en EUR
Année	Gasoil Chauffage Unité: l	Gaz naturel Unité: m3	Energie électrique Unité: kWh	Propane en vrac Unité: kg
1970	0,0649		0,0171	
1971	0,0654		0,0178	
1972	0,0654		0,0186	
1973	0,0654	0,0565	0,0193	
1974	0,0833	0,0601	0,0203	
1975	0,0974	0,0808	0,0223	0,2305
1976	0,1344	0,1069	0,0240	0,2620
1977	0,1311	0,1127	0,0258	0,2962
1978	0,1289	0,1242	0,0268	0,2831
1979	0,1336	0,1302	0,0288	0,3133
1980	0,1993	0,1386	0,0310	0,4202
1981	0,2648	0,1863	0,0337	0,4881
1982	0,3176	0,2692	0,0367	0,5590
1983	0,3582	0,2734	0,0412	0,5997
1984	0,3552	0,2906	0,0486	0,6440
1985	0,3654	0,3317	0,0493	0,6468
1986	0,3532	0,3218	0,0481	0,6009
1987	0,1971	0,1855	0,0486	0,3984
1988	0,1847	0,1764	0,0491	0,3699
1989	0,1802	0,1680	0,0498	0,3892
1990	0,2380	0,1979	0,0513	0,4165
1991	0,2529	0,2126	0,0506	0,6304
1992	0,2082	0,2068	0,0488	0,5248
1993	0,2107	0,2065	0,0491	0,4286
1994	0,2033	0,2097	0,0511	0,4536
1995	0,1909	0,2107	0,0510	0,4430
1996	0,1958	0,2142	0,0523	0,4408
1997	0,2429	0,2109	0,0533	0,6026
1998	0,2231	0,2378	0,0526	0,4881
1999	0,1636	0,2162	0,0506	0,4850
2000	0,2876	0,2184	0,0526	0,6340
2001	0,3471	0,3257	0,0488	0,7266
2002	0,2600	0,2867	0,0500	0,5333
2003	0,3240	0,2765	0,0532	0,7706
2004	0,3000	0,2799	0,0533	0,6940

Evolution du prix de la Gigajoule (GJ) en tenant compte du rendement annuel global				
				Prix en EUR
Année	Gasoil Chauffage	Gaz naturel	Energie électrique	Propane en vrac
1970	2,26		5,00	
1971	2,27		5,22	
1972	2,27		5,44	
1973	2,27	1,87	5,65	
1974	2,89	1,99	5,94	
1975	3,38	2,67	6,52	6,26
1976	4,67	3,54	7,03	7,12
1977	4,55	3,73	7,54	8,05
1978	4,48	4,11	7,83	7,69
1979	4,64	4,31	8,41	8,51
1980	6,92	4,58	9,06	11,42
1981	9,19	6,16	9,86	13,26
1982	11,03	8,90	10,73	15,19
1983	12,44	9,04	12,03	16,29
1984	12,33	9,61	14,21	17,50
1985	12,69	10,97	14,42	17,57
1986	12,27	10,64	14,06	16,33
1987	6,84	6,13	14,21	10,83
1988	6,41	5,83	14,35	10,05
1989	6,26	5,56	14,57	10,58
1990	8,26	6,54	15,00	11,32
1991	8,78	7,03	14,79	17,13
1992	7,23	6,84	14,28	14,26
1993	7,32	6,83	14,35	11,65
1994	7,06	6,93	14,93	12,33
1995	6,63	6,97	14,91	12,04
1996	6,80	7,08	15,29	11,98
1997	8,44	6,97	15,60	16,38
1998	7,75	7,86	15,37	13,26
1999	5,68	7,15	14,79	13,18
2000	9,99	7,21	15,37	17,23
2001	12,05	10,78	14,28	19,74
2002	9,03	9,48	14,62	14,49
2003	11,25	9,14	15,28	20,94
2004	10,42	9,26	15,59	18,86

4.2. Evolution des prix de l'énergie dans le secteur des transports

Evolution du prix de l'énergie dans le secteur du transport				
				EUR/litre
Année	Essence super 95	Essence normale		Gpl
1970	0,2060			
1971	0,2124			
1972	0,2107			
1973	0,2199		0,0957	
1974	0,2353		0,1111	
1975	0,2885		0,1542	
1976	0,3054		0,1733	0,1537
1977	0,3109		0,1706	0,1579
1978	0,3044		0,1760	0,1512
1979	0,3292		0,1807	0,1735
1980	0,4125		0,2600	0,2278
1981	0,4834		0,3233	0,2613
1982	0,5825		0,4259	0,2970
1983	0,6197		0,4660	0,3173
1984	0,7412		0,5107	0,3441
1985	0,6569		0,5231	0,3436
1986	0,6371	0,6123	0,5107	0,3208
1987	0,4983	0,4735	0,3471	0,2186
1988	0,5032	0,4536	0,3322	0,2043
1989	0,5206	0,4710	0,3247	0,2211
1990	0,5379	0,4834	0,3842	0,2345
1991	0,5503	0,4958	0,4016	0,3262
1992	0,5702	0,4983	0,3917	0,3084
1993	0,6073	0,5032	0,4611	0,2700
1994	0,6420	0,5602	0,4933	0,2643
1995	0,6891	0,6098	0,4933	0,2667
1996	0,6966	0,6173	0,5107	0,2697
1997	0,7387	0,6594	0,5702	0,3421
1998	0,7437	0,6544	0,5478	0,2925
1999	0,6842	0,6024	0,4884	0,2553
2000	0,7759	0,7561	0,6470	0,3661
2001	0,8081	0,7660	0,6916	0,4194
2002	0,7670	0,7070	0,6200	0,3140
2003	0,7880	0,7860	0,6520	0,4040
2004	0,8260	0,8260	0,6220	0,3680

Evolution du prix de l'énergie de chauffage en tenant compte du rendement

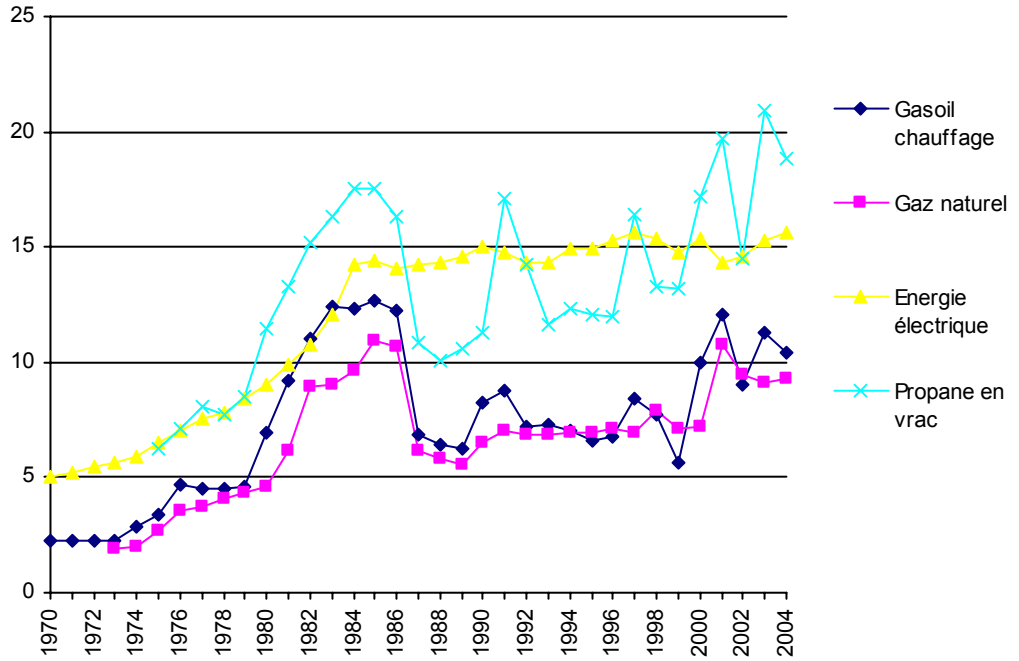

Evolution des prix de l'énergie dans le secteur des transports

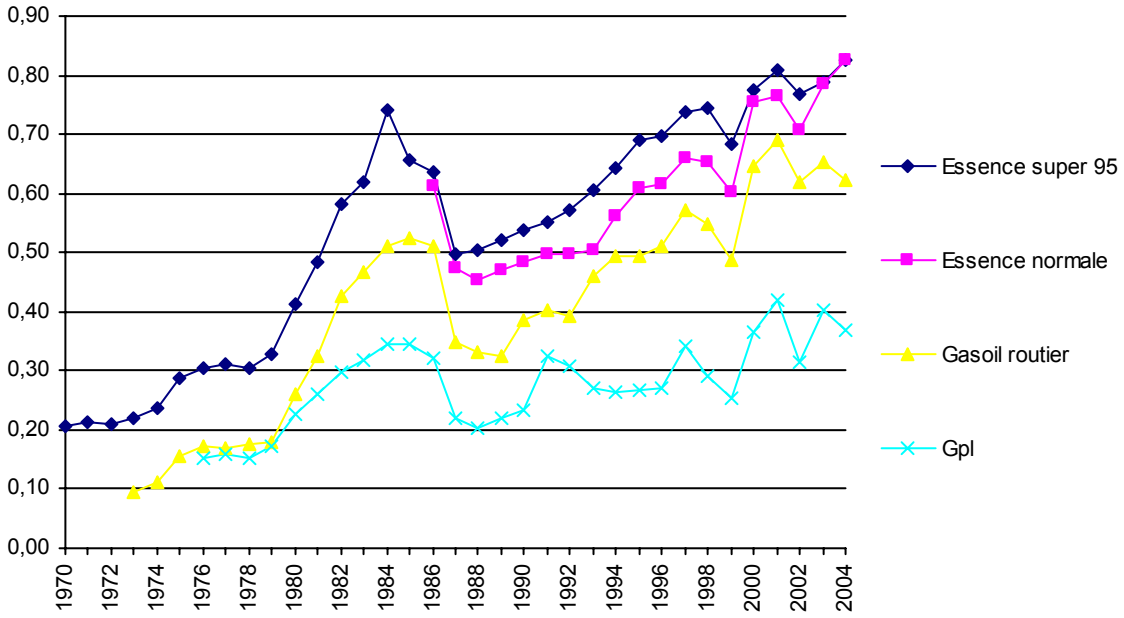

5. Actions politiques sur le plan international

Comme par le passé, la Direction de l'Energie a été associée à l'élaboration des orientations futures en matière de politique énergétique en collaborant aux travaux de nombre de groupes de travail au sein des instances et organisations internationales, notamment dans le cadre de l'Union européenne et au sein de l'OCDE et de l'Agence Internationale de l'Energie à Paris.

5.1. Travaux effectués dans le cadre de l'Union européenne

Au cours de l'exercice 2003 les représentants de la Direction de l'Energie ont ainsi suivi de près les travaux des différents groupes de travail rentrant dans leurs compétences au sein du Conseil de l'Union européenne et auprès de la Commission, à savoir:

- Conseil Energie;
- Groupe Energie;
- Groupe ad hoc Charte de l'énergie;
- Comité ENERGIE (ancien Thermie - Joule);
- Comité Energie Intelligente pour l'Europe (ancien SAVE/ALTENER).

Les faits marquants des travaux de ces différents groupes et comités sont résumés ci-après.

5.1.1. Le Conseil des Ministres de l'Energie du 14 mai 2003 à Bruxelles

Promotion de la cogénération

Le Conseil a approuvé une orientation générale, sur la base d'un compromis proposé par la présidence, sur la proposition de directive visant à créer un cadre propice à la promotion et au développement de la cogénération à haut rendement, une position commune devant être adoptée lors d'une prochaine session du Conseil. Le compromis de la présidence comprend des dispositions relatives aux critères de rendement, à la garantie d'origine, aux régimes de soutien, au réseau électrique et à la tarification, ainsi que des dispositions concernant la définition du rapport électricité/chaleur et celle d'unité de cogénération.

En introduisant des dispositions harmonisées dans toute la Communauté, la proposition vise à aplanir les différences actuelles entre les Etats membres, dont certains se sont d'ores et déjà dotés de systèmes de soutien et d'objectifs en matière de cogénération alors que d'autres n'ont encore adopté aucune disposition en matière de production d'électricité issue de la cogénération.

Sécurité des approvisionnements énergétiques

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur deux propositions de directive concernant la sécurité des approvisionnements en produits pétroliers et en gaz naturel.

La proposition de la Commission relative à la sécurité des approvisionnements en produits pétroliers prévoit l'harmonisation des systèmes nationaux de stockage, des règles harmonisées concernant l'utilisation des stocks de sécurité constitués sur le territoire d'un autre Etat membre, et l'utilisation coordonnée des stocks de sécurité en cas de crise des approvisionnements pétroliers.

La proposition de la Commission relative à la sécurité des approvisionnements en gaz prévoit des normes minimales de sécurité des approvisionnements, la clarification du rôle des différents acteurs sur le marché, des règles spécifiques concernant le suivi des contrats d'approvisionnement à long terme, un système d'information et d'établissement de rapports, ainsi qu'un mécanisme de solidarité en cas de difficulté majeure d'approvisionnement en gaz.

Les deux propositions prévoient la création d'un système d'observation européen pour les approvisionnements en pétrole et en gaz.

Relations avec les pays tiers dans le domaine de l'énergie

Les ministres ont eu un échange de vues au cours du déjeuner, sur la question des relations avec les pays tiers dans le domaine de l'énergie, notamment le dialogue UE - Russie, la coopération euro - méditerranéenne, l'Europe du sud-est et la dimension septentrionale.

En conclusion, le Conseil a noté l'importance des autres pays voisins de l'Union européenne élargie et l'intérêt que présente le renforcement des relations énergétiques avec ces pays selon les mêmes principes que ceux qui ont présidé aux relations en cours.

5.1.2. Le Conseil des Ministres de l'Energie du 15 décembre 2003 à Bruxelles

Exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de directive-cadre fixant des exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie et établissant des lignes directrices pour la poursuite des travaux pendant la prochaine présidence.

La proposition de la Commission a pour objectif de créer un cadre législatif complet et cohérent permettant de tenir compte des exigences d'éco-conception en vue:

- de garantir la libre circulation des produits consommateurs d'énergie dans l'Union européenne;
- d'améliorer la performance environnementale globale de ces produits et, partant, de contribuer à la protection de l'environnement;
- de contribuer à la sécurité d'approvisionnement énergétique et de renforcer la compétitivité de l'économie de l'Union européenne.

La Commission propose d'appliquer ce projet de directive à tout produit utilisant de l'énergie pour remplir la fonction pour laquelle il a été conçu, fabriqué et mis sur le marché et de couvrir toutes les sources d'énergie, même s'il est probable que seuls les produits utilisant l'électricité et les combustibles solides, liquides et gazeux feront l'objet de mesures d'exécution.

Sécurité de l’approvisionnement en gaz naturel

Le Conseil a adopté à l'unanimité une orientation générale sur la proposition de directive concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel.

La Commission, pour sa part, n'a pas pu appuyer le texte de compromis proposé par la présidence. L'orientation générale vise à obtenir un niveau adéquat de sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel, le bon fonctionnement du marché intérieur n'étant qu'un objectif secondaire. Les moyens de réaliser la sécurité de l'approvisionnement relèvent dans une large mesure de la responsabilité des Etats membres, en particulier la définition du rôle et des responsabilités des intervenants sur le marché, la spécification des normes de sécurité de l'approvisionnement et le choix des instruments à utiliser pour respecter ces normes.

En cas de crise d'approvisionnement en gaz, le texte prévoit un mécanisme de solidarité reposant sur une approche en trois phases: réactions de l'industrie; mesures à prendre par les Etats membres; enfin, s'il y a lieu, action au niveau communautaire, la Commission ayant la possibilité, en consultation avec le groupe de coordination pour le gaz créé par le texte, de conseiller les Etats membres ou, si cela est nécessaire, de soumettre des propositions appropriées au Conseil.

Infrastructures énergétiques dans une Europe élargie

Le Conseil, rappelant ses conclusions de mai 2003 sur les relations internationales dans le domaine de l'énergie et ses conclusions des 13 et 14 octobre 2003 sur la mise en œuvre de l'initiative "L'Europe élargie - un nouveau voisinage" a tout d'abord réaffirmé les trois objectifs des politiques énergétiques dans l'Union européenne, à savoir: la sécurité d'approvisionnement, la compétitivité et la protection de l'environnement.

Il a souligné ensuite l'importance de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables pour un système énergétique durable et a noté que le secteur de l'énergie a un rôle essentiel à jouer dans le développement des relations de l'Union européenne avec ses voisins et partenaires et qu'à cet égard figurent parmi les questions principales:

- le renforcement du marché intérieur de l'énergie de l'Union européenne élargie;
- l'accroissement de la sécurité des approvisionnements énergétiques de l'Europe;
- la contribution à la modernisation des systèmes énergétiques;
- la promotion de la mise en place d'infrastructures et d'interconnexions énergétiques sûres, efficaces et écologiquement acceptables.

Le Conseil a rappelé en outre que les nouvelles politiques de voisinage devraient compléter le cadre actuel des relations de l'Union européenne et de ses Etats membres avec la Russie, les pays de l'Europe orientale et les partenaires du sud de la Méditerranée, établi dans le contexte des accords et des stratégies communes en la matière, de l'initiative sur la dimension septentrionale et du processus de Barcelone. Elles devraient encourager et soutenir les politiques menées par les nouveaux voisins de l'Est et du Sud dans le but de se rapprocher de l'Union européenne.

Le Conseil a noté par ailleurs le rôle que jouent les réseaux transeuropéens (RTE) pour soutenir l'économie et garantir la sécurité d'approvisionnement, entre autres en favorisant des projets commerciaux concernant l'électricité et le gaz.

Le Conseil est convenu que, pour renforcer la coopération dans le domaine de l'énergie et améliorer les interconnexions avec les pays voisins, il faut accroître le volume des investissements en infrastructure et renforcer l'interopérabilité, simplifier les procédures d'autorisation et améliorer le climat des investissements et l'acceptabilité sociale des infrastructures nécessaires pour servir l'intérêt général des consommateurs européens.

Enfin, le Conseil a rappelé que les pouvoirs publics devraient s'efforcer d'encourager la réalisation d'investissements suffisants dans les infrastructures de gaz et d'électricité en simplifiant les procédures d'autorisation et en supprimant les obstacles inutiles à l'investissement, afin de mettre en place le marché intérieur de l'énergie, de favoriser une concurrence efficace et l'efficacité énergétique et de préserver la sécurité d'approvisionnement.

Coopération Euro - Méditerranéenne

Le Conseil a pris acte des informations fournies par la présidence sur la conférence euro - méditerranéenne des Ministres de l'Energie qui s'est tenue à Rome les 1er et 2 décembre 2003. La conférence a adopté une déclaration ministérielle qui a été transmise à la Conférence euro - méditerranéenne des Ministres des Affaires Etrangères qui s'est tenue à Naples.

Divers

A titre de suivi du Conseil informel des Ministres de l'Energie et de l'Environnement en juillet 2003, la présidence a rappelé aux délégations l'accord dégagé à Montecatini par les Ministres de l'Energie et de l'Environnement, en particulier en ce qui concerne la contribution efficace que les politiques énergétiques peuvent apporter aux objectifs de développement durable.

La présidence a informé le Conseil des résultats de la 9e conférence des parties à la convention sur les changements climatiques tenue à Milan. Dans ce contexte, Mme Loyola de Palacio, Vice-Présidente de la Commission, a souligné l'importance du train de mesures concernant les infrastructures et la sécurité de l'approvisionnement, adopté par la Commission le 10 décembre 2003. Ce train de mesures comprend notamment:

- une communication sur les infrastructures énergétiques et la sécurité de l'approvisionnement;
- une directive concernant des mesures pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité et les investissements dans les infrastructures;
- un règlement sur les conditions d'accès aux réseaux de transmission de gaz;
- une décision instaurant une série de lignes directrices pour les réseaux transeuropéens de l'énergie et abrogeant les décisions 96/391/CE et 1229/2003/CE;
- une directive sur l'efficacité énergétique au niveau de la consommation finale ainsi que sur les services énergétiques.

5.1.3. Le Groupe des questions atomiques du Conseil

Comme par le passé les activités de ce secteur se sont partagées entre un volet interne et un volet externe. Les principaux dossiers traités lors des vingt-six réunions tenues par le Groupe questions atomiques (GQA), sous présidence grecque puis italienne, ont été:

Volet interne

- la réforme de l'Office de contrôle de sécurité d'Euratom:

  Les échanges de vues entre la Commission et les Etats membres se sont poursuivis, notamment en relation avec le mémorandum soumis par sept Etats membres et le point suivant;

- le projet de règlement de la Commission sur l'application du contrôle de sécurité d'Euratom:

  Le rapport sur les aspects techniques du projet a été finalisé, permettant de progresser dans l'examen et la révision du règlement et des lignes directrices qui l'accompagnent. Un accord est intervenu sur le statut et la procédure de révision de ces lignes directrices. L'essentiel du projet de règlement fait l'objet d'un accord, mais le lien établi par plusieurs délégations entre l'adoption de ce règlement et la clarification des conditions de mise en œuvre, par les Etats membres et Euratom, des protocoles additionnels au TNP peuvent retarder la conclusion de ce dossier;

- la directive du Conseil relative au contrôle des sources radioactives scellées de haute activité:

  Un accord complet est intervenu sur cette directive, adoptée le 22 décembre 2003;

- la proposition de directive sur les principes et obligations en matière de sûreté nucléaire;

- la proposition de directive sur la gestion sûre des déchets radioactifs et du combustible irradié:

  A la suite des travaux d'abord menés sur la base de la communication introduisant ces deux propositions puis de l'examen de ces propositions mêmes, une synthèse des questions et commentaires des délégations a été rédigée à laquelle la Commission a fourni des réponses détaillées.

  Les travaux se sont poursuivis avec la mise au point de textes révisés des directives qui, s'ils font l'objet d'un large soutien des délégations et de la Commission, ne recueillent pas la majorité requise, certaines délégations préférant une approche non juridiquement contraignante dans ce domaine. Le choix entre instruments contraignants et non contraignants a fait l'objet d'un débat d'orientation au Coreper.

Volet externe

- la sûreté nucléaire en Bulgarie et Roumanie:

  Le groupe a passé en revue la situation dans ces pays candidats et a conclu que seule la Bulgarie justifiait une démarche spécifique pour laquelle des termes de référence détaillés ont été définis. Une mission, organisée par le Secrétariat général du Conseil avec le soutien logistique des autorités bulgares, a permis d'envoyer onze experts du 16 au 19 novembre notamment sur le site de la centrale de Kozloduy. Leur rapport technique a fait l'objet d'une première présentation au groupe en vue d'une mise au point du rapport d'évaluation par les pairs (mise à jour du rapport de 2002) à soumettre au Coreper/Conseil d'ici à avril 2004;

- la décision du Conseil adressant à la Commission des directives de négociation concernant un accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et la République populaire de Chine dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire:

  Les clarifications apportées sur l'issue des négociations entre Euratom et le Japon ont permis l'adoption de ce mandat le 11 juin 2003;

- le protocole modifiant la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire:

  La Décision du Conseil permettant la ratification de ce protocole, en évitant un conflit de compétence juridictionnel entre la Communauté et les Etats membres, a été adoptée. La ratification devrait pouvoir intervenir au premier semestre 2004;

- la décision du Conseil adressant à la Commission des directives de négociation concernant un accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Fédération de Russie dans le domaine du commerce des matières nucléaires:

  Sur la base de solutions mises au point pour le mandat Euratom-Chine et après des discussions intensives sur le mécanisme de sauvegarde un accord est intervenu sur ce mandat et a permis son adoption le 17 novembre 2003;

- la décision du Conseil amendant la déclaration de compétence déposée à l'occasion de l'adhésion d'Euratom à la Convention sur la sûreté nucléaire:

  L'accord intervenu dans le respect de l'arrêt de la CJE dans l'affaire C 29/99 (Commission contre Conseil) a permis une mise au point rapide de cette décision adoptée le 15 décembre 2003;

- la proposition de décision du Conseil sur l'approbation au nom d'Euratom de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et des déchets radioactifs:

  L'examen des implications juridiques et de l'opportunité de cette approbation s'est poursuivi;

- KEDO:

  Le groupe a continué de surveiller de près les développements techniques et financiers de ce projet et les adaptations à y apporter à la suite de la suspension de fait des activités en Corée du Nord intervenue en novembre 2002 et officiellement décidée pour une période d'un an à compter de décembre 2003.

Ces dossiers, après avoir été finalisés par le groupe, sont passés au Coreper et éventuellement au Conseil comme points I/A.

5.1.4. Le traité de la Charte de l'énergie

En décembre 1991, cinquante et un Etats (la Communauté européenne et ses Etats membres, les pays d'Europe centrale et orientale, les Etats de l'ex-Union Soviétique, les Etats-Unis d'Amérique et d'autres Etats non européens membres de l'OCDE comme le Japon et l'Australie) ont adopté la Charte européenne de l'énergie.

Les objectifs de cette charte sont les suivants:

- faciliter la coopération énergétique entre des pays anciennement séparés par le rideau de fer;
- aider les pays de l'Est qui passent à une économie de marché et stimuler leur reprise économique;
- améliorer la sécurité des approvisionnements énergétiques à l'Est comme à l'Ouest;
- rendre la production, la transformation, le transport, la distribution et l'utilisation d'énergie les plus efficaces possible;
- accroître la sécurité et réduire au maximum les risques pour l'environnement.

Après trois ans de négociations, le traité de la Charte (TCE), assorti d'un Protocole sur l'efficacité énergétique et ses aspects environnementaux, a été ouvert à la signature le 17 décembre 1994. Les signataires, à l'exception de deux pays, sont ceux de la Charte européenne de l'énergie, dont le Luxembourg.

Le TCE est censé offrir un cadre juridique de nature à promouvoir la coopération à long terme dans le domaine de l'énergie, y compris dans la prospection, la production, le transit, les échanges commerciaux, la protection des investissements et le transfert des bénéfices.

Fin 2003, 46 pays au total sur les 51 signataires de la Charte avaient ratifié le traité de la Charte dans leur parlement respectif.

Cinq autres pays (l'Australie, la Biélorussie, l'Islande, la Norvège et la Russie) sont par ailleurs signataires de la Charte ainsi que du traité mais n'ont toujours pas déposé leurs instruments de ratification.

Enfin 3 autres pays à savoir le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et la République fédérale de Yougoslavie sont seulement signataires de la Charte de l'énergie.

Le traité de la Charte est entré en vigueur le 16 avril 1998, 90 jours après la déposition du 30e instrument de ratification. La Conférence de la Charte de l'énergie, instituée par le traité, surveille l'application des dispositions de celui-ci et sert de cadre au dialogue Est-Ouest sur les questions énergétiques. Elle dispose d'un secrétariat établi à Bruxelles depuis 1996.

En 2003 la Conférence de la Charte de l'énergie a tenu deux séances plénières, le 26 juin 2003 et le 10 décembre 2003. Les deux sessions ont notamment permis de faire le point sur les développements les plus récents des activités relatives au traité de la Charte et surtout sur l'état d'avancement des négociations sur un protocole de la Charte de l'énergie relatif au transit, négociations qui malgré tous les efforts entrepris n'ont toujours pas abouti, faute d'un accord afférent entre l'Union européenne et la Fédération de Russie.

5.1.5. Comités énergie (anc. Joule-Thermie/Save/Altener)

Comme par le passé, les représentants de la Direction respectivement de l'Agence de l'énergie ont suivi les travaux des différents groupes et comités consultatifs de la Commission rentrant dans leurs compétences et dénommés dorénavant:

- "Sustainable Energy Systems" (ancien Joule - Thermie);
- "Intelligent Energy for Europe" (ancien Save – Altener),

ceci dans le contexte du 6e programme cadre de recherche et de développement.

5.2. Travaux effectués dans le cadre de l'OCDE - Agence internationale de l'énergie: Réunion des Ministres de l'Energie les 28/29 avril 2003 à Paris.

L'Agence internationale de l'énergie (AIE) a été créée en 1974 au sein de l'OCDE comme un contrepoids des pays consommateurs au pouvoir croissant des pays producteurs de pétrole et de l'OPEP. L'AIE regroupe actuellement 26 pays dont le Luxembourg, en attendant l'adhésion prochaine de la Pologne et de la Slovaquie.

Le Conseil de direction de l'AIE, au niveau des hauts-fonctionnaires, a tenu quatre réunions régulières durant l'année 2003, alors qu'une réunion au niveau ministériel s'est tenue les 28/29 avril 2003 à Paris.

A cette occasion les Ministres de l'Energie des pays Membres de l'AIE ont affirmé d'un commun accord que la sécurité énergétique, la protection de l'environnement et la croissance économique – les "trois E" – restent résolument, pour l'AIE, les principes directeurs qui guident sa politique énergétique.

La sécurité énergétique demeure en outre au coeur des préoccupations des Ministres qui ont proclamé avec force qu'ils se tenaient prêts à combattre toute perturbation des approvisionnements pétroliers, y compris en recourant à des prélèvements judicieux sur les stocks d'urgence, à la restriction de la demande et à d'autres mesures d'intervention appropriées.

Ils se sont félicités par ailleurs des retombées positives du dialogue plus poussé entre les pays producteurs et consommateurs de pétrole, ainsi qu'entre les secrétariats de l'AIE et de l'OPEP, qui a contribué à atténuer les effets de crises potentiellement graves pour les marchés mondiaux ainsi que pour l'économie.

Les Ministres ont apprécié à sa juste valeur l'engagement pris par les Ministres de l'OPEP de continuer à approvisionner amplement les marchés pétroliers mondiaux, et ont attiré l'attention sur la corrélation qui existe entre la volatilité des marchés pétroliers et le faible volume des stocks de l'industrie, ainsi que sur l'importance que revêt la tenue de stocks suffisants pour anticiper les variations saisonnières et favoriser la stabilité des marchés du pétrole.

Pour relever le défi à long terme du maintien d'un système énergétique sûr, efficace et sans danger, les Ministres ont réaffirmé la nécessité de nouveaux investissements considérables pour assurer des approvisionnements sûrs, d'une part pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie qui ne cessent d'augmenter et surmonter le problème de la privation d'accès à l'électricité dont souffre plus du quart de la population mondiale, d'autre part.

Ils ont rappelé en outre que la diversité des formes d'énergie, des sources et des voies d'acheminement des approvisionnements énergétiques, demeurait essentielle pour améliorer la sécurité énergétique, considérant que chaque pays a choisi sa propre palette énergétique, composée de pétrole, gaz, charbon, énergie nucléaire et énergies renouvelables, en tenant compte de sa dotation en ressources et des orientations stratégiques nationales.

Les Ministres ont appelé à poursuivre l'élaboration de politiques et de programmes conformes aux priorités nationales et de nature à promouvoir la diversification, notamment à la faveur d'un soutien accru aux activités de recherche, développement, démonstration et diffusion des technologies dans le domaine de l'énergie en étant particulièrement attachés à voir s'accélérer la mise sur le marché de technologies plus propres, peu polluantes et à faibles émissions de carbone.

Ils ont pris l'engagement d'œuvrer pour améliorer l'efficacité énergétique, tant dans le cadre des programmes nationaux que de la coopération technologique internationale, en particulier dans le secteur des transports, et en ce qui concerne les bâtiments et les équipements.

Par un renforcement et une extension du jeu des mécanismes du marché à l'échelon national et international, il est possible d'améliorer la sécurité énergétique, la croissance économique et la protection de l'environnement. Les Ministres sont dès lors engagés à consolider le cadre d'action permettant aux marchés de répondre à ces besoins d'investissement et d'échanges à l'échelle planétaire et à favoriser l'instauration de conditions propices pour attirer l'investissement privé.

6. Actions sur le plan national

6.1. Au niveau de l'énergie électrique

6.1.1. Approvisionnement

Depuis le 14 mai 2002, la centrale TGV de TWINerg est en exploitation commerciale. L'électricité produite est injectée dans le réseau de Sotel qui reprend une tranche de 100 MW tandis que la tranche destinée à Cegedel, qui se situe au même niveau, est transitée par les réseaux belges et allemands.

Depuis le 1er janvier 2003, le contrat de fourniture avec RWEplus a été transformé d'un contrat classique "all inclusive" à un contrat de fourniture d'électricité sur base de nominations de programmes et de produits standardisés (base, pointes, profils etc.). En outre, et conformément à la directive 96/92/CE, l'utilisation du réseau RWEnet a été séparée de la fourniture proprement dite. De ce fait, la majeure partie de la demande en électricité pour 2003 a déjà été contractée par Cegedel au cours de l'année 2002 en faisant appel à différents produits offerts sur le marché libéralisé. Cegedel a acheté le solde à plus brève échéance auprès de différentes bourses énergétiques. La différence entre les nominations de programmes et les puissances effectivement mesurées est mensuellement facturée sous forme d'énergie d'équilibre.

Cette nouvelle stratégie d'approvisionnement a rendu le calcul mensuel des indices électriques caduc. Il a été par conséquent remplacé par des indices restant valables pour une année entière.

6.1.1.1. Champs électromagnétiques

Au cours de l'année sous revue nous n'avons pas eu de nouveaux enseignements en ce qui concerne la présumée nocivité des champs électromagnétiques résultant des courants transportés par des lignes électriques.

6.1.2. Autoproduction

Au cours de l'année 2000, la Commission européenne avait présenté une proposition de directive relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité. Cette directive a été adoptée par le Conseil et le Parlement européen en date du 21 septembre 2001 (directive 2001/77/CE).

La transposition de cette directive se fera tant au niveau d'une modification de la loi du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité qu'au niveau de mesures administratives à prendre par le Ministère de l'Environnement.

La directive détermine pour chaque Etat membre un objectif indicatif à atteindre pour l'année 2010. Pour le Luxembourg cet objectif correspond à couvrir 5,7% de la consommation totale d'électricité en 2010 par une production autochtone d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables.

Pour ce qui est des aspects techniques, notamment les questions liées au réseau et à l'injection de l'électricité produite par les sources d'énergie renouvelables, un projet de loi modifiant la loi du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité a été déposé à la Chambre des Députés en date du 20 mai 2003 (doc. parl. 5154). Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 21 octobre 2003. La Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Transports a analysé le projet sous rubrique lors de sa réunion du 12 novembre 2003.

Evolution de la production électrique nationale

	2002	1999	1997	1996
TWINerg	22,5%	--	--	--
Centrales hydroélectriques de l'Etat	1,2%	1,2%	1,10%	0,8%
Centrales de la Moselle (SEO)	1,1%	1,2%	1,20%	0,9%
Sidor	0,9%	1,0%	0,90%	0,7%
Cogénération industrielle	4,3%	3,8%	2,40%	2,7%
Petites centrales de cogénération	3,1%	1,4%	0,80%	0,4%
Micro-centrales hydroélectriques	0,1%	0,1%	0,20%	0,1%
Eoliennes	0,6%	0,5%	0,07%	n.d.
Sotel	0,0%	1,4%	1,60%	1,6%
Part des fournisseurs indigènes	33,8%	10,6%	8,20%	7,2%

Tableau reprenant l'approvisionnement indigène de Cegedel

Bien que ces efforts soient très louables et qu'on puisse constater une augmentation constante de la contribution des sources d'énergie renouvelables, il n'en reste pas moins que leur contribution restera à terme, et sauf progrès technique révolutionnaire, marginale.

Il faut avouer que les outils de production d'électricité les plus respectueux de l'environnement et les plus compétitifs restent les centrales "turbine gaz-vapeur".

6.1.2.1. Promotion d'une centrale à cycle combiné turbine-gaz-vapeur

6.1.2.1.1. Liquidation du GIE-TGV II

Avec la mise en service industrielle de la centrale TGV le 22 mars 2002, toutes les missions du GIE-TGV II ont été accomplies. Toutefois, les membres du GIE ont jugé utile de reporter la liquidation de leur groupement jusqu'à ce que les travaux relatifs à la constitution d'un GIE ayant pour mission la promotion de la réalisation d'un réseau de chaleur alimenté par la centrale TGV aient abouti. Tel fut le cas le 13 novembre 2002 avec la création du GIE Sudcal.

Par conséquent, les membres du GIE-TGV II ont décidé à l'unanimité le 23 décembre 2002 de cesser les activités du GIE-TGV II et de le mettre en liquidation. Sur base de l'inventaire des éléments de l'actif et du passif établi au 23 décembre 2003, les liquidateurs ont définitivement arrêté les comptes qui ont clôturé avec une perte de EUR 30.906,99.-. Comme il n'y avait plus de passif tiers, les liquidateurs ont constaté que le boni de liquidation, les fonds propres, s'élevait à EUR 151.944,48.-. Ce boni de liquidation a été viré aux comptes des associés à raison d'un quart pour chacun. Le montant initial de EUR 234.388,56.-, avancé par l'Etat pour couvrir sa part dans les frais de fonctionnement du GIE a été remboursé à l'Etat en date du 1er janvier 2003 ainsi que les intérêts créditeurs y relatifs.

6.1.2.1.2. GIE Sudcal

La centrale TGV est conçue de manière à permettre un soutirage d'énergie thermique à différents points de la turbine à vapeur. Il est prévu de soutirer jusqu'à 40 MW_{th} pour l'approvisionnement d'un réseau de chaleur à construire à Esch/Alzette et dans les environs immédiats de la centrale TGV.

Afin de promouvoir la construction d'un réseau de chaleur à Esch/Alzette et dans les environs immédiats de la centrale TGV, il a été retenu de constituer un groupement d'intérêt économique composé de représentants de l'Etat (1 représentant du Ministère de l'Economie, 1 représentant du Ministère de l'Environnement), des communes d'Esch/Alzette (1 échevin) et de Sanem (1 échevin), et d'Agora (1 représentant).

Cette constellation a été retenue eu égard à l'éclosion du projet Agora qui présente de très intéressantes opportunités pour l'établissement d'un réseau de chaleur. En effet, la réalisation de ce projet comporte la construction d'une surface de bureaux et d'habitations de plus d'un million de mètres carrés qui doivent être chauffés voire même être climatisés. En outre, la Ville d'Esch/Alzette poursuit plusieurs projets de lotissements respectivement de surfaces commerciales qui seraient à raccorder à un réseau de chaleur. La puissance totale à raccorder pour les deux projets pourrait même dépasser 40 MW thermiques. Enfin de mieux pouvoir rentabiliser l'implantation d'un réseau de chaleur, il a été décidé de fusionner les projets d'Agora et de la Ville d'Esch/Alzette.

Le GIE Sudcal a pour mission:

- la réalisation d'une étude de faisabilité et de rentabilité d'un réseau de chaleur alimenté à partir de la centrale TGV ou d'une autre source, notamment ProfilArbed;
- de décider à la lumière des résultats de l'étude susmentionnée de continuer le projet ou de l'arrêter;
- le cas échéant, l'élaboration d'un cahier des charges et la réalisation d'un appel d'offre pour la construction et l'exploitation de ce réseau de chaleur;
- le cas échéant, la préparation de la constitution d'une société ayant pour objet l'exploitation de ce réseau de chaleur;
- le cas échéant, la négociation d'un contrat de fourniture de chaleur avec TWINerg et ProfilArbed;
- ainsi que toutes les opérations liées aux objectifs énoncés ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Bien que le GIE Sudcal ne se soit officiellement constitué que le 13 novembre 2002, il a commencé ses travaux au début du printemps. Il a tout d'abord chargé un consultant d'entreprendre une synthèse des études déjà réalisées dans le contexte d'une réalisation d'un réseau de chaleur à proximité de la centrale TGV et de procéder à une étude de faisabilité et de rentabilité détaillée eu égard aux nouvelles donnes présentées tant par l'Agora que par la Ville d'Esch/Alzette. Cette étude a montré qu'un réseau de chaleur urbain alimentant le nouvel quartier de Belval-Ouest (Cité, Square Mile, Belval Sud, Belval Nord et Parc) est économiquement réalisable sous réserve d'une subvention étatique à hauteur de 40% environ des frais d'investissement. Le GIE Sudcal a par conséquent décidé de poursuivre cette voie.

Au cours de l'année sous revue, le GIE Sudcal a mené des négociations avec ProfilArbed pour déterminer les conditions et modalités exactes pour procéder à une récupération de chaleur auprès du four à longeron (environ 10 MW). Des pourparlers ont également été entamés avec TWINerg pour ce qui est des conditions techniques et commerciales de l'approvisionnement en eau chaude du futur réseau de chaleur.

Le 12 novembre 2003, le GIE Sudcal a publié un appel de candidatures pour le financement, la construction et l'exploitation d'un réseau de chauffage urbain. Jusqu'à la clôture de cet appel, six sociétés ou associations de sociétés avaient remis leur dossier.

6.1.2.2. Cogénération

Avec le développement de la cogénération au Luxembourg, deux différentes catégories d'installations sont apparues. Une première concerne la production combinée de chaleur et d'électricité moyennant des moteurs à gaz qui sont conçus essentiellement pour des applications de chauffage urbain et qui présentent en règle générale une durée d'utilisation de 3.000 à 4.000 heures par an. La deuxième catégorie comprend surtout la cogénération au moyen de turbines à gaz qui sont utilisées par l'industrie pour la production de vapeur requise dans le processus de fabrication. Cette deuxième catégorie présente souvent des durées d'utilisation supérieures à 8.000 heures. Il y a lieu de préciser que les cogénérations industrielles ne tombent pas sous le règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération. La rémunération de l'électricité injectée dans le réseau s'oriente aux coûts évités plus un bonus environnemental.

On fait souvent référence à la première catégorie par le terme de "cogénération domestique", tandis que la deuxième est qualifiée d'"industrielle" étant donné que celle-ci est exclusivement employée dans l'industrie.

6.1.2.2.1. Cogénération industrielle

Trois cogénérations industrielles sont actuellement en service, à savoir les installations de Cegyco (Dupont), Ceduco (Goodyear) et Kronospan. Aucune nouvelle installation n'a vu le jour depuis que le marché de l'électricité a été libéralisé. La cause est à chercher au niveau de la chute des prix de l'électricité pour les grandes entreprises industrielles qui entraînent une détérioration de la compétitivité d'une production décentralisée par cogénération.

6.1.2.2.2. Cogénération domestique

Au 31 décembre 2003, la Direction de l'Energie comptait 57 contrats conclus sous le régime de la catégorie II (151 – 1500 kW) du règlement grand-ducal du 30 mai 1994. Ces contrats représentent une puissance électrique installée de 64.868 kW. La contribution de ces centrales à la couverture des besoins du réseau de Cegedel équivaut à 3% environ.

Les contrats conclus sous le régime de la catégorie I (1 – 150 kW) du règlement grand-ducal du 30 mai 1994 sont au nombre de 17 et représentent une puissance électrique installée de 332,5 kW. La majorité de ces centrales sont des micro-cogénérations, car elles ont une puissance électrique inférieure à 10 kW et remplacent, en règle générale, la chaudière classique dans une maison unifamiliale.

6.1.2.3. Energie éolienne

Le cadre législatif instauré en 1993 par l'adoption de la loi du 5 août 1993 sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, et les efforts déployés en la matière depuis 1991 par l'Agence de l'énergie, ont favorisé dans la dernière décennie le développement d'un nombre important de projets de parcs éoliens dans notre pays dont pas moins de huit ont pu être réalisés entre 1997 et 1999 sur six sites différents à travers le pays.

Les projets de parc éolien réalisés au Luxembourg à ce stade, par ordre chronologique de leur mise en service:

N°	Localité	Exploitant	Puissance	Mise en service
1.	Mompach	Windpower S.A.	4 x 500 kW	Janvier 1997
2.	Nachtmanderscheid	Wandpark op der Hei sàrl.	1 x 850 kW	Juillet 1997
3.	Heinerscheid 1	Wandpark Gemeng Hengischt	3 x 600 kW	Décembre 1998
4.	Heiderscheid	Wand a Waasser S.A.	3 x 500 kW	Décembre 1998
5.	Remerschen	Agence de l'Energie S.A.	1 x 600 kW	Décembre 1998
6.	Derenbach/Wincrange	Megawind/Nordwand S.A.	4 x 600 kW	Janvier 1999
7.	Nachtmanderscheid	Wandpark op der Hei sàrl.	1 x 850 kW	Septembre 1999
8.	Heinerscheid 2	Wandpark Gemeng Hengischt	5 x 1000 kW	Novembre 1999
9.	Bettborn/Reimberg	Energi Atelier Réiden	2 x 600 kW	Novembre 2002
10.	Heinerscheid 3	Wandpark Geméng Hengischt	3 x 1800 kW	Juin 2003

Depuis 1999, seules deux nouveaux projets sont venus grossir le parc total d'éoliennes au Luxembourg de sorte qu'au total, 27 éoliennes d'une puissance nominale dépassant les 500 kW, sont actuellement raccordées au réseau Cegedel pour une puissance nominale installée de 21.600 kW au total.

La production totale d'énergie électrique sur base des éoliennes construites au Luxembourg depuis fin 1996 est de l'ordre de 124 mio kWh, dont 26,24 mio kWh durant la seule année 2003. La production d'électricité sur base d'éolienne a ainsi augmenté de 5,8% en 2003 par rapport à 2002. En 2003, la production annuelle des 27 éoliennes actuellement en service a de ce fait représenté l'équivalent de la consommation d'électricité d'environ 6.100 ménages durant la même année.

Une bonne demi-douzaine d'autres projets de parc éolien, notamment à Garnich, Kehmen/Bourscheid, Boursdorf, Burmerange, Heinerscheid (phase 4), Binsfeld, Freckeisen et dans le canton de Rédange sont actuellement à l'étude ou en phase de planification. La moitié de ces projets sont susceptibles d'être réalisés courant de l'année 2004, le reste courant de l'année 2005 compte tenu des longs délais de livraison des éoliennes, d'une part, et de la complexité de la procédure d'obtention des autorisations requises d'autre part.

6.1.2.4. Installations photovoltaïques

Depuis la mise en vigueur du règlement grand-ducal du 28 décembre 2001 instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du biogaz, ainsi que du règlement grand-ducal du 17 juillet 2001 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables, on peut constater une véritable ruée vers les petites installations photovoltaïques. Ce phénomène s'est particulièrement amplifié durant la deuxième moitié de l'année 2002 et jusqu'à la fin de l'année 2003, environ 1.000 installations ont été réalisées et raccordées au réseau public. Jusqu'à la fin de l'année 2003 la puissance installée des centrales PV s'est élevée à environ 18 MW. En admettant une durée de fonctionnement moyenne de 1.000 heures par année, ces installations produiront environ 18 mio kWh en 2004.

6.2. Dans le domaine du gaz naturel

Comme dans le passé, le Gouvernement continue à promouvoir la pénétration du gaz naturel au Luxembourg. La motivation de cette décision est double. D'une part, il s'agit de diversifier l'approvisionnement du pays en énergie en offrant à un nombre aussi large que possible de consommateurs privés et industriels le choix entre plusieurs combustibles et notamment une alternative aux produits pétroliers classiques. D'autre part, la combustion du gaz naturel a un moindre impact sur l'environnement que celle des autres combustibles fossiles et le recours à cette source d'énergie contribue donc à une meilleure protection de l'environnement.

C'est pour ces mêmes raisons que l'importance du gaz naturel dans le bilan énergétique de la Communauté européenne s'est accrue au cours des dernières années et augmentera davantage dans les années à venir. Le recours accru au gaz naturel pour la production d'énergie électrique par des centrales à cycle combiné ou de cogénération industrielle accentuera encore cette tendance. Si l'on examine les prévisions de l'offre et de la demande de gaz naturel dans les vingt prochaines années, il est clair que la sécurité de l'approvisionnement dans des conditions concurrentielles doit être un objectif-clé de la politique énergétique. C'est dans ce contexte que la Commission européenne souligne dans son Livre vert intitulé "Vers une stratégie européenne de sécurité d'approvisionnement énergétique", que "si rien n'est entrepris, d'ici 20 à 30 ans, l'Union couvrira ses besoins énergétiques à 70% par des produits importés, contre 50% actuellement".

La directive 98/30/CE du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel est entrée en vigueur le 10 août 1998 et transposée en droit national par la loi du 6 avril 2001 relative à l'organisation du marché du gaz naturel. Le but de cette directive est de créer au sein de l'Union européenne un marché intérieur du gaz naturel où le consommateur final aura le choix de son fournisseur de façon transparente et non discriminatoire. Ainsi s'établira un marché concurrentiel entre fournisseurs qui augmentera, par sa répercussion positive sur le niveau de prix du gaz naturel, la compétitivité de l'industrie européenne.

En 2001, la Commission européenne a fait de nouvelles propositions modifiant la directive 98/30/CE dans le but d'accélérer le processus de l'ouverture des marchés du gaz naturel avec le but ultime d'avoir un seul marché intérieur de l'énergie où tous les clients, quelle que soit leur taille, ont le libre choix de leur fournisseur dans un cadre totalement transparent et concurrentiel.

Lors du Conseil des Ministres de l'Energie du 25 novembre 2002 un accord politique a été trouvé concernant l'accélération de ce processus de libéralisation des marchés européens de l'énergie. Alors que la première étape de libéralisation visait d'abord à faire profiter l'industrie européenne de prix avantageux pour l'énergie nécessitée, l'accélération du processus de libéralisation vise à renforcer cette tendance tout en essayant de réduire au maximum tout comportement discriminatoire des acteurs du marché. En plus cette deuxième étape tend à renforcer le mouvement de libre circulation des biens (donc l'énergie) dans un marché unique caractérisé par un libre choix du fournisseur de l'énergie que ce soit au niveau des industries, des PME ou des clients domestiques. C'est ainsi que les clients professionnels auront le libre choix de leur fournisseur d'énergie à partir du 1er juillet 2004 et que tous les clients, y inclus les clients domestiques, auront ce choix à partir du 1er juillet 2007. Cette directive (2003/55/CE du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE) a été adoptée le 26 juin 2003 et doit être transposée par les Etats membres pour le 1er juillet 2004.

6.2.1. Approvisionnement

Faute de sources indigènes, le Luxembourg doit importer 100% de ses besoins en gaz naturel. Le réseau de transport de gaz naturel, exploité par la société Soteg S.A., offre quatre points d'entrée: deux sur la frontière belge (Bras (B), Pétange), un sur la frontière française (Audun (F)) et un sur la frontière allemande (Remich). Surtout les entrées belges et allemande peuvent être considérées comme des liaisons directes avec le réseau interconnecté européen.

Avec la libéralisation des marchés du gaz naturel au niveau européen et après la mise en vigueur de la loi du 6 avril 2001 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, chaque entreprise de gaz naturel et chaque client éligible peut librement choisir son fournisseur de gaz naturel. Le seuil de consommation de gaz naturel par année et par site de consommation pour pouvoir se qualifier de client éligible a été de 25 millions de mètres cubes et est passé à partir du 1er octobre 2003 à 5 millions de mètres cubes. Ainsi, en 2003, le marché luxembourgeois du gaz naturel a été ouvert à la concurrence pour plus de 74% de ses volumes.

Le gaz naturel consommé au Luxembourg est importé des pays producteurs suivants: Algérie, Norvège, Pays-Bas, Russie. L'approvisionnement de base est couvert par des contrats d'importation à long terme avec différents grands acteurs européens du secteur du gaz naturel.

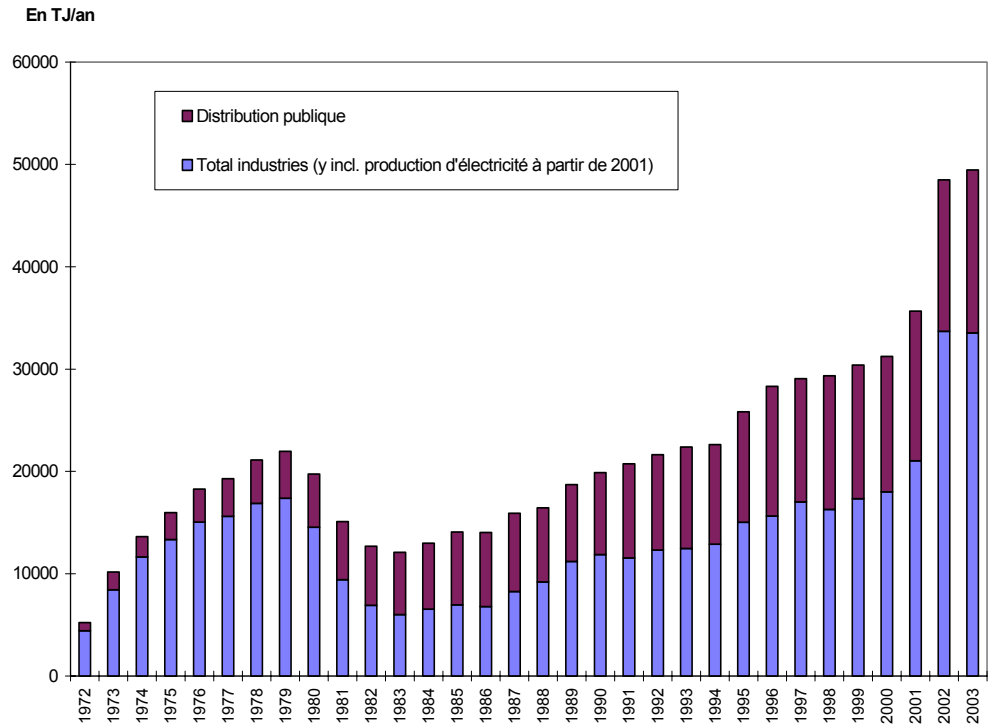

Evolution de la vente de gaz naturel

6.2.2. Réseau de transport (SOTEG)

Soteg S.A. fut constituée en 1974 suite à la loi du 27 novembre 1973 autorisant la création d'une société anonyme pour l'approvisionnement du Grand-Duché en gaz naturel. Ainsi, Soteg a pour objet l'importation, le transport et la fourniture de gaz naturel.

En 1997, l'actionnariat de la Soteg S.A. a connu des changements majeurs. Jusque-là, l'Etat grand-ducal et le groupe Arbed détenaient chacun la moitié des participations. En 1997, Arbed a vendu, en absolu, 20% des participations à Ruhrgas (D) et 10% à Saarferngas (D). De son côté, l'Etat grand-ducal a vendu, en absolu, 19% des participations à Cegedel. En 2001, l'Etat grand-ducal a vendu, en absolu, 10% de ses parts à la Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI), de sorte que l'actionnariat de Soteg se présente actuellement comme suit:

- Etat grand-ducal 21%;
- Arbed 20%;
- Ruhrgas 20%;
- Cegedel 19%;
- Saar Ferngas 10%;
- SNCI 10%.

Le réseau de Soteg, initialement limité au sud et au centre du pays, a connu les extensions suivantes:

- extension Leudelange-Contern (1988);
- renforcement Pontpierre-Leudelange (1990);
- tronçon Pontpierre-Tossenberg (1991);
- extension “Ouest” vers Steinfort (1992);
- extension “Est” Contern-Wasserbillig (1992);
- extension “Nord” Tossenberg-Wiltz-Bras (1993);
- extension “Est” Roeser-Mondorf-Remich (1998);
- interconnexion avec le réseau allemand Leudelange-Remich-Mittelbrunn (D) (2000);
- extension vers le nord Pommerloch-Eselborn (Clervaux) (2001);
- extension vers l’est Herborn-Echternach (2001).

Pendant cette période de nombreux raccordements de localités ont été mis en service dans les régions nouvellement desservies. Dans ce contexte, les travaux achevés en 2003 ont été les suivants:

- Réseau

La conduite DN400 PN67.5 Schieren-Ingeldorf a été prolongée en DN200 PN67.5 sur une longueur de 2.000 m vers Diekirch.

La zone industrielle de Mondorf a été raccordée au gaz naturel par l’intermédiaire d’un piquage sur la conduite DN200 PN40 Roeser - Remich.

Les travaux de remplacement de l’ancienne conduite de gaz DN100 PN40 par une conduite DN150 PN40 auprès du CHL ont pu être clôturés. Cette nouvelle conduite est en service depuis octobre 2003.

Dans le cadre d’un projet de réfectionnement de route la pose d’une conduite HDPE d200 entre Diekirch et Gilsdorf a démarré.

Les nœuds de vannes des piquages Villeroy & Boch et Clinique ont été réfectionnés en vue d’une éventuelle alimentation bidirectionnelle.

Des piquages sur les conduites HDPE à Heisdorf et à Bertrange ont été réalisés pour le compte de Luxgaz.

- Raccordement localités

Le raccordement au gaz naturel de la commune Waldbredimuns est en train d'être réalisé à partir d'une conduite HDPE d200 posée de Moutfort vers Ersange.

La commune de Remerschen a été raccordée au gaz naturel dans le cadre de la pose d'une conduite HDPE d200 en parallèle au projet de l'autoroute de la Sarre. Cette conduite d'une longueur de 4.800 m est alimentée à partir de la nouvelle zone industrielle de Mondorf.

- Mise en service des stations de détente

Les stations de détente à Diekirch et à Mondorf ont été posées.

Les stations de détente dans la zone industrielle de Lentzweiler ont été posées et mises en service pour le compte des clients Faymonville et CTI.

Le départ de la conduite HDPE d160 de Luxgaz vers Ettelbruck a été mise en service à partir de notre station de détente à Schieren. La zone industrielle de Mondorf ainsi que le piquage de Emeringerhof à Bous ont été mis sous gaz pour le compte de Luxgaz.

- Travaux prévus pour 2004

L'extension du réseau HDPE de Diekirch en direction de Gilsdorf avancera en fonction des travaux des Ponts et Chaussées. Le renforcement du réseau HDPE Tossenberg-Steinfort sera réalisé via le bouclage avec le réseau de Kopstal-Kehlen-Olm. La conduite HDPE d200 de Remerschen sera prolongée en direction du village.

Les stations de détente de Gilsdorf et de Ersange seront posées et raccordées au réseau.

Une nouvelle alimentation du réseau MP de Luxgaz à Bertrange par l'intermédiaire d'un piquage sur notre conduite DN200 PN40 est en étude.

6.2.3. Distribution

Sur le plan local, la distribution de gaz naturel est assurée par 4 sociétés:

- l'Usine-à-gaz de la Ville de Luxembourg

  desservant Luxembourg, Strassen et Hespérange;

- l'Usine-à-gaz de la Ville de Dudelange

  desservant Dudelange;

- la société Sudgaz S.A.

  desservant Esch/Alzette, Differdange, Pétange, Schifflange, Sanem, Bascharage, Bettembourg, Kayl, Rumelange, Mondercange, Roeser, Reckange, Dippach, Clemency et Garnich.

- la société Luxgaz Distribution S.A.

  La société de distribution Luxgaz - dans laquelle l'Etat détient une participation de 30% et qui a été constituée en date du 29 juin 1990 - est en train de réaliser des réseaux de distribution dans une quarantaine de communes situées le long des nouvelles extensions du réseau de transport de gaz. Ces réseaux locaux sont mis en service progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des travaux en rapport avec le réseau de transport de Soteg et les conduites de raccordement des différentes localités.

  Luxgaz Distribution dessert aujourd'hui les 39 communes suivantes: Bertrange, Bettendorf, Betzdorf, Bissen, Biwer, Bous, Colmar-Berg, Contern, Dalheim, Erpeldange, Feulen, Frisange, Grevenmacher, Heiderscheid, Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Leudelange, Lintgen, Lorentzweiler, Mamer, Mersch, Mertert, Mondorf-les-Bains, Niederanven, Remerschen, Remich, Sandweiler, Schieren, Schuttrange, Steinfort, Steinsel, Waldbredimus, Walferdange, Weiler-la-Tour, Wellenstein, Wiltz, Winseler. Après que les communes de Diekirch et d'Ettelbruck auront complètement terminé les formalités d'adhésion à la société, elles vont être membres officiels de Luxgaz Distribution début 2004, portant ainsi le nombre de communes desservies par Luxgaz Distribution à 41.

  Fin 2003 de nouveaux réseaux de distribution sont exploités par Luxgaz Distribution dans les localités de Wellenstein et d'Ettelbruck.

  Des travaux sont en cours dans la presque totalité des communes membres de Luxgaz Distribution.

Au total, 15.318 branchements ont été réalisés et 7.803 clients étaient desservis en gaz naturel par Luxgaz Distribution à la date du 31 décembre 2003. Il reste à remarquer que le nombre de 1.194 branchements nouveaux et de 892 clients nouveaux a été atteint jusque fin 2003.

La totalité du réseau Luxgaz Distribution comprend fin 2003 quelques 710 km, dont 649 km sont en service. En 2003 quelque 41 km de réseau ont été posés dans les différentes communes.

Le développement favorable de ses activités (augmentation de 19% des ventes de gaz par rapport à 2002) a permis par ailleurs à la société de maintenir en 2003 le seuil de rentabilité de ses réseaux considérés dans leur ensemble. La répartition du capital social de Luxgaz Distribution S.A. se présente comme suit:

- Etat grand-ducal 30,0%;
- Communes 30,0%;
- Soteg S.A. 25,0%;
- Cegedel 13,7%;
- Fédération des Installateurs 1,3%.

6.3. Dans le domaine des économies d'énergie

6.3.1. Loi du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie

La loi du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie (Mémorial A 70 du 6 septembre 1993) entend répondre à cinq objectifs, à savoir:

- garantir un approvisionnement énergétique suffisant, sûr et économiquement satisfaisant;
- promouvoir les économies d'énergie et l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- favoriser le recours aux énergies renouvelables, promouvoir l'utilisation des installations de cogénération et la production d'énergie primaire et secondaire;
- diminuer l'impact négatif de la production et de la consommation d'énergie sur l'environnement;
- assurer une coordination avec les actions entreprises sur ce secteur au niveau de l'Union européenne.

La loi crée un cadre servant de base légale à toute une série de mesures complémentaires qui, par leur nature, ne peuvent pas être intégrées dans cette loi, soit parce qu'il s'agit de règlements à caractère hautement technique, soit parce qu'une certaine flexibilité doit être garantie pour pouvoir rapidement adapter ces mesures aux différentes situations qui peuvent se présenter sur le marché énergétique.

La loi met l'accent essentiellement sur un élément principal de notre politique énergétique, à savoir les économies d'énergie. Elle crée ainsi un fondement pour une approche globale visant à garantir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié et sûr, tout en respectant les contraintes écologiques liées à l'énergie et en sauvegardant ainsi les intérêts des générations futures.

Les règlements grand-ducaux suivants sont en vigueur:

1. Règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération publié au Mémorial A 62 du 12 juillet 1994.

2. Règlement grand-ducal du 22 novembre 1995 concernant l'isolation thermique des immeubles publié au Mémorial A 99 du 27 décembre 1995 et entré en vigueur le 1er janvier 1996.

3. Règlement grand-ducal du 11 août 1996 concernant la constitution d'un Conseil national de l'énergie.

4. Règlement grand-ducal du 11 août 1996 concernant la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire, ainsi que dans les entreprises.

5. Règlement grand-ducal du 11 août 1996 portant transposition de la directive 92/42/CEE concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux.

6. Règlement grand-ducal du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie.

   Le règlement grand-ducal du 22 novembre 1995 concernant l'isolation thermique des immeubles et le règlement grand-ducal concernant la réalisation d'audits énergétiques dans l'industrie et dans le secteur tertiaire prévoit l'agrément d'organismes de contrôle et d'étude par le Ministre ayant l'Energie dans ses compétences pour certains travaux d'étude et de contrôle.

   Le règlement grand-ducal ci-dessus détermine les conditions et les modalités suivant lesquelles des personnes physiques ou morales de droit privé ou public (autres que l'Etat) peuvent accomplir les diverses tâches techniques d'étude et de contrôle prévues dans le cadre de la loi concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il s'agit plus particulièrement de réaliser des audits énergétiques et de vérifier le respect des normes prescrites par les lois et règlements relatifs au domaine énergétique.

7. Règlement grand-ducal du 25 octobre 1999 modifiant le règlement grand-ducal du 11 août 1996 portant transposition de la directive 92/42/CEE concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude alimentées en combustible liquides ou gazeux modifiée par la directive 93/68/CEE du Conseil du 22 juillet 1993.

Les modifications apportées au règlement grand-ducal du 11 août 1996 par le règlement grand-ducal sous rubrique concernent essentiellement les dispositions relatives à l'apposition du marquage CE. Etant donné qu'au Grand-Duché de Luxembourg, il n'y a pas de constructeurs de chaudières concernés par la législation en question, les modifications qui font l'objet du présent règlement grand-ducal n'auront guère de répercussions.

8. Règlement grand-ducal du 14 août 2000 relatif aux installations de combustion alimentées en combustibles gazeux.

9. Règlement grand-ducal du 13 janvier 2002 portant modification du règlement grand-ducal du 11 août 1996 concernant la réalisation d'audits énergétiques dans le secteur résidentiel et tertiaire, ainsi que dans les entreprises (Mémorial A du 18 février 2002, page 259).

   Ce règlement limite le taux de la subvention à 40% du coût effectif d'un audit énergétique et rend de ce fait le règlement grand-ducal du 11 août 1996 conforme au cadre communautaire des aides d'état pour la protection de l'environnement. D'autre part, ce règlement augmente d'un facteur 8 le montant maximal de la subvention qui est ainsi porté à 30.000 €.

Projets de règlements grand-ducaux en cours d'élaboration:

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération.

  Le Conseil de Gouvernement a donné son aval à cet avant-projet de règlement en date du 14 juillet 2001. La Chambre de Commerce a rendu son avis en date du 7 décembre 2001 et le Conseil d'Etat a présenté le sien le 11 décembre 2001.

  Le projet a figuré à l'ordre du jour de la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Transports du 10 janvier 2002. Il a été retenu de revoir encore une fois les tarifs proposés sur base d'une étude comparative. Cette étude a été présentée par l'Agence de l'énergie au Conseil national de l'énergie en date du 9 octobre 2002. La Direction de l'Energie est en train de revoir son projet au vu des résultats de cette étude.

Règlements grand-ducaux qui ne sont plus en vigueur:

- Règlement grand-ducal du 11 août 1996 concernant un programme d'action visant à encourager les initiatives et mesures prises par les administrations communales en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies nouvelles et renouvelables (Programme d'Action d'Economie d'Energie dans les Communes, P.E.E.C.).

6.3.2. Conseil national de l'énergie

Au cours de l'année 2003, le Conseil national de l'énergie ne s'est pas réuni.

6.3.3. Accords volontaires

Dans le cadre de sa politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, le Ministère de l'Energie avait négocié des accords volontaires avec différents secteurs professionnels: l'industrie (FEDIL), les banques (ABBL), les hôpitaux (Entente des hôpitaux - EHL) et l'hôtellerie (HORESCA). Les accords volontaires ainsi négociés ont présenté l'avantage d'aboutir à des résultats concrets en matière d'amélioration du rendement énergétique alors que la simple obligation de réaliser un audit énergétique, comme initialement prévu, ne conduit pas nécessairement à des améliorations de l'efficacité énergétique sur le terrain.

Le but de ces accords est donc d'encourager les acteurs concernés d'augmenter l'efficacité énergétique dans les différents secteurs de notre économie.

Un premier accord volontaire a été signé par la FEDIL en mars 1996. Cet accord avait pour objet une augmentation de l'efficacité énergétique de 10% dans l'industrie jusqu'à la fin de l'an 2000, l'an 1990 étant considéré comme date de référence. Toutes les grandes entreprises établies au Luxembourg ont adhéré à cet accord. L'industrie a une part de 60% dans la consommation finale de gaz naturel, et une part de 66% dans la consommation finale d'électricité. Ce premier accord volontaire est donc venu à terme fin 2000.

Un rapport final concernant ce premier accord documente que durant la période considérée de 1990 à 2000, l'efficacité énergétique a augmenté de 15%. En 2001, des pourparlers ont été engagés pour préparer un nouvel accord volontaire avec la FEDIL. Ce nouvel accord volontaire a été signé dans le cadre d'une conférence de presse le 29 avril 2002. Ce nouvel accord porte sur les années 2000-2006. L'accord volontaire a pour objet d'inciter les entreprises membres de la FEDIL à réaliser des économies d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique de leurs installations et procédés de production. Les deux parties à l'accord estiment que cette efficacité pourra, en moyenne, être améliorée d'au moins 20% sur la période 1990-2010.

Un deuxième accord a été signé avec l'EHL dans le but d'augmenter l'efficacité énergétique dans le secteur hospitalier de 20% jusqu'à la fin de l'année 2001. L'an 1991 a été choisi comme date de référence. Dix-sept hôpitaux et maisons de soins supportent cet accord. Bien que cet accord ait expiré déjà le 31décembre 2001, une évaluation des actions entreprises dans le cadre de cet accord volontaire n'a pas pu être faite jusque fin 2003.

Le 28 octobre 1997, un troisième accord volontaire a pu être signé entre le Ministère de l'Energie et l'ABBL. Le but de cet accord est d'augmenter l'efficacité énergétique dans le secteur financier de 20% jusqu'en l'an 2001, l'an 1991 ayant été choisi comme date de référence. L'accord vise la participation des 166 banques membres de l'ABBL. L'ABBL a chargé l'Association pour la santé au travail du secteur financier (A.S.T.F.) de l'exécution de l'accord. Bien que cet accord ait expiré déjà le 31 décembre 2001, une évaluation des actions entreprises dans le cadre de cet accord volontaire n'a pas pu être faite jusque fin 2003.

Un autre accord volontaire avec le secteur de l'hôtellerie a pu être mis sur pied en 1998. A la différence avec les autres secteurs sous contrat, l'accord avec la HORESCA est intégré au sein du projet 'Ecolabel' qui, à part du volet énergie, renferme un volet tourisme et un volet écologie. Ce projet 'Ecolabel' a été initié par le Ministère du Tourisme avec la collaboration de la fondation Oeko-Fonds. Ainsi l'attribution du 'Ecolabel' à une entreprise d'hébergement touristique (hôtel, tourisme rural, camping) affichera au public les efforts consentis par l'entreprise participante sur le plan d'un tourisme respectueux de l'environnement.

Dans le contexte du 'Ecolabel', le Ministère de l'Economie, Direction de l'Energie, assurera la réalisation du volet 'conseil en énergie'. Ce volet se concentre sur l'établissement de documents de base préparatoires pour la réalisation des analyses, sur l'analyse énergétique initiale des établissements participants, sur des conseils énergétiques détaillés devant mener à des réalisations concrètes et sur l'établissement d'un rapport final couvrant l'intégralité des analyses du secteur. Depuis, une quarantaine d'analyses énergétiques initiales ont pu être menées dans les différentes entreprises du secteur.

Tous ces accords visent avant tout une meilleure gestion de l'énergie dans les bâtiments et industries existants en ayant recours, le cas échéant, à la méthode de l'audit énergétique.

7. L'Agence de l'énergie

Dans le cadre de ses activités durant l'année 2003, l'Agence de l'énergie a mis l'accent notamment sur:

- la sensibilisation, l'information et le conseil technique à l'adresse du public en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la valorisation des sources d'énergie renouvelables dans le cadre des nouveaux règlements grand-ducaux;
- la réalisation d'une étude portant sur la valorisation du potentiel bois-énergie au Luxembourg;
- la conception de futurs parcs éoliens et le suivi technique de projets actuels (Heinerscheid et Bourscheid-Heiderscheid) au niveau des procédures d'autorisation;
- la création d'un site internet;
- le renforcement des synergies au niveau interrégional (Saar-Lor-Lux);

- le concours à la conception et la réalisation de programmes de formation en collaboration avec la Chambre des Métiers, l'Ordre des architectes et ingénieurs (OAI) et l'Institut national d'administration publique (INAP);
- l'achèvement d'un concept énergétique pour le syndicat SIVOUR, futur Naturpark Our;
- l'étude de la performance énergétique des futurs bâtiments;
- la maîtrise de nouveaux logiciels informatiques.

7.1. Evolution des projets

7.1.1. Parc de l'énergie à Remerschen

Le pavillon pour visiteurs est conçu comme bâtiment à basse consommation d'énergie moyennant une architecture solaire et une isolation très poussée. Il illustre sous forme fonctionnelle les nouvelles technologies en matière d'énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie telles:

- capteurs solaires thermiques;
- stockage d'énergie thermique;
- panneaux photovoltaïques;
- pompe à chaleur avec registre terrestre;
- ventilation avec récupération de chaleur;
- éclairage à haut rendement.

Le pavillon comprend une salle de présentation pour environ 50 visiteurs et une salle d'exposition. De ce fait, le Parc de l'énergie est approprié pour l'organisation de conférences et de workshops thématiques.

Le pavillon est ouvert aux visiteurs les mercredi et dimanche de 14.30 h à 17.30 h. Les visites de groupes se font sur rendez-vous. Le nombre total de visiteurs s'élevait à environ 6.850 au 31 décembre 2003. A noter une série de visites de classes scolaires issues de la Sarre sur l'initiative de ARGE-Solar de Sarrebruck ainsi qu'un intérêt croissant de classes scolaires luxembourgeoises.

Au cours de l'année 2003, le spectre des informations disponibles au niveau de la salle d'exposition a pu être étendu (coffrets d'expérimentation pour étudiants, accent sur les bilans énergétiques de maisons à basse consommation d'énergie et maisons dites 'passives').

La production d'électricité à partir de l'éolienne s'élève à 780.000 kWh pour l'exercice 2003. Ceci constitue une baisse de l'ordre de 18% par rapport à la moyenne des années précédentes due aux conditions météorologiques.

7.1.2. Accompagnement des nouveaux règlements grand-ducaux en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables

Depuis 2001, une mission importante revient à l'Agence de l'énergie au service du Ministère de l'Environnement au niveau de l'encadrement et de l'accompagnement des nouveaux règlements grand-ducaux en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables. Le nombre de contacts avec les personnes intéressées a augmenté de 15% en 2003 par rapport à 2002.

Un service particulièrement utile concerne la mise en oeuvre de concepts énergétiques pour les nouvelles maisons d'habitation à basse consommation d'énergie et les maisons dites ‘passives’.

A noter aussi un intérêt croissant pour les chaudières automatiques au bois (pellets ou copeaux de bois).

7.1.3 Valorisation du potentiel biomasse-énergie

Au cours de l'année 2003, l'Agence de l'énergie a accordé une priorité à la réalisation d'une étude de potentiel, commandée par le Ministère de l'Environnement et axée sur le vecteur bois-énergie complétée par une analyse détaillée des aspects techniques, économiques et environnementaux des filières permettant sa valorisation. Un plan d'action concret visant à créer des perspectives réalistes pour ce combustible renouvelable indigène a été élaboré.

Les travaux se sont déroulés en étroite collaboration avec le CRTE/Centre de recherche public Henri Tudor.

7.1.4. Collaboration avec la Chambre des Métiers

L'Agence de l'énergie a assuré son concours à la Chambre des Métiers dans le cadre de la répétition du programme intitulé ‘Formation pour entreprises / utilisation rationnelle de l'énergie et mise en valeur des sources d'énergie renouvelables’ défini dans une convention entre la Chambre des Métiers et le Ministère de l'Environnement. Ce programme de formation a connu une excellente résonance.

Dans ce contexte, l'Agence de l'énergie a présenté 3 cours de formation intitulés:

- tronc commun;
- énergie solaire thermique active;
- photovoltaïque.

7.1.5. Collaboration avec l'Ordre des architectes et ingénieurs (OAI)

Sur invitation de l'OAI et de concert avec les partenaires, CRP Henri Tudor, CRTE, IST, Oekofonds et SITEC, l'Agence de l'énergie a contribué à concevoir le cours de formation post-universitaire destiné aux membres de l'OAI et intitulé 'Bauen und Energie' qui s'est déroulé de février à juillet 2003. L'Agence de l'énergie a participé activement au niveau du module 'Energiekonzepte im Wohnungs- und Siedlungsbau'.

Le programme de formation a connu un grand succès et sera répété en 2004.

7.1.6. Projets éoliens

Au cours de l'année 2003, l'Agence de l'énergie a contribué à la planification de deux projets de parc éoliens à Boursdorf et à Garnich. Elle a en outre continué à participer activement au niveau du conseil d'administration et des groupes de travail techniques au sein des sociétés 'Wandpark Gemeng Hengischt S.A.' et 'Wandpark Kehmen-Heischent S.A.'.

L'Agence de l'énergie a appris à maîtriser un nouveau logiciel informatique permettant d'analyser, conformément aux critères formulés au niveau des procédures d'autorisation, l'impact dû à la projection d'ombres.

7.1.7. Foires 2003

Cegedel a invité l'Agence de l'énergie à participer au niveau de la stratégie de promotion des installations domotiques innovatrices (pompe à chaleur, ventilation contrôlée, photovoltaïque…) et du nouveau concept 'NOVA Naturstroum' dans le cadre de la foire de printemps / ELECTRI-CITY.

L'Agence de l'énergie a fourni son concours au Ministère de l'Environnement pour conseiller les visiteurs à l'occasion de l'Oekofoire 2003.

7.1.8. Site internet

L'Agence de l'énergie s'est concentrée lors du dernier trimestre 2003 sur la conception de son propre site internet axé sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des sources d'énergie renouvelables.

Un accent sera mis sur la qualité et la pertinence des informations dans le but de soutenir l'internaute au niveau de sa procédure de décision. La mise en service dudit site de l'Agence de l'énergie est prévue pour la fin du premier trimestre de 2004.

7.2. Relations publiques

7.2.1. Actions diverses relatives à la promotion des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie

- interview / maisons à basse consommation d'énergie / La Voix du Luxembourg / 14 janvier 2003;
- interview / énergie éolienne / France 3 / 10 février 2003;
- exposé / utilisation rationnelle de l'énergie (URE) et sources d'énergie renouvelables (SER) / 12 mars 2003 à Koerich;
- exposé / URE et SER / 19 mars 2003 à Kayl;
- exposé / séminaire 'Gréngen Stroum zu Letzebuerg' / 31 mars 2003 à Bivange;
- interview / énergie éolienne / Tango TV / 2 avril 2003 au Parc de l'Energie à Remerschen;
- cours de formation / énergies renouvelables / INAP / 4 juin 2003 à Luxembourg;
- interview RTL / installations photovoltaïques / 16 septembre 2003 à Luxembourg;
- interview RTL / énergie éolienne / 22 septembre 2003 à Luxembourg;
- exposé URE et SER / 8 octobre 2003 à Nommern;
- exposés URE et SER / 19 et 22 septembre 2003 à Rumelange;
- interview REVUE / performance énergétique des nouvelles maisons d'habitation / octobre 2003 à Luxembourg;
- exposé / journée thématique 'Heizen mit Holz' / 13 décembre 2003 à Ettelbruck.

7.3. Activités annexes en 2003

- représentation du Ministère de l'Economie aux programmes communautaires:
  - ENERGIE;
  - IEE (Intelligent Energy for Europe);
  - EPB Committee (Energy Performance of Buildings);
  - 6^{e}PCRD (Programme Cadre);
- sensibilisation, soutien et encadrement d'étudiants soucieux d'étendre leurs connaissances dans le domaine énergétique;
- patronage d'un stage d'apprentissage / Lycée technique agricole Ettelbruck.

7.4. Perspectives pour 2004

- achèvement du site internet;
- étude de potentiel sur les énergies renouvelables au Luxembourg;
- approfondissement du sujet 'performance énergétique des bâtiments';
- services spécifiques d'ingénierie à l'adresse des ministères et administrations;
- projets dans le cadre des programmes FEDER et INTERREG;
- organisation d'une journée thématique;
- renforcement des contacts internationaux.

8. L'Office commercial du ravitaillement (OCRA)

8.1. Le secteur pétrolier

8.1.1. L'évolution du marché et des prix en 2003

Depuis le début du mois d'avril et jusqu'à la mi-juin l'évolution du cours de l'euro par rapport au dollar U.S., ainsi que la baisse des cotations pour le pétrole brut ayant suivi le début des hostilités en Irak, ont eu une influence favorable sur les prix des produits pétroliers.

Ainsi certaines hausses ont pu être évitées, alors que les baisses ont gagné en ampleur.

A partir du mois de juillet jusqu'à la fin du mois d'août les cotations pour le pétrole brut sont passées de 28 à 30 dollars U.S. par baril alors que le cours de l'euro par rapport au dollar baissait légèrement de 1,15 à 1,10 ce qui a eu comme résultat une série de hausses des prix des produits pétroliers.

Au cours du mois de septembre les cotations pour le pétrole brut ont chuté jusqu'à 24,43.- $ par baril (19 septembre) alors que le cours de l'euro remontait à 1,16.

Cette évolution s'est traduite par une baisse de 13% des prix hors taxes des produits pétroliers.

La première moitié du mois d'octobre a été marquée par une remontée des cotations pour le pétrole brut (31,27.- $ par baril au 14 octobre), alors que le rapport euro/dollar restait pratiquement inchangé, ce qui a eu comme conséquence une hausse des prix.

Au cours de la deuxième moitié du mois d'octobre un repli des cotations a permis une fixation en baisse des prix au public, qui sont restés stables jusqu'au 1er janvier 2004, date du relèvement de la contribution sociale ainsi que de la redevance de contrôle.

A partir du mois de novembre les cotations pour le pétrole brut, parallèlement au cours de l'euro, ont évolué à la hausse, de façon que les prix des produits finis, ainsi que les prix au public sont restés pratiquement inchangés.

Evolution des prix du pétrole brut, des prix des produits finis, départ Anvers, et des prix au public au courant de l'année 2003 (moyennes mensuelles).

	BRENT Baril $	€/$	Baril €	Super 95 €/l ex-Anvers	Diesel €/l ex-Anvers	Gazole €/l ex-Anvers
Janvier 2003	31,29.-	1,0622.-	29,46.-	0,2131.-	0,2239.-	0,2169.-
Février	32,72.-	1,0773.-	30,37.-	0,2359.-	0,2474.-	0,2497.-
Mars	30,46.-	1,0807.-	28,19.-	0,2177.-	0,2626.-	0,2393.-
Avril	24,89.-	1,0848.-	22,94.-	0,2010.-	0,2025.-	0,1791.-
Mai	25,68.-	1,1382.-	22,56.-	0,1778.-	0,1762.-	0,1644.-
Juin	27,52.-	1,1663.-	23,60.-	0,1824.-	0,1833.-	0,1707.-
Juillet	28,40.-	1,1372.-	24,97.-	0,1997.-	0,1863.-	0,1791.-
Août	29,71.-	1,1139.-	26,67.-	0,2223.-	0,1958.-	0,1911.-
Septembre	26,85.-	1,1222.-	23,93.-	0,1969.-	0,1833.-	0,1745.-
Octobre	29,62.-	1,1695.-	25,32.-	0,1861.-	0,2075.-	0,1900.-
Novembre	28,69.-	1,1702.-	24,52.-	0,1854.-	0,2054.-	0,1914.-
Décembre	29,76.-	1,2286.-	24,22.-	0,1777.-	0,1994.-	0,1865.-

La répercussion de cette évolution sur nos prix au public (moyennes pondérées) a été la suivante:

	Super-Pb 98	Super-Pb 95	Diesel	Gazole chauffage
Janvier 2003	0,831.-	0,778.-	0,652.-	0,324.-
Février	0,853.-	0,815.-	0,681.-	0,354.-
Mars	0,841.-	0,798.-	0,720.-	0,373.-
Avril	0,829.-	0,786.-	0,646.-	0,304.-
Mai	0,786.-	0,752.-	0,608.-	0,270.-
Juin	0,790.-	0,757.-	0,608.-	0,277.-
Juillet	0,807.-	0,774.-	0,613.-	0,287.-
Août	0,820.-	0,790.-	0,625.-	0,300.-
Septembre	0,817.-	0,784.-	0,614.-	0,289.-
Octobre	0,792.-	0,761.-	0,637.-	0,297.-
Novembre	0,790.-	0,760.-	0,640.-	0,300.-
Décembre	0,790.-	0,760.-	0,623.-	0,300.-

Il y a lieu de retenir dans ce contexte que la répercussion des variations de prix du pétrole brut sur les prix des produits finis est modulée en fonction de la demande saisonnière, et que les changements des prix au public suivent avec un léger retard l'évolution des prix des produits finis.

La facture pétrolière n'a changé par rapport à l'exercice précédent qu'en fonction des volumes livrés à la consommation.

Pour les trois produits "grand public" on peut retenir les résultats suivants:

	Coût Départ-Anvers		Volume		Coût Consommation	
	Mio EUR	Différence	Mio litres	Diff/2002	Mio EUR	Différence
Essences	155	+ 0,65%	751	+ 1,77%	589	+ 1,55%
Diesel	324	+ 13,68%	1.570	+ 15,59%	1.006	+ 16,30%
Gazole de chauffage (et autres usages)	72	+ 4,35%	357	- 2,23%	112	+ 4,67%

8.1.2. L'évolution de la consommation

La consommation globale a encore augmenté de 196.334 tonnes, soit de 8,09% par rapport à 2002.

La consommation de gazole routier ou Diesel a augmenté de façon fulgurante, soit de 179.967 TM ou de 15,59%. La consommation de carburéacteur ou kérosène continue de progresser en augmentant de 15.254 TM ou de 4,18%.

La consommation de gazole de chauffage et autres usages a baissé encore de 6.936 TM ou de 2,23%, surtout en raison du recul de l'utilisation de gazole à des fins de chauffage.

Pour l'ensemble des essences la consommation a progressé de 9.892 tonnes ou de 1,77%.

Dans ce contexte on peut signaler que le consommateur marque une nette préférence pour l'Eurosuper 95, qui est également (avec l'essence normale) la qualité la moins chère.

CONSOMMATION DE PRODUITS PETROLIERS

en TM

Produits	2002	2003	Variations 2002/2003		
			+/-	TM	%
Carburants					
Essence normale sans plomb	19.156	10.732	-	8.424	43,98
Essence super sans pb 95	390.325	420.054	+	29.729	7,62
Essence super sans pb 98	148.065	136.652	-	11.413	7,71
Essence avion	250	256	+	6	2,40
Gasoil routier	1.154.673	1.334.640	+	179.967	15,59
GPL carburant	2.935	2.267	-	668	22,76
Carburéacteur	365.184	380.438	+	15.254	4,18
Total carburants	2.080.588	2.285.039	+	204.451	9,83
Huiles de chauffage					
Gasoil chauffage *	310.605	303.669	-	6.936	2,23
Fiouls résiduels	6.127	5.219	-	908	-14,82
Pétrole lampant	1.112	1.212	+	100	8,99
Bitumes	4.025	6.962	+	2.937	72,97
Lubrifiants	6.978	6.654	-	324	4,64
Essences spéciales	18	15	-	3	16,67
GPL autres usages	16.396	13.413	-	2.983	18,19
Total général	2.425.849	2.622.183	+	196.334	8,09

* et autres usages

8.1.3. Les relations internationales

A part l'observation de l'évolution des prix, l'Office commercial du ravitaillement est chargé de l'enregistrement des importations, des exportations et de la mise à la consommation finale des produits pétroliers ainsi que de la communication de ces données aux instances nationales et internationales.

Il est chargé de la surveillance administrative des stocks de sécurité que les importateurs de produits pétroliers doivent détenir conformément aux dispositions réglementaires.

Les relevés des stocks ainsi que les autres statistiques concernant le marché pétrolier sont transmis régulièrement aux institutions européennes et internationales dans le cadre des directives et des accords auxquels le Luxembourg a souscrit.

	Kcal	kJ	GJ	kWh	GWH	tec	tep
Kcal	1	4.1868	$4.1866*10^{-6}$	$1.163*10^{-3}$	$1.163*10^{-9}$	$0.143*10^{-6}$	10^{-7}
KJ	0.2388	1	10^{-6}	$0.278*10^{-3}$	$0.278*10^{-9}$	$34.1*10^{-9}$	$23.9*10^{-9}$
GJ	238.800	10^{6}	1	278	$0.278*10^{-3}$	0.0341	0.0239
KWh	860	3.600	0.0036	1	10^{-6}	$0.123*10^{-3}$	$0.086*10^{-3}$
GWh	$860*10^{6}$	$3.600*10^{6}$	3.600	10^{6}	1	123	86
Tec	$7*10^{6}$	$29.3*10^{6}$	29.3	8.140	$8.14*10^{-3}$	1	0.7
Tep	$10*10^{6}$	$41.8*10^{6}$	41.8	11.600	$11.6*10^{-3}$	1.43	1

Pour permettre une comparaison quantitative entre les différentes formes d'énergie, il faut d'abord les convertir en une même unité. Il faut donc exprimer les quantités d'énergie d'après leur contenu énergétique.

9. Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS)

9.1. Missions de l'équipe de l'OLAS

L'équipe de l'OLAS a comme missions:

- l'accréditation des laboratoires d'analyses et d'étalonnages, des organismes d'inspection et de certification;
- l'accréditation, la notification et la surveillance des infrastructures à clé publique (ICP);
- la gestion de projets *e*Luxembourg du domaine de la sécurité des systèmes et réseaux d'information;
- la promotion de la qualité;
- la veille normative.

9.2. Accréditation

9.2.1. Introduction

L'accréditation est une procédure par laquelle un organisme faisant autorité reconnaît formellement qu'un organisme ou un individu est compétent pour effectuer des tâches spécifiques (Extrait de la norme EN 45020: 1998 Normalisation et activités connexes – Vocabulaire général).

L’OLAS trouve sa base légale dans:

- la loi du 22 mars 2000 relative à la création d'un Registre national d'accréditation, d'un Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité et d'un organisme luxembourgeois de normalisation;

- la loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique modifiant le code civil, le nouveau code de procédure civile, le code de commerce, le code pénal et transposant la directive 1999/93 relative à un cadre communautaire pour les signatures électroniques, la directive relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, certaines dispositions de la directive 97/7/CE concernant la vente à distance des biens et des services autres que les services financiers;

- le règlement grand-ducal du 28 décembre 2001 portant détermination d’un système d’accréditation des organismes de certification et d’inspection, ainsi que des laboratoires d’essais et portant création de l’Office luxembourgeois d’accréditation et de surveillance, d’un Comité d’accréditation et d’un Recueil national des auditeurs qualité et techniques.

Le système d’accréditation des prestataires de services de certification (PSC) sera fixé dans un règlement grand-ducal qui attend d’être avisé par le Conseil d’Etat:

- projet de règlement grand-ducal portant organisation de la notification des prestataires de services délivrant des certificats qualifiés, mettant en place un système d’accréditation des prestataires de services de certification, créant un comité signature électronique et déterminant la procédure d’agrément des auditeurs externes.

L'OLAS a pour missions:

- l'accréditation des laboratoires d'essais et d'étalonnage;
- l'accréditation des organismes d'inspection et de certification;
- l'accréditation des prestataires de service de certification émettant des certificats qualifiés liés à une signature électronique;
- la surveillance et la notification des PSC émettant des certificats qualifiés liés à une signature électronique;
- de gérer le "Registre national d'accréditation";
- de gérer le "Recueil national des auditeurs qualité et techniques";
- d'organiser des essais inter-laboratoires;
- d'assurer la collecte, la circulation et la publication d'informations relatives aux activités dans ce domaine;
- de stimuler et de coordonner tous les efforts menant à des accords de coopération ou de reconnaissance bi- ou multilatéraux entre organismes d'accréditation sur le plan européen et international;
- de défendre les intérêts luxembourgeois dans les instances et organismes européens et internationaux traitant de l'accréditation.

9.2.2. Obtentions, surveillances et extensions des accréditations

En 2003, l'OLAS a délivré 8 accréditations pour les domaines d'activité suivants:

Laboratoires d'essai	2
Organismes d'étalonnage	1
Organismes de certification	2
Organismes d'inspection	3

En 2003, 6 entités étaient en procédure d'accréditation.

L'OLAS a également effectué 3 audits de surveillance d'accréditation ainsi que 1 audit d'extension d'une accréditation.

9.2.3. Le comité d'accréditation

En 2003, le Comité d'accréditation s'est réuni sept fois pour donner son avis sur 8 obtentions d'accréditation, 3 surveillances et 1 extension.

Le comité a pour mission:

- de faire des propositions sur les orientations générales en matière d'accréditation;
- de donner son avis sur chaque octroi, extension, maintien, prolongation et retrait partiel ou total, temporaire ou définitif d'une accréditation;
- de faire des propositions sur le fonctionnement de l'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance.

Le Comité comprend les membres suivants:

- sept membres nommés sur proposition des Ministres ayant dans leurs attributions l'Economie, l'Environnement, la Santé, les Transports, le Travail et l'Agriculture, ainsi que les Classes Moyennes;
- trois membres nommés sur proposition des chambres professionnelles patronales;
- un membre représentant les consommateurs;
- trois membres choisis pour leur compétence particulière dans la matière.

9.2.4. Auditeurs

Actuellement l'OLAS compte au Recueil national des auditeurs qualité et techniques:

- 17 auditeurs qualité;
- 1 auditeur qualité junior;
- 8 auditeurs qualité et techniques:
- 31 auditeurs techniques.

Pour pouvoir être inscrit dans le Recueil, les auditeurs qualité doivent:

- pouvoir justifier au moins de l'obtention d'un diplôme de fin d'études délivré par un établissement d'enseignement supérieur agréé par l'OLAS, dans une discipline en relation avec le domaine couvert par les activités de l'OLAS. Toutefois, pour prendre en compte certaines situations particulières, l'OLAS peut décider que l'expérience professionnelle d'un candidat auditeur est suffisante pour remplacer le cycle qui suit la phase d'enseignement secondaire;

- avoir suivi une formation à l'audit reconnue par le Ministre de l'Economie;

- avoir une expérience de 12 jours d'audit au minimum et de 4 audits au moins, la préparation des audits ainsi que la rédaction des rapports comprises;

- sauf dérogation dûment motivée, accordée par l'OLAS, justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins quatre années au cours des dix dernières années.

Pour pouvoir être inscrit dans le Recueil, les auditeurs techniques doivent:

- pouvoir justifier au moins de l'obtention d'un diplôme de fin d'études délivré par un établissement d'enseignement supérieur, dans une discipline en relation avec le domaine couvert par les activités de l'OLAS. Toutefois, pour prendre en compte certaines situations particulières, l'OLAS peut décider que l'expérience professionnelle d'un candidat auditeur est suffisante pour remplacer le cycle qui suit la phase d'enseignement secondaire;

- avoir participé à un audit au minimum;

- sauf dérogation dûment motivée, accordée par l'OLAS, justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins 10 années dans le domaine concerné.

Tout auditeur apportant la preuve qu'il est auditeur qualité ou technique qualifié par un organisme d'accréditation membre de l' "European co-operation of Accreditation (EA) " est considéré comme ayant les qualifications requises.

La compétence des auditeurs est examinée périodiquement par l'OLAS.

9.2.5. Système qualité

Le système qualité de l'OLAS est en évolution continue. Il est conforme aux exigences des normes:

- EN 45003: Système d'accréditation de laboratoires d'essais et d'étalonnage (ISO/CEI Guide 58);
- EN 45010: Exigences générales pour l'évaluation et l'accréditation d'organismes de certification/d'enregistrement (ISO/CEI Guide 61);
- ISO/CEI TR 17010: Exigences générales d'organismes procédant à l'accréditation d'organismes d'inspection.

Pour avancer plus rapidement dans l'évolution de son système qualité, l'OLAS se conforme actuellement à une pré-norme dédiée à remplacer les 3 normes citées ci-dessus:

- ISO/IEC DIS 17011: Exigences générales pour les organismes procédant à l'évaluation et à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité.

9.2.6. Le système d'accréditation des ICP

L'OLAS a finalisé le référentiel servant de base pour l'accréditation des ICP. Le référentiel a été testé lors d'une première accréditation test d'une semaine.

Le savoir-faire de l'OLAS est intégré dans le GIE Luxtrust, qui a pour mission la création d'un plan d'affaires, d'une politique de certification et d'un cahier des charges pour l'établissement d'une ICP au Luxembourg.

9.2.7. Formations

En 2003, l'équipe de l'OLAS a présenté le système d'accréditation auprès de 12 laboratoires, organismes et séminaires

En 2003, l'OLAS, en collaboration avec le GIE SITec, a organisé le quatrième cycle de formation des auditeurs de systèmes qualité, destiné aux auditeurs qualité et techniques, ainsi qu'aux responsables qualité des laboratoires et organismes accréditées ou candidats à une accréditation.

Cette formation, basée sur les exigences de la norme internationale ISO 10011: Ligne directrice pour l'audit de systèmes qualité, était articulée autour de 5 modules d'une durée de 3 jours chacun et reprenant les thèmes suivants:

- la certification;
- l'audit;
- un cas pratique d'audit de certification;
- l'accréditation;
- un cas pratique d'audit d'accréditation.

Les lauréats de cette formation peuvent se faire inscrire au Recueil national des auditeurs qualité et techniques, à titre gracieux, après avoir rempli les autres conditions prévues par le règlement grand-ducal du 28 décembre 2001.

14 étudiants sont inscrits à cette formation qui va se terminer le 11 mars 2004. Leurs compétences sont évaluées lors d'examens écrit et oral.

Le 10 décembre 2003 l'OLAS a organisé la 2ème journée "Rencontre des Auditeurs". Ce séminaire a rassemblé des représentants du Comité d'accréditation, des auditeurs qualité et techniques, ainsi que des représentants de l'OLAS autour des thèmes suivants:

- l'accréditation au Luxembourg;
- l'audit OLAS;
- la norme ISO 15189 "Laboratoires d'analyses de biologie médicale - Exigences particulières concernant la qualité et la compétence".

L'échange d'expérience entre les participants du séminaire a aidé à faire évoluer le système d'accréditation de l'OLAS.

9.2.8. Organisations internationales

Depuis septembre 2002, l'OLAS est membre de l'European co-operation for Accreditation (EA) Cette organisation européenne couvre tous les domaines de l'accréditation et a mis en place des d'accords de reconnaissance multilatéraux fondés sur les évaluations par les pairs. Ces accords assurent la reconnaissance mutuelle des accréditations nationales et contribuent à l'harmonisation des pratiques entre accréditeurs.

L'OLAS a suivi en 2003 les évolutions de l'accréditation au niveau international afin de préparer son adhésion. Ses agents ont participé aux réunions de l'International Accreditation Forum (IAF) et de l'International Laboratory Accreditation Cooperation.

9.2.9. Site internet

En septembre 2003, l'OLAS a lancé son nouveau site internet: http://www.olas.public.lu.

Les informations fournies sur le site de l'OLAS s'adressent aux citoyens, aux entreprises, aux laboratoires d'essais et d'étalonnage, aux organismes d'inspection et de certification, aux prestataires de service de certification du domaine de la signature électronique, aux auditeurs qualité et techniques et à tous les intéressés souhaitant s'informer sur les activités de l'OLAS.

Tous les documents du système qualité de l'OLAS sont publiés sur ce site, afin de garantir la transparence de ses activités et faciliter le travail de ses clients et auditeurs. Tous les documents publiés sur le site sont considérés comme documents mis à jour.

9.3. Plan directeur national de la sécurité des systèmes et réseaux d'information

9.3.1. Motivations

Le développement du commerce électronique et la mise en place des services *e*-Gouvernement, *e*-Santé et *e*-Education comptent parmi les grandes priorités du gouvernement luxembourgeois. Le programme d'action *e*Luxembourg s'est donné comme objectif principal de faire profiter les citoyens et les secteurs privé et public des potentialités offertes par la société de l'information. Pour ce faire, il faut renforcer la confiance des utilisateurs en maîtrisant les risques inhérents aux nouvelles technologies.

Malgré l'attention croissante des législateurs européens et des pouvoirs publics, la vulnérabilité des systèmes et réseaux d'information a encore augmentée. Au delà de l'aspect purement quantitatif on constate une diversification des actes de criminalité informatique et un glissement du hacking « ludique » vers des piratages. En outre, il faut rappeler que la cybercriminalité a pour spécificité de ne connaître aucune frontière, les actes peuvent être perpétrés à très longue distance, ce qui complique souvent les possibilités de réaction policière et/ou judiciaire.

Des actions efficaces pour lutter contre les menaces informatiques (virus, vol…) s'imposent donc, mais elles ne doivent pas être uniquement basées sur la répression. Il conviendrait plutôt de privilégier la prévention et l'assistance lors d'incidents informatiques.

Sur internet, l'information est principalement contrôlée par les utilisateurs et les entreprises qui offrent les services en ligne. Le contrôle du contenu de ces transmissions est très limité. La sécurité est donc principalement la responsabilité de l'utilisateur, qui doit déterminer le niveau de protection dont il a besoin.

C’est la raison pour laquelle les techniques de cryptage et les signatures électroniques présentent un intérêt indéniable et deviendront indispensables à terme. Les différents utilisateurs ont donc besoin de techniques d'authentification incontestables, qui confirment leur identité ou, au contraire, préservent leur anonymat, ou encore garantissent qu’une caractéristique spécifique est liée à leur personne, comme par exemple le fait d'être adulte ou employé d'une entreprise.

Les transmissions de données dépendent des liaisons physiques entre les différents réseaux ou machines. Ces liaisons doivent être physiquement localisées et maintenues dans un cadre sécurisé de manière à garantir la transmission, même après des accidents ou des attaques.

Des audits effectués par des experts et un système de maintenance efficace aident à prévenir les incidents sur les liaisons physiques.

9.3.2. Objectifs

Le plan directeur prévoit une collaboration étroite entre toutes les parties concernées au niveau national et international, afin de créer une culture de sécurité.

Les pouvoirs publics sont invités à lancer des campagnes de sensibilisation et d'éducation et à mettre en place un système d'alerte.

L'Etat devrait mettre en place une structure capable de gérer rapidement et efficacement les incidents informatiques en améliorant les techniques d'investigation et en créant des lois destinées à augmenter les moyens pour rendre la poursuite du crime informatique plus efficace.

Le plan fait appel aux citoyens, au secteur privé et public, au secteur financier, au secteur des télécommunications, au secteur de la santé ainsi qu'aux chambres professionnelles et patronales, afin de collaborer étroitement à la mise en place de structures nationales répondant aux actions de sécurité décrites.

Dans le secteur privé sont notamment impliqués les PME, l'industrie, l'artisanat, ainsi que les professions réglementées et libérales.

Le secteur public est notamment représenté par le Gouvernement, les communes, les syndicats de transport ainsi que par les syndicats d'approvisionnement en eau et en énergie.

Dans le secteur financier sont notamment impliqués les banques, les assurances, les prestataires de services financiers (PSF), la CSSF, la CETREL et les fiduciaires.

Dans le secteur des télécommunications, on retrouve notamment les fournisseurs d'accès, les opérateurs de type A et B, les data centers, ainsi que l'ILR.

Quant aux citoyens, leurs relais d'information et d'action sont: la Commission nationale pour la protection des données, l'ISOC (Internet Society) et les ISP (Internet Service Providers).

L'implication de toutes les parties concernées est incontournable au développement d'une culture de sécurité. Un travail commun et une vigilance de tous les acteurs sont les seuls garants du développement de services en ligne de qualité.

Le Plan directeur national de la sécurité des systèmes et réseaux d'information élaboré par l'OLAS a été adopté par la CNSI le 13 octobre 2003.

9.4. Luxembourg e-commerce certified

Le Ministère de l'Economie, en collaboration avec les Chambres de Commerce et des Métiers, a mis en place le certificat "Luxembourg e-commerce certified", un dispositif de certification destiné aux sites de commerce électronique qui développent des relations commerciales par internet.

Les entreprises candidates à la certification doivent répondre à trois objectifs principaux:

- le renforcement de la sécurité des transactions en ligne en définissant des exigences fortes en matière de sécurisation des paiements et de signatures électroniques;
- la garantie d'un niveau de confiance maximum, en respectant les engagements en matière de confidentialité des données personnelles et du respect de la vie privée;
- la mise en place de procédures visant à renforcer les relations clients ainsi que la logistique.

Les audits de certification se basent sur deux documents, élaborés par l'OLAS, à télécharger sur le site internet: **http://www.e-certification.lu**:

1. Le référentiel qualité intègre des dispositions:
    - de la loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique;
    - de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel;
    - des exigences relatives aux relations commerciales entre le client et le fournisseur (processus de passation de commande, gestion de la logistique, gestion des réclamations…).

2. Le mini-guide de sécurité des systèmes d'information regroupe quatre questionnaires destinés à contrôler au sein d'une organisation le respect des règles de protection des données personnelles et de la sécurité des paiements sur les plans:

   - politiques (démarche sécurité);
   - physiques (sécurité des biens et des personnes);
   - techniques (sécurité de l'outil informatique);
   - organisationnels (procédures d'exécution et de contrôle de la sécurité).

Le certificat est délivré pour une durée de trois ans par un organisme de certification, accrédité par l'OLAS. La surveillance des entreprises certifiées se fait annuellement.

En 2003, 7 sites internet ont été certifiés et plusieurs autres sont déjà dans la procédure de certification. Dans le cadre de ces audits d'obtention du certificat, 6 prestataires d'hébergement et 3 prestataires de paiement ont été audités avec succès.

Fin de l'année 2003, l'OLAS a transmis le certificat aux propriétaires, les Chambres de Commerce et des Métiers.

9.5. CASES

CASES (Cyberworld Awareness and Security Enhancement Structure) est un projet *e*Luxembourg, adopté par la CNSI le 21 juillet 2003. Ce projet du Ministère de l'Economie prévoit la mise en place d'une nouvelle structure auprès de l'OLAS.

CASES Luxembourg a comme mission de coordonner les domaines de la sensibilisation et de la prévention prévus dans le Plan directeur national de la sécurité des systèmes et réseaux d'information. Il est le point de contact pour les autres nœuds CASES européens et coordonne les WARPs (Warning, Advisory Reporting Points) luxembourgeois qui sont les relais CASES auprès des différents secteurs d'activité.

Le Ministère de l'Economie fait appel à tous les représentants des différents secteurs, de promouvoir l'adoption des démarches sécurité proposées par le nœud CASES. Ainsi les différents secteurs sont invités à nommer un ou plusieurs représentants officiels auprès de la structure CASES, afin d'assurer le fonctionnement des WARPs, qui vont transmettre toutes les informations pertinentes du réseau à leurs membres. D'autre part, ils sont également invités à transmettre au nœud CASES les informations non nominatives sur les attaques subies par leurs membres. Toutes ces informations sont nécessaires afin de cibler correctement les campagnes de sensibilisation et d'établir les statistiques pour les benchmarks *e*Europe 2005.

Le Gouvernement, la police, l'éducation supérieure et les CRPs sont invités à alimenter le réseau CASES des informations traitant des domaines de la prévention et de la protection dans la sécurité des systèmes et réseaux d'information. Ainsi CASES pourra mettre à la disposition du public du matériel pédagogique et des informations concernant des alertes informatiques. Les informations recueillies sur les attaques informatiques seront introduites dans une base de données avec comme but d'analyser les informations afin de mieux cibler l'émission des alertes (virus, troyens, vers…). Ces informations permettront également à CASES d'améliorer la pertinence de ses campagnes de sensibilisation.

Les objectifs principaux de CASES sont:

- d'augmenter la sécurité des systèmes et réseaux de l'information et ainsi garantir la pérennité des investissements déjà effectués dans le domaine des TIC;
- de rendre la place économique luxembourgeoise plus attractive en la rendant plus sûre;
- de créer des synergies avec les projets étatiques et para-étatiques dans le domaine de la sécurité des systèmes et réseaux de l'information.

Les recommandations de l'OCDE, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne encouragent la communauté internationale à travailler de façon coordonnée dans les domaines de la sécurité des systèmes et des réseaux de l'information.

Les buts recherchés sont:

- de donner aux utilisateurs la capacité de profiter pleinement des avantages de la société de l'information;
- de promouvoir une plus grande confiance dans les TIC et les nouveaux marchés;
- de renforcer la sensibilisation aux risques et aux politiques, pratiques et mesures pour faire face à ces risques;
- de promouvoir une culture de sécurité;
- de créer une structure pour partager rapidement des informations et du savoir-faire concernant les alertes, la prévention, la protection et la "business continuity".

CASES met à disposition:

- des informations de base sur la sécurité des systèmes d'informations;
- des bonnes pratiques dans les différents domaines de la sécurité informatique;
- des formations;
- des experts pour présenter la sécurité des réseaux lors de séminaires, conférences…;
- un guide de sécurité;
- le suivi et la communication de menaces et de vulnérabilités;
- une newsletter.

Au cours de l'année 2003, l'OLAS a fait 16 présentations dans le cadre du Plan directeur national de la sécurité des systèmes et réseaux d'information et de CASES.

L'OLAS a également mis en place une plate-forme technique (serveurs Jupiter et IO) dédiée à la collaboration nationale et internationale et ceci pour améliorer la coopération entre les différentes parties intéressées au Luxembourg et pour pouvoir profiter des futures synergies avec les autres nœuds CASES en Europe.

9.6. La promotion de la qualité

9.6.1. Les projets avec le Mouvement luxembourgeois de la qualité (MLQ)

En 2003, l'OLAS a collaboré avec le MLQ:

- dans la publication du 1er guide luxembourgeois de la qualité;
- dans la rédaction du 2ème guide luxembourgeois de la qualité, qui sera publié au 1er semestre 2004;
- dans l'organisation de la journée luxembourgeoise de la qualité 2003;
- dans la préparation du 1er prix luxembourgeois de la qualité qui sera remis fin 2004.

9.6.2. Les organisations internationales

Le Ministère de l'Economie est membre de l'EOQ (European Organization for Quality) depuis 1999 et a un représentant dans le conseil d'administration.

L'objet de l'EOQ est:

- de favoriser le développement et la transmission des techniques de la qualité comprise dans son sens le plus large;

- de développer par tous moyens pédagogiques la prise en compte par le secteur économique, les autorités et le public de l'importance de la qualité pour la société dans son ensemble et pour renforcer et améliorer la compétitivité de l'économie européenne. La notion de qualité doit être prise dans son sens le plus large et comprend entre autre la santé, la sécurité, la responsabilité sociale et les aspects environnementaux;

- d'encourager les gouvernements à tous les niveaux à stimuler la qualité

- d'agir, d'un point de vue scientifique, comme entité de certification pour le personnel, les systèmes et les produits;

- de constituer un forum pour l'échange d'idées et d'informations entre les membres de l'association et d'autres organisations internationales ou européennes sur la nécessité d'une recherche de la qualité;

- de fournir aux membres assistance et services collectifs réservés aux membres, tels que l'organisation de conférences et de séminaires, la publication de lettres d'information ainsi que la fourniture d'informations au sens large.

L'EOTC (European Organisation for Conformity Assessment), dont le Ministère de l'Economie est membre depuis 1999, s'occupe des questions traitant de l'évaluation de la conformité en Europe, mais n'effectue pas de certifications ou essais elle-même.

En 2002 un représentant du Ministère de l'Economie a été élu en tant que membre du conseil d'administration et en 2003 en tant que trésorier.

En 2003 l'EOTC s'est transformé d'une asbl en une aisbl et a commencé son ouverture à toutes les structures actives dans l'évaluation de la conformité, aussi bien au niveau européen qu'international.

9.6.3. Le Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité

Le Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité est un organisme consultatif qui a pour missions:

- de conseiller le Ministre ayant dans ses attributions l'accréditation, la certification, la normalisation et la promotion de la qualité et de lui soumettre des propositions sur les orientations générales en ces domaines;
- de veiller à l'organisation de la collecte, de la circulation et de la publication d'informations relatives aux activités dans ces domaines;
- de suivre la politique communautaire et internationale dans ces domaines;
- d'associer, dans la mesure du possible, les parties intéressées aux activités dans ces domaines;
- de faire des propositions pour l'élaboration d'un Plan national pour la promotion de la qualité.

En 2003 le Conseil s'est réuni 4 fois pour élaborer le Plan national pour la promotion de la qualité qui sera soumis au Ministre de l'Economie au premier semestre 2004.

9.7. Veille normative

Le Ministère de l'Economie participe au fonctionnement du Centre de veille normative (CVN), ainsi qu'au développement de nouveaux services.

Les faits marquants en 2003 pour le Centre de veille normative furent, d'une part le développement du partenariat avec l'adhésion du CVN à l'association internationale des utilisateurs de normes (IFAN) et, d'autre part, le développement de la veille réglementaire.

9.7.1. Développement du partenariat – adhésion IFAN

Le Centre de veille normative, mandaté par le Ministère de l'Economie, représente dorénavant les utilisateurs de normes du Luxembourg au sein de l'Association internationale des utilisateurs de normes - IFAN.

L'IFAN est une association internationale d'organismes nationaux représentant les utilisateurs de normes, des entreprises ou toute autre institution ou organisme concerné par l'utilisation de normes.

Fondée en 1974, elle a les missions suivantes:

- favoriser une mise en place uniforme des normes et développer des solutions aux problèmes des utilisateurs de normes sans directement les élaborer;
- consolider l'intérêt et le point de vue des utilisateurs de normes sur tous les aspects de la normalisation et de l'évaluation de la conformité, et de coopérer avec les organismes de normalisation nationaux et internationaux afin de leur communiquer les points de vue des utilisateurs;
- favoriser le travail en réseau dans le domaine de la normalisation et de l'évaluation de la conformité.

Dans le cadre de cette adhésion, le Centre de veille normative mettra à disposition des utilisateurs de normes du Luxembourg, toutes les informations issues de l'IFAN permettant de mieux appréhender l'application des normes et la normalisation. En contrepartie, le Centre de veille normative fera part à l'IFAN de toutes les remarques des utilisateurs de normes sur ces mêmes sujets.

D'autre part, le CVN participe au sein de l'IFAN à une réflexion visant à favoriser la sensibilisation aux normes et à la normalisation au sein du monde académique.

9.7.2. Développement de la veille réglementaire

Les produits de veille et d'information normative développés par le CVN ne tenaient jusqu'à présent pas compte des documents réglementaires du fait de la complexité à maîtriser ce type de document.

Le Centre de veille normative a donc développé un modèle de veille réglementaire permettant à l'entreprise d'accéder à tous les documents (et leurs modifications successives) qui la concerne.

Sur base d'une liste initiale, une mise à jour est effectuée périodiquement en tenant compte des nouveaux textes apparaissant dans la thématique et des modifications ou abrogations des textes existants.

L'expertise nécessaire quant à l'applicabilité d'un texte à une entreprise se fait via une collaboration avec des experts du Centre de Recherche Henri Tudor ou des membres de l'entreprise demandeuse.

Une expérience pilote a été menée en collaboration avec le Centre des ressources pour les technologies de l'environnement (CRTE) avec une entreprise pour une veille réglementaire environnementale.

Une deuxième expérience pilote devrait suivre en 2004 avec une autre entreprise sur la thématique santé et sécurité.

9.7.3. Activités courantes

En parallèle à ces activités, les rapports d'information normative pour les entreprises ont considérablement augmenté par rapport à l'exercice 2003 pour atteindre 34 rapports de recherche d'information normative et de suivi de catalogue de normes (24 rapports en 2003).

Une formation intitulée "Gestion efficace des normes dans l'entreprise" a été développée en complément de la formation "Recherche d'information normative sur internet" et sera deux fois proposée aux entreprises au cours de l'exercice 2004.

9.7.4. Le projet *e*Luxembourg

Le CVN est également porteur d'un projet *e*Luxembourg pour organiser des groupes de travail sectoriels visant à favoriser l'application des normes au Luxembourg.

Les activités prévues pour l'année 2004 auront comme objectif de poursuivre les actions et développements menés en 2003, mais également de recentrer la promotion du CVN par des actions de sensibilisation directe comme les visites d'entreprise par exemple.

Ce projet a pour objectif d'identifier les besoins des acteurs luxembourgeois en matière d'application des normes, de recenser des experts pour former des groupes de travail et d'organiser ces groupes et ces travaux via un espace de travail sur une plate-forme internet dédiée.

L'objectif général de ce projet vise à la mise en place d'une plate-forme internet de consultation, de discussion et d'organisation de groupes de travail dédiée au soutien des entreprises luxembourgeoises pour l'application des normes.

Tâche 1: Recensement des besoins et des experts

Cette tâche vise à identifier les besoins des acteurs luxembourgeois en matière d'application des normes et à recenser des experts pour former des groupes de travail.

Tâche 2: Mise en place d'une plate-forme internet

Cette tâche vise à définir et à proposer un support internet accueillant les discussions et les échanges des participants aux différents groupes de travail.

10. Le commerce électronique

10.1. La législation

Le projet de loi 5095 modifiant la loi relative au commerce électronique du 14 août 2000 a été soumis au Conseil d'Etat pour avis en date du 27 janvier 2003. Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 1er juillet 2003 et le Gouvernement a proposé un projet de loi amendé sur base des commentaires du Conseil d'Etat et de la Commission européenne. Ce projet a été soumis au Conseil de Gouvernement le 19 décembre 2003.

Ce projet de loi a par ailleurs été amendé en tenant compte de la loi du 16 avril 2003 concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance, du projet de loi transposant la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et de l'avant-projet de loi transposant la directive 2002/65/CE concernant la vente à distance des services financiers.

Le Ministère de l'Economie a encore activement participé à la transposition de la directive 2002/65/CE concernant la vente à distance des services financiers, transposition qui est faite sous la direction du Ministère des Finances.

10.2. Les projets *e*Luxembourg

10.2.1. Projet Luxtrust

Le Conseil national pour la société de l'information (CNSI) a mandaté le Ministre de l'Economie pour négocier un partenariat avec le secteur privé – essentiellement les représentants des banques – sous forme d'un GIE, groupement d'intérêt économique, qui aurait pour but de mettre en place une infrastructure à clé publique (ICP-PKI). Le GIE en question a pour objet d'étudier et de préparer la mise en place d'une solution PKI commune, mais non pas son exploitation ultérieure qui constitue une prochaine phase.

Ce GIE étant opérationnel dès début mai 2003 sous la dénomination de LuxTrust GIE, sa mission de départ est la suivante:

- étudier la faisabilité d'une infrastructure à clé publique (ICP)[30] commune pour l'ensemble des acteurs du Grand-Duché de Luxembourg. Cette infrastructure devrait couvrir les besoins de sécurité de base pour les transactions en ligne du secteur public et du secteur privé sans perdre de vue les besoins des utilisateurs;
- étudier les possibilités d'interopérabilité avec les ICP reconnues au niveau international;
- se conformer aux exigences d'accréditation de l'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance;
- élaborer un cahier des charges pour la mise en place des solutions techniques;
- déterminer un plan d'affaire (business plan) de l'ICP future, avec notamment:
  - un plan d'exploitation;
  - un plan de financement;
  - un plan de promotion de l'ICP.

Le projet vise à identifier et à évaluer les besoins et les requis pour la mise en place d'une infrastructure ICP tout en prenant en compte et en analysant le cadre légal national et international. Un consultant a été chargé, suite à une soumission publique, de réaliser l'étude nécessaire. Aussi bien l'organisation optimale de l'ICP que la politique de certification seront décrites dans cette étude.

La première phase de ce travail, c'est-à-dire l'identification des besoins des acteurs public et privé, a été menée à terme en décembre 2003.

De nombreux organismes ont fourni des informations de valeur nécessaires pour évaluer les besoins en matière d'ICP et de sécurité en général.

[30] En anglais: Public Key Infrastructure (PKI)

Parmi ces derniers se trouvent notamment l'ABBL, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, la FEDIL, la CSSF, l'OLAS, la BCL, la Bourse de Luxembourg, la CETREL, plusieurs ministères et administrations, différentes institutions, certaines communes et des syndicats communaux. Les résultats d'études réalisées antérieurement ont aussi été intégrés dans les travaux réalisés au cours de la première phase.

Ainsi l'étude a montré qu'un nombre impressionnant d'applications et de services à haute plus-value se trouve, à travers les différents secteurs de notre économie, en attente d'une solution de sécurité performante permettant de gérer efficacement le risque transactionnel et de communication sur internet.

Les besoins identifiés sont pour l'essentiel l'authentification forte, la signature électronique juridiquement sûre, qu'elle soit avancée ou qualifiée, et la sécurisation des communications en général. En ce qui concerne ce dernier point, l'ICP permet d'authentifier les utilisateurs et signataires et de garantir que seuls les récepteurs visés peuvent accéder aux informations communiquées. L'étude a clairement montré qu'une infrastructure ICP commune sera à même de fournir des services qui pourront être utilisés dans une multitude de secteurs.

La conception et la réalisation de l'ICP commune devront répondre au défi de concilier des besoins en partie opposés comme par exemple:

- atteindre l'excellence en matière de sécurité et de services;
- nécessiter un niveau raisonnable d'investissements;
- satisfaire les besoins exprimés en matière de protection de la vie privée et de garantie de l'anonymat;
- débuter avec une taille raisonnable tout en restant capable de croître et de s'agrandir;
- être perçu comme service luxembourgeois tout en restant parfaitement interopérable et déployable dans un contexte international;
- répondre à la fois aux besoins du secteur public et du secteur privé tout en restant assez flexible et ouvert pour d'éventuels besoins spécifiques supplémentaires;
- se conformer évidemment aux requis légaux et réglementaires;
- et finalement être convivial, facile d'utilisation et adapté aux besoins de l'utilisateur, conditions de l'acceptation par l'utilisateur et donc par le marché de la solution adoptée.

La définition d'un plan d'affaires concret et d'une structure optimale au niveau organisationnel, technique et architectural de l'ICP commune fera ensuite l'objet des prochaines phases de l'étude LuxTrust.

10.2.2. Projet résolution de litiges en ligne

En novembre 2002, le Ministère de l'Economie a lancé une étude relative à la mise en place d'un système de résolution extrajudiciaire en ligne des litiges de consommation.

Un premier rapport a été déposé en septembre 2003, le rapport final sera en toute probabilité déposé en mars 2004.

11. La gestion des affaires en rapport avec l'Entreprise des P&T (EPT)

Le 11 février 2003, a été publié au Mémorial A23, page 388, le règlement grand-ducal du 20 janvier 2003 concernant les modalités de calcul du montant compensatoire à verser à l'Etat par l'EPT en guise de participation aux pensions de retraite de son personnel tombant sous le régime de la fonction publique, élaboré par le Ministère de l'Economie.

Le Ministère de l'Economie a contribué à l'élaboration d'un projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des Postes et Télécommunications qui sera soumis au vote de la Chambre des Députés début 2004.

Un règlement grand-ducal y relatif fixant les conditions et modalités en matière de recrutement, de stage et de formation professionnelle des agents de l'Entreprise des Postes et Télécommunications soumis au statut général de la fonction publique a été élaboré parallèlement à ce projet de loi.

Par ailleurs, le Ministère de l'Economie a également pris en charge toute une série de travaux courants ayant trait à l'approbation, par le Conseil de Gouvernement, de mesures et décisions du conseil d'administration de l'EPT (comptes annuels, budget d'investissement, …).

VII. La Direction du Budget et de l'Administration (DBA)

1. La gestion du personnel 223

2. La coordination budgétaire 224

3. L’intendance du bâtiment 224

1. La gestion du personnel

La Direction du Budget et de l'Administration est chargée de la gestion administrative du personnel du département de l'Economie dont l'effectif comprend au total 95 personnes au 31 décembre 2003: 50 fonctionnaires, dont un agent est détaché à la Représentation Permanente à Bruxelles, un autre agent est affecté au Bureau du Comité de développement économique aux Etats-Unis d'Amérique (San Francisco), 29 employés, 4 agents du corps de police grand-ducale détachés auprès de la Surveillance des prix, 15 ouvrier(e)s, un employé de la division des auxiliaires temporaires engagé sur base d'un contrat conclu en application des dispositions de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi. 5 postes sur 95 sont occupés par des agents ayant la qualité de travailleur handicapé.

Au cours de l'année 2003 le Ministère de l'Economie occupait plusieurs étudiants ou élèves effectuant un stage pratique dans le cadre de leur programme scolaire.

Au cours de l'année 2003, un grand nombre d'agents ont participé à des cours de recyclage et de perfectionnement organisés par l'Institut National d'Administration Publique, ainsi qu'à des séminaires et des conférences à thèmes spécifiques du domaine du commerce électronique, de la certification et de la qualité, de l'informatique tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Les frais de participation ont été à charge des crédits budgétaires inscrits à la section du Département de l'Economie.

Répartition des effectifs du Ministère de l'Economie suivant les différentes directions situation au 31 décembre 2003

Statut / Direction	Ouvriers	Employés	Fonctionnaires de la			Agents détachés / affectés	Total
			Carrière inférieure	Carrière moyenne	Carrière supérieure		
Cabinet ministériel		1					1
Secrétariat Général		2			4	1	7
Direction de l'Industrie et de la Technologie		5	1	6	7	1	20
Direction de la Propriété intellectuelle		4	1	2	2		9
Direction de la Concurrence et de la Protection des Consommateurs		2		2	4	4	12
Direction de la Promotion Commerciale		3	1	3			7
Direction de l'Energie et des Communications		6		4	4	1	15
Direction du Budget et de l'Administration	15	7	3	2			27
Total	15	29	6	19	21	7	97

2. La coordination budgétaire

La Direction du Budget et de l'Administration est chargée de la centralisation, de la vérification et de la transmission des propositions budgétaires aux autorités compétentes qui sont, selon la nature des données à transmettre aux différents départements: Finances, Trésor et du Budget, Travaux Publics, Etat - section Centre de Communications du Gouvernement et Service Central des Imprimés et des Fournitures de l'Etat.

Au cours de 2003, la Direction a été chargée d'émettre les engagements du Ministère de l'Economie et de contrôler les dépenses avant liquidation pour un volume total de crédits votés de l'ordre de EUR 63,5 millions. Sur 1.500 ordonnances émises, seulement 2 ordonnances ont trouvé un premier refus par le contrôleur financier. Après l'acceptation des modifications et des justifications appropriées, les ordonnances en question ont été liquidées.

3. L'intendance du bâtiment

La Direction du Budget et de l'Administration gère à la fois le matériel et les machines de bureau, les imprimés, l'entretien du mobilier, l'entretien et la réparation du parc des machines de bureau et des installations techniques et informatiques, le nettoyage, l'entretien et la réparation des installations électriques, sanitaires et du chauffage du bâtiment sis au 19-21, boulevard Royal dit "Centre Administratif Forum Royal". Elle s'occupe des formalités et procédures afférentes avec le Service des Imprimés de l'Etat, l'Administration des Bâtiments Publics, le propriétaire de l'immeuble, les fournisseurs et les corps de métier.

La Direction du Budget et de l'Administration est également associée aux travaux d'élaboration, de conception, de transformation, de remise en état et de revalorisation du "Centre Administratif Forum Royal". A cet effet plusieurs réunions de concertation ont eu lieu au cours de l'année 2003 avec les responsables de la Commission des Loyers, des Bâtiments Publics, des Assurances Sociales (propriétaire de l'immeuble), du Centre de Communication du Gouvernement, des bureaux d'architectes, de l'informatique, des télécommunications-voix pour donner au futur lieu des solutions d'aménagement et de conception de poste de travail adéquat aux besoins de confort, de satisfaction, d'organisation, de communication, de flexibilité, d'optimisation de surface, de l'image de l'administration interne qu'externe.

De même la Direction du Budget et de l'Administration a été chargée d'organiser les phases de déménagement, d'archivage et recyclage ainsi que de planifier et d'aménager les lieux loués temporairement au 6, boulevard Royal durant la phase de transformation prévue de juin 2004 à septembre 2006.

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DE L'ECONOMIE

Rapport d'activité 2003

Volume II

Mars 2004

Sommaire:

Volume II

I. Le STATEC 3

II. Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) 49

I. Le STATEC

1. Introduction 10

2. Système statistique européen 10

3. Les nouvelles technologies informatiques 11

3.1. Modernisation de l'outil 11

3.2. Modernisation des méthodes de travail 12

3.3. Internet et intranet 12

4. Travaux statistiques 13

4.1. Statistiques démographiques et sociales 13

4.1.1. Population 13
4.1.2. Conditions de vie des ménages 15
4.1.3. Éducation et formation 16
4.1.4. Santé 17
4.1.5. Protection sociale 17
4.1.6. Marché du travail 17
4.1.7. Revenus salariaux et coûts du travail 19
4.1.8. Participation au programme d'action concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005) 21
4.1.9. Enquêtes par sondage: problèmes méthodologiques 21
4.1.10. Indice des prix à la consommation des ménages 22
4.1.11. Parités de pouvoir d'achat 23

4.2. Statistiques des entreprises 23

4.2.1. Répertoire des entreprises 23
4.2.2. Statistiques structurelles 24
4.2.3. Statistiques à court terme C4 25
4.2.3.1. Industrie (hors Construction) 25
4.2.3.2. Construction 27
4.2.3.3. Commerce 27
4.2.3.4. Autres services 28

4.2.4. Statistiques de la société de l'information 28
4.2.5. Statistiques de la recherche et du développement 28
4.2.6. Tourisme 29
4.2.7. Statistiques conjoncturelles de l'industrie et de la construction 29
4.2.8. Transports, agriculture, environnement 30
4.2.8.1. Transports routiers de marchandises 30
4.2.8.2. Autres activités dans les domaines des transports 31
4.2.9. Parc automobile 31
4.2.9.1. Immatriculations 31
4.2.9.2. Parc automobile 31

4.3. Statistiques agricoles 31

4.3.1. Recensements nationaux 31
4.3.2. Recensements et enquêtes dans le cadre européen 32

4.4. Environnement 32

4.5. Statistiques du commerce extérieur 32

5. Travaux de synthèse 33

5.1. Comptes nationaux 33

5.1.1. Mise en œuvre du SEC95 (règlement du Conseil (CE) no 2223/96 du 25 juin 1996) et programme de publication 33
5.1.2. Révisions du SEC95 et plan d'action statistique du Conseil 34
5.1.3. Ressources propres de l'Union européenne et procédure de déficit excessif 36

5.2. Analyse conjoncturelle et prévisions macro-économiques (Unité C2) 37

5.2.1. Principales tâches de l'unité C2 37
5.2.2. Notes de Conjoncture 38
5.2.3. Analyses et études 38
5.2.4. Projets de recherche, congrès, formation 39
5.2.5. Groupes et comités 41
5.2.6. Prévisions économiques 41

5.3. Statistiques des relations économiques extérieures 42

5.3.1. Investissements directs étrangers 42
5.3.2. Balance des paiements 42
5.3.2.1. Balance des paiements du Luxembourg 42
5.3.2.2. Balance des paiements dans le contexte européen 43
5.3.3. Dépenses des salariés frontaliers au Luxembourg 44
5.3.4. Etudes sur la compétitivité 44

6. Publications 44

6.1. Réalisations en 2003 44

6.2. Projets pour 2004 46

7. Conclusions 47

L'activité du STATEC en 2003 - Principaux axes et défis pour 2004

Le STATEC a deux fonctions principales: d'une part la collecte, le traitement et la diffusion des données; d'autre part, l'analyse économique et, en particulier, la prévision conjoncturelle.

Les tâches qui répondent à la première fonction sont largement déterminées par le programme statistique communautaire; les tâches qui ressortissent de la deuxième fonction sont davantage marquées par les besoins d'analyse et de prévision de la politique économique du Gouvernement. Dans ce contexte, le STATEC coopère au sein de la Cellule d'étude et de prévision (CEPE), mise en place par le Ministère de l'Economie, dans le but de coordonner des études et les recherches d'utilité publique.

La contribution aux priorités du programme statistique communautaire quinquennal comprend trois priorités: l'Union économique et monétaire (UEM), la compétitivité et la dimension sociale. La seconde moitié de l'année 2003 a été marquée par ce que les médias ont appelé "la crise d'EUROSTAT" qui a eu un impact négatif sur les travaux des Instituts nationaux de statistique (INS).

Union économique et monétaire

Cette priorité couvre toutes les statistiques requises pour l'UEM et pour le Pacte de stabilité et de croissance. Dans le cadre du plan d'action pour les besoins statistiques de l'UEM, les efforts visant à améliorer l'actualité et la couverture des données seront poursuivis et ils mettront l'accent en particulier sur les indicateurs conjoncturels tels que les comptes trimestriels, les prix, la production, le commerce extérieur, le marché du travail et les coûts de main-d'oeuvre.

Compétitivité

Mesurer et suivre la compétitivité de l'Union requiert une batterie d'indicateurs statistiques pour le rapport annuel de la Commission sur la compétitivité. Les travaux continueront de se concentrer sur la mise en oeuvre et le développement des principaux outils statistiques utilisés à cette fin, en particulier les enquêtes sur les forces de travail et sur la structure des entreprises. La mise à niveau des statistiques sur la société de l'information et sur la recherche et le développement fait également partie de cette priorité.

Agenda social

Depuis le Conseil de Lisbonne en 2000, les Conseils européens successifs ont souligné un important objectif pour l'Union: la coordination du développement économique et la cohésion sociale. La priorité pour 2004 sera de consolider les outils statistiques existant déjà dans les Etats membres. Un accès aisé à la formation permanente et aux services de santé publique ainsi que l'intégration de groupes spécifiques figurent parmi les caractéristiques d'une société juste et efficace. Des systèmes statistiques améliorés sont donc nécessaires pour suivre les progrès accomplis dans ces deux domaines. A cet effet, une base juridique a été élaborée pour l'enquête sur la formation professionnelle continue et les spécifications d'une enquête sur l'éducation des adultes seront élaborées.

D'autres organisations internationales, à l'échelle mondiale, développent leurs propres systèmes d'information statistique et imposent des normes de plus en plus contraignantes aux pays adhérents (OCDE, ONU, FMI).

Cette expansion de la demande signifie: plus de statistiques, de meilleure qualité, établies plus rapidement, mieux documentées et diffusées plus largement.

Dans leur ensemble ces nouvelles exigences sont un défi considérable pour les Instituts statistiques nationaux (INS). De surcroît ce défi se transforme en un véritable dilemme du fait des appels à une réduction de la charge administrative des entreprises entre autres dans le domaine statistique.

Système d'information sur les entreprises et les ménages

La lourdeur croissante des enquêtes statistiques exige le recours accru aux fichiers administratifs, c'est-à-dire aux données déjà disponibles, dans le but d'alléger la charge de réponse des entreprises. Ainsi s'opère un transfert de la charge des entreprises vers les services statistiques. Il en découle la nécessité d'une meilleure formation du personnel, notamment en matière de comptabilité privée, pour pouvoir utiliser à la fois les documents comptables préexistants et les fichiers administratifs. Le projet de "Centrale des bilans", qui doit être mis en place par le STATEC pour 2005 est un exemple qui illustre cette démarche d'exploitation de données administratives existantes.

Les avancées ultérieures dans ce domaine dépendent de progrès sensibles à faire dans le contexte du développement des répertoires d'entreprises, de la mise en place des plans comptables harmonisés, de la réforme du registre de commerce et, ultérieurement, de la création d'une centrale des bilans.

Des problèmes analogues se posent dans le domaine des enquêtes sur les ménages (emploi, revenus, logement, conditions de vie) où les recensements ou enquêtes classiques doivent être remplacés à terme par l'utilisation accrue de fichiers administratifs.

Réforme administrative, allégement des charges administratives et accès plus facile à l'information

L'accès à l'information administrative à des fins statistiques et scientifiques doit devenir plus aisé. La récente réforme fondamentale de la loi sur la protection des données informatiques, les réaménagements proposés du cadre institutionnel de la statistique luxembourgeoise ainsi que le développement de dispositifs techniques permettant la sécurisation afin de sauvegarder la confidentialité et de prévenir des abus éventuels, constituent des perspectives intéressantes.

Importance des travaux d'analyse et des travaux de synthèse (comptes nationaux, balance des paiements et prévisions)

Parallèlement au développement des travaux statistiques, l'analyse des données et des travaux de synthèse doivt progresser. Ces domaines d'activité ont donné lieu en 2003 à une coopération intensive avec des Centres de recherche publics tels que le CEPS/Instead, le CRP Henri Tudor, la CREA de l'Université de Luxembourg (anciennement Centre Universitaire) sans oublier les instituts étrangers, tels l'OFCE (Paris) ou l'Université Libre de Bruxelles.

La coopération avec la Banque Centrale du Luxembourg en matière de balance des paiements s'est normalisée. Elle a été étendue ponctuellement à d'autres domaines. Des rencontres semestrielles avec la direction de la BCL permettent de coordonner les travaux communs tout en restant en émulation dans d'autres domaines comme par exemple ceux de l'analyse et de la prévision conjoncturelle.

Contributions administratives

Le STATEC contribue également aux audits concernant les 3^{e} (TVA) et 4^{e} (PNB) ressources propres ainsi qu'à la procédure de surveillance des déficits excessifs et l'actualisation annuelle des plans de stabilité. Le STATEC a achevé un certain nombre de travaux afin d'accéder à la SDDS (Special Data Dissemination Standard) du FMI etc.

Coopération transfrontalière

Finalement, dans une Europe où les frontières nationales disparaissent, la coopération au niveau régional devient plus importante. On constate la naissance d'une nouvelle demande d'information sur le domaine transfrontalier, au niveau infrarégional. A l'avenir la coopération transfrontalière entre instituts statistiques, le cas échéant en synergie avec la recherche scientifique dans la Grande Région prend de l'importance.

Il appartient aux décideurs politiques de donner des orientations pour réaliser que l'information statistique régionale et infrarégionale n'est pas simplement une espèce de prérequis, mais qu'il convient de mettre en place les ressources nécessaires.

1. Introduction

L'activité du STATEC est documentée par un nombre important de publications reprises de façon détaillée au catalogue des publications du STATEC pour 2004, sorti de presse en décembre 2003. Ce catalogue contient l'ensemble des publications réalisées au cours de l'année passée et le programme pour l'année en cours.

Le site "www.STATEC.lu" accessible sur internet depuis décembre 1996, a connu un développement considérable. Dès 2001, l'accès à l'ensemble des contenus de ce site (publications, bases de données, logiciels) est devenu entièrement gratuit.

Le rapport suivant se limite à l'énumération des points saillants de l'activité en 2003.

2. Système statistique européen

En 2003, l'activité du STATEC a encore été largement marquée par les exigences d'information statistique dans le cadre du SSE (système statistique européen).

Rappelons que le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil du 17 février 1997 relatif à la statistique communautaire établit un cadre normatif visant à organiser de façon systématique et programmée la production de statistiques communautaires.

Le règlement précise les procédures de décision des différents programmes (pluriannuels et spécifiques), leur justification, le partage des compétences entre autorités nationales et autorités communautaires (Eurostat et la Banque Centrale Européenne).

L'activité statistique des INS (Instituts nationaux de statistiques) est actuellement réglée par le programme pluriannuel 2003-2007 adopté par le Conseil. Il trace le cadre général des activités statistiques communautaires pour l'horizon visé.

Dans les différents chapitres du présent rapport il est fait référence aux textes régissant plus précisément certains domaines statistiques.

Le développement majeur depuis 2000 a été l'intensification des demandes statistiques dans le cadre de l'UEM. Le Conseil ECOFIN a formulé en 2000 les recommandations requises pour engager les processus afin de remédier aux retards et aux déficits constatés dans le domaine statistique dans le cadre de l'UEM dans la plupart, sinon dans tous les pays membres.

Le 5^{e} rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan d'action concernant les besoins d'informations statistiques de l'UEM - approuvé par le Conseil ECOFIN en février 2003 prend acte des progrès accomplis, mais souligne que des améliorations supplémentaires sont nécessaires.

En particulier, la Commission et le Conseil invitent le Conseil européen

- à soutenir le développement des statistiques macro-économiques européennes en particulier les principaux indicateurs économiques européens (PIEE) à mettre en œuvre, avant 2005, les statistiques sur le marché du travail, les Comptes nationaux trimestriels et les statistiques des prix et des services;

- à soutenir un système rigoureux de surveillance dans le cadre de la procédure de déficits excessifs et du pacte de stabilité et de croissance;

- finalement à promouvoir toutes mesures pour consolider et garantir la crédibilité des statistiques officielles, y inclus l'indépendance scientifique d'Eurostat et des Instituts nationaux de statistiques.

3. Les nouvelles technologies informatiques

L'évolution toujours rapide des nouvelles technologies de l'information et de la communication met le service informatique du STATEC devant un double défi: un défi interne qui consiste à s'adapter constamment afin de garantir aux statisticiens un environnement de travail rapide, convivial, sécurisé et de qualité. Les axes du défi externe sont aussi centrés sur la qualité, la facilité et la rapidité de l'information statistique, notamment à travers la diffusion internet. A cette fin il faut l'installation d'outils performants et complexes qui se situent au-delà des outils bureautiques simples, et qui doivent être configurés et sécurisés pour permettre au STATEC de répondre quotidiennement aux demandes les plus diverses. Cette adaptation constante aux normes du marché requiert un personnel hautement qualifié et flexible, de même qu'une formation continue des utilisateurs aux nouveaux outils.

3.1. Modernisation de l'outil

L'environnement Novell a donné entière satisfaction, mais la nécessité d'un nouveau serveur pour 2004 se fait de plus en plus sentir.

Du côté UNIX, la stabilité du système nous a permis un fonctionnement continu pendant toute l'année sans aucun problème.

Le parc de serveurs a été modernisé par plusieurs serveurs NT et LINUX dédiés à des applications spécifiques, dont un nouvel intranet.

La qualité et l'homogénéité du parc de postes de travail étaient telles qu'il n'y a pas eu de grandes modifications. Les écrans de type CRT ont été remplacés par des écrans plats afin d'obtenir un gain de place dans les bureaux.

3.2. Modernisation des méthodes de travail

Le projet du recensement de la population est entré dans la phase de diffusion de données sur internet. Une étude conduite dans le cadre de *e*Luxembourg nous a permis de sonder le marché pour trouver l'outil idéal permettant la diffusion dynamique de données sur internet. Le coût très élevé d'une telle technologie nous a incité à la prudence et à la recherche d'une solution moins onéreuse, s'intégrant toutefois dans les normes de diffusion actuellement en élaboration au sein de l'Etat luxembourgeois.

Les changements importants dans les calculs des indices de l'activité industrielle ont conduit au développement d'une nouvelle application permettant de produire et d'analyser aisément ces statistiques. Cette application devrait entrer en production début 2004.

3.3. Internet et intranet

La diffusion dynamique de données sur internet commence à s'établir comme standard dans les offices statistiques étrangers. Afin de pouvoir profiter pleinement des nouvelles technologies et de trouver rapidement les données recherchées sur internet, il importe d'incorporer les données actuelles et futures dans un système structuré ou dans une base de données de diffusion.

Une telle réorganisation de données est une opération de longue haleine nécessitant plusieurs étapes préliminaires. Une première étape dans cette direction sera la publication dynamique des données du recensement de la population de 2001 et des statistiques par communes. Un outil de publication spécifique permettra aux utilisateurs de visualiser, mettre en graphique, présenter sur une carte du Luxembourg, exporter et imprimer les données à partir de leur moteur de recherche standard. Cet outil sera intégré dans le "Portail statistique", projet *e*Gouvernement du STATEC.

Dans l'étude de Cap Gemini et Ernst&Young sur les services publics électroniques en Europe (benchmarking *e*Gouvernement), le Luxembourg a doublé son score pour la fourniture de données aux organismes statistiques, en passant de 33% (niveau information) à 67% (niveau interaction). En effet les formulaires pour certaines enquêtes de conjoncture sont maintenant accessibles sous forme électronique (PDF interactif). Entre-temps, le STATEC est aussi en mesure de recevoir en retour des questionnaires électroniques, ce qui correspond à un niveau de 100% du benchmarking précité.

Parallèlement à cette réorganisation de sa présence sur internet, le STATEC a mis en place une première mouture d'un nouvel intranet. Grâce à un outil de gestion de contenu, le personnel des différentes divisions du STATEC peut publier des documents méthodologiques ou autres sur un portail collaboratif.

L'intranet donne aussi accès à un agenda de groupe, permettant de gérer événements et tâches diverses, de réserver des ressources partagées comme les salles de réunions. Le nouvel intranet offre à ses utilisateurs une meilleure gestion et un accès plus rapide à toutes les informations nécessaires à l'intérieur du STATEC. Il favorise la formation d'une culture d'entreprise et d'un sentiment d'appartenance à une démarche commune. L'intranet se transformera progressivement en "journal d'entreprise".

4. Travaux statistiques

4.1. Statistiques démographiques et sociales

4.1.1. Population

- Recensement de la Population 2001

En raison de la mauvaise qualité des différents documents remis au STATEC, les opérations de contrôle et de redressement se sont avérées beaucoup plus longues et ardues que prévu et ont continué pendant la première moitié de l'année 2003. Le fichier avec les données définitives est devenu disponible en juillet 2003.

Traditionnellement, le STATEC publiait entre 5 et 7 volumes, chacun portant sur un domaine particulier comme les caractéristiques personnelles ou socio-économiques des recensés. Pour le recensement de 2001 on s'est limité à deux publications, la première intitulé "La société luxembourgeoise à travers le recensement de 2001" contenant les fiches élaborées par l'équipe STADE, la seconde ayant comme titre "Recensement de la population au 15 février 2001 - Résultats détaillés" incluant un choix de tableaux des volumes traditionnels.

Sur le site internet du STATEC a été publiée une série de tableaux contenant, entre autres, des résultats par commune. Y figuraient également un premier jeu de fiches thématiques élaborées par la cellule STADE du Centre Universitaire dans le cadre du projet GER (Grouss Étude vum Recensement).

L'ensemble des tableaux contenus dans les 6 volumes traditionnels sera publié sur le nouveau site "Portail des statistiques". Depuis début janvier, toute la série des fiches thématiques peut être consultée sur le site du STATEC.

A noter que le STATEC a fournit à EUROSTAT dans les délais les tableaux du "Programme communautaire de recensements de la population et des habitations en 2001".

Les multiples difficultés rencontrées lors du dépouillement ont conforté le STATEC dans son opinion que le recensement classique (distribution et collecte des questionnaires par des agents recenseurs) a fait son temps et que, du point de vue statistique, la seule alternative est le passage à l'exploitation de fichiers administratifs existants que l'on complétera, le cas échéant par des enquêtes par sondage obligatoires auprès d'échantillons de grande taille.

Une solution intermédiaire, à envisager pour 2011, serait de procéder à un recensement dit "register-based". Les ménages recevraient par voie postale les questionnaires où certaines informations comme l'année de naissance, l'âge, le sexe ou la nationalité seraient préimprimées. Après avoir complété le questionnaire, les ménages le renverraient par voie postale.

- Nouveaux registres administratifs

En 2002, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a pris l'initiative de relancer la refonte du registre central de population luxembourgeois, le "Répertoire général des personnes physiques". La modification de la loi afférente constitue un préalable à la mise sur pied d'un nouveau registre.

Si l'on souhaite vraiment que le RP2001 ait été le dernier recensement classique et qu'à l'avenir l'établissement de statistiques socio-démographiques se fasse, dans une très large mesure, sur base de fichiers administratifs existants, plusieurs conditions devront être remplies:

- des registres devront être créés dans tous les domaines de la vie socio-économique comme le logement ou l'éducation, couverts normalement par les recensements classiques;

- afin de pouvoir combiner les données contenues dans différents registres, une certaine flexibilité de l'interconnexion devra être autorisée. L'interconnexion des fichiers sera également indispensable pour améliorer leur fiabilité.

- Statistiques démographiques

Les chiffres du RP2001 différant légèrement des estimations intercensitaires du STATEC, les séries démographiques (1991-2001) ont été révisées. Si pour la population totale et sa répartition par âge et sexe, ces redressements se faisaient sans grandes difficultés, les problèmes apparus au niveau des communes où des écarts considérables sont à noter notamment pour la Ville de Luxembourg et Esch-sur-Alzette, doivent encore être résolus.

Concernant les statistiques du mouvement de population, la refonte du registre central de population pourrait, sans doute, faciliter et accélérer la collecte des données d'état civil auprès des communes. Ces informations seraient directement transmises, sur support électronique, par le CIE au STATEC. Il faudrait cependant veiller à garder un certain nombre de variables qui ne sont pas indispensables pour la gestion du registre central mais présentent un intérêt certain pour l'analyse socio-démographique.

Dans le cadre de cette réorganisation, on tenterait également de dissiper certaines incertitudes planant sur la statistique des flux migratoires avec l'étranger.

L'ensemble des statistiques du mouvement de la population portant sur 2003 deviendront disponibles début mars 2004.

- Etudes démographiques et sociales

En avril 2003 le bulletin N°1/03 sur les aspects socio-démographiques de la croissance économique au Luxembourg a paru, mettant l'accent sur l'apport des étrangers.

Est également prévue une publication contenant de nouvelles projections de population, de population active et de population scolaire. La façon dont elles intégreraient des analyses sur l'évolution future de l'économie et du marché du travail, en particulier, est à l'étude.

4.1.2. Conditions de vie des ménages

- Enquête Budget des Ménages

En raison de problèmes de personnel l'enquête permanente basée sur des échantillons annuels indépendants de 1.000 ménages n'a débuté qu'en juillet 2003. Pour 2003, elle ne devrait porter donc que sur 500 ménages.

Le début de l'enquête en pleine saison de vacances ainsi que le taux de non-réponse très élevé ont entraîné un certain retard dans le déroulement de l'enquête. En plus, l'expérience des premiers mois a également montré qu'il faudra, sans doute, renforcer l'équipe des enquêteurs.

Reste à résoudre les problèmes méthodologiques qui se posent au niveau de l'extrapolation et de la repondération d'échantillons cumulés sur trois ans.

- EU-SILC (Statistics on income and living conditions)

  C'était le Panel communautaire des ménages (European Community Household Panel ECHP) qui fournissait jusqu'à présent une grande partie des données à la base des différents rapports sur la situation sociale dans l'Union européenne. La Commission a décidé que la vague 2001 sera la dernière bénéficiant d'une contribution financière de sa part et qu'un nouveau système statistique, le SILC, sera mis sur pied.

  Selon le règlement (CE) N°1177/2003 du Conseil du 16 juin 2003 relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) c'est le STATEC qui est devenu responsable de la fourniture des données vis-à-vis d'EUROSTAT. N'ayant pas les moyens nécessaires pour réaliser encore une enquête supplémentaire, le Gouvernement l'a autorisé à passer un marché de gré à gré avec le CEPS/INSTEAD qui a une grande expérience en la matière. C'est donc cet institut de recherche public qui fournirait au STATEC le fichier à transmettre à EUROSTAT.

  Comme un certain nombre d'autres pays de l'Union européenne, le Luxembourg a commencé l'enquête dès 2003.

4.1.3. Éducation et formation

- Enquête sur la formation professionnelle continue

  Une nouvelle enquête sur la formation professionnelle continue, avec comme année de référence 2005, sera réalisé sur le terrain en 2006. L'échantillon portera sur 1.300 entreprises occupant 10 salariés ou plus. Ne seraient cependant pas couverts des secteurs comme l'administration publique au sens large. Un règlement communautaire est en préparation.

- Adult Education Survey

  Les directeurs des statistiques sociales ont créé un groupe de travail chargé d'élaborer les éléments de base et la méthodologie d'une telle enquête.

  L'enquête sur le terrain aura lieu en 2008 avec 2007 comme année de référence.

- Enquête sur les forces de travail (EFT)

  Cette enquête annuelle qui s'étend désormais sur toute l'année (voir sous 4.1.6) comporte un volet important sur l'éducation et la formation.

4.1.4. Santé

A part un certain nombre de statistiques relatives à la mortalité (p.ex. espérances de vie), le STATEC n'établit pas lui-même de statistiques dans le domaine de la santé. C'est la Direction de la Santé - Service des Statistiques qui s'en charge.

4.1.5. Protection sociale

C'est l'Inspection générale de la sécurité sociale qui représente le Luxembourg dans les groupes de travail EUROSTAT. Les statistiques afférentes sont publiées dans les rapports annuels de l'IGSS.

4.1.6. Marché du travail

En vue de la mise en place des différentes politiques de l'emploi, il est indispensable de disposer de toute une série de statistiques permettant de décrire et d'analyser le fonctionnement du marché du travail.

Ces statistiques proviennent à la fois des fichiers de la sécurité sociale et d'enquêtes spécifiques auprès des ménages et des entreprises.

Signalons encore que les exigences en matière de qualité et de délais de livraison ne cessent d'augmenter.

- Enquête sur les forces de travail (EFT)

  Les stipulations du règlement communautaire afférent ont obligé le STATEC de passer, en 2003, à une enquête continue. Toutes les semaines de l'année, et non plus une seule, serviront de période de référence. Le STATEC a décidé de recourir à des interviews par téléphone. Une société de service extérieure, disposant d'un "call-center", a été chargée de ces interviews.

  L'objectif premier d'une enquête continue est l'établissement de chiffres trimestriels. Elle permettra, en outre, de calculer une moyenne annuelle. En ce qui concerne le degré de précision des estimations trimestrielles, le Luxembourg n'est pas tenu de se conformer aux règles très strictes émises par EUROSTAT. Leur respect aurait nécessité une augmentation déraisonnable de la taille des échantillons dépassant les capacités du STATEC.

  Rappelons que, pour le Luxembourg, l'enquête sur les forces de travail présente cependant quelques désavantages:

- seuls les résidants étant pris en compte, les nombreux frontaliers se trouvent exclus du champ de l'enquête. Par contre l'EFT reste la seule source pour le calcul du taux de chômage selon les définitions du Bureau International du Travail;

- la précision d'un sondage dépendant de la taille absolue de l'échantillon, le Luxembourg est obligé d'appliquer des taux de sondage relativement élevés. Ce handicap s'est fait sentir essentiellement au niveau du "field-work", le STATEC (tout comme d'autres organismes pratiquant des sondages de même envergure) ayant eu du mal à recruter de bons enquêteurs en nombre suffisant. On espère que le recours aux interviews par téléphone a amélioré la qualité de la collecte des données auprès des ménages. L'analyse des résultats portant sur l'ensemble de l'année 2003 (disponibles au premier semestre de 2004) en fournira les premiers enseignements;

- en dépit d'un taux de sondage relativement élevé, la taille absolue de l'échantillon reste cependant trop faible - pour obtenir de bonnes estimations des variations d'une année sur l'autre (et a fortiori d'un trimestre à un autre).

Depuis 1998, on assiste à un élargissement continu du contenu de l'enquête, notamment par l'adjonction de modules "ad hoc" couvrant des aspects bien déterminés du marché du travail (organisation du temps de travail, travailleurs handicapés, "life long learning" etc.).

- Indicateur trimestriel sur l'emploi salarié

En se basant sur les fichiers administratifs agrégés transmis par l'IGSS, le STATEC établit des chiffres mensuels de l'emploi salarié ventilé par sexe et pays de résidence. L'indicateur rapide afférent est publié trimestriellement.

- Statistiques des vacances d'emploi

La Communauté, et en particulier ses autorités responsables de l'économie, de l'emploi et de la monnaie, ont besoin de statistiques fiables, régulières et actualisées sur les vacances d'emploi.

Une première demande concerne l'établissement d'une statistique conjoncturelle (trimestrielle) sur les vacances d'emploi par activité économique.

Une deuxième demande a trait au développement d'un indicateur structurel (dans le domaine d'action pour l'emploi) sur les postes vacants, afin d'apprécier les tensions sur le marché du travail (communications de la Commission[1]). Cet indicateur sera établi annuellement.

[1] COM (2000) 594, septembre 2000 et COM (2001) 619, octobre 2001

EUROSTAT a prévu la transmission de données trimestrielles pour les statistiques sur les vacances d'emploi pour le deuxième trimestre de 2003. Début 2003, les Instituts nationaux de statistiques et les Ministères du Travail ont été contactés afin de préciser les détails techniques et la date exacte du démarrage de la transmission de données. Afin d'épargner aux entreprises une nouvelle enquête, le STATEC a préféré recourir aux données administratives de l'Administration de l'Emploi. Cette transmission a démarré en 2003, mais des problèmes techniques et méthodologiques persistent.

4.1.7. Revenus salariaux et coûts du travail

- Enquête harmonisée sur les gains

Il s'agit des estimations des gains bruts moyens pour certaines branches d'activité établies sur base d'une enquête auprès de quelque 300 entreprises et de fichiers de la sécurité sociale. Les résultats ventilés par statut et sexe (situation octobre) sont publiés une fois par an.

- Nouvelle demande d'EUROSTAT: "Average annual earnings"

La DG Emploi et Affaires sociales souhaite la transmission à EUROSTAT des salaires et traitements annuels moyens ventilés par sexe et par branches d'activités pour toute l'économie. Les statistiques sur les statistiques harmonisées sur les gains ne portent que sur les gains horaires respectivement mensuels et ne permettent guère de répondre à cette demande.

En dépit d'autre source adéquate existante, il a été estimé de recourir aux fichiers administratifs de l'IGSS pour établir cette statistique tout en étant conscient des déficiences méthodologiques (montants des gains au-dessus du plafond de déclaration, passage des activités principales aux branches d'activité économique des unités, profession des salariés).

En 2003, une série couvrant les années 1997 à 2002 a été transmise à EUROSTAT.

- Indices trimestriels du coût horaire du travail

La Commission européenne et la Banque Centrale Européenne ont insisté sur la nécessité de disposer d'indices trimestriels sur l'évolution du coût moyen du travail couvrant les secteurs industrie, énergie, construction et la plupart des services marchands. Afin d'éviter une charge supplémentaire aux entreprises, le STATEC a utilisé, jusqu'à présent, les fichiers administratifs agrégés mis à disposition par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

La transmission de ces indices à EUROSTAT, interrompue fin 2001 en raison de changements intervenus au niveau de la saisie des salaires et des heures payées, a redémarré début 2003.

Une étude de faisabilité, lancée en 2002, a montré la possibilité d'estimer, à partir des données de la sécurité sociale et de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre, les éléments nécessaires à l'élaboration de ces indices et ceci dans les délais prévus dans le futur règlement communautaire. Le STATEC utilisera également ces sources pour établir un indicateur conforme aux exigences du "Special data dissemination standard" (SDDS) du Fonds Monétaire International (FMI). Fin 2003, grâce une collaboration intense avec l'IGSS, la production de l'indice a pu être réalisée dans les délais requis.

- Enquête quadriennale sur le coût de la main-d'œuvre 2000

Dans le cadre du programme européen sur les statistiques structurelles des salaires et du coût du travail, les résultats de l'enquête quadriennale sur le coût de la main-d'œuvre 2000 ont été transmis fin juin 2003 à l'Office statistique des Communautés européennes. Cette enquête a couvert les entreprises (occupant 10 salariés et plus) actives dans les secteurs de l'industrie, de l'énergie, de la construction et de la plupart des services marchands. Elle s'est heurtée à de fortes réticences qui ont affecté la qualité des réponses.

Les principaux résultats des enquêtes 2000 et 1996 au Luxembourg, ainsi qu'une étude comparative au niveau des pays membres de l'Union européenne et de ceux en voie d'adhésion ont fait l'objet d'une publication dans la série "Bulletin du STATEC".

- Actualisation du coût de la main-d'œuvre

La disponibilité des résultats de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre 2000 et des résultats sur les gains bruts moyens 2001 et 2002, permet l'actualisation des statistiques sur le coût de la main-d'œuvre jusqu'en 2002.

- Enquête quadriennale sur la structure des salaires en 2002

Cette enquête quadriennale basée sur un règlement CE fait partie du système permanent d'enquêtes communautaires. Le champ de l'enquête est constitué par les unités occupant au moins 10 salariés et dont les activités relèvent des sections C à K (soit l'industrie, la construction, l'énergie et une grande partie des services marchands). L'enquête a été lancée en 2003, l'année de référence est 2002. L'échantillon comprend plus de 1.600 entreprises avec plus de 30.000 salariés.

Elle a pour but de déterminer l'influence d'un certain nombre de facteurs (âge, sexe, profession, formation et ancienneté, taille de l'entreprise etc.) sur le niveau des rémunérations.

4.1.8. Participation au programme d'action concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005)

Le 20 décembre 2000, le Conseil de l'Union européenne a adopté le programme d'action concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. La plupart des thèmes (égalité des salaires, emploi féminin etc.) choisis par la Commission et les Etats membres ont fait partie intégrante du Plan d'action national luxembourgeois pour l'emploi (PAN) 2001, 2002 et 2003. Dans ce cadre, le STATEC fournit régulièrement des statistiques au Ministère de la Promotion Féminine et au Ministère du Travail et de l'Emploi.

Le STATEC complète couramment les questionnaires de l'ONU et d'EUROSTAT concernant les "gender statistics". Des analyses économétriques sur le "gender pay gap" sont également prévues.

4.1.9. Enquêtes par sondage: problèmes méthodologiques

En 2003, les enquêtes réalisées par le STATEC (EFT, EBM) ou le CEPS (EU-SILC) ont été complètement refondues.

Une grande partie des données nécessaires à l'élaboration des politiques sociales et familiales devra toujours être obtenue à partir des enquêtes susmentionnées, les fichiers administratifs n'étant pas en mesure de fournir, dans un proche avenir, toutes les informations requises. Ces fichiers sont toutefois utiles pour le tirage des échantillons (base de sondage) et le calibrage des résultats des enquêtes.

Pour améliorer la fiabilité des résultats des différentes enquêtes, des changements sont intervenus au niveau du "field-work". Ainsi, dans l'enquête sur les forces de travail, les interviews "face à face" réalisés avec des enquêteurs se rendant auprès des ménages ont été remplacés par des interviews par téléphone. La suppression des déplacements des enquêteurs ainsi que le caractère plus confidentiel des entretiens sont les principaux avantages de cette nouvelle méthode de collecte.

Mais il y aura toujours des ménages ne participant pas (pour une raison ou une autre) aux enquêtes. Si cette "unit non response" pouvait être diminuée et si des informations supplémentaires sur les non répondants pouvaient être obtenues à partir des fichiers administratifs, la repondération gagnerait en efficacité. Toutes ces opérations seront effectuées par cette cellule méthodologique qui aura également à s'occuper du redressement, par imputation, de la non réponse partielle ("item non response").

Autre tâche de cette cellule: le calcul de la précision de sondage avec des plans d'échantillonnage plus complexes (estimation du "design effect").

4.1.10. Indice des prix à la consommation des ménages

Après la mise en œuvre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) au 1er janvier 1997, le Luxembourg a retenu celui-ci comme indice national pendant les années 1997 à 1999.

Le 1er janvier 2000, date à partir de laquelle la couverture de l'IPCH a été élargie aux dépenses de consommation finale effectuées sur le territoire par les non-résidants, un indice des prix à la consommation national spécifique (IPCN) a été introduit par règlement grand-ducal du 20 décembre 1999. Il se distingue de l'indice harmonisé par le seul fait que sa pondération repose sur les dépenses de consommation des seuls ménages résidants; pour le reste il se conforme entièrement à la réglementation communautaire sur l'IPCH.

Depuis l'introduction de l'indice harmonisé, les évolutions au niveau de la réglementation communautaire ont imposé des adaptations majeures de l'indice. Ainsi, depuis janvier 1999, il se présente sous forme d'indice-chaîne, dont la pondération est ajustée tous les ans afin de tenir compte tant des modifications dans les habitudes de consommation que des évolutions des prix.

En janvier 2000, la couverture de l'indice, incomplète jusqu'alors, a été étendue à la plupart des domaines qui restaient complètement ou partiellement exclus: santé, enseignement, protection sociale, assurances et services financiers. En janvier 2001, la couverture a été complétée par l'intégration des services hospitaliers et les services des maisons de retraite, maisons de soins etc..

L'indice est établi mensuellement. Calculé pour les douze mois d'une année donnée par rapport au mois de décembre de l'année précédente, il est publié sur la base 100 en 1996 pour les fins de l'analyse économique, ainsi que sur la base 100 au 1er janvier 1948 pour les besoins de l'échelle mobile des salaires.

- Développements en 2003 et 2004

  Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation prévoit que "La liste des positions de référence de l'indice et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation", et que "Les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année (...)".

  Le schéma de pondération établi pour les indices de l'année 2003, dérivé des comptes nationaux - consommation privée - de l'année 2000, a été fixé par règlement grand-ducal du 13 février 2003.

Le 11 décembre 2003, le Conseil Economique et Social a émis un avis favorable au sujet du schéma de pondération élaboré par le STATEC pour les indices de l'année 2004, qui repose sur les dépenses de consommation finale des ménages de l'année 2001. Le schéma de pondération a été fixé par règlement grand-ducal qui sera publié en février 2004.

4.1.11. Parités de pouvoir d'achat

Les Instituts nationaux de statistique des Etats membres de l'Union européenne effectuent chaque année des enquêtes communautaires sur le niveau de prix d'un échantillon de biens et de services de consommation. Coordonnées par EUROSTAT, ces enquêtes servent à l'établissement de parités de pouvoir d'achat, permettant notamment la comparaison, en volume, des principaux agrégats de la comptabilité nationale.

Les enquêtes de 2003 se sont rapportées à l'alimentation, à l'habillement, aux soins corporels et aux effets personnels. En 2004, elles concerneront les appareils et ustensiles de ménage, l'outillage pour la maison, les équipements audiovisuels, photographiques et informatiques, ainsi que les transports, l'hôtellerie et la restauration. En outre, une pré-enquête, visant à la mise en oeuvre d'une enquête sur les prix des biens d'équipement, sera lancée en 2004.

Le projet de proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'élaboration de parités de pouvoir d'achat, qui est destiné à donner un fondement légal au système d'enquêtes qui fonctionne actuellement sur la base d'une collaboration bénévole, est toujours en instance.

4.2. Statistiques des entreprises

4.2.1. Répertoire des entreprises

Le Répertoire des entreprises du STATEC, établi conformément au règlement (CEE) n°2186/93 du Conseil relatif à la coordination communautaire du développement, doit se conformer le plus possible aux exigences d'harmonisation communautaire, ainsi qu'à des critères de qualité et de couverture renforcés. En 2003 les travaux ont essentiellement visé à améliorer ces deux derniers critères.

Après avoir participé en 2001 à une étude pilote d'EUROSTAT sur la démographie des entreprises, ensuite en 2002 à la première collecte de données, le STATEC a participé en 2003 à une seconde collecte de données harmonisées. Les travaux se sont aussi attachés à améliorer les procédures d'extraction des données de base du répertoire et d'établissement de ces statistiques pour le futur. Les résultats de ces travaux seront publiés début 2004.

Au niveau européen, les répertoires comprennent de plus en plus des informations sur les groupes d'entreprises. Actuellement l'intégration de ce concept dans le répertoire des entreprises est à l'étude.

Le répertoire des entreprises devient de plus en plus la base de sondage pour de nombreuses enquêtes auprès des entreprises, qu'elles soient organisées par le STATEC ou d'autres organismes. Aussi, le répertoire contient-il des données susceptibles d'améliorer les estimations et de corriger d'éventuels biais dus à la non-réponse. Afin de mieux coordonner ces enquêtes, d'augmenter leur efficacité il est envisagé actuellement comment élargir le répertoire vers un autre répertoire satellite apte à satisfaire à ces besoins.

4.2.2. Statistiques structurelles

Les statistiques structurelles sur les entreprises, dont le champ couvre les activités de l'industrie manufacturière, la construction, le commerce, les services d'assurance ainsi que la quasi-totalité des autres services marchands, sont élaborées annuellement conformément au règlement (CE, Euratom) n°58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (SSE).

En 2003, les données comptables 2001 d'environ 1.600 unités, enquêtées dans le cadre du règlement SSE, ont été encodées et traitées informatiquement. Les résultats de l'enquête ont fait l'objet de deux publications majeures: l'annuaire statistique du STATEC et le recueil de statistiques par commune.

Au niveau communautaire, les discussions se poursuivent quant aux modifications à apporter au règlement SSE du 20 décembre 1996. Les modifications principales proposées concernent le champ de couverture des statistiques structurelles, les variables statistiques à fournir et la réglementation des enquêtes "ad hoc".

Par modification de l'annexe 1 du règlement et par l'ajout d'une annexe 8, le champ de couverture serait élargi aux activités de la division 90 (assainissement, voirie et gestion des déchets) et des groupes 92.1 (activités cinématographiques et vidéo) et 92.2 (activités de radio et de télévision) de la NaceRév.1.1, ainsi qu'à celles faisant actuellement l'objet d'une enquête pilote, à savoir: la division 72 (activités informatiques) et certaines classes de la division 74 (services fournis principalement aux entreprises).

L'annexe 9 relative à la démographie d'entreprises devrait régler la transmission de données concernant les créations, cessations d'entreprises, etc., tandis que l'annexe 10 aurait comme objet de créer un cadre légal pour les enquêtes statistiques spécifiques.

Une fois les modifications acceptées par les pays membres de l'Union européenne, les données statistiques devraient être transmises dans un délai de 18 mois pour la première année de référence, qui correspondrait à l'année d'entrée en vigueur du règlement.

Outre les travaux d'adaptation aux changements apportés au règlement SSE, l'unité C3 du STATEC aura, en 2004, comme mission la mise en oeuvre du règlement (CE) n°48/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif à la production de statistiques communautaires de l'acier pour les années de référence 2003-2009. A cet effet, un nouveau questionnaire permettant de collecter et de transmettre ultérieurement à EUROSTAT les statistiques annuelles de l'acier devra être élaboré. Le STATEC sera tenu de transmettre les statistiques 2003 sur l'acier en fin décembre 2004.

4.2.3. Statistiques à court terme C4

4.2.3.1. Industrie (hors Construction)

Indices mensuels de l'activité industrielle

La série des "Indicateurs rapides B1" fournit des indices mensuels de la production, de la valeur de la production, du chiffre d'affaires, des entrées de commandes, du nombre de salariés et d'ouvriers, du volume de travail presté et des traitements et salaires, ces indices étant établis depuis 1999 sur la base 100 en 1995.

La mise en application du règlement (CE) no 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles prévoit pour les variables les plus importantes un délai maximum de 2 mois pour la diffusion des résultats. Ce délai risque d'être réduit davantage en vertu des dispositions du "Plan d'action concernant les statistiques requises pour l'UEM". En 2003, le STATEC a continué sa campagne de sensibilisation menée auprès des entreprises pour réduire encore plus les délais de publication des résultats (normalement 60 à 65 jours après la fin du mois de référence).

Etant donné qu'en ce qui concerne la production industrielle, les exigences du "Special data dissemination standard (SDDS)" du FMI, auquel le Luxembourg entend adhérer, sont encore plus poussées (six semaines, 1 mois étant considéré comme désirable), le STATEC établit pour cette variable des résultats préliminaires reposant sur les réponses d'un échantillon réduit des entreprises industrielles les plus représentatives.

Les travaux préparatoires en vue du basculement des indices vers l'année de base 2000 - prévue pour début 2004 - ont été effectués en 2003. Dans le cadre de ces travaux - qui consistent e.a. à affecter une nouvelle pondération aux différentes séries statistiques - un nouveau système de saisie et de gestion des données a également été réalisé. De même, les procédures de calcul pour tous les indices de l'activité ont été reprogrammées.

Indice des prix à la production des produits industriels

L'indicateur rapide A3 indique l'évolution des prix des produits industriels au premier stade de commercialisation, sous forme d'indices qui sont exprimés depuis l'année 1999 sur la base 100 en 1995. A partir du début de l'année 2004, le calcul des indices se fera sur base 100 en 2000.

Comme pour les indicateurs d'activité, le règlement (CE) no 1165/98 exige la diffusion des résultats avec un décalage de moins de deux mois. En 2003, le STATEC a pu assurer la publication mensuelle de l' indicateur rapide A3 dans un délai moyen de 45 jours.

Enquêtes de conjoncture

Les enquêtes de conjoncture mensuelles, harmonisées sur le plan européen, couvrent l'ensemble des branches de l'industrie. Elles fournissent des indications qualitatives (appréciation des chefs d'entreprise) sur la situation conjoncturelle. Les résultats des enquêtes sont publiés sur l' indicateur rapide J1.

L'enquête de conjoncture sur les investissements, réalisée semestriellement (avril/octobre) auprès d'un large échantillon d'entreprises industrielles, fournit des renseignements chiffrés sur les montants investis dans le passé récent et ceux qu'il est prévu d'investir prochainement.

Depuis 2003, la mise à disposition de questionnaires électroniques des différentes enquêtes conjoncturelles est opérationnelle.

Le STATEC et la Chambre de Commerce collaborent depuis fin mai 2003 dans le but d'étendre le champ des enquêtes existantes tout en limitant dans la mesure du possible la charge administrative des enquêtés. Ce projet d'enquêtes conjointes et largement harmonisées au niveau européen sera finalisé en 2004.

Statistique de la production industrielle (PRODCOM)

Cette statistique communautaire a pour objectif de mettre à la disposition des utilisateurs publics et privés des chiffres de production, en quantités physiques et en valeurs, sur l'ensemble des produits industriels de l'Union européenne (Règlement du Conseil (CE) du 19 décembre 1991).

Il n'en résulte aucune charge spécifique ou supplémentaire pour les entreprises, le relevé détaillé de production étant assuré dans le cadre de l'enquête mensuelle sur l'activité industrielle.

4.2.3.2. Construction

Indices mensuels de l'activité dans la construction

L'indicateur rapide B2 reprend en principe les mêmes variables que les indicateurs de la série B1. Basé sur les indications des entreprises du gros-oeuvre et du génie civil, il fournit pour les séries de la production et du chiffre d'affaires des renseignements séparés pour le bâtiment et le génie civil.

La mise en application du règlement (CE) no 1165/98 du Conseil, du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles exige l'extension du champ d'observation aux corps de métiers de la fermeture du bâtiment, des installations techniques et du parachèvement. A cet effet, une enquête mensuelle nouvelle auprès de quelque 120 entreprises des corps de métiers concernés a été lancée en 1999. La diffusion des résultats sur l'indicateur rapide B2bis a démarré en 2001, sur la base 100 en 1999.

Les travaux de rebasement des indices ont été effectués au cours du second semestre 2003, les indices sur base 100 en 2000 seront disponibles au début de l'année 2004.

Enquêtes de conjoncture

Les enquêtes de conjoncture mensuelles, harmonisées sur le plan européen, couvrent le bâtiment (gros-oeuvre) et le génie civil. Elles fournissent des indications qualitatives (appréciation des chefs d'entreprise) sur la situation conjoncturelle. Les résultats des enquêtes sont publiés sur l'indicateur rapide J2.

Le STATEC et la Chambre des Métiers collaborent depuis septembre 2003 dans le but d'étendre le champ des enquêtes de conjoncture existantes tout en limitant dans la mesure du possible la charge administrative. Le projet d'enquêtes conjointes et largement harmonisées au niveau européen sera finalisé en 2004.

4.2.3.3. Commerce

Les indices du chiffre d'affaires du commerce de détail sont publiés sur l'indicateur rapide O. Depuis octobre 2003, les indices sont calculés sur base 100 en 2000. Les indices sur l'emploi seront rebasés au début de l'année 2004.

Fin 2003, des travaux préparatoires en vue d'une enquête réduite sur le chiffre d'affaires auprès des principales unités de la branche ont été entamés. Cette enquête devrait permettre de participer à l'échantillon européen sur le chiffre d'affaires dans le commerce de détail, qui a pour but de disposer de résultats européens dans un délai de 30 jours.

4.2.3.4. Autres services

Les indices du chiffre d'affaires des "autres services" ont été rebasés en octobre 2003, ceux sur l'emploi le seront au début de l'année 2004.

Un projet pilote en vue de la mise en place de statistiques conjoncturelles concernant les prix des services, exécuté en sous-traitance par une société de prestations de services spécialisée, a été lancé en mars 2003. Suite à la faillite de l'entreprise en question, le contrat a été repris début novembre par un autre prestataire qui finira les travaux durant le premier trimestre 2004.

4.2.4. Statistiques de la société de l'information

Les enquêtes sur l'utilisation des NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la communication) par les ménages et les entreprises ont été continuées en 2003. Elles sont effectuées par le CEPS/INSTEAD sous la responsabilité méthodologique du STATEC et selon les critères établis dans le cadre communautaire de l'Union européenne.

Les résultats de l'enquête 2002 auprès des entreprises et des ménages ont été publiés conjointement par le STATEC et le CEPS/INSTEAD respectivement en 2003 et en 2004.

Le projet de règlement concernant les statistiques de la société de l'information a été discuté au sein du groupe de travail du Conseil et son adoption devrait intervenir en 2004.

Comme par le passé, le STATEC a coordonné la fourniture à EUROSTAT de données statistiques sur l'audiovisuel ainsi que sur les activités de poste et télécommunications.

4.2.5. Statistiques de la recherche et du développement

Les chiffres clés de la R&D au Luxembourg ont été publiés en avril 2003 conjointement par le STATEC et le CEPS/INSTEAD sous le titre "Les ressources humaines et financières consacrées aux activités de R&D: les agrégats de la R&D".

2003 a également vu la finalisation des travaux de la 3^{e} enquête communautaire sur l'innovation (CIS3) dont les résultats au niveau national seront publiés en 2004 dans le cadre d'un cahier économique du STATEC consacré à l'innovation, son environnement légal, ses mesures de protection, etc.

Notons encore que les enquêtes sur la R&D sont effectuées par le CEPS/INSTEAD et financées conjointement par le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que par le STATEC.

Une coopération plus étroite entre le STATEC, les CEPS/INSTEAD et le CRP Henri Tudor dans le domaine de l'analyse économique et économétrique de l'innovation est prévue pour 2004 et les années suivantes.

Les discussions concernant l'implémentation de deux règlements - l'un sur les statistiques de science et technologie et l'autre sur les enquêtes sur l'innovation - ont été continuées au niveau communautaire et devraient être finalisées en 2004.

4.2.6. Tourisme

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 95/57/CE du Conseil du 23 novembre 1995 concernant la collecte d'informations statistiques dans le domaine du tourisme, deux enquêtes sont effectuées chaque année:

- l'enquête sur les arrivées et les nuitées dans les établissements d'hébergement dont le but est la collecte de données pour la mesure et l'analyse des flux de tourisme interne et récepteur;

- l'enquête trimestrielle sur le volume de tourisme et le comportement de voyage de la population résidente luxembourgeoise dont le but est la mesure et l'analyse des flux de tourisme émetteur.

Les résultats des deux enquêtes sont publiés annuellement dans la série "Bulletin du STATEC".

4.2.7. Statistiques conjoncturelles de l'industrie et de la construction

- Indice des prix de la construction

  Les indices de prix de la construction des bâtiments résidentiels et semi-résidentiels sont publiés semestriellement, en janvier et en juillet, dans l'indicateur rapide A2.

  Depuis l'enquête d'avril 2001, les indices sont établis sur la base 100 en 2000. La série rétrospective des indices de synthèse généraux, qui remonte jusqu'en 1940, est maintenue sur la base initiale 1970.

- Statistique des autorisations de bâtir

  Cet indicateur (Série G) fournit trimestriellement des renseignements sur le nombre des autorisations de bâtir délivrées chaque mois, sur le nombre des logements et le volume bâti.

- Statistique des bâtiments achevés

  Il s'agit d'une statistique qui recense tous les bâtiments achevés au cours d'une même année et fournit des renseignements chiffrés détaillés sur leurs caractéristiques essentielles. Les résultats de 2001 sont parus au Bulletin No 7/2003.

- Statistique des ventes de biens immobiliers

  Une documentation sur les ventes de biens immobiliers des années 1974 à 1999 a été publiée dans les Bulletins du STATEC No 5/1986, No 2/1989, No 1/1992, No 4/1995, No 5/1998 et No 6/2001. Elle distingue six catégories d'immeubles bâtis et cinq catégories d'immeubles non-bâtis. En 2004, la série sera complétée par les résultats des années 2000 à 2002.

4.2.8. Transports, agriculture, environnement

4.2.8.1. Transports routiers de marchandises

La mise en route d'un système automatisé pour la gestion des questionnaires (rentrées et rappels) a nettement amélioré la qualité de la statistique.

Si nous avons constaté un accroissement du nombre de questionnaires utilisables, une amélioration nette a également été constatée au niveau des délais des rentrées des données à fournir. Cette amélioration a été rendue possible via une meilleure organisation du service. L'encodage des 3 premiers trimestres de l'année 2003 a été terminé début janvier 2004 et les données ont été transmises à EUROSTAT.

Malgré la réorganisation interne, nous n'avons pas pu rattraper la majeure partie du retard dans l'encodage, retard qui reste toujours de 2 mois par rapport aux contraintes d'EUROSTAT pour la fourniture des résultats.

4.2.8.2. Autres activités dans les domaines des transports

Le STATEC assume la fonction de coordinateur pour l'établissement de statistiques dans les autres domaines, tels que le transport par chemin de fer, la navigation intérieure et les transports aériens. A ces fins, le STATEC est en train de renforcer cette coordination en organisant des réunions périodiques avec les institutions responsables pour le développement de ces statistiques et par une participation active dans les groupes de travail d'EUROSTAT.

Un nouveau règlement pour la navigation intérieure est en cours d'élaboration et EUROSTAT envisage l'accord du Parlement européen pour le début de 2004.

4.2.9. Parc automobile

4.2.9.1. Immatriculations

L'établissement de l'indicateur mensuel D ne pose plus de problèmes. La coopération avec Sandweiler est très bonne.

4.2.9.2. Parc automobile

Le bulletin reprenant la situation du parc au 1.1.2003 et au 30.6.2003, ainsi que les nouvelles immatriculations des 9 premiers mois de 2003 est prêt d'être publié depuis novembre 2003. Le problème du nombre des tracteurs agricoles en service n'est toujours pas résolu, du fait que Sandweiler n'a pas encore terminé l'encodage des questionnaires.

4.3. Statistiques agricoles

4.3.1. Recensements nationaux

- Recensement agricole annuel du 15 mai

  Il porte sur la superficie des terres de culture, l'effectif du bétail, le parc de machines et les installations agricoles, ainsi que sur la population et la main-d'œuvre agricoles. Les résultats définitifs de 2002 ont été publiés au Bulletin du STATEC No 4/2003.

- Recensement triennal du bétail au 1er décembre

  Il porte sur les différentes catégories de cheptel. Les résultats définitifs du recensement de 2002 ont été publiés au Bulletin du STATEC No 4/2003, ensemble avec ceux du recensement agricole annuel. Le prochain recensement aura lieu en 2005.

4.3.2. Recensements et enquêtes dans le cadre européen

- Structure des exploitations agricoles

  Enquêtes effectuées tous les deux à quatre ans dans les pays de la Communauté dans le cadre du projet EUROFARM, couvertes par le recensement du 15 mai. L'enquête de 2003 est en voie de réalisation et sera terminée au cours du premier trimestre 2004. La prochaine enquête aura lieu en 2005.

- Enquêtes par sondage sur le cheptel bovin, ovin, caprin et porcin

  Enquêtes effectuées les 1er décembre des années où il n'y a pas de recensement triennal du bétail. Ce dernier sert de base d'échantillonnage. Les résultats servent à l'établissement de prévisions de production au niveau communautaire. Les enquêtes au 1er décembre 2003 sont en cours et seront achevées début février 2004.

4.4. Environnement

Les contacts avec le Ministère de l'Environnement et l'Administration de l'Environnement se sont poursuivis, notamment au sujet des "Indicateurs structurels" et des "Indicateurs de développement durable".

4.5. Statistiques du commerce extérieur

Les informations statistiques sont collectées auprès des opérateurs intra-communautaires (par le STATEC dans le cadre du système Intrastat) et extra-communautaires (par les Administrations des Douanes et Accises de l'UEBL sur base des documents administratifs uniques).

Après l'analyse, le contrôle et le redressement des données brutes, le STATEC (Unité D1) établit, pour le compte des institutions nationales et internationales (EUROSTAT, OCDE, ONU, …), les statistiques du commerce extérieur.

Le STATEC publie mensuellement les statistiques du commerce extérieur du Luxembourg, sous la forme d'un Indicateur rapide (Série H), ainsi qu'annuellement un Bulletin, qui propose une synthèse de nature conjoncturelle et structurelle des résultats statistiques.

Hormis ces activités courantes, le STATEC a focalisé ses efforts sur la modernisation de ses structures. A cet effet, l'Unité D1 a préparé un descriptif détaillé des différentes fonctionnalités en vue de la refonte du système informatique de traitement, de contrôle et de production des données statistiques. En outre, elle a introduit, dans le cadre de *e*Luxembourg, un projet de développement d'un outil de collecte des données Intrastat basé sur les technologies internet.

La réalisation de ces projets permettra de préparer le STATEC aux développements futurs tels que:

- la réduction progressive des délais légaux de transmission des statistiques aux institutions européennes (EUROSTAT, BCE);
- l'accroissement régulier du nombre des redevables de l'information statistique;
- l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation Intrastat en 2005 qui réglementera e.a. la qualité des données.

Cette dernière exigence ne peut que difficilement être respectée dans les conditions actuelles. L'unité D1 est en effet insuffisamment dotée en personnel qualifié pour ces tâches. A court terme un renforcement (deux cadres moyens) est indispensable pour répondre aux exigences communautaires fixées par règlement.

5. Travaux de synthèse

5.1. Comptes nationaux

5.1.1. Mise en œuvre du SEC95 (règlement du Conseil (CE) no 2223/96 du 25 juin 1996) et programme de publication

Comme depuis la première publication de comptes nationaux selon la nouvelle méthodologie harmonisée européenne du SEC95 en 1999, la mise en place progressive du système complet de comptes et tableaux s'est encore poursuivie en 2003. Rappelons que le règlement SEC95 met le Luxembourg dans l'obligation d'introduire jusqu'en 2005 un système complet de comptes nationaux trimestriels et annuels comprenant les comptes non financiers (par branche et par secteur), les comptes financiers et les comptes de patrimoine par secteur, ainsi que des tableaux détaillés d'équilibre ressources/emplois par produit et des tableaux entrées-sorties symétriques.

Les principales axes de travail en 2003 ont été:

- amélioration constante de la base statistique et rééquilibrage complet de la série 1999 à 2002. Rappelons que les comptes des années 1995 à 1998 ont été définitivement arrêtés (le règlement SEC95 prévoit que les séries de comptabilité nationale deviennent définitives à t-4 années), ceci jusqu'à la grande révision prévue pour l'année 2005;

- début d'un projet "micro-données" servant à évaluer la cohérence des différentes sources de base entrant dans l'élaboration des comptes nationaux luxembourgeois;

- progression des travaux de mise en place de comptes nationaux trimestriels en vue de la première publication en 2004 d'une série couvrant les années 1995 à 2003. Mise en place d'une procédure de trimestrialisation de type ajustement en deux étapes "Denton";

- développement d'un outil complémentaire à l'équilibrage annuel ressources emplois servant à l'élaboration d'un tableau croisé produits x branches x secteurs de la formation brute de capital fixe. Les premiers résultats deviendront disponibles au courant de 2004.

5.1.2. Révisions du SEC95 et plan d'action statistique du Conseil

Dans la cadre des révisions du SEC95 et des modifications du programme de transmission suite au plan d'action sur les besoins statistiques dans le cadre de l'Union Economique et Monétaire, établi par la Commission (EUROSTAT) et la Banque Centrale Européenne à la demande du Conseil ECOFIN, il y a lieu de relever les actes légaux et les travaux y relatifs suivants:

- Poursuite des calculs test pour l'évaluation de l'incidence sur le PIB et le RNB de la répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (règlement (CE) no 448/98 du Conseil du 16 février 1998 complétant et modifiant le règlement (CE) no 2223/96 en ce qui concerne la répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) dans le cadre du système européen des comptes nationaux et régionaux)

Le règlement en question avait demandé à la Commission de présenter avant fin 2002 un rapport final sur la meilleure méthode de répartition des SIFIM en vue d'une modification du SEC95 à partir de 2003.

Le règlement de la Commission (CE) no 1889/2002 du 23 octobre 2002 en ce qui concerne la répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) dans le cadre du système européen des comptes nationaux et régionaux a arrêté la méthode de calcul définitive et a fixé à 2005 la date d'introduction de la nouvelle méthode.

- Mise en en œuvre du règlement (CE) no 2558/2001 du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 modifiant le règlement (CE) no 2223/96 du Conseil en ce qui concerne le reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrat de garantie de taux

Les comptes publiés depuis octobre 2002 reprennent la nouvelle méthodologie en ce qui concerne l'évaluation des flux d'intérêts (hors swaps).

- Poursuite de la mise en place progressive de comptes trimestriels non financiers des administrations publiques et de leurs sous-secteurs (règlement (CE) no 264/2000 de la Commission du 3 février 2000 portant application du règlement (CE) no 2223/96 du Conseil et relatif aux statistiques infra-annuelles des finances publiques et règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil relatif aux comptes trimestriels non financiers des administrations publiques)

A partir de juin 2002 des comptes trimestriels simplifiés couvrant l'ensemble des administrations publiques sont transmis trimestriellement à EUROSTAT. En 2003 les méthodes d'estimation ont été sensiblement améliorées au niveau des administrations centrale et de sécurité sociale. Au niveau des administrations locales, par contre, les sources statistiques infra-annuelles restent très fragmentaires. Une publication régulière au niveau européen et national n'est toutefois prévue qu'après une analyse de la qualité des données pour les 15 Etats membres.

- Mise en place progressive de comptes trimestriels financiers (transactions et stocks) des administrations publiques et de leurs sous-secteurs (la proposition de règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil relatif aux comptes trimestriels financiers des administrations publiques a été finalisée fin 2003 et devrait entrer en vigueur au début de 2004)

Le STATEC participe à l'exercice test mené sous la direction de la Banque Centrale Européenne depuis 2001. En 2003 la couverture a été étendue aux administrations locales de sorte que le STATEC établit actuellement un jeu complet de comptes financiers trimestriels pour l'ensemble des administrations publiques et ses sous-secteurs (tous produits financiers excepté AF6 et AF7).

- Mise en place progressive de la décision de la Commission du 30 novembre 1998 clarifiant l'annexe A du règlement (CE) no 2223/96 du Conseil en ce qui concerne les principes de la mesure des prix et volumes et de la décision de la Commission du 17 décembre 2002 clarifiant d'avantage l'annexe A du règlement (CE) no 2223/96 du Conseil en ce qui concerne les principes de la mesure des prix et volumes dans les comptes nationaux

L'exécution du pacte de stabilité nécessite une meilleure comparabilité des mesures de prix et de volume et du calcul du PIB à prix constants au sein de l'Union européenne. Dans ce contexte un inventaire des sources et méthodes pour le calcul à prix constants a été rédigé en 2002/2003 et un projet pilote relatif à la collecte de prix à la production des services a été mis en route pour 2003.

- Règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2003 modifiant le règlement (CE) 2223/96 en ce qui concerne les délais de transmission des principaux agrégats des comptes nationaux, les dérogations concernant la transmission des principaux agrégats des comptes nationaux et la transmission des données de l'emploi en heures travaillées est sur le point d'être adopté par le Conseil

Enfin il y a lieu de signaler que la Commission a revu les dérogations temporaires dont bénéficient certains pays y compris le Luxembourg et a adapté le programme de transmission de tableaux SEC en fonction des nouvelles exigences des utilisateurs (surtout de la Banque Centrale Européenne) en mettant l'accent sur les données à court terme, le raccourcissement des délais de transmission et l'extension des données relatives à l'emploi aux heures travaillées. C'est surtout le raccourcissement des délais qui pose des problèmes presque insurmontables au STATEC surtout si l'on veut éviter un accroissement des charges administratives par l'extension des enquêtes à court terme.

Dans ce contexte il y a lieu de signaler le nouveau projet d'EUROSTAT et de la BCE de comptes trimestriels sectoriels qui s'est déjà concrétisé dans une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'élaboration de comptes trimestriels non financiers par secteur et qui sera probablement adopté au cours de 2004.

Force est donc de constater que, malgré des efforts continus et un renforcement substantiel en personnel de l'unité "comptes nationaux" au courant des dernières années, l'écart entre les exigences des règlements et décisions de la Commission dans le domaine des comptes nationaux et les possibilités dont dispose le STATEC ne peut être résorbé à court terme.

5.1.3. Ressources propres de l'Union européenne et procédure de déficit excessif

A côté de l'effort continu de mise en œuvre du SEC95, trois tâches, dictées chacune quasi exclusivement par les besoins de l'Union européenne, sont devenues des classiques dans les travaux de comptabilité nationale:

- transmission du questionnaire PNB pour le premier octobre de chaque année pour le calcul de la 4ème ressource propre (ressource PNB) de l'Union européenne. Etabli depuis 1999 sur base du SEC95, le questionnaire prévoit 26 positions pour permettre le passage du PIB selon le SEC95, au PNB selon l'ancien système de comptabilité nationale (SEC79). En effet, l'article 8 du règlement SEC95 dispose qu'aux fins du budget et des ressources propres, le SEC deuxième édition (SEC79) est utilisé tant que la décision du Conseil 94/728/CE est en vigueur. La décision du Conseil du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés européennes prévoit le passage au RNB selon le SEC95 pour le calcul de la 4ème ressource à partir de l'exercice 2002 (donc en octobre 2003). Ceci implique qu'en octobre 2003 le STATEC a fourni le PNB selon le SEC79 pour les années antérieures à 2002 ainsi que le RNB selon le SEC95 pour l'année 2002;

- mise à disposition de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines des données statistiques nécessaires au calcul de la base TVA et du taux moyen pondéré pour la détermination de la contribution luxembourgeoise à la troisième ressource propre (ressource TVA) de l'Union européenne. Une mission de contrôle en la matière aura de nouveau lieu fin 2004;

- travaux dans le cadre de la procédure des déficits excessifs en collaboration avec l'Inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale, le Ministère du Trésor et le Ministère de l'Intérieur. Deux fois par an (en février et en août) l'unité comptes nationaux met à jour les comptes des administrations publiques en vue de l'estimation de la capacité ou du besoin de financement (excédent/déficit) de ce secteur selon les règles du SEC95 et établit les chiffres officiels relatifs à la "dette publique" tels que définis par le traité de Maastricht. Dans ce contexte il y a lieu de noter une extension sensible des tableaux à fournir à la Commission (nouveau schéma de transmission à partir de février 2004) et la proposition de règlement du Conseil relatif à l'élaboration et la transmission trimestrielle de données sur la dette publique.

5.2. Analyse conjoncturelle et prévisions macro-économiques (Unité C2)

L'année 2003 fût marquée par des mouvements des effectifs de l'unité: 1 départ et 2 arrivées. Elle comprend maintenant 3 universitaires et ½ cadre moyen. Deux personnes sont affectées à l'élaboration des Notes de conjoncture et une personne s'occupe à plein temps de la modélisation et de la prévision.

En 2003, une nouvelle publication de l'unité a été élaborée: le premier numéro "Conjoncture Flash" apparaîtra en janvier 2004. Sa vocation est de résumer sur quatre pages les principaux développements conjoncturels. Sa parution est prévue d'être mensuelle et les dates seront celles des réunions du Comité de conjoncture.

5.2.1. Principales tâches de l'unité C2

Les principales tâches de l'unité C2 sont les suivantes:

- rédaction des Notes de Conjoncture;
- analyses et études particulières;
- élaboration de prévisions macro-économiques;
- modèles économétriques;
- encadrement de projets de recherche extérieurs;
- comité de conjoncture;
- réunions d'experts au niveau international.

5.2.2. Notes de Conjoncture

Notes de Conjoncture	**Manuscrit clôturé le**
NDC 1/2003	25 avril 2003
NDC 2/2003	30 juin 2003
NDC 3/2003	15 octobre 2003
NDC 4/2003	30 janvier 2004

A noter que des efforts particuliers ont été mis en œuvre pour permettre une publication plus rapide de la Note n°1, qui fait également fonction de rapport annuel. Ainsi, depuis 2002, celle-ci est publiée environ deux mois plus tôt que les rapports annuels précédents et comprend la quasi-totalité des indicateurs macro-économiques et sociaux pertinents pour l'année révolue.

5.2.3. Analyses et études

La mission d'analyser et d'étudier les mouvements conjoncturels et structurels de l'économie luxembourgeoise a été intensifiée au cours des dernières années, ceci grâce à la mise à disposition d'une base statistique plus volumineuse (cf. points x, y, z...) et en raison de l'augmentation des effectifs s'y consacrant, notamment dans l'unité C2.

A côté des cahiers et bulletins du STATEC, qui sont les supports de publication de ces études, les Notes de conjoncture, élaborées par l'unité C2, comportaient un certain nombre **d'encarts**:

NDC 1-03, p. 5	Est-ce que la baisse récente des exportations de la zone Euro est à mettre en relation avec l'appréciation du cours de change de l'euro par rapport au USD.
NDC 1-03, p. 98	Production bancaire et marge d'intérêts (secteur financier)
NDC 1-03, p. 106	Les produits luxembourgeois concernés par la future directive sur les revenus de l'épargne (secteur financier)
NDC 1-03, p. 132	Développements méthodologiques récents de l'indice des prix à la consommation
NDC 2-03, pp. 10-12	Les risques potentiels de déflation
NDC 3-03, pp. 9-15	Utilité des indicateurs conjoncturels internationaux pour la prévision économique au Luxembourg (cf. ci-après)
NDC 3-03, p. 48	Définitions concernant le marché du travail
NDC 3-03, pp. 56-58	Seuils de création d'emplois et taux de chômage

NDC 4-03	Durée de travail et emploi intérieur
NDC 4-03	Enquête de conjoncture dans l'industrie: tendances de la production et des carnets de commandes
NDC 4-03	Indicateur de confiance des ménages (BCL): relation entre activité et chômage

et d'études:

NDC 2-03, pp. 71-79	Appréciation de l'euro et échanges extérieurs du Luxembourg
NDC 2-03, pp. 81-93	Utilisations et utilisateurs d'internet au Luxembourg
NDC 2-03, pp. 95-102	Les nouveaux immigrés de plus en plus qualifiés?
NDC 2-03, pp. 103-110	Croissance potentielle et écart de production au Luxembourg
NDC 4-03	Les finances publiques dans le contexte économique actuel
NDC 4-03	Tentative de quantification des effets de la dépréciation du USD sur l'économie luxembourgeoise

D'autres analyses et études ont été élaborées au cours de l'année 2003:

- prévisions macro-économiques 2003-2006, publiées dans les NDC 2 et 3;
- analyse des propriétés des séries temporelles figurant dans modux, (mémoire de stage non publié);
- les indicateurs conjoncturels internationaux: quel pouvoir de prévision pour l'économie luxembourgeoise? (publié dans Economie et Statistique, n° 1-2004);
- analyse des enquêtes Eurochambres: pouvoir d'observation et de prévision des entreprises luxembourgeoises (publié dans Economie et Statistique, n° 1-2004).

5.2.4. Projets de recherche, congrès, formation

L'unité C2 gère plusieurs projets de recherche extérieurs, auprès de la cellule de recherche CREA de l'Université du Luxembourg et auprès de l'OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques).

En 2003, les projets de recherche ont porté sur:

- les premiers pas vers un modèle macro-économétrique trimestriel

  Le modèle économétrique modux est un modèle annuel. Il est utilisé pour effectuer des prévisions à moyen/long terme et la fréquence trimestrielle n'est donc pas une nécessité. Pour d'autres besoins (Comité de conjoncture et chômage, inflation des prix à la consommation), le STATEC doit effectuer des prévisions mensuelles. Jusqu'à ce jour, ces prévisions reposent sur des modèles statistiques.

  Avec l'arrivée annoncée de données de CN trimestrielles se pose la question de la construction d'un modèle trimestriel. Abstraction faite de la question des ressources pour gérer deux modèles économétriques, le choix a été fait de collaborer avec la cellule CREA afin de "déblayer le terrain" et de tenter de construire un modèle trimestriel simplifié et réduit qui pourrait être utilisé pour donner une cohérence économique aux prévisions mensuelles d'inflation et d'emploi.

- collaboration avec l'OFCE pour améliorer le modèle macro-économétrique annuel modux

  En 2003, le STATEC a démarré une collaboration afin d'améliorer les fondements théoriques et les propriétés économétriques de son modèle annuel modux. Ont été traitées en particulier les équations relatives aux prix et aux facteurs de production. Par ailleurs, les propriétés variantielles du modèle dans son ensemble ont été examinées à la lumière de sa réactivité face à des chocs standards (dépenses publiques, demande internationale, etc...).

  Dans le cadre de cette collaboration, deux séminaires ont eu lieu, auxquels les instances gouvernementales devant travailler avec les prévisions du STATEC ont également été invitées. Ces séminaires portaient sur la modélisation des prix et celle des Finances publiques.

  Un membre de l'unité C2 a participé au congrès "Economic policy modelling" à Istanbul début juillet 2003 (www.ecomod.net).

  Deux membres de l'unité ont participé au "Colloquium en Modern Tools for Business Cycle Analysis" (Eurostat, Luxembourg).

  Les membres de l'unité ont participé à des cours de formation internes et aux formations externes suivantes:

  - traitement statistiques avec Excel (INSEE);
  - modèles de prévisions des séries chronologiques linéaires (INSEE).

L'unité a assuré la formation "L'économie luxembourgeoise - cours introductif" (2 jours).

5.2.5. Groupes et comités

- l'unité Conjoncture fournit mensuellement une documentation étoffée au Comité de conjoncture commentant l'actualité économique. Ce document appelé dorénavant "Flash Conjoncture" sera diffusé au public via le site internet du STATEC à partir de janvier 2004;

- l'unité participe activement à l'élaboration des programmes de stabilité et de croissance par le Ministère des Finances. Les exercices de prévisions sont adaptés aux besoins des programmes de stabilité en ce qui concerne les variables, le timing et l'horizon de projection;

- l'unité participe aux groupes de travail en matière de prévisions macro-économiques auprès de la Commission de l'Union européenne et de l'OCDE. Il s'agit essentiellement d'assurer la cohérence des vues conjoncturelles nationales avec celles de deux organismes supra-nationaux majeurs;

- exposés annuels sur la situation conjoncturelle à la Chambre des Députés, au Conseil économique et social et au Parlement Benelux.

5.2.6. Prévisions économiques

L'unité Conjoncture élabore une fois par an des prévisions macro-économiques à l'aide de son modèle modux. Ces prévisions sont élaborées en principe au cours de la première moitié de l'année. En 2003, l'unité a effectué deux exercices de prévision: un au printemps (avril-mai) et un second en automne (septembre-novembre).

Le maniement de modux pour les prévisions est quasiment entièrement automatisé. Ceci facilite la simulation de chocs et de scénarii alternatifs respectivement la mise à jour des prévisions si l'environnement international ou national a évolué.

Pour chaque Note de conjoncture, l'unité élabore des prévisions sur l'inflation et sur l'échelle mobile des salaires.

Chaque mois, afin de pouvoir calculer un taux de chômage qui est publié à l'issue des Comités de conjoncture, l'unité élabore des prévisions sur l'emploi salarié intérieur, l'emploi indépendant et le nombre de frontaliers.

Dans le contexte des comptes trimestriels une étroite collaboration est engagée entre conjoncturistes et comptables nationaux.

5.3. Statistiques des relations économiques extérieures

5.3.1. Investissements directs étrangers

Le retard au niveau de la production des résultats suite à la réorganisation de la chaîne de traitement des données n'a pas encore pu être rattrapé, ce qui s'explique par:

- le nombre de dossiers d'entreprises toujours plus important à traiter afin de garantir une couverture suffisante de l'enquête (1995: 630; 2002: 846);
- les mutations fréquentes ainsi que la complexité accrue des structures de participation des entreprises nécessitant un travail de contrôle plus long;
- les nombreuses interventions auprès des déclarants qui connaissent souvent de réelles difficultés à recueillir certaines informations auprès de leurs sociétés affiliées non-résidentes.

Le départ du cadre moyen en fin d'année n'a pas amélioré la situation de l'unité D2 déjà grevée par des ressources limitées. Le remplacement définitif de cette vacance est prévu pour le début du second trimestre 2004 (après l'accomplissement de la formation à l 'INAP) et de nouvelles obligations statistiques inscrites dans les programmes communautaires viendront encore s'ajouter à la charge de travail de l'unité D2 en 2004. L'accomplissement de ces tâches – qui seront désormais exigées sur base d'un règlement communautaire – ne pourra être réalisé par l'effectif actuel; un renforcement de l'unité D2 (actuellement 2 personnes) en charge de ces travaux est indispensable à court terme.

5.3.2. Balance des paiements

5.3.2.1. Balance des paiements du Luxembourg

Le système de collecte de données de base pour l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg est entré en application le 1er janvier 2002. Les nouvelles instructions relatives à la collecte des données sont disponibles sur les sites respectivement:

- de la BCL: www.bcl.lu/html/fr/index_documents.html
  (pour les établissements de crédit)

- du STATEC: www.STATEC.lu/html_fr/Balance_des_paiements/index.htm
  (pour les déclarants relevant des autres secteurs).

En effet, conformément à la loi du 28 juin 2000 portant modification de l'arrêté grand-ducal du 10 novembre 1944 relatif au contrôle des changes, la BCL et le STATEC sont ensemble en charge de l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Luxembourg.

La BCL est responsable pour l'établissement du compte d'opérations financières et de la position extérieure globale ainsi que pour l'évaluation des revenus des investissements. Le STATEC est responsable pour l'établissement du compte de capital et de la balance courante, à l'exception des revenus des investissements, ainsi que pour les enquêtes sur l'investissement direct étranger.

L'accord de coopération entre la BCL et le STATEC - signé le 16 janvier 2001 – a mis en oeuvre les modalités d'exécution de ladite loi. Ces dernières portent notamment sur la collecte, le contrôle et la gestion des données, ainsi que sur la répartition des tâches entre les deux institutions. La BCL est chargée de la mise en place et de la gestion de la base de données commune. De plus elle est l'interlocuteur des entreprises du secteur financier. Le STATEC, quant à lui, est l'interlocuteur des entreprises des autres secteurs.

Une concertation très soutenue entre les experts de la BCL et du STATEC assure un déroulement optimal des phases de contrôle et de redressement des données de base, ainsi que de la production des résultats. Au cours des deux premières années d'expérience, le système commun BCL-STATEC a offert un maximum de transparence et de tracabilité, tant au niveau de la collecte que de la production des résultats.

Les résultats mensuels sont régulièrement transmis à la BCE conformément au calendrier fixé. Par ailleurs, les résultats trimestriels ont été envoyés à plusieurs organisations internationales (e. a. BCE, EUROSTAT, FMI, OCDE). Au plan national les résultats trimestriels sont diffusés à un rythme t + 3 mois par le biais d'un communiqué commun. Le STATEC publie en outre des résultats plus détaillés de la balance courante sur son site internet et dans le cadre de certaines de ses publications.

Afin de pouvoir disposer de données de base détaillées et de qualité et afin de remédier à certains retards et déficits dans la collecte, le STATEC a étendu les prises de contact avec les déclarants directs. Pour toutes ces interventions, l'objectif visé a été atteint et, dans maints cas, l'action a même donné lieu à une réduction de la charge déclarative pour les entreprises. Au regard de ces résultats encourageants et des obligations communautaires en matière de qualité, ce type de coopération étroite avec les déclarants sera poursuivi en 2004.

5.3.2.2. Balance des paiements dans le contexte européen

En 2003, le STATEC a poursuivi sa contribution aux travaux méthodologiques au niveau communautaire, tant auprès de la Commission (groupe de travail et groupe technique) qu'au niveau de la Banque Centrale Européenne et au sein du CMFB (Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements). L'activité au niveau CMFB a été renforcée par le prolongement (pour deux ans) du mandat du responsable de la division D au sein de l'Executive Body du CMFB.

Notons qu'un domaine d'investigation a été plus particulièrement suivi: la question de l'allégement de la charge déclarative des banques sans affectation de la charge administrative des entreprises. En décembre 2003, ces travaux ont été clôturés par l'approbation du rapport au niveau du CMFB. Ce rapport a été transmis par le Président du CMFB aux Directions Générales concernées de la Commission.

5.3.3. Dépenses des salariés frontaliers au Luxembourg

En 2003, le CEPS/INSTEAD et le STATEC ont lancé une seconde enquête sur les dépenses des frontaliers au Luxembourg. Après quelques légères adaptations du questionnaire (visant à préciser les questions et à améliorer la qualité des résultats), l'enquête 2003 avait essentiellement pour objet de valider les résultats et d'examiner l'évolution. En dépit de son caractère facultatif, la participation a été très élevée (plus de 6.000 personnes). Les résultats seront publiés au cours du 1er semestre 2004.

5.3.4. Etudes sur la compétitivité

Les analyses sur la compétitivité de l'économie luxembourgeoise ont été poursuivies en coopération avec la CREA (Cellule de recherche en économie appliquée) de l'Université de Luxembourg. Au mois de juillet 2003 a paru le quatrième rapport sur la compétitivité du Luxembourg dans la série des Cahiers Economiques du STATEC (no 95). Cette publication reprend dans la première partie une analyse des indicateurs de compétitivité actuellement disponibles au Luxembourg.

Dans une seconde partie sont reprises deux études spéciales. La première étude analyse le lien entre l'immigration et la croissance. Dans ses conclusions l'étude insiste sur le degré de complémentarité entre deux types de travail (étranger et autochtone).

Une seconde étude analyse la croissance d'un petit pays dans un espace international.

6. Publications

6.1. Réalisations en 2003

A côté des publications et séries traditionnelles que le STATEC fait paraître tous les ans, un certain nombre de nouveautés peuvent être signalées:

a) Le site internet du STATEC a été élargi progressivement. Comme innovations principales on peut mentionner une nouvelle rubrique intitulée "les communes en chiffres", un tableau avec les indicateurs économiques et financiers suivant le standard du FMI (cf. point 6.2 g) ainsi qu'une version interactive du Portrait économique et social du Luxembourg. Ce "Portrait interactif" qui est disponible actuellement en langue française et anglaise, constitue la première partie d'un nouveau "Portail statistique", réalisé selon les standards du Comité de présence internet *e*Gouvernement. Le service de diffusion électronique des communiqués de presse compte actuellement 1.500 abonnés. Le site www.STATEC.lu est accédé par plus de 30.000 utilisateurs par mois.

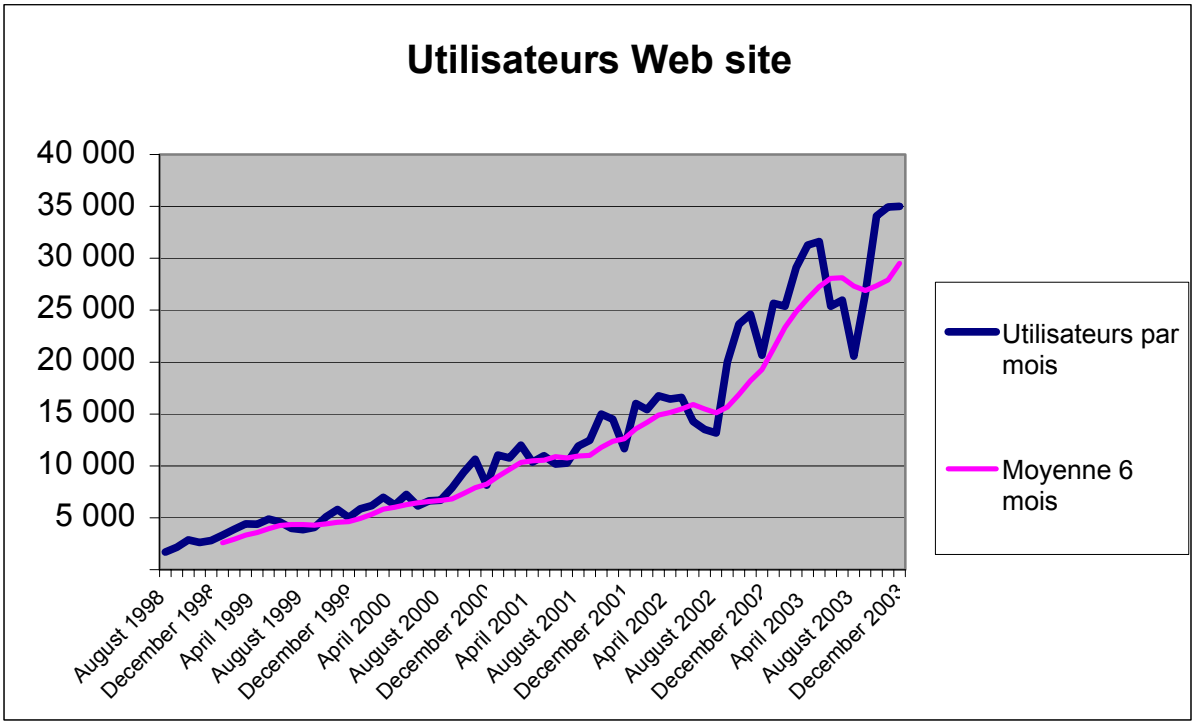

b) Dans la série Bulletin du STATEC sont parues des études spécifiques sur les aspects socio-démographiques de la croissance économique, les salariés frontaliers et leurs dépenses, et le coût de la main-d'œuvre.

c) Le Portrait économique et social du Luxembourg, une publication grand public résumant les mutations structurelles de l'économie et de la société luxembourgeoise au cours des années récentes, a été préparé par un groupe rédactionnel du STATEC. Cette publication est disponible en langue française, anglaise, allemande et espagnole.

d) A côté d'une publication avec les résultats détaillés du recensement de la population 2001, le STATEC a édité, en collaboration avec la cellule STADE de l'Université de Luxembourg, un ouvrage cartographique comportant des analyses spatiales basées sur le recensement de 2001.

e) Le groupe de travail "communication" du STATEC a mené une série d'interviews avec des journalistes afin d'identifier les mesures à prendre pour améliorer la communication avec la presse luxembourgeoise.

f) Le STATEC a participé, en collaboration avec le Ministère de l'Economie, à la foire des études et des formations.

g) Le STATEC a présenté une étude sur les déterminants de l'usage d'internet et de l'utilisation en commerce électronique au colloque "Internet Economics" au ZEW, Mannheim (publié également dans la Note de Conjoncture 2/2003).

6.2. Projets pour 2004

a) Le projet *e*Gouvernement "Portail Statistique" a démarré fin 2003 sous la direction du STATEC. Ce projet s'inscrit dans la liste des portails thématiques prévus par le programme *e*Gouvernement pour faciliter l'accès aux informations du secteur public par les citoyens.

Ce portail, qui devrait être mis en ligne au courant du premier semestre de 2004, mettra à la disposition des utilisateurs, dans une première phase, toutes les informations statistiques publiables qui sont élaborées et centralisées par le STATEC. S'y ajouteront un service de commande en ligne de publications statistiques, des liens utiles et un service de newsletter/communiqué de presse. A plus long terme il est prévu d'associer les services publics luxembourgeois producteurs de statistiques.

b) Dans la série "Bulletin du STATEC" paraîtront les résultats d'études qui sortent de la liste des thèmes habituels:

- les technologies de l'information et de la communication;
- les entreprises du secteur des services;
- recensements décennaux de la population: quels enseignements pour les projections socio-démographiques?;
- démographie des entreprises;
- le secteur des télécommunications;
- indice des prix à la production des services - étude de faisabilité.

c) Deux nouvelles publications ont été mises en route fin 2003, dont les premières éditions sortiront en 2004:

"Conjoncture flash" est une publication mensuelle sur l'état de la conjoncture luxembourgeoise. Elle contient des graphiques synthétiques et des commentaires sur les principaux indicateurs conjoncturels. Conjoncture flash est présenté en primeur au "Comité de conjoncture", mais sera aussi accessible sur le site web du STATEC et envoyé à ses abonnés.

"Economie et statistiques" contient des études succinctes du type "working paper" couvrant différents domaines de la science économique au sens large.

Il peut s'agir d'ouvrages multi-thèmes ou d'éditions consacrées à un seul sujet. Les auteurs et contributeurs sont, en principe, les experts du STATEC, mais aussi d'organismes partenaires (Administration publique, Ministères, Université, Centres de recherche publics). Le volume et la fréquence de parution sont variables.

d) Le STATEC a élaboré un système de diffusion des principaux indicateurs économiques et financiers selon les normes imposées par le Fonds monétaire international. Il est prévu d'atteindre le respect de ces normes vers la fin du premier trimestre de 2004. Le Luxembourg sera alors prêt à signer le SDDS (Special Data Dissemination Standard) du FMI. Lors de sa mission qui s'est déroulée en février 2004, le FMI a reconnu les progrès.

7. Conclusions

Le STATEC se trouve devant des défis importants : face aux demandes grandissantes, surtout communautaires, et l'émergence de nouveaux acteurs, tels la Banque Centrale du Luxembourg, l'Université de Luxembourg, le système national de statistique et d'analyse économique et social doit être revu et réformé en profondeur. Une telle réforme devrait permettre de spécialiser les deux fonctions principales, celles de la collecte, du traitement et de la diffusion des données d'une part et l'analyse, la prévision et la prospective d'autre part. Si la réforme du système statistique ne peut se priver d'une augmentation des ressources humaines et budgétaires disponibles, elle doit aussi intégrer la recherche d'une plus grande efficience et efficacité des ressources actuelles en vue d'une simplification des charges administratives et d'une amélioration de l'information économique.

II. Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE)

1. Attributions administratives du Service de l'Energie de l'Etat 51

1.1 Mission de contrôle dans le cadre de la production et de la distribution de l'énergie électrique 51

1.2. Relations avec les Directions Générales "Entreprises", "Commerce" "Fiscalité et Union douanière" et "Energie et Transports" de la Commission européenne 51

1.2.1. Direction Générale "Entreprises" 51
1.2.2. Direction Générale "Elargissement" 52
1.2.3. Direction Générale "Energie et Transports" 52

1.3. Transposition de directives européennes 52

2. Surveillance du marché des équipements électriques et de télécommunications 53

2.1. Base légale 53

2.2. Directives transposées 53

2.3. ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché) 54

2.4. Le laboratoire d'essais 56

2.5. L'indication de la consommation d'énergie et le rendement énergétique 57

3. Les centrales hydro-électriques de l'Etat 58

4. L'Organisme luxembourgeois de normalisation et la collaboration du SEE dans les organismes internationaux de normalisation 58

4.1. La normalisation 58

4.1.1. Objectifs et définitions 58
4.1.2. Historique de la normalisation au Luxembourg 60
4.1.3. Base légale de la normalisation et création de l'OLN 60

4.2. La collaboration du SEE dans les organismes européens de normalisation 61

4.2.1. La normalisation européenne et la "Nouvelle approche" 61
4.2.1.1. Objectifs de la normalisation européenne 61
4.2.1.2. La "Nouvelle approche" 61
4.2.2. Le Comité européen de normalisation (CEN) 62
4.2.3. Le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) 65
4.2.4. L'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI) 67

4.3. La normalisation internationale 68

4.3.1. L'organisation internationale de normalisation (ISO) 68
4.3.2. La Commission Electrotechnique Internationale (IEC / CEI) 71

4.4. Mise en application et consultation des normes 72

4.4.1. Mise en application des normes européennes au Luxembourg 72
4.4.2. Consultation et vente de normes 73
4.4.3. *e*Luxembourg 73
4.4.4. Sensibilisation et prospection à l'emploi des normes 74

1. Attributions administratives du Service de l'Energie de l'Etat

1.1 Mission de contrôle dans le cadre de la production et de la distribution de l'énergie électrique

Le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999 fixe les modalités d'obtention d'une concession à délivrer aux électriciens admis aux travaux d'établissement, de dépannage, d'entretien et de modification des installations électriques raccordées aux réseaux de distribution publics de l'énergie électrique au Grand-Duché de Luxembourg.

Ce règlement remplace le règlement ministériel modifié du 28 août 1992. Il adapte notamment les modalités d'obtention d'une concession aux exigences techniques et professionnelles actuelles.

Fin 2003, 270 concessions (en comparaison de 257 en 2002, 266 en 2001, 269 en 2000, 273 en 1999, 269 en 1998) ont été validées sur la base du règlement grand-ducal susmentionné et ont pu être délivrées aux intéressés. Sur ces 270 concessions, 211 (202 en 2002) ont été délivrées à des firmes luxembourgeoises et 47 (43 en 2002) à des firmes étrangères; 12 (12 en 2002) concessions ont été validées pour des administrations de l'Etat, des administrations communales, des syndicats communaux ou des services publics.

1.2. Relations avec les Directions Générales "Entreprises", "Commerce" "Fiscalité et Union douanière" et "Energie et Transports" de la Commission européenne

1.2.1. Direction Générale "Entreprises"

En 2003, les représentants du Service de l'Energie de l'Etat (SEE) ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

- SOGS (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy), chargé des questions liées à la normalisation, l'accréditation et la surveillance du marché;
- Comité permanent institué en vertu de la directive 98/34/CE dite directive "Normes et règles techniques" chargé de la procédure de notification;
- LVD Administrative Cooporation, LVD Working Party et LVD Update, chargés du suivi de l'application de la directive 73/23/CEE dite directive "basse tension";
- EMC Administrative Cooperation et EMC Working Party, chargés du suivi de l'application de la directive 89/336/CEE dite directive "compatibilité électromagnétique". La réunion du groupe EMC Administrative Cooperation a été organisée au mois de juin par le SEE à Luxembourg. Le SEE avait présidé cette réunion;

- ATEX Administrative Cooperation et ATEX Standing Committee chargés du suivi de l'application de la directive 94/9/CE dite directive "atmosphères explosibles";

- TCAM et R&TTE Administrative Cooperation, chargés du suivi de l'application de la directive 1999/5/CE dite directive "télécommunications".

1.2.2. Direction Générale "Elargissement"

Un représentant du Service de l'Energie de l'Etat a participé, sur invitation de la Commission européenne, à un séminaire en Turquie organisé par le bureau "TAIEX" de la DG Elargissement de la Commission européenne, dont l'objectif était de présenter les activités et l'expérience relative à la surveillance du marché des Etats membres.

1.2.3. Direction Générale "Energie et Transports"

La DG "Energie et Transports" avait plusieurs réunions du comité institué en vertu de la directive 92/75/CEE dite directive "étiquetage" à l'ordre du jour en 2003.

Sont abordées dans ce forum les questions relatives à la consommation d'énergie des appareils électrodomestiques et l'étiquetage de ces derniers afin de mieux guider le consommateur.

En 2003, certains avant-projets de directives ont été élaborés et discutés afin de compléter cette mesure d'information et de sensibilisation des consommateurs.

Les prochains appareils électrodomestiques visés à être étiquetés dans le cadre de la directive "étiquetage" sont les chauffe-eau, les téléviseurs couleur et les aspirateurs.

1.3. Transposition de directives européennes

Le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 28 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques a été élaboré afin de transposer en droit national la directive 2003/66/CE de la Commission du 3 juillet 2003.

2. Surveillance du marché des équipements électriques et de télécommunications

2.1. Base légale

Dans le cadre des directives:

- "basse tension";
- "compatibilité électromagnétique";
- "télécommunications";
- "atmosphères explosibles";
- "étiquetage",

le département "Surveillance du marché", a amplifié ses activités sur le territoire national au cours de l'année 2003.

2.2. Directives transposées

Les directives énumérées ci-dessous ont été transposées en droit national par les règlements grand-ducaux ci-après:

- règlement grand-ducal modifié du 27 août 1976 portant application de la directive 73/23/CEE relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension, complété par le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999;

- règlement grand-ducal modifié du 21 avril 1993 portant application de la directive 89/336/CEE concernant la compatibilité électromagnétique, complété par le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999;

- règlement grand-ducal du 4 février 2000 portant application de la directive 1999/5/CE relative aux équipements hertziens, aux équipements terminaux de télécommunications et à la reconnaissance mutuelle de leur conformité;

- règlement grand-ducal du 20 avril 1995 concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, complété par le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999.

Dans le cadre de cette évolution, les représentants du Service de l'Energie de l'Etat ont participé aux réunions et conférences internationales entre les autorités de surveillance des marchés nationaux organisées par la Commission européenne et les Etats membres.

2.3. ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché)

En 2002, le Luxembourg, représenté par le Service de l'Energie de l'Etat, est devenu membre du projet commun des autorités de la surveillance du marché ICSMS. Ce projet, actuellement supporté par sept Etats membres ainsi que par la Commission européenne, a été amélioré au cours de l'année. Un délégué du SEE a participé régulièrement aux réunions du Comité "Advisory Board". L'une de ces réunions a été organisée au Luxembourg par le SEE en début de l'année. Sur invitation de la Pologne, le responsable du projet a procédé à une présentation du système en vue d'une participation future de ce pays candidat à l'Union européenne. Par la même occasion, le représentant du SEE a informé les autorités polonaises des activités et de l'expérience acquise en matière de surveillance du marché dans le domaine de la directive "basse tension" au Luxembourg.

Les activités principales en matière de surveillance du marché sur le territoire national étaient les suivantes:

- contrôle des grandes surfaces, des magasins, des foires etc. par les agents du SEE. Ce contrôle se base avant tout sur le marquage CE des produits et équipements destinés au grand public ainsi que sur les documents joints;

- contrôle par les agents de l'Administration des Douanes et Accises avec le support technique des agents du SEE pour les produits de provenance de pays tiers;

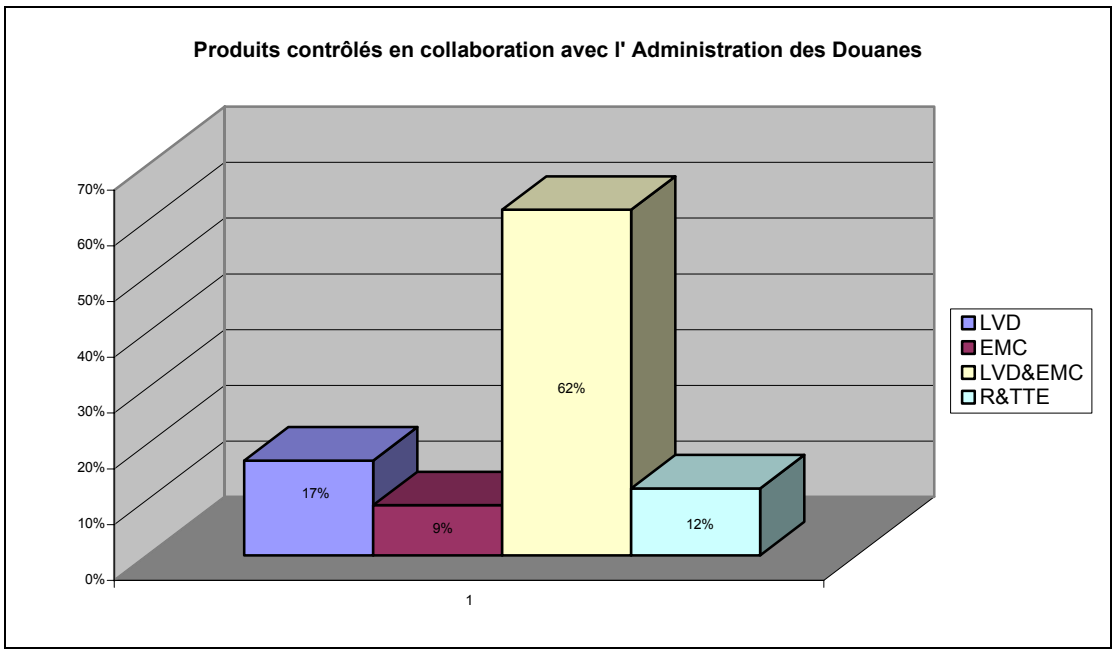

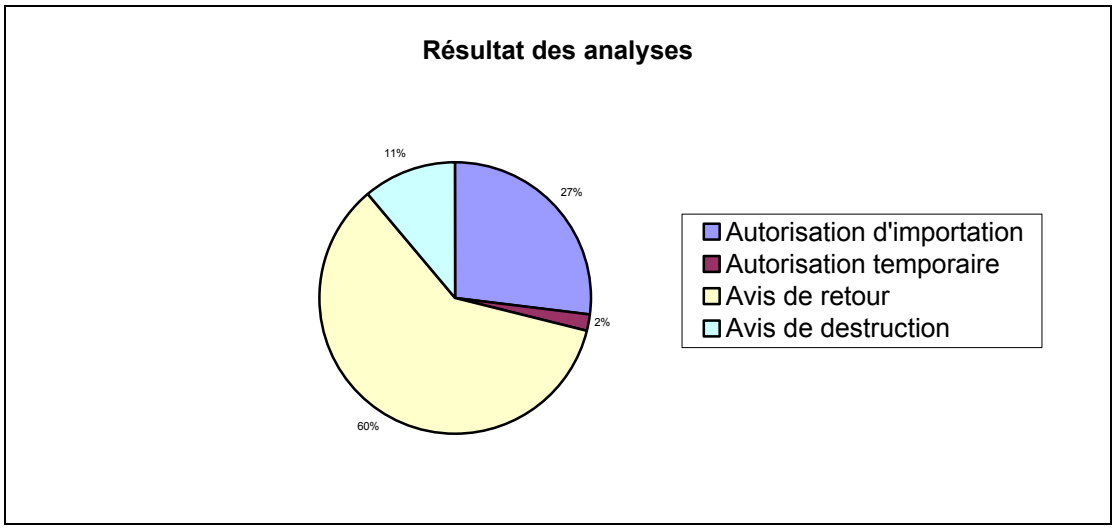

- campagne d'information sur la conformité des produits pour les fabricants ainsi que pour le commerce;

- recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des articles notifiés par les Etats membres suivant l'article 9 des directives "basse tension", "compatibilité électromagnétique" et "télécommunications";

- campagne pour la détection de produits et équipements non conformes à la "Schueberfouer" et aux marchés de Noël;

- participation à un projet international sur la mise en application de la directive "télécommunications". Une centaine de produits tombant sous le champ d'application de cette directive ont été analysés par nos agents.

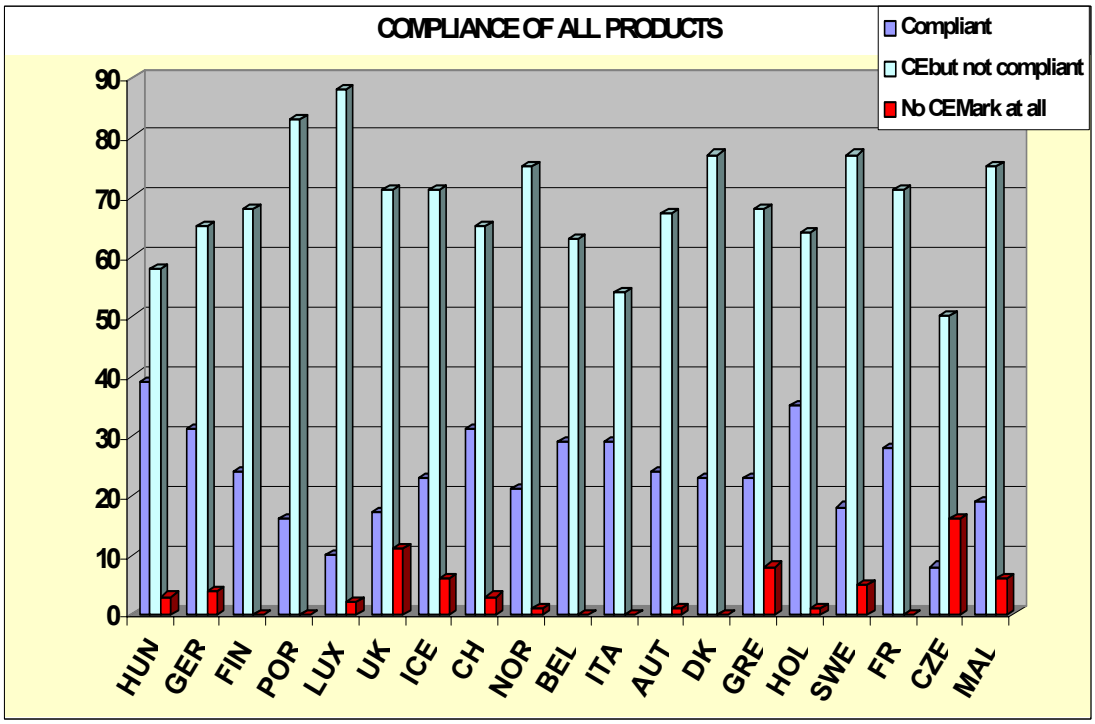

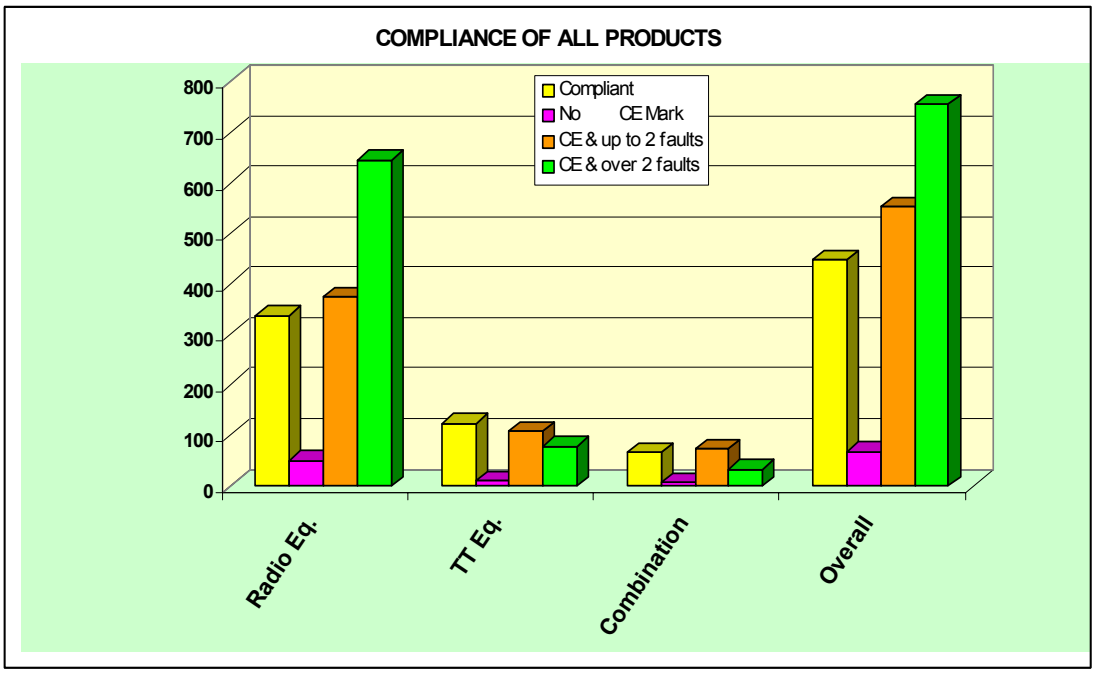

2.4. Le laboratoire d'essais

Par décision du Conseil de Gouvernement, le laboratoire d'essais mis en place en 1995 par l'a.s.b.l. "SEE-Certification" et cédé en 2001 à la SNCH, a été repris par l'Etat en vue d'améliorer les activités de la surveillance du marché. Cette intégration dans le département "Surveillance du marché" permet aux agents de ce service d' intervenir plus rapidement. Le laboratoire d'essais, situé à 11A rue de la Gare à Capellen, effectue des essais et des mesures dans les trois domaines suivants:

- essais "sécurité électrique" des produits électriques et électroniques. Ces essais couvrent en général les aspects électriques, mécaniques et thermiques ainsi que le marquage et la documentation du matériel sous essai;

- essais "compatibilité électromagnétique" des produits électriques, électroniques et de télécommunication. Ces essais couvrent les mesures du champ électromagnétique émis et l'immunité des produits et équipements contre les champs électromagnétiques;

- étalonnage d'équipements de mesure et d'essais électriques et électroniques. Le SEE offre ces services aux PME installées au Luxembourg. Ce sont surtout les entreprises certifiées EN ISO 9000 qui recourent à ce service, parce que cette norme prescrit que tout équipement de mesure et d'essai, ayant une influence sur la qualité du produit, doit être étalonné périodiquement par des étalons qui sont traçables à des étalons primaires. Actuellement, le SEE peut étalonner des appareils de mesure, comme p.ex. multimètres, oscilloscopes, etc.

En 2003, le laboratoire a effectué neuf essais dans le domaine "sécurité électrique" et sept dans le domaine "compatibilité électromagnétique". Sept des neuf produits analysés sous l'aspect sécurité électrique présentaient de graves défauts de conception et de fabrication et n'étaient pas conformes aux normes et directives de sécurité en vigueur. La plupart des produits étaient originaires de pays asiatiques.

Le laboratoire d'étalonnage a délivré en 2003 vingt-sept certificats d'étalonnage avec rapports de mesure à cinq sociétés luxembourgeoises. La majorité des équipements de mesure de ces sociétés étaient des multimètres et oscilloscopes.

2.5. L'indication de la consommation d'énergie et le rendement énergétique

Par ailleurs, le département "Surveillance du marché" a veillé à l'application des directives concernant l'indication de la consommation d'énergie d'appareils ménagers par les milieux concernés. Une campagne d'information a été relancée à ce sujet auprès des magasins et des grandes surfaces.

Dans ce cadre, les directives 95/12/CE, 95/13/CE, 94/2/CE, 96/60/CE, 96/89/CE et 98/11/CE de la Commission concernant l'indication de la consommation des appareils domestiques en énergie et en autres ressources par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits ont été transposées en droit national par plusieurs règlements grand-ducaux, à savoir:

- règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des machines à laver le linge domestiques; modifié par le règlement grand-ducal du 17 août 1998;
- règlement grand-ducal du 19 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des sèche-linge à tambour;
- règlement grand-ducal du 28 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques;
- règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lavantes-séchantes domestiques combinées;
- règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lave-vaisselles domestiques;
- règlement grand-ducal du 14 janvier 2000 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lampes domestiques alimentées directement.

D'autre part, la directive 96/57/CE en matière de rendement énergétique des appareils de réfrigération a été transposée par le règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant les exigences en matière de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés à usage ménager.

3. Les centrales hydro-électriques de l'Etat

Par convention du 3 avril 2003 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Société luxembourgeoise des énergies renouvelables, cette société a été autorisée à exploiter l'énergie hydraulique dans les trois centrales de l'Etat à Esch-sur-Sûre, Rosport et Ettelbruck. Cette convention a pris effet au 1er mars 2003 pour une durée de trente ans.

4. L'Organisme luxembourgeois de normalisation et la collaboration du SEE dans les organismes internationaux de normalisation

4.1. La normalisation

4.1.1. Objectifs et définitions

La normalisation est une activité propre à établir, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant à l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

Cette activité concerne, en particulier, la formulation, la diffusion et la mise en application de normes.

La normalisation peut avoir un ou plusieurs objectifs spécifiques, notamment d'assurer l'aptitude à l'emploi d'un produit, processus ou service.

Ces objectifs peuvent être, entre autres:

- la gestion de la diversité;
- la commodité d'usage;
- la compatibilité;
- l'interchangeabilité;
- la santé;
- la sécurité;
- la protection de l'environnement;
- la protection d'un produit;
- la compréhension mutuelle;
- les performances économiques;
- le commerce.

Parmi les normes formulées, diffusées et mises en application, on distingue différents types de normes, à savoir:

- les normes de base, de portée générale ou comportant des dispositions d'ensemble pour un domaine particulier;

- les normes de terminologie, qui fixent des termes, généralement accompagnés de leur définition, de notes explicatives, d'illustrations et d'exemples;

- les normes d'essai, qui donnent des méthodes d'essai accompagnées d'autres dispositions concernant l'échantillonnage, l'emploi des méthodes statistiques et l'ordre des essais;

- les normes de produit, qui spécifient les exigences auxquelles doit satisfaire un produit ou un groupe de produits pour assurer son respectivement leur aptitude à l'emploi;

- les normes de processus spécifiant les exigences auxquelles doit satisfaire un processus pour assurer son aptitude à l'emploi;

- les normes de service spécifiant les exigences auxquelles doit satisfaire un service pour assurer son aptitude à l'emploi;

- les normes d'interface spécifiant les exigences relatives à la compatibilité de produits respectivement de systèmes à leurs points d'interconnexion;

- les normes sur données à fournir, qui dressent des listes de caractéristiques dont les valeurs ou autres données doivent être indiquées pour spécifier un produit, processus ou service.

Toutes ces normes ont une définition commune, celle d'être une spécification technique approuvée par un organisme reconnu à activité normative pour application répétée ou continue, dont l'observation n'est pas obligatoire et qui peuvent encore relever de l'une des catégories suivantes:

- "norme internationale": norme qui est adoptée par une organisation internationale de normalisation et qui est mise à la disposition du public;

- "norme européenne": norme qui est adoptée par un organisme européen de normalisation et qui est mise à la disposition du public;

- "norme nationale": norme qui est adoptée par un organisme national de normalisation et qui est mise à la disposition du public.

La définition d'une norme résulte de ce qui a été résumé ci-avant respectivement de la définition de la spécification technique étant: une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit, telles que les niveaux de qualité ou de propriété d'emploi, la sécurité, les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essai, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité.

4.1.2. Historique de la normalisation au Luxembourg

En comparaison aux pays limitrophes, tels l'Allemagne, la Belgique et la France, le Grand-Duché de Luxembourg ne disposait pas dans le passé de son propre organisme national de normalisation comme notamment le DIN et le VDE en Allemagne, respectivement l'IBN/BIN et le CEB/BEC en Belgique ou encore l'AFNOR et l'UTE en France, et par ce fait n'avait pas de normes nationales propres au Luxembourg.

C'est seulement par la loi du 22 mars 2000 relative à la création d'un Registre national d'accréditation, d'un Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité et d'un organisme luxembourgeois de normalisation qu'une loi cadre en la matière a été mise en place.

4.1.3. Base légale de la normalisation et création de l'OLN

Par cette loi du 22 mars 2000 modifiant la loi du 14 décembre 1967 portant institution d'un poste de commissaire du Gouvernement, portant création d'un service de l'énergie de l'Etat, et concernant l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport, il a été créé un Organisme luxembourgeois de normalisation au sein du SEE formant ainsi la base légale dans le domaine de la normalisation au Grand-Duché de Luxembourg.

Cette base faisait défaut durant de longues années et ne connaissait qu'une solution provisoire dans la transposition en droit luxembourgeois de la directive 83/189/CEE relatif aux normes et aux réglementations techniques par le règlement grand-ducal du 8 juillet 1992, tel qu'il a été modifié.

Par cette loi cadre du 22 mars 2000, le Luxembourg s'est doté d'un outil performant pour l'administration de la normalisation et des activités connexes.

Toutefois, contrairement à nos voisins, il a été jugé approprié de suivre l'orientation de nombreux autres pays européens de regrouper et de centraliser toutes les activités dans le domaine de la normalisation dans une seule entité, à savoir "l'Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN)".

Cet Organisme luxembourgeois de normalisation a été créé au sein du SEE, ceci pour des raisons de compétences existantes.

Auparavant, le SEE et plus particulièrement sa cellule "SEE Département Normalisation" représentait déjà le Luxembourg au sein des organismes européens et internationaux de normalisation et assurait les obligations nationales envers ces organismes et la Commission européenne découlant des stipulations dans les règlements intérieurs de ces systèmes de normalisation et des directives 83/189/CEE respectivement 98/34/CE relatives aux normes et réglementations techniques.

D'autre part, le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information a complété dans son volet normalisation le fonctionnement de la normalisation au Luxembourg.

Ce règlement grand-ducal transpose en droit luxembourgeois les directives 98/34/CE et 98/48/CE et abroge en même temps le règlement grand-ducal du 8 juillet 1992 relatif aux normes et aux réglementations techniques.

4.2. La collaboration du SEE dans les organismes européens de normalisation

Dans le présent chapitre seront abordés les détails de la normalisation européenne et la collaboration du Luxembourg par le SEE dans les différents organismes de normalisation.

4.2.1. La normalisation européenne et la "Nouvelle approche"

4.2.1.1. Objectifs de la normalisation européenne

La normalisation européenne a comme objectif de promouvoir l'harmonisation technique volontaire en Europe, c'est-à-dire la prévention ou l'élimination des différences entre les contenus techniques de normes ayant le même domaine d'application, et en particulier celles qui pourraient entraîner des entraves aux échanges.

Cette harmonisation des normes nationales en Europe est basée sur l'application du principe de consensus.

L'harmonisation de ces normes est considérée comme acquise lorsque les produits fabriqués conformément à la norme nationale d'un pays peuvent être considérés comme satisfaisant aussi, sans modification, aux normes des autres pays.

4.2.1.2. La "Nouvelle approche"

Dans sa résolution du 7 mai 1985, le Conseil européen a formellement endossé le principe de la référence aux normes européennes dans le cadre de la législation européenne, et par ce fait inaugure une "Nouvelle approche" dans la philosophie des règlements et normes en Europe.

Le principe de la référence aux normes européennes préparées par le CEN (Comité européen de normalisation) et/ou le CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique) pour toutes les prescriptions techniques, est la partie principale de ce processus.

Cette politique fondamentale a été entérinée également par l'Association européenne de libre échange (AELE).

4.2.2. Le Comité européen de normalisation (CEN)

Le CEN est composé de 28 membres nationaux (organismes nationaux de normalisation), des 15 Etats membres de l'Union européenne et des 3 Etats membres de l'Association européenne de libre échange, ainsi que de la République Tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, Malte, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, la Pologne, la Slovénie et Chypre.

En outre, les organismes nationaux de normalisation des pays cités ci-après ont le statut d'affiliés: l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie.

A ces membres et affiliés s'ajoutent encore les associés du CEN, à savoir:

- l'ANEC (European association for the co-operation of consumer representation in standardization);
- le CECIMO (European committee for co-operation of the machine tool industries);
- l'EUCOMED (European confederation of medical devices associations);
- le CEFIC (European chemical industry council);
- la FIEC (European construction industry federation);
- le NORMAPNE (European office of crafts, trades and small and medium-sized enterprises for standardization);
- le TUTB (European trade union technical bureau for health and safety);
- l'ECOS (European Environmental Citizens Organisation for Standardisation).

Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg dans les organes du CEN depuis le 1er octobre 1996.

Le système de normalisation du CEN a comme objectif de promouvoir l'harmonisation technique volontaire en Europe dans le domaine non-électrique, c'est-à-dire la prévention ou l'élimination des différences entre les contenus techniques de normes ayant le même domaine d'application.

Une norme européenne est un ensemble de spécifications techniques établies en collaboration et avec l'approbation des parties concernées dans les différents pays membres du CEN.

Elaborée selon le principe du consensus, elle est votée à la majorité pondérée. Les normes ainsi adoptées doivent être reprises intégralement dans les collections nationales, quel que soit le vote exprimé par le pays membre, et les normes nationales en contradiction doivent être retirées.

La participation dans les travaux techniques de la normalisation et l'élaboration des projets de normes se fait dans les comités techniques. Cette participation à la base de la normalisation est assurée par des experts sectoriels de l'économie locale.

A cet effet, le SEE - Organisme luxembourgeois de normalisation conclut une convention avec les milieux intéressés, ceci en application de l'article 11 du règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information.

En 2003, 47 comités techniques, sous-comités et groupes de travail au sein du CEN ont été suivis par 44 experts respectivement représentants luxembourgeois. En outre, 5 comités techniques de l'ECISS (cf. coopération CEN) ont été suivis par des experts luxembourgeois.

Le tableau ci-après reflète en détail la situation dans les comités avec participation luxembourgeoise:

Comité technique:	**Domaine:**	**suivi par:**
CEN/TC 10	Passenger, goods and service lifts	- General Technic-Otis S.à r.l. - Schindler S.à r.l
CEN/TC 19	Petroleum products lubricants and related products	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 23	Transportable gas cylinders	Ceodeux S.A.
CEN/TC 51	Cement and building limes	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 67 & WG 4	Ceramic tiles Design and installation of ceramic tiling	FolcoTomasini S.à r.l.
CEN/TC 69	Industrial valves	SISTO Armaturen S.A.
CEN/TC 92	Water meters	Syndicat des Eaux du Sud
CEN/TC 104	Concrete and related products	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 121	Welding	ProfilARBED S.A. - Recherches
CEN/TC 127	Fire safety in buildings	ARCELOR International S.A.
CEN/TC 135	Execution of steel structures and aluminium structures	ProfilARBED S.A. - Recherches
CEN/TC 139	Paints and varnishes	ProfilARBED S.A.
CEN/TC 154	Aggregates	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 162	Protective clothing including hand and arm protection and lifejackets	Du Pont de Nemours Luxembourg S.à r.l.

CEN/TC 162/WG 3	Protective clothing including hand and arm protection and lifejackets: Resistance to chemicals of protective clothing	Du Pont Engineering Products S.à r.l.
CEN/TC 164 & WG 1	Water supply & External systems and components	Syndicat des Eaux du Sud
CEN/TC 165	Waste water engineering	SIDERO
CEN/TC 166	Chimneys	VOGEL S.à r.l.
CEN/TC 168	Chains, ropes, webbing, slings and accessories	SOGEQUIP S.à r.l.
CEN/TC 178	Paving units and kerbs	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 189	Geosynthetics	Administration des Ponts et Chaussées Division Centrale de la Voirie
CEN/TC 191	Fixed firefighting systems	VIKING S.A.
CEN/TC 205 & WG 14	Non-active med. devices & Surgical cloth. and drapes used as med. devices in health care facilities - Performance Requirements and test methods	Du Pont de Nemours Luxembourg S.à r.l.
CEN/TC 226	Road equipment	Administration des Ponts et Chaussées Direction
CEN/TC 227	Road materials	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 229	Precast concrete products	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 250	Structural Eurocodes	ARCELOR International S.A.
CEN/TC 250/SC 1	Eurocode 1 - Actions on structures	ARCELOR International S.A.
CEN/TC 250/SC 2	Eurocode 2 - Design of concrete structures	ARCELOR International S.A.
CEN/TC 250/SC 3	Eurocode 3 - Design of steel structures	ARCELOR International S.A. ProfilARBED S.A. - Recherches
CEN/TC 250/SC 4	Eurocode 4 - Design of composite steel and concrete structures	ProfilARBED S.A. - Recherches
CEN/TC 254	Flexible sheets for waterproofing	Administration des Ponts et Chaussées Division des Ouvrages d'Art
CEN/TC 254 & WG 7 & WG 9	Flexible sheets for waterproofing & Vapour control layers and damp proofing products & Underlays for discontinuous roof coverings	Du Pont de Nemours Luxembourg S.à r.l.
CEN/TC 262	Metallic and other inorganic coatings	- ProfilARBED S.A. - Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 265	Site built metallic tanks for the storage of liquids	ARES S.A.
CEN/TC 288/WG 11	Execution of special geotechnical works & Vertical drains	Du Pont de Nemours Luxembourg S.à r.l.
CEN/TC 297	Free-standing industrial chimneys	VOGEL S.à r.l.
CEN/TC 317	Derivates from coal pyrolysis	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux

CEN/TC 320 & WG 4	Transportation services & Furniture Repositories	STREFF S.à r.l.
CEN/TC 336	Bituminous binders	Administration des Ponts et Chaussées Laboratoire d'essais des matériaux
CEN/TC 341 & WG 5	Geotechnical Investigation and Testing	EURASOL S.A.
ECISS/TC 7	Conventional designation of steel	ProfilARBED S.A. - Recherches
ECISS/TC 10	Structural steels - Grades and qualities	ProfilARBED S.A. - Recherches
ECISS/TC 11	Structural steel sections and hot rolled steel bars for engineering use - Dimensions and tolerances	ProfilARBED S.A. - Recherches
ECISS/TC 19	Concrete reinforcing and prestressing steels - Properties, dimensions, tol erances and specific tests	ARES S.A.
ECISS/TC 29	Steel tubes and fittings for steel tubes	ARCELOR TUBES S.A.

4.2.3. Le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC)

Le CENELEC est composé de 27 membres nationaux (désignés "comités nationaux"), des 15 Etats membres de l'Union européenne et des 3 Etats membres de l'Association européenne de libre échange, ainsi que de la République Tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, Malte, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, la Pologne et la Slovénie.

Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg depuis le 1er janvier 1988 dans les organes du CENELEC.

En outre, l'Albanie, la Bulgarie, la Roumanie, la Croatie, l'Ukraine, la Bosnie-Herzégovine, Chypre et la Turquie ont le statut de membres affiliés.

A ces membres et membres affiliés s'ajoutent encore 32 associations, confédérations et comités européens de différents secteurs de l'ingénierie électrique et électronique avec lesquels le CENELEC a des contrats de coopération.

La mission du CENELEC est de préparer un ensemble cohérent de normes électrotechniques volontaires comme base pour la création du marché unique et de l'espace économique européen sans frontières internes.

Dans ce contexte, les normes préparées et adoptées d'un commun accord:

- constituent des moyens importants pour établir une conformité aux exigences essentielles, qui concernent la sécurité;

- sont un outil essentiel pour le commerce;

- peuvent être un moyen de référence important pour les marchés publics.

La normalisation européenne applique un processus de consensus: en principe toutes les parties intéressées dans les pays membres du CENELEC sont consultées par voie d'enquête publique et vote formel et par une participation appropriée afin d'obtenir un accord aussi large que possible sur la solution technique proposée par une nouvelle norme européenne.

Le travail de normalisation du CENELEC se fonde le plus possible sur les résultats du travail international de la CEI, bien que les publications ou les projets de documents provenant d'autres sources puissent aussi être utilisés s'ils sont appropriés. Un tel document international peut être entériné sans la moindre modification du texte, ou peut être modifié si nécessaire pour satisfaire aux exigences du marché européen.

Le rôle du CENELEC est de couvrir toute la normalisation dans le domaine électrotechnique par un jeu de normes cohérentes tout en tenant compte des relations entre les diverses applications technologiques.

Les domaines prioritaires de la normalisation du CENELEC sont ceux qui déterminent la libre circulation des produits et services.

Ce sont principalement:

- le domaine d'application de la directive 73/23/CEE connue sous le nom de directive "basse tension", transposée en droit national par le règlement grand-ducal modifié du 27 août 1976 qui couvre tous les matériaux dans le domaine électro-domestique et industriel dont la tension nominale est comprise entre 50 V et 1.000 V en courant alternatif ainsi que 75 V et 1.500 V en courant continu;

- l'application d'autres directives de la Commission européenne pour les matériaux électriques, tels que l'équipement électro-médical, la compatibilité électromagnétique, les matériaux utilisés en atmosphère explosible, les instruments de mesure électroniques, la sécurité des machines et les marchés publics;

- des mandats de la Commission européenne ou de l'Association européenne de libre échange, soit pour préparer les normes dont l'Europe a besoin de manière urgente, soit pour établir l'harmonisation dans les domaines où la libre circulation des produits et des services doit être garantie et/ou des entraves aux échanges commerciaux peuvent résulter des prescriptions nationales conflictuelles.

En 2003, au sein des comités techniques du CENELEC, le Luxembourg était représenté par 3 délégations:

Comité technique:	Domaine:	suivi par:
CLC/TC 21X	Secondary cells and batteries	Accumalux S.A.
CLC/TC 206	Consumer equipment for entertainment and information and related sub-systems	SES GLOBAL
CLC/TC 209	Cable networks for television signals, sound signals and interactive services	SES GLOBAL

4.2.4. L'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI)

L'ETSI fut créé en 1988 à l'initiative de la CEPT. Sa mission consiste à préparer un ensemble cohérent de normes volontaires pour le marché unique et l'espace économique européen dans le domaine des réseaux de communications (Integrated communications network). Ces normes devront garantir la compatibilité et l'interopérabilité d'équipements, de réseaux et de services.

Contrairement aux organismes classiques de normalisation pour le domaine électrotechnique (CENELEC) respectivement non électrique (CEN), l'ETSI connaît une structure qui diffère de celle n'acceptant qu'un seul membre par pays.

Actuellement, l'ETSI est composé de 596 membres dans plus de 55 pays. Les membres de l'ETSI ne sont pas uniquement repartis sur les 15 Etats membres de l'Union européenne, les Etats membres de l'Association européenne de libre échange, les pays d'Europe orientale comme la Bulgarie, la Croatie, la République Tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, la Fédération de Russie, etc.

Dans les travaux de normalisation de l'ETSI et parmi ses membres on retrouve des représentants de différents niveaux économiques; des opérateurs de réseaux ("public network operators"), des "service providers", des utilisateurs, des fabricants, des centres de recherche, des administrations et des "National standards organizations (NSO)".

Le Service de l'Energie de l'Etat représente le Luxembourg depuis le 1er août 1995 comme "NSO" dans les travaux de normalisation au sein de l'ETSI.

Les procédures d'élaboration des normes européennes dans le domaine des télécommunications sont identiques à celles du CEN resp. du CENELEC, les projets de normes sont élaborés et proposés par des groupes de travail ("technical committees"). Ces projets sont par la suite transmis aux membres et aux comités nationaux (NSOs) par le secrétariat de l'ETSI pour adoption et ratification.

4.3. La normalisation internationale

L'existence de normes non harmonisées pour des technologies semblables, dans des pays ou des régions différents, peut contribuer à ce que l'on appelle des "obstacles techniques au commerce". Les industries tournées vers l'exportation ont depuis longtemps senti la nécessité de s'accorder sur des normes mondiales pour aider à rationaliser le processus des échanges internationaux et c'est justement cet objectif qui a présidé à la création de l'ISO et de la CEI (IEC).

4.3.1. L'organisation internationale de normalisation (ISO)

L'organisation internationale de normalisation (ISO) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation de 146 pays, à raison d'un organisme par pays.

Créée en 1947, l'ISO a pour mission de favoriser le développement de la normalisation et des activités connexes dans le monde, en vue de faciliter entre les nations les échanges de biens et de services et de développer la coopération dans les domaines intellectuel, scientifique, technique et économique. Le champ d'action de l'ISO ne se limite pas à un secteur particulier. Il couvre tous les domaines techniques, à l'exception de l'ingénierie électrique et électronique, qui sont du ressort de la CEI (IEC). Les travaux dans le domaine des technologies de l'information sont menés par un comité technique mixte ISO/CEI (JTC 1).

Les travaux de l'ISO aboutissent à des accords internationaux qui sont publiés sous la forme de normes internationales.

Depuis le 1er juillet 1998, le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg dans les organes de l'ISO.

L'ISO est composée de membres qui sont répartis en trois catégories: les comités membres, les membres correspondants et les membres abonnés.

Les comités membres de l'ISO sont les organismes nationaux les plus représentatifs de la normalisation dans leurs pays. Il en découle qu'un seul organisme par pays peut être admis en qualité de membre de l'ISO.

Les comités membres sont responsables des aspects suivants:

- informer les parties susceptibles d'être intéressées dans leur pays des possibilités et des initiatives pertinentes en matière de normalisation internationale;
- s'assurer qu'une position concertée des intérêts du pays puisse être présentée lors des négociations internationales menant à des accords normatifs;

- assurer la contribution du pays concerné au financement des opérations centrales de l'ISO par le versement d'une cotisation.

Ces comités membres ont le droit de participer et d'exercer leur droit de vote complet au sein des comités techniques et comités chargés de l'élaboration d'orientations politiques de l'ISO.

Un membre correspondant est en général une organisation dans un pays qui n'a pas encore entièrement développé son activité nationale en matière de normalisation. Les membres correspondants ne prennent pas une part active aux travaux techniques et d'élaboration des politiques, mais ont le droit d'être tenus pleinement informés des travaux qui présentent pour eux un intérêt.

L'ISO a créé aussi une troisième catégorie de membres, le membre abonné, pour des pays à économie très limitée. Ces membres abonnés paient une cotisation réduite qui leur permet néanmoins de rester en contact avec la normalisation internationale.

Les travaux techniques de l'ISO, hautement décentralisés, sont menés au sein d'une structure hiérarchisée comptant quelque 2.937 comités techniques, sous-comités et groupes de travail. Dans le cadre de ces comités, des représentants qualifiés des milieux industriels, des instituts de recherche, des autorités gouvernementales, des organismes de consommateurs et des organisations internationales du monde entier se retrouvent en partenaires à droits égaux dans la recherche de solutions à des problèmes de normalisation d'envergure mondiale.

En 2003, les comités techniques de l'ISO resp. l'ISO/CEI (ISO/IEC) comptaient 11 experts luxembourgeois:

Comité technique:	**Domaine:**	**suivi par:**
ISO/TC 17 & SC 3	Steel & Steels for structural purposes	ProfilARBED S.A. - Recherches
ISO/TC 34/SC 9	Food Products: Microbiology	HS System- und Prozesstechnik GmbH
ISO/TC 126	Tobacco and tobacco products	Heintz van Landewyck S.à r.l.
ISO/TC 198	Sterilization of health care products	MECON Luxembourg S.à r.l.
ISO/TC 212	Clinical laboratory testing and in vitro diagnostic test systems	Inspection du Travail et des Mines Service Etablissements classés
ISO/IEC JTC 1/SC 27	IT Security techniques	- Ministère de l'Economie - Centre de Recherche Public Henri Tudor - CF6 Luxembourg S.A - 2PI - RAU Conseil économique
ISO/IEC JTC 1/ SC 29/WG 11	Coding of moving pictures and audio	SES GLOBAL

La responsabilité principale de l'administration d'un comité de normalisation est assumée par l'un des organismes nationaux de normalisation qui forment l'ISO: AFNOR, ANSI, BSI, CSBTS, DIN, SIS, etc.

Normalement, le comité membre qui détient le secrétariat d'un comité de normalisation désigne une ou deux personnes pour assurer l'exécution des travaux techniques et administratifs. Un président de comité aide les membres du comité à développer un consensus. De façon générale, le consensus obtenu signifie que la solution apportée en l'espèce au problème abordé est celle qui convient le mieux pour être appliquée au plan international au moment considéré.

Le secrétariat central à Genève a pour rôle d'assurer une circulation fluide de la documentation dans toutes les directions, de clarifier les questions d'ordre technique avec les secrétariats et les présidents et d'assurer la mise au point rédactionnelle et l'impression des accords approuvés par les comités techniques, ainsi que leur soumission, en tant que projets de normes internationales, au vote des comités membres de l'ISO et, enfin, leur publication. Les réunions des comités techniques et des sous-comités sont convoquées par le secrétariat central, qui coordonne l'ensemble de ces réunions avec les secrétariats des comités avant d'en fixer la date et le lieu. Bien que la majeure partie des travaux techniques de l'ISO se déroule par correspondance, près d'une douzaine de réunions de l'ISO, en moyenne, se tiennent chaque jour ouvrable de l'année quelque part dans le monde.

Tout comité membre qui s'y intéresse a le droit d'être représenté au sein du comité traitant d'un sujet particulier. Les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ayant des liaisons avec l'ISO prennent également part aux travaux.

Le financement de l'ISO traduit fidèlement son mode de fonctionnement décentralisé avec, d'une part, le financement des activités du secrétariat central et, d'autre part, le financement des travaux techniques proprement dits.

Le financement du secrétariat central provient des cotisations des membres (80%) et des recettes de la vente des normes et autres publications de l'organisation (20%). Les cotisations requises des membres pour financer l'exploitation du secrétariat central s'expriment en points de cotisation et sont calculées en francs suisses.

Le nombre de points que chaque membre est invité à payer est calculé à partir d'indicateurs économiques: produit national brut (PNB) et valeur des importations et des exportations. La valeur du point de cotisation est fixée chaque année par le conseil de l'ISO.

4.3.2. La Commission électrotechnique internationale (IEC / CEI)

La CEI est composée de 63 pays (comités nationaux), tous les pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre échange, les membres affiliés du CENELEC, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, la Fédération de Russie, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Brésil, la Chine, l'Inde, etc.

Fondée en 1906 suite au Congrès international d'électricité tenu à Saint Louis (Etats-Unis) ses objectifs sont comparables à ceux de l'ISO, mais pour un domaine spécifique; pour tout ce qui a trait à l'électricité, à l'électronique et ses technologies apparentées et à l'ensemble de l'électrotechnologie (le magnétisme, l'électromagnétisme, l'électroacoustique, la production et la distribution d'énergie, la métrologie et l'aptitude à la fonction, la sécurité, l'environnement, …).

La CEI a pour mission d'élaborer et de tenir à jour un ensemble cohérent de normes électrotechniques représentant des accords consensuels obtenus à des conditions financières acceptables par ses membres, pour une utilisation mondiale et volontaire.

En outre, il existe une collaboration très étroite entre la CEI (IEC) et le CENELEC. Plus de 90% des normes européennes votées par le CENELEC ont pour base (document de référence) des normes internationales élaborées par la CEI.

Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg depuis le 1er février 1992 dans les organes de la CEI.

En 2003, 11 experts luxembourgeois suivaient les comités techniques de la CEI (IEC) respectivement de l'ISO/CEI (ISO/IEC). Le tableau ci-après résume la représentation luxembourgeoise:

Comité technique:	**Domaine:**	**suivi par:**
IEC/SC 21A	Secondary cells and batteries containing alkaline or other non-acid electrolytes	Accumalux S.A.
IEC/TC 21	Secondary cells and batteries	Accumalux S.A.
IEC/TC 37	Surge arresters	Phoenix Contact S.à r.l.
IEC/SC 65C	Digital communications	MOELLER ELECTRIC S.A.
IEC/TC 81	Lightning protection	Phoenix Contact S.à r.l.
ISO/IEC JTC 1/SC 27	IT Security techniques	- Ministère de l'Economie - Centre de Recherche Public Henri Tudor - CF6 Luxembourg S.A - 2PI - RAU Conseil économique
ISO/IEC JTC 1/SC 29/ WG 11	Coding of moving pictures and audio	SES GLOBAL

4.4. Mise en application et consultation des normes

4.4.1. Mise en application des normes européennes au Luxembourg

Une norme européenne doit être mise en application par les membres dans un délai approuvé par le bureau technique, normalement six mois à partir de la date à laquelle la norme européenne est disponible.

Cette mise en application doit être identique dans le contenu technique et la présentation (à l'exception de la traduction) et sans restriction d'application. Les options figurant dans une norme européenne sont des options pour l'utilisateur de la norme et non des options à partir desquelles un organisme de normalisation peut faire des choix dans la norme nationale mettant la norme européenne en application.

La mise en application des normes européennes au Luxembourg se fait par entérinement, c'est-à-dire par annonce dans le Journal officiel (Mémorial).

En 2003, deux relevés SEE ont complété le jeu des normes européennes transposées en normes nationales, ces relevés ont transposé pour le CEN 903 nouvelles normes européennes en normes nationales, pour le CENELEC 363 nouvelles normes en normes nationales et pour l'ETSI 1.474 nouvelles normes en normes nationales.

Pour le domaine non électrique, le catalogue global est constitué de 26 volumes publiés au Mémorial, à savoir A-N° 46/1994, 102/1994, 18/1995, 69/1995, 52/1996, 61/1997, 91/1997, 5/1998, 25/1998, 40/1998, 93/1998, 18/1999, 73/1999, 7/2000, 45/2000, 122/2000, 15/2001, 46/2001, 89/2001, 119/2001, 166/2001, 46/2002, 99/2002, 148/2002, 73/2003 et 150/2003.

Pour le domaine électrotechnique, le catalogue est constitué de 28 volumes publiés au Mémorial, à savoir A-N° 41/1993, 68/1993, 22/1994, 47/1994, 104/1994, 64/1995, 36/1996, 61/1997, 91/1997, 5/1998, 25/1998, 40/1998, 93/1998, 18/1999, 73/1999, 7/2000, 45/2000, 122/2000, 15/2001, 46/2001, 89/2001, 119/2001, 166/2001, 46/2002, 99/2002, 148/2002, 73/2003 et 150/2003.

Pour le domaine des télécommunications, le catalogue est constitué de 9 volumes publiés au Mémorial, à savoir A-N° 46/1994, 61/1997, 93/1998, 18/1999, 73/1999, 45/2000, 122/2000, 73/2003 et 150/2003.

4.4.2. Consultation et vente de normes

Depuis 2000, le SEE rend également sa base de données électronique des normes européennes accessible sur son site internet sous l'adresse www.see.lu.

Cette base de données comptait au 31 décembre 2003, 25.380 enregistrements contre 23.575 au 31 décembre 2002. Non seulement les normes ratifiées et publiées figurent dans ce fichier électronique, mais également les projets et projets définitifs de nouvelles normes en cours d'élaboration ainsi que des normes périmées ayant gardé un droit d'application pendant une période transitoire.

En 2003, la page du portail catalogue électronique des normes, "SEE-online", était visité à 5.370 reprises (2.100 consultations en 2002). Ici les intéressés peuvent s'informer sur les normes en vigueur et les projets élaborés suivant plusieurs critères de recherche.

Par ailleurs, SEE - Organisme luxembourgeois de normalisation a répondu à 411 commandes de normes et a délivré 1.485 documents (1.596 documents en 2002) représentant quelque 46.500 pages A4 (52.000 pages en 2002) aux milieux intéressés.

La ventilation par domaine se chiffre comme suit:

Domaine:	Publications vendues:	
CEN	1.117	75,2%
CENELEC	277	18,7%
ISO	87	5,9%
IEC	4	0,2%

4.4.3. *e*Luxembourg

En 2003, SEE - Organisme luxembourgeois de normalisation a également introduit un dossier dans le programme *e*Luxembourg. Sous la référence 153 a été enregistré le projet visant la mise en place d'un nouveau catalogue des normes européennes permettant la consultation en directe de la base de données des normes de l'organisme luxembourgeois de normalisation. Cette nouvelle application permettra également la vente électronique des normes.

Pour les experts luxembourgeois dans les comités techniques, la nouvelle application permettra également une meilleure gestion et diffusion des documents de travail.

4.4.4. Sensibilisation et prospection à l'emploi des normes

En 2003, SEE - Organisme luxembourgeois de normalisation avait organisé en collaboration avec Phoenix Contact dans le cadre du Phoenix forum, une présentation en date du 18 juin 2003 intitulé "Les normes et la normalisation - Enjeux et impacts pour l'entreprise".